

Réflexion sur l'opportunité d'un projet éolien d'intérêt territorial

Livret de premières réponses de la commune aux questions du territoire

Avril 2024



QUERCY ÉNERGIES

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE



CAUSSES et
VALLÉE de la
DORDOGNE
communauté de communes



PCAET
PLAN CLIMAT
AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



Sommaire

Premières réponses de la communes aux questions du territoire	p. 3
Préambule.....	p. 4
Premières réponses aux questions.....	p. 5
GOUVERNANCE ET IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX.....	p. 5
PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE (BIODIVERSITÉ, SANTÉ DES HABITANTS, PAYSAGES, ...).....	p. 6
Environnement Recyclage.....	p. 6
Environnement local.....	p. 7
MODÈLE ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES POUR LA COLLECTIVITÉ ET LES CITOYENS	p. 16
Phasage du projet.....	p. 16
Intérêt territorial.....	p. 21
INFORMATIONS EN LIEN AVEC LE PROJET, LE TERRITOIRE ET LA POLITIQUE SECTORIELLE.....	p. 25
Contexte territorial.....	p. 25
Concertation.....	p. 36
SPÉCIFICATIONS DU PROJET (CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, LOCALISATION)....	p. 41
Fiches techniques (Compléments d'information)	p. 47
Registre des retours : Analyse des propositions	p. 112
Registre des retours : Retours non reformulés du territoire	p. 126

Premières réponses de la communes aux questions du territoire

Préambule

Ce préambule rappelle les grands déterminants de la démarche communale.

La Commune a lancé une concertation préalable sur l'opportunité d'étudier un nouveau projet éolien sur le territoire communal, dont les seules caractéristiques actées sont les suivantes :

- L'éventuel futur projet se tiendra sur des parcelles détenues par la Commune ;
- 5 mâts au maximum pourront être installés, avec une utilisation maximale des pistes forestières existants pour limiter le défrichement nécessaire à l'implantation des machines ;
- Le projet sera coopératif et citoyen, avec une maîtrise locale des décisions sur l'ensemble des phases du projet.

Aucune étude de développement n'ayant encore réellement été conduite, la Commune ne dispose que de peu de données précises sur l'éventuel futur projet.

Elle a néanmoins des premières intentions sur les différentes facettes du projet, qui ont été présentées dans l'exposition de décembre 2023 : aspects techniques, limitation des divers impacts, montage juridique et financier, association des acteurs locaux, financement d'actions d'accompagnement, etc.

Ces intentions, pour pouvoir être précisées et concertées, nécessitent la réalisation d'études de développement, qui ne pourront intervenir que si la Commune décide de poursuivre le projet.

L'équipe municipale comprend qu'un tel projet suscite de nombreuses craintes et interrogations légitimes : santé humaine et animale, environnement et biodiversité, paysages et patrimoine, montage juridique et financier, etc.

Tous les questionnements issus de l'exposition de décembre 2023 sont répertoriés de façon exhaustive dans les pages suivantes.

Quand cela était possible, des réponses ont été apportées, via des éléments d'information (techniques, factuels), ou des positionnements précis de la Commune sur une demande d'engagement.

Cependant, certains points ne peuvent aujourd'hui faire l'objet d'une réponse ou d'un engagement précis, faute d'avoir conduit des études de développement.

La commune prendra la décision de continuer, ou non, le projet à partir des retours de la présente concertation. Dans l'hypothèse où la décision de poursuivre le projet serait prise à l'issue de la présente concertation, la Commune propose :

- D'élargir l'actuel Comité de Suivi pour y intégrer une représentation citoyenne et associative locale. De poursuivre, aux étapes clés, la démarche de concertation à l'échelle du territoire, en complément des échanges au sein de Comité de Suivi Elargi.
- De co-construire un cahier des charges des attentes du territoire (CCAT) avec les parties prenantes. Ce CCAT constituera le carnet de bord du projet tout au long de son développement. Basé sur les points de vigilance exprimés par les parties prenantes lors de la concertation, il contiendra les éléments suivants : réglementation applicable, hiérarchisation des points de vigilance, attendus sur les différentes composantes et caractéristiques du projet, ensemble des études produites, historique des décisions et arbitrages réalisés., etc. Les futurs partenaires de la Commune dans le développement du projet s'engageront à respecter le CCAT. De la même manière, les interventions des futurs prestataires mobilisés autour du développement, la réalisation ou l'exploitation du parc impliqueront un respect du CCAT.

GOVERNANCE ET IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX

Pilotage

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE – (Analyse coûts/bénéfices)

- « Si une phase d'exploitation succède à la concertation en cours, la Commune de Souceyrac restera-t-elle le pilote de l'opération ? »
- « La Commune de Souceyrac maîtrise la phase d'élaboration. Et après ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 1

- Pré-développement : prédiagnostic multithématique, poursuite de la concertation, construction de la suite du partenariat avec les acteurs locaux (publics, citoyens, ...)
- Développement : recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage sur les aspects économiques et juridiques, choix du modèle de développement, recrutement d'un opérateur de type "développeur" (public ou privé) selon des modalités à concerter, entame des études de développement

L'objectif est que la Commune et ses partenaires publics conservent la maîtrise du projet jusqu'en phase d'exploitation, en introduisant des règles de gouvernance qui feront qu'aucune décision ne pourra être prise sans leur accord.

PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE (BIODIVERSITÉ, SANTÉ DES HABITANTS, PAYSAGES, ...)

Environnement Recyclage

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE – (Recyclabilité et bilan carbone)

- « Cycle de vie 20 ans ; Qu'en est-il des preuves apportées sur le bilan carbone d'une éolienne, de sa construction hors de France à son démantèlement et recyclage? »
- « Il est faux de prétendre que les éoliennes sont quasi totalement recyclables, notamment les pâles qui sont enfouis. Et que faites vous des socles en béton de 1000 à 1500 tonnes qui restent enfouis dans le sol ? Et que faites vous des matériaux du générateur électrique, notamment le néodyme des aimants permanents qui n'est pas ou peu recyclable ? Lors de la fabrication et de l'installation des éoliennes du CO2 est généré en quantité très importante (Acier, ciment, cuivre, ...). Cette création de CO2 sera "amortie" par la production d'électricité. »
- « Ressource recyclable. Les pales des éoliennes sont-elles réellement recyclables? Une partie importante du socle de béton ne restera-t-elle pas éternellement dans le sol, car impossible à ôter? »
- « Quelle est la partie non recyclable (5%)? et comment seront détruit ces 5% ? »
- « Où est l'écologie lorsque les éoliennes dont un nombre important de parcs arrivent à échéance ne peuvent être encore en totalité recyclé ? » « Lors de la fin de l'exploitation de ces éoliennes, qui sera en charge de les recycler ? »
- « Qui contrôlera la réalité de ce démantèlement ? » Qui payera à terme le démantèlement de ces éoliennes ? Quel est le coût de la démolition d'une telle éolienne, recyclage compris ? Qui sera le, propriétaire des éoliennes ? »
- « En ce qui concerne le recyclage, les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent!! La commune sera-t-elle concerné par les coûts de recyclage alors que l'essentiel des taxes iront aux administrations fiscales (Cauvaldor, Département, Région, Enedis,.....) »
- « Ressources recyclable: combien coûte le recyclage complet (éolienne ET BETON) ? Qui payera le démantèlement? »
- « RECYCLAGE ET DEMANTELEMENT: Qui devra payer le démantèlement des machines? L'exploitant de l'éolienne ou les propriétaires des terrains? Quelles sont les garanties offertes aux propriétaires? »
- « COÛTS: Le coût de démantèlement d'une éolienne, suivant les données ministérielles, est de plus de 400 000 euros. Quel est le montant cautionné par l'exploitant pour garantir ce financement? »
- « Si la mairie est propriétaire des éoliennes, ce sera à elle de faire démonter les éoliennes? Dans le cas où ce n'est pas la mairie qui est propriétaire des éoliennes, on peut se poser la question suivante: et si le propriétaire en fin de vie des éoliennes fait faillite, qui sera chargé de la destruction ? »
- « Qui sera en mesure de financer le démantèlement ? Les collectivités et petits investisseurs locaux seront-ils co-responsables de cette opération ? -Pour une éolienne de 5MW, le provisionnement obligatoire réglementaire, par les exploitants est de : 75 000 € (jusqu'à 2MW) + 25 000 € /MW supplémentaire soit un total de 150 000 € - Mais des devis d'entreprises spécialisées⁷, qu'il convient d'actualiser, indiquent des sommes de l'ordre de 500 000 €. Le risque de faillite généralisée ou de transformation du Haut-Ségala en cimetière d'éoliennes est grand (comme en Californie). »
- « Recyclable? Totalité? Coût? à la charge de qui? » « A qui incombera le démantèlement ? » « Qui paye le démantèlement des éoliennes ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 2

Toutes les infrastructures de production d'énergie présentent des impacts négatifs sur l'ensemble de leur cycle de vie, de la fabrication à la fin de vie. Les énergies renouvelables (dont l'éolien) présentent néanmoins des impacts considérablement réduits par rapport aux énergies conventionnelles (fossiles, fissiles).

La nécessaire relocalisation d'une capacité de production au niveau local pose effectivement des questions d'impact à plus ou moins long terme. La collectivité est consciente de ces enjeux et souhaite les anticiper au maximum pour offrir les garanties nécessaires à une insertion du projet respectueuse du territoire et de ses habitants.

Le cahier des charges des attentes du territoire doit être pensé en ce sens. Si le projet se poursuit, ce CCAT offre un moyen de border le projet en fournissant pour la suite du développement un cadre contraint pour un projet adapté au territoire. Cela peut passer par l'écoconception des machines, et aller jusqu'à la question du démantèlement et du recyclage.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiches Impacts p. 49 : volet analyse de cycle de vie p. 54



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Rester en veille sur l'éco-conception des éoliennes terrestres, la composition des différents constituants des machines, les fabricants concernés, etc.
- Rester en veille sur les coûts liés au démantèlement afin d'ajuster, le cas échéant, le montant des garanties
- Sanctuariser comptablement les garanties afin qu'elles restent toujours disponibles
- Intégrer toutes ces préoccupations dans le Cahier des Charges des Attentes du Territoire

PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE (BIODIVERSITÉ, SANTÉ DES HABITANTS, PAYSAGES, ...)

Environnement Local

L'équipe municipale comprend qu'un tel projet suscite de nombreuses questions concernant les dimensions environnementales et notamment :

- l'acoustique
- la biodiversité
- la santé humaine, animale et végétale
- les distances minimale entre les éoliennes et les maisons et leur impact paysager
- la hauteur des éventuelles éoliennes
- le paysage
- les zones d'intérêt environnemental

La commune prendra sa décision de continuer ou non le projet à partir des retours de la concertation dans un premier temps et sur la base d'une étude globale de l'état environnemental initial dans un second temps.

Dans l'hypothèse où la décision de poursuivre le projet serait prise à l'issue de la présente concertation, la Commune propose :

- D'élargir l'actuel Comité de Suivi pour y intégrer une représentation citoyenne et associative locale. De poursuivre, aux étapes clés, la démarche de concertation à l'échelle du territoire, en complément des échanges au sein de Comité de Suivi Elargi.
- De co-construire un cahier des charges des attentes du territoire (CCAT) avec les parties prenantes. Ce CCAT constituera le carnet de bord du projet tout au long de son développement : Basé sur les points de vigilance exprimés par les parties prenantes lors de la concertation, il contiendra les éléments suivants : réglementation applicable, hiérarchisation des points de vigilance, attendus sur les différentes composantes et caractéristiques du projet, ensemble des études produites, historique des décisions et arbitrages réalisés., etc. Les futurs partenaires de la Commune dans le développement du projet s'engageront à respecter le CCAT. De la même manière, les interventions des futurs prestataires mobilisés autour du développement, la réalisation ou l'exploitation du parc impliqueront un respect du CCAT.

Les questions relatives aux dimensions environnementales sont présentées exhaustivement ci-après. Pour certaines d'entre-elles des réponses techniques ont pu être apportées.

Dans l'hypothèse où la commune continuerait le projet, ces questions seront exhaustivement analysées par le comité de suivi élargi dans le cadre de la construction du CCAT.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Tourisme

- « L'éolien industriel constitue un saccage criminel du patrimoine paysager et architectural de notre pays, la France. Jusqu'à maintenant le Lot a été épargné. Veut-on également détruire la beauté universellement reconnue et la ressource touristique de notre "terre des merveilles"? »
- « Oui, le paysage est dégradé par la présence d'éoliennes : a-t-on bien conscience que leur multiplication n'est pas un atout pour le tourisme vert ? »

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Global

- « Projet éloigné de tout objectif écologique, ne préservant ni la biodiversité de la planète ni le climat.[1] Implantations d'éoliennes envisagées en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) I et 2 . En particulier, les ZNIEFF de type I, de grand intérêt biologique ou écologique, abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales identifiées (dont certaines espèces sont protégées) et ont un objectif de préservation des lieux de vie des espèces concernées. Ces zones identifiées seront sacrifiées pour une production d'énergie minime. Implantations d'éoliennes envisagées en Zone Forestière, avec un déboisement inévitable (comme pour les projets de st-Cirgues, Lauresses, Gorses, Sénailac-Latronquière, Labastide-du-Haut-Mont...) malgré l'importance reconnue des surfaces boisées pour la biodiversité, la capacité à capter du CO2, la capacité à générer, à attirer des nuages et à protéger le climat. La préservation du climat est sacrifiée pour une production d'énergie minime. »
- « Comment a-t-on pu en arriver là ? Comment des êtres humains peuvent-ils promouvoir des engins tueurs ? Comment les responsables ont-ils pu ignorer les travaux d'un Eric Zou ? (1) et de nombreux autres chercheurs ? Comment ces êtres humains peuvent-ils se dire respectueux de la nature et de l'avenir ? Je n'ai qu'une réponse plausible : ils n'ont pas cru nécessaire de se renseigner vraiment, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Le livre de Sioux Berger, Maxime Paisot et Baptiste Chouët les met devant la réalité vécue et j'espère que Le prix du vent atteindra nos responsables. (1) Eric Y.Zou, Wind Turbine Syndrome : The Impact of Wind Farms on Suicide. Department of Economics, University of Illinois at Urbana – Champaign »
- « Tres important le respect des zones environnementales d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, serat il bien pris en compte? »
- « De quoi aura l'air la forêt[2] locale truffée de mâts d'éoliennes ? Qu'en pensera la faune en dehors de bipèdes, qui, eux, pourront toujours témoigner s'ils sont écoutés ? » compliqué de viser un impact nul en fin de séquence E-R-C ! la notion de forêt est presque discutable du point de vue naturaliste ici : plantation monospécifique exploitée de moins de 100 ans (cf. "forêt" au sens de Francis Hallé)

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Paysage

- « A quelle distance se verront les éoliennes de 200m de haut ? »
- « La topographie et les écrans boisés devraient avoir du mal à masquer les machines si ces dernières font 250 m de hauteur????!!!!!! Qu'avons nous comme sortes d'arbres pour compenser cette hauteur???? »
- « Accordez-vous un intérêt patrimonial aux paysages « naturels » ? Le profit économique éclipse-t-il le patrimoine « naturel » ? »
- « Des études indépendantes et sérieuses portant sur l'impact paysager sont-elles prévues ? »

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Les campagnes de mesures de seront-elles réellement réalisées par des professionnels indépendants ? »
- « Peut-on garantir l'indépendance des études acoustiques, des visualisations demandées ? Seront-elles rendues publiques et avec objectivité ? »
- « Les mesures seront-elles faites en dehors des périodes où les tracteurs sont en activité ? »
- « Les mesures incluront-elles les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz ? Il faut que les mesures incluent les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz car on sait que ces fréquences peuvent avoir beaucoup d'effets très indésirables et dangereux sur les êtres vivants (animaux ou humains).»
- « Quand au bruit, il est reconnu que les basses fréquences de 7 hertz peuvent être dangereuses pour les êtres vivants. Vous ne parlez que de 20 hertz à 100 hertz, qu'en est-il des basses fréquences entre 0 et 20 hertz ? »
- « Santé humaine et animale, bruits etc ... : On ne tient donc toujours pas compte des infrasons et basses fréquences ? Ni davantage des vibrations, de l'électrification des sols et de l'eau ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 3

La collectivité est consciente de ces enjeux et souhaite les anticiper au maximum pour offrir les garanties nécessaires à une insertion du projet respectueuse du territoire et de ses habitants.

Le cahier des charges des attentes du territoire doit être pensé en ce sens. Si le projet se poursuit, ce CCAT offre un moyen de border le projet en fournissant pour la suite du développement un cadre contraint pour un projet adapté au territoire.

Toutes les études seront réalisées par des experts indépendants. Les cahiers des charges de consultation et le choix des prestataires seront validés en Comité de suivi élargi. Le recours à des entreprises locales pourra être privilégié, le cas échéant, pour leur connaissance du terrain et des questions d'association des acteurs locaux et de développement local.

La biodiversité est un enjeu majeur auquel la Commune porte une attention particulière. Comme pour le parc autorisé de la Luzette, la zone d'étude est concernée par deux zonages d'inventaire (ZNIEFF 1 et 2), mais aucun zonage de protection (contrairement au projet de Comiac, concerné par un zonage Natura 2000).

Afin d'objectiver les potentiels impacts sur la biodiversité, il semble nécessaire d'engager des premiers inventaires sur la zone d'étude.



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- la réalisation de premiers inventaires « faune volante », simples (pas des inventaires 4 saisons) au moment du futur prédiagnostic est actuellement en cours d'arbitrage par la Commune.
- En phase développement, étude des différentes solutions de bridage (par prévision, par détection)

Les protocoles de mesure de nuisances acoustiques en vigueur seront utilisés.

Il est important de noter que, conformément aux préconisations 2017 de l'ANSES, des études épidémiologiques sont en cours de réalisation en France, intégrant l'étude des basses fréquences. Les résultats seront connus dans quelques années. La Commune s'est déjà entretenue avec un des pilotes de l'étude (CEREMA), et sera attentive aux résultats afin d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet Paysages p. 79, Biodiversité p. 61, Santé p. 75

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Qu'entendez-vous par "compenser" les impacts acoustiques ? (3ème point p 33) »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 4

La notion de compensation a été utilisée de façon générale, dans le cadre réglementaire de la séquence Eviter-Réduire-Compenser de l'étude d'impact.

Concernant les impacts acoustiques, il n'y a effectivement pas de compensation possible : il s'agit d'abord de les éviter, puis de les réduire, via le choix du nombre de machines (entre 0 et 5), leur puissance, le choix de leurs emplacements vis à vis des habitations, le plan de bridage (pouvant intégrer des pratiques locales : exemple du plan de bridage dit « apéro », en Pays de Vilaine, qui limite les vitesses des machines lors des débuts de soirées de week-end, aux beaux jours).

Il est important de noter que le parc de La Luzette est réputé conforme à la réglementation sur les aspects acoustiques compte tenu du bridage mis en œuvre dès la mise en service du parc. A la connaissance de la Commune, aucune plainte n'a été reçue par les exploitants du parc de La Luzette de la part des riverains.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Aurons-nous la possibilité de consulter les études d'impact sur la biodiversité? lors d'une enquête publique ? Pour rappel La CNPN a démontré que le parc de la Luzette avait décimé la population de chauves-souris. L'APPGE peut fournir le rapport du Cantal sur les dégâts de l'Avifaune publié en 2018, ainsi que le rapport du CNPN de juin 2019 sur les chiroptères. »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 5

Dans le cadre de la concertation tout au long du projet, les résultats de l'étude d'impact (et des autres études) seront bien entendu partagés avec les parties prenantes, et ce dès leur publication. L'enquête publique, obligatoire et réglementaire, intervient seulement pendant l'instruction finale du projet par l'Etat : il s'agit alors de fournir un avis sur un projet figé, ce qui n'est pas le cas de la concertation actuelle.

Globalement, la transparence sera totale sur les études qui seront conduites (cahiers des charges d'études, choix des prestataires, résultats des études, prises de décision, etc.), que ce soit au sein du Comité de Suivi Elargi ou plus largement dans le cadre de la concertation du territoire.

Consciente des enjeux, la Commune dispose déjà de nombreuses ressources sur l'impact de l'éolien sur la biodiversité, dont les deux suivis de mortalité réalisés sur le parc de La Luzette (transmis à la DREAL Occitanie) et l'avis négatif du CNPN sur l'ancien projet de Comiac (projet concerné par des périmètres de protection de type Natura 2000).

Le bridage « chiroptère » mis en œuvre sur La Luzette semble conforme d'après l'Etat et la mission d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Un nouveau suivi de mortalité devrait être mis en œuvre, réglementairement, pour les 10 ans d'exploitation du parc, soit en 2026.



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Réalisation de premiers inventaires « faune volante » simples, au moment du futur prédiagnostic (phase qui suit la présente concertation), l'objectif étant de disposer de premiers résultats en amont des inventaires 4 saisons faune-flore devant réglementairement être réalisés au moment de l'étude d'impact). Le recours au Bureau d'études Alter Eco du Cantal (qui s'occupe des suivis de mortalité sur la Luzette) est envisagé compte tenu de sa bonne connaissance du site et de son expérience.
- En phase développement, l'étude des différentes solutions de bridage « biodiversité » (par prévision, par détection) sera réalisée.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet Biodiversité p. 61

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « 6) Sur les indemnités en Trouble anormal de voisinage, avez-vous des réserves financières pour les procédures à venir ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 6

Dans l'hypothèse où la commune continuerait le projet, Le sujet d'indemnisation sera abordé avec les parties prenantes, dans le respect de la réglementation.

A la connaissance de la Commune, aucune plainte n'a été reçue par les exploitants du parc de La Luzette de la part des riverains.

Les éoliennes de plus de 50m relèvent de la réglementation ICPE et non du Code de la santé publique.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet Santé p. 75

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Impact sur l'immobilier

- « VALEUR FONCIÈRE : L'impact, pour les agents immobiliers serait une perte de 20 à 40 % de la valeur des maisons d'habitation. L'Ademe n'est certainement pas l'agence la plus pertinente et objective pour évaluer ce problème. De plus elle vient de se discréditer en "inventant" le "dévendeur". »
- « Dévalorisation de la valeur foncière : l'étude de l'ADEME parle des distances inférieures à 5 km, mais ne précise rien sur les distances proches des 500 m réglementaires. Qu'en est-il réellement pour les habitations situées entre 500 et 1500 m d'une telle éolienne ? »
- « En ce qui concerne la dévalorisation de la valeur foncière, qu'en est-il des habitations entre 500 m et 2000m ? car l'étude de l'ADEME ne parle, et pour cause que des distances inférieures à 5 km, mais ne précise rien sur les distances proches des 500m réglementaires ; entre 500 et 1000m par exemple ! »
- « 5) Sur la baisse de la taxe foncière due en compensation de la dégradation de l'environnement : l'avez-vous prévue et calculée ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 7

A court terme, la question des transactions immobilières, des plus-values potentielles et des moins values potentielles, peut effectivement se poser.

A ce jour, il n'existe pas de signal apparent fort pour mesurer l'impact réel de la proximité d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier.

La dernière information disponible concernant l'impact des éoliennes sur l'immobilier est celle produite par l'ADEME. Cette étude est disponible gratuitement en utilisant ce lien : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'ADEME a certes fourni des études sur la question sans identifier d'impact réel sur la valeur des biens. Mais la question reste ouverte. En revanche, au-delà de ces questions d'impact économique, qui ne sont pas uniquement dépendantes des perceptions des qualités d'un paysage, il semble important pour la collectivité de considérer la valeur d'un lieu de vie dans une perspective temporelle plus longue.

Disposer d'une capacité de production ENR au niveau local, s'est aussi préparer la sortie de la dépendance aux énergies fossiles. C'est également moins subir cette dépendance et la volatilité des prix de ces énergies. C'est offrir au territoire la possibilité d'être résilient dans un contexte de crise écologique et énergétique.

La collectivité souhaite investir pour offrir aux habitants du territoire une voie d'action pour le climat.

L'éolien ne peut toutefois être le seul levier. C'est un support qui doit être accompagné par d'autres actions sur la production d'ENR et sur la rationalisation des consommations d'énergie.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet Immobilier p. 80

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Destruction d'espèces

- « Biodiversité : les dérogations qui seront demandées pour destruction d'espèces protégées, seront-elles précisées aux décideurs et aux citoyens de Sousceyrac ? » « Ou demanderez-vous des dérogations pour permettre la destruction programmée de ces espèces ? » « une étude réelle de la biodiversité existante, sera-t-elle réalisée avant toute décision ? » « Les risques avérés de destruction d'espèces protégées sont-ils pris en compte avant la décision de poursuivre ce projet ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 8

La transparence sera complète sur les études et diverses démarches qui seront conduites.

Les « dérogations espèces protégées », si elles doivent avoir lieu, se font au niveau de l'Etat, dans des conditions très précises. Cf. <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-r9537.html>

Cependant, il convient d'attendre la réalisation effective des inventaires naturalistes pour vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées, puis l'application de la séquence ERC pour voir comment elles seraient impactées.

Plus d'informations sur les dérogations espèces protégées :

- <https://blog.gossement-avocats.com/blog/environnement/derogation-especes-protegees-consultation-publique-sur-deux-projets-de-decrets-relatifs-aux-conditions-requises-pour-qu-un-projet-de-production-d-energie-renouvelable-ou-nucleaire-soit-repute-repondre-a-une-raison-imperative-d-interet-public-majeur>
- <https://blog.gossement-avocats.com/blog/environnement/derogation-especes-protegees-conseil-d-etat-14-janvier-2024-n-471197>

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet Biodiversité p. 61

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « L'écologie me semble-t-il, c'est également tout l'environnement vivant qui se trouve autour de ces tours immenses comme les hommes, les animaux, les insectes. En tient t'on compte ? Certainement pas, on nous fait croire. Nos paysages sont complètement dénaturés (et encore, cela dépend où car il y a des privilégiés près des lieux prisés comme Collioure, Arcachon etc...) le bruit des pales a de quoi rendre malade les gens plus les animaux vivants dans cette écosphère. Leur clignotement incessant perturbe les oiseaux mais ça vous le savez déjà, je ne vous apprend rien. »
- « Vous êtes-vous déplacés la nuit vers ces parcs immenses comme dans la Champagne berrichonne ou la Beauce par exemple ? c'est impressionnant surtout lorsqu'on nous parle de sobriété énergétique et qu'on coupe toute luminosité dans les villes (Nous vivons en Île de France). Je trouve même que ces lumières rouges vives peuvent être dangereuses pour certains conducteurs car trop éblouissantes. »
- « Les projets d'implantations d'éoliennes ont des impacts sanitaires et des conséquences sur le paysage, la préservation des espèces, le tourisme qui dépassent le territoire communal. Est-ce que des études menées sur toutes les communes voisines, du Lot et du Cantal sont menées pour coordonner les implantations des machines? Quelles mesures seront prises pour limiter la pollution lumineuse de ces éoliennes? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 9

La réduction des divers impacts est au cœur de la démarche de la Commune. Pour ce faire, l'étude d'impact et l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser seront réalisées de façon exemplaire. Les préoccupations des parties prenantes pourront être consignées dans le CCAT pour la suite du projet.

Les paysages ont toujours été impactés par l'utilisation des énergies, de façon différente au cours des siècles. La transition énergétique actuelle appelle une localisation de moyens de production (renouvelable et moins impactants environnementalement) sur nos territoires. En cela, nos paysages vont devoir les intégrer et évoluer :

A propos de la limitation de l'impact des balisages lumineux, des expérimentations par l'Etat semblent encore en cours :

- <https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ221003121.html>
- <https://www.eoliennesenmer.fr/sites/eoliennesenmer/files/fichiers/2023/04/%C3%A9clairage%20nocturne-31032023.pdf>

Certaines mesures sont déjà appliquées dans d'autres pays :

- Synchroniser les flashes de l'ensemble du parc éolien français.
- Panacher les feux pour ne conserver le balisage actuel que pour les éoliennes aux extrémités du parc et baisser celui des autres éoliennes (voire passer à un feu fixe comme en Grande-Bretagne).
- Diminuer l'intensité lumineuse pour l'orientation vers le sol (donc visible par les riverains) ou réorienter les feux vers le ciel uniquement.
- Varier l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité constatée selon les conditions météorologiques.
- Allumer les balises uniquement à la détection d'un avion dans une zone large et/ou par zone géographique commandée par l'armée selon les entraînements

La Commune sera attentive à la diffusion des résultats et l'évolution de la réglementation en la matière.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Élevage

- « SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE : Faux ! Les infrasons sont des sons à très basses fréquences qui ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine, mais qui peuvent être perçus par certains animaux. Cependant, ces vibrations, comme toutes les vibrations, ne sont pas inoffensives pour les êtres vivants. Pour ce qui concerne les élevages, et les productions animales, il a été démontré dans les élevages bretons que, lors des arrêts des éoliennes concernées, les troubles des animaux étaient atténués voire disparaissaient. Il y a donc une présomption d'imputabilité des éoliennes dans ces troubles. Intellectuellement et scientifiquement, il est assez méprisable de qualifier l'incidence des éoliennes de "...hautement improbable, voire exclu ...". [1] »
- « Quand au risque animalier et humain provoqué par les éoliennes, ce qui est curieux, c'est que des vaches ou des porcs à proximité de parcs éoliens se trouvent en situation anormales (perte de vitalité, diminution de la production de lait, veaux mal formés, croissance retardée...) lorsque les éoliennes sont en fonctionnement; les exemples sur internet sont nombreux, à l'étranger, mais aussi en France[2] L'Anses n'a étudié que 2 exploitations et signale qu'il faudrait faire une étude plus approfondie. Le promoteur a-t-il prévu d'indemniser les éleveurs qui subiraient des nuisances pour les empêcher de parler ? »
- « Les recommandations (ANSES) sur la nécessité de faire des études complémentaires au sujet des troubles constatés (seulement 2 élevages étudiés) ont-elles été faites ou prévues ? »
- « Le promoteur a-t-il prévu d'indemniser les éleveurs qui subiraient des nuisances pour les empêcher de parler ? »
- « SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE: de nombreuses installations sont à ce jour arrêtées en France en raison de la reconnaissance par les tribunaux de problèmes de santé et de nuisances sur les humains et les animaux. Concernée par ces problèmes, l'Allemagne impose une distance minimale de 1000m entre toute habitation et les éoliennes. Qu'en sera-t-il à la Luzette. BIODIVERSITÉ: Les compensations ne font que confirmer la dégradation de la biodiversité »
- « Vous envisagez, d'ores et déjà, des éoliennes de 250 m en bout de pâles, ce qui fait 100 m de plus que celles de la Luzette, sans vous préoccuper des problèmes de distance / aux habitations, de nuisances sonores, d'infrasons, de problèmes pour les élevages ? »
- « Une « ressource propre » : pourquoi faire abstraction des aspects négatifs comme les fondations non représentées (800 tonnes de béton par socle) difficilement démontables et "recyclables", ainsi que des câblages de raccordement, potentiellement source d'électrification des sols avec des répercussions observées ailleurs sur la santé des animaux d'élevage ? »
- « Concernant les animaux, SOS danger éolien a reporté des doubles élevages et des maladies graves chez les animaux mais pas seulement chez les bovins. D'ailleurs n'y-a-t-il pas eu chez un exploitant agricole à La Luzette des problèmes graves dans son cheptel bovin? L'Anses s'est défaussée en demandant des études épidémiologiques dont pour l'instant on est sans nouvelles. » il faut effectivement respecter un principe de précaution dans nos mots : "il n'y a pas à ce jour de preuves suffisantes/satisfaisantes ..."

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 10

D'après VALOREM et Fermes de Figeac, le parc éolien actuel de La Luzette ne semble générer aucune plainte de la part des riverains.

Il est important de noter que, conformément aux préconisations 2017 de l'ANSES, des études épidémiologiques sont en cours de réalisation en France, intégrant l'étude des basses fréquences. La Commune s'est déjà entretenue avec un des pilotes de l'étude, et sera attentive aux résultats afin d'intégrer les recommandations qui seront réalisées. Les protocoles de mesure en vigueur seront utilisés.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Rester en veille sur les démarches d'écoconception des fabricants d'éoliennes
- Rester en veille sur les coûts observés de démantèlement afin d'envisager une adaptation des provisions pour le futur projet ;
- Sanctuariser comptablement les garanties afin qu'elles restent toujours disponibles
- Rester en veille sur les études épidémiologiques en cours

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Santé humaine

- « Pouvez vous confirmer que vous ne soutiendrez pas un projet qui ne respecterait pas le code de la santé publique[1] ? Accepterez -vous d'imposer à vos administrés des nuisances sonores supérieures à celles autorisées par le code de la santé publique. Rappel: les éoliennes ont obtenu une dérogation au code de la santé publique. Résultat, vos administrés seront moins bien protégés que les autres citoyens dans le but de favoriser un projet industriel dont vous êtes actionnaire. C'est un point important pour les habitants et sur lequel la communication doit être claire.»
- « Santé humaine et animale. L'ANSES est un organe étatique attentif à la protection de l'éoliement correct Pour ce qui est de la santé humaine En 2017 nous lui avons communiqué 200 témoignages et un document reprenant de très nombreuses études étrangères confirmant les problèmes de santé. L'ANSES est en position de déni. Dans l'Aisne la présidente de SOS danger éolien, Valérie Bernardeau a déposé environ 250 témoignages de maladies graves liées à l'apparition de l'éolien. Dans certains villages ce sont des rues entières qui sont touchées notamment par des cancers. Il en va de même dans la Haute Marne Je rappelle la démarche du même type dans cette même région d'une personne bien connue à Parlan qui arrivait aux mêmes conclusions. Un jour il y aura un scandale sanitaire éolien comme ceux du médiateur, du sang contaminé et de la vache folle. »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 11

Les installations éoliennes ne sont plus régies par les dispositions des articles R. 1334-30 et suivants du Code de la santé publique, qui définissent les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, depuis qu'elles relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), afin de mieux encadrer leur développement et leurs potentielles nuisances.

A ce titre, les éoliennes doivent respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 ; www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365 ; article 26 de la section 6), relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique2980 de la législation des ICPE.

A la connaissance de la Commune le parc éolien actuel de La Luzette ne semble générer aucune plainte de la part des riverains.

Il est important de noter que, conformément aux préconisations 2017 de l'ANSES, des études épidémiologiques sont en cours de réalisation en France, intégrant l'étude des basses fréquences. La Commune s'est déjà entretenue avec un des pilotes de l'étude, et sera attentive aux résultats afin d'intégrer les recommandations qui pourront être réalisées.

Les protocoles de mesure en vigueur seront utilisés.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet Santé p. 75

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Eaux

- « Il est faux d'affirmer que l'éolien est une ressource propre. L'emprise du béton sur le sol est importante. Mais surtout il s'infiltré, au fil du temps dans le sol, le pollue et surtout pollue les nappes phréatiques et les cours d'eau souterrains si fréquents dans notre département. Une éolienne contient des quantités importantes de terres rares et de lubrifiants synonymes de pollution. L'éolien entraîne une industrialisation du sol français. Au programme de la Luzette de 7 éoliennes, ce qui n'est pas énorme , tout un grand coteau a été industrialisé: bétonnage du sol, voies d'accès, sentiers, grillages de protection, parking, atelier, câbles électriques etc...»

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 12

Le béton est classifié parmi les "déchets inertes" : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet ACV p. 54

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Faune ailée

- « Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés. Les élus connaissent-ils la différence entre le type 1 et le type 2 des ZNIEFF? Voici un extrait de cet avis : Par ailleurs, l'implantation à moins de 200 m des lisières boisées est à proscrire, en raison du risque important de mortalité sur les Chiroptères (comme en témoignent les données, édifiantes, de l'étude de mortalité réalisée sur le parc éolien de la Luzette). Les mesures compensatoires sont insuffisantes, aléatoires quant à leur effet sur les espèces ciblées, et non sécurisées foncièrement. Les paramètres de bridage sont notoirement insuffisants pour préserver les populations de Noctules, particulièrement sensibles aux installations éoliennes, et pour lesquelles un bridage à 9 m/s[1] est recommandé. Le parc de la Luzette est implanté en zone ZNIEFF de type 2; il semble que celui qui est proposé sera en zone ZNIEFF de Type 1 ! 9 m/s c'est 32,4 km/h »
- « BIODIVERSITÉ : Pour réduire les impacts des éoliennes sur les oiseaux, vous acceptez le bridage sans changer le taux de charge ! Un peu de sérieux svp. »
- « Y aura-t-il des mesures pour les rapaces protégés[2] et les chiroptères protégés ? Ou devrez-vous demander des dérogations pour la destruction programmée des rapaces et des chiroptères présents actuellement sur les sites ou proches des sites où seront installées ces éoliennes? Mais avec le parc de la Luzette, l'avifaune a beaucoup diminué! Pour protéger les chiroptères, il faudra arrêter les éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à 9 m/s soit 32,4 km/h, d'après l'avis du CNPN. Est-ce que cela sera réalisé par les différents exploitants qui se succéderont ? »
- « Pour la biodiversité, le parc éolien de la Luzette impacte fortement les populations de chauve-souris et d'oiseaux protégées. Existe-t-il encore des chiroptères ou des milans sur le secteur ? Avec ces éoliennes géantes, on finira certainement le travail hélas.... »
- « Biodiversité : l'impact sur la faune est toujours sous-estimé, comme le nombre d'oiseaux et/ou de chauve-souris morts ou blessés ramassés au pied des éoliennes : peut-on avoir un chibrage ? »
- « Expliquez-moi l'écologie alors qu'il a pied des éoliennes il y a 2500 m² de béton ferailé, expliquez moi aussi comment nous évitez tuer X oiseaux par an par éolienne »
- « La question de l'impact sur la biodiversité ne peut avoir comme réponse la démarche ERC. Les oiseaux et les chiroptères tués en grand nombre par les éoliennes ne peuvent plus, une fois morts, être compensés, qu'il s'agisse d'espèces protégées ou non. » exemple d'un avis du CNPN sur un projet comparable en zone forestière :
- "Le CNPN reconnaît et salue les efforts du pétitionnaire sur les bridages proposés allant jusqu'à 9m/s. Néanmoins, malgré une couverture de 80% de l'activité des Noctules par les différents bridages envisagés, le risque de mortalité perdure. Au regard de la situation dramatique pour ces espèces, il est donc demandé de revoir les modélisations pour atteindre un bridage qui couvrirait 100% de l'activité potentielle de ces espèces. L'argument de la rentabilité économique globale du projet ne pourrait constituer une preuve qu'à la condition d'en exposer les calculs." https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-05-13d-00535_parc_eolien_montagne_de_sasses_estables_48_avis_du_06_2021.pdf

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 13

Afin de pouvoir échanger sereinement sur les impacts sur la biodiversité, il convient d'abord de réaliser les inventaires faune-flore, puis d'appliquer la séquence réglementaire Eviter-Réduire pour voir quels sont les impacts résiduels, ou non. Les mesures de bridage à mettre en œuvre pourront être discutées également à ce moment-là.

En l'état des réflexions, il n'a encore jamais été question pour la Commune d'envisager des mesures de compensation liée à la perte de biodiversité. D'après des riverains du site de La Luzette, les Milans sont toujours présents, a priori en plus grand nombre qu'auparavant (données à confirmer via les inventaires biodiversité).

Le parc de La Luzette met en œuvre un plan de bridage « chauves-souris » intégrant les 7 machines. La prochaine étude biodiversité est prévue pour 2026.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Impacts p. 49 : volet Biodiversité p. 61

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES POUR LA COLLECTIVITÉ ET LES CITOYENS

Phasage du projet (Financement du projet, Modalités de développement, Exploitation)

Dans l'hypothèse où la décision de poursuivre le projet serait prise à l'issue de la présente concertation, la Commune propose :

- D'élargir l'actuel Comité de Suivi pour y intégrer une représentation citoyenne et associative locale. De poursuivre, aux étapes clés, la démarche de concertation à l'échelle du territoire, en complément des échanges au sein de Comité de Suivi Elargi.
- De co-construire un cahier des charges des attentes du territoire (CCAT) avec les parties prenantes. Ce CCAT constituera le carnet de bord du projet tout au long de son développement :
 - Basé sur les points de vigilance exprimés par les parties prenantes lors de la concertation,
 - il contiendra les éléments suivants : réglementation applicable, hiérarchisation des points de vigilance, attendus sur les différentes composantes et caractéristiques du projet, ensemble des études produites, historique des décisions et arbitrages réalisés., etc.
 - Les futurs partenaires de la Commune dans le développement du projet s'engageront à respecter le CCAT. De la même manière, les interventions des futurs prestataires mobilisés autour du développement, la réalisation ou l'exploitation du parc impliqueront un respect du CCAT.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Analyse coûts/bénéfices et plan de financement

- « On peut supposer que les promoteurs pensent réalisés des bénéfices conséquents car d'après ce qui est écrit page 9 le coût de la production éolienne est de 66€/MWh et RTE rachète cette production à 95€/MWh soit un bénéfice conséquent, si l'on pense que la production sera semblable à celle du parc de la Luzette! On peut évaluer le bénéfice réel de 29€/MWh ce qui donnerait près d'un million d'euros ! Peut-on connaître l'évaluation des coûts et bénéfices qui a été réalisée par l'entreprise en euros ? » « Est ce que le cout du démantèlement de plus de 400 000 euros est pris en compte dans vos calculs de rentabilité? »
- « Des loyers de l'éolien feraient perdre aux communes leur Dotation de Solidarité Rurale : en tient-on compte dans la "Projection financière" du Projet ? Cette Projection Financière sera-telle d'ailleurs communiquée ? Tient-elle compte du Long Terme ? »
- « Quel est le bénéfice escompté en cas de poursuite du projet, aussi bien pour la mairie que pour le propriétaire des éoliennes et l'exploitant. » « Dans les bénéfices financiers escomptés, il faut évaluer ceux de la mairie, ceux du promoteur, ceux de l'exploitant et ceux du propriétaire ! »
- « Dans l'opération envisagée, qui finance et qui investit ? » « Qui va investir ? » « Qui seraient les développeurs ? Les financeurs seront-ils des fonds d'investissement ? »
- « Qui finance le recrutement projeté d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ? » « Avez vous déjà une idée d'un plan de financement pour le futur projet ? » « Tous les membres du Comité de suivi participeront-ils au financement du projet ? » « Quelle serait la place de la finance éthique et citoyenne et de la gouvernance partagée dans le montage envisagé ? »
- « Si un habitant souhaite contribuer a t il une somme de départ ? »
- « Pouvez vous nous donner plus de détails sur les modalités du plan de financement pour la commune et pour les habitants de ce projet? »
- « Financement et gouvernance. C'est flou. Il y aura plus que probablement la création d'une société d'exploitation avec un résultat comptable. Comment seront répartis le capital et les bénéfices? De même quelles seront les modalités de la gouvernance? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 14 - 1/2

A ce stade, la collectivité a ouvert une concertation volontaire pour évaluer l'opportunité de porter un projet éolien d'intérêt territorial, sans conduire d'autres études.

Aucun vrai calcul de rentabilité n'a encore été réalisé, et la Commune ne connaît ni les futurs coûts d'investissement, ni le futur coût de revient du kWh éolien qui pourra être produit, ni son tarif de vente.

Dans un deuxième temps, si le projet est amené à avancer, des éléments de rentabilité financières pourront être produits pour répondre aux interrogations soulevées.

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 14 - 2/2

Le réseau ADEME des Générateurs a néanmoins produit un prédiagnostic en février 2023 : https://www.dropbox.com/scl/fi/2zlim0id45yndvr3ss16t/Note_Contexte_COCOPEOP_Eolien_Potentieleet-Cartographie_Sousceyrac_V1.0.pdf?rlkey=dwvk5rtmy7vqf0ahtsxcdj4by&dl=0

Des premiers points de repères financiers ont été fournis :

« Pour un parc de 5 aérogénérateurs de 3MW de puissance unitaire, il est présenté ci-dessous des chiffres indicatifs calculés à partir de valeurs moyennes, qu'il convient d'interpréter à la lumière de la situation locale où se situe le parc éolien. Ces chiffres n'ont pas pour objectif de correspondre à la réalité :

- Le CAPEX serait situé entre 15M€ et 25 M€, avec une moyenne de 21 M€.
- Les OPEX serait de l'ordre de 600 k€/an à 750k€/an
- Parmi ces OPEX, le bloc communal (commune et EPCI) percevrait 90 000 par an € grâce à l'IFER. »

En tablant sur des hypothèses sur un prix de vente de l'électricité, une première approche de rentabilité a été produite : cf. fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

Le financement du projet et son exploitation se fera via la société qui sera créée à l'occasion.

Les acteurs locaux pourront intervenir dans la société.

Pour les citoyens du territoire, il est fort possible qu'un véhicule juridique intermédiaire doive être créé pour faciliter leur intégration financière au projet.

Les études de développement (= la présente concertation) sont financées pour l'instant par la Commune, avec des subventions publiques ADEME et Région car le projet est coopératif et citoyen.

La Commune devra prochainement réfléchir au fait de nouer des partenariats locaux pour financer la suite du développement : communes limitrophes, communauté de communes, syndicat d'énergie TE46, SEM LEN (TE46 + CD46). La Commune n'a aucune idée du futur plan de financement.

Exemple d'un projet de 20 M€ : le capital de la société sera de l'ordre de 4M€, le reste relevant d'une dette bancaire. Sur ces 4 M€, l'idée est de maximiser l'intégration des acteurs locaux. D'autres acteurs pourront être intégrés, en cohérence avec la vision de la Commune, de ses partenaires et du Cahier des Charges des Attentes du Territoire.

Les membres du Comité de Suivi sont présents avant tout pour suivre le déroulement du projet. Ils pourront participer s'ils en ont envie. Ce point n'a jamais été discuté à l'heure actuelle.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Financement déjà engagé

- « Si le projet n'aboutit pas, par qui les dépenses déjà réalisées seront-elles financées ? »
- « Quel a été le coût de cette concertation, qui l'a financée ? »
- « Hiver 2023: recrutement d'un cabinet de conseil: Qui en assumera le coût? Les élus qui ont pris la décision? »
- « Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas été sollicités ? »
- « Cette mission de concertation a-t-elle été acceptée préalablement par la majorité des habitants de Sousceyrac ? »
- « Et qui finance le cabinet de conseil spécialisé en concertation? On peut supposer que le coût de l'opération ne sera pas nul si le projet est abandonné. Donc pouvons-nous être certain que les élus accepteront d'arrêter le projet? Quel est donc le coût prévu en cas d'arrêt du projet ? »
- « La transparence voulue par la mairie doit être complète, y compris pour le coût en cas d'arrêt, et aussi pour le bénéfice financier escompté. Collectivités du territoire, ces collectivités sont-elles prêtes à financer les coûts induits déjà par la mission de concertation?? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 15 1/2

La commune est lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie – ADEME dédié aux projets ENR coopératifs et citoyens. Le dossier de candidature est sur le site internet de la Commune : https://www.sousceyrac-en-quercy.fr/userfile/fichier-telechargement/1702566670-Candidature-AMI-Region-ADEME_EOL-SOUSCEYRAC_DEF.pdf

Ce qui permet à cette initiative de concertation préalable d'être financée à hauteur de 70%, pour tout éventuel projet.

En l'état, la Commune est seule à porter les études de développement, qui ne sont constituées aujourd'hui que par la présente mission de concertation, dont le montant s'élève à 20 000 €HT (reste à charge de 6000 €HT pour la Commune après subvention).

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 15 2/2

Les moyens engagés à ce jour sont les suivants :

- Temps d'accompagnement technique de l'ALEC Quercy Energies (gratuit pour la commune, financé par TE46) et de Cauvaldor (gratuit pour la commune, financé par Cauvaldor)
- Temps administratif suivi du dossier des agents communaux
- Mission du cabinet Acceptables Avenirs : 20 000 €HT, soit 6 000 €HT restant à charge de la commune après subvention
- Formations d'élus (de Sousceyrac et d'autres Communes également) : gratuites pour la commune, financées par TE46 et Cauvaldor

Si le projet s'arrête suite à la concertation, la Commune aura « perdu » 6 000 €HT. C'est la logique du développement : prise de risque à financer des études sans garantie d'obtenir les autorisations administratives.

Si le projet se poursuit, la Commune réfléchira à associer des partenaires publics au financement du développement, afin de limiter le risque qu'elle porte seule en ce moment. En effet, le développement d'un projet éolien est long et coûteux, et présente donc des risques financiers. Parmi ces partenaires : communes locales, communauté de communes, syndicat d'énergie TE46, SEM LEN (TE46 + CD46)

La Commune est néanmoins lauréate de l'AMI ADEME Région qui lui offre 70% de subventions sur une assiette totale de 125 k€HT.

L'ensemble des décisions et démarches réalisées par la Commune ont fait l'objet de délibérations officielles et/ou de communication dans la presse locale. La transparence est totale, et le restera tout au long du projet.

Tout l'intérêt de cette concertation préalable est justement d'impliquer la population locale dans une vraie réflexion ouverte, et accompagnée par des experts en la matière. Toute volonté de participation citoyenne nécessite en effet un travail conséquent dans la préparation, pour "aller vers" la population avec les meilleurs éléments d'information, la lisibilité des enjeux et engagements à prendre collectivement, analyse, suivi et responsabilisation de la commune sur la prise en compte de toutes les remarques.

Les collectivités soutenant l'initiative communale ont manifesté leur soutien par des courriers officiels dès 2022, mis au dossier déposé auprès de la Région : Cauvaldor, Labastide du Haut-Mont, Sénaillac-Latronquière, Saint-Céré, Conseil Départemental, TE46-FDEL.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Co-développement / Développement préalable

- « Qu'appellez vous précisément un projet coopératif et citoyen? Cela veut-il dire qu'un projet non désigné ainsi n'est pas citoyen c'est-à-dire au moins 95% des projets éoliens en France? Autre forme de la question: quelle différence entre un projet citoyen et un projet non citoyen? Comment définissez vous un projet coopératif? Quelle différence avec un projet participatif? Qui coopérera dans ce projet coopératif ? »
- « Les généralités sur les éoliennes (Point 3) sont farcies de contre-vérités. Leurs sources se trouvent chez l'Ademe. Cette agence étatique est en réalité un organisme partisan et partial de propagande en faveur des ENR et plus particulièrement des éoliennes. §1 Dans ce § on parle de développeurs. S'agit-il en réalité de promoteurs .Le projet sera-t-il strictement citoyen ou en codéveloppement? »
- « Les partenaires peuvent tirer parti du co- développement pour bénéficier d'un ancrage local. » ET QUID DU PRIX DES NUISANCES SUBIES PAR LES SOUCEYRACOIS? SI ENEDIS INSTALLE UN PYLONE SUR UN TERRAIN ENEDIS DOIT PAYER AU PROPRIETAIRE? ICI QUI PAYERA POUR LE PRIX DE LA NUISANCE? QUI PROFITERA EN MAJORITÉ DES TAXES? »
- « (panneau 11) « parties prenantes » ??? que le mot est bien choisi!!! effectivement les « parties prenantes » vont bien PRENDRE des taxes SANS en subir les nuisances!!!!!!!!!!!! »
- « parties prenantes » = Sousceyracois ou tous les non concernés par les nuisances énumérés en comité de suivi? »
- « Qui est désigné par le terme "parties prenantes" ? Elus, acteurs économiques ou citoyens ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 16 1/2

La définition d'un projet coopératif et citoyen est proposée par :

1. le Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires
2. le code de l'énergie
3. Le mouvement national Energie Partagée

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 16 2/2

La commune, en tant que maître du foncier a la possibilité d'imposer ses conditions à la conduite d'un projet sur ces parcelles, et a effectivement tout à gagner à ce que ce projet puisse cocher toutes les cases du "label Energie Partagée" : <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/label-charte-energie-partagee/>

Le projet sera donc citoyen (et public via les collectivités qui seront impliquées) et en co-développement avec un tiers, public ou privé.

Le Comité de suivi soutient pour l'instant uniquement l'initiative d'une concertation préalable, sans aucune appréciation d'un engagement financier potentiel à venir.

La vigilance sur une maximisation des retombées financières locales, et donc prioritairement les habitants de la commune et limitrophes, reste centrale dans la volonté de cette concertation. Il ne tient qu'aux participants de cette concertation de poursuivre le soutien du projet, en préparant une capacité collective de financement pour représenter suffisamment de parts au capital de la société de projet.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Comment sera choisi l'opérateur technique et financier ? Un contrôle démocratique permanent sera-t-il spécifié dans le cahier des charges ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 17

Si le projet se poursuit, La Commune « co-développera » le projet avec d'autres entités, qui viendront alors co-financer le développement et partager le risque.

Plus d'informations sur le co-développement dans les énergies renouvelables : <https://energie-partagee.org/monter-projet/codeveloppement>

En première approche, l'idée est d'associer des acteurs lotois, qui pourraient être des collectivités du territoire (communes, communautés de communes) et la Société d'Economie Mixte Lot Energies Nouvelles (SEM dédiée aux ENR, dont les actionnaires principaux sont le Syndicat d'énergie du Lot, TE46, et le Conseil départemental du Lot). D'autres acteurs pourront être intégrés le cas échéant.

Le recrutement d'un opérateur de profil « développeur » sera aussi nécessaire, à un certain moment, quand le projet entrera dans les phases les plus sensibles du développement. Cet acteur pourra être une entreprise privée ou publique (de type SEM). Il est évident qu'en cas de recours à un acteur privé, la Commune sera attentive à sa typologie et l'origine de ses fonds.

Les procédures mises en œuvre et le choix futur opérateur seront concertés et arbitrés plus tard, si le projet se poursuit.

Quel que soit le type d'opérateur choisi et la procédure utilisée (contrôle étroit ou appel à manifestation d'intérêt), une maîtrise locale des décisions sera mise en œuvre.

Toutes les précautions permettant de conserver une maîtrise locale des décisions, et ce quelles que soient la typologie de l'opérateur recruté et les modalités de recrutement de celui-ci, seront intégrées dans le CCAT.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Qui sont les développeurs ? S'agit-il de ceux qui se sont adressés aux communes de Saint Cirgues et Lauresses (Vensolaire et Néoen) Vie Quercynoise du 4/01/2024, p.2 »
- « Quelles sont les réelles possibilités financières des collectivités (donc leur poids réel dans la prise de décision et le contrôle)??? Il apparaît donc que le "contrôle étroit" ne dépend pour la collectivité que de son poids financier, qui seul peut assurer un droit de regard! Seul l'AMI reste dans ces conditions envisageable.»
- « au plan concret dans quelle mesure les coopérants participeront au développement du projet, à sa gestion et à son contrôle? Quels seront les acteurs locaux? De quelles communes ou collectivités ou organismes? »
- « Avez vous pensé à intégrer des sociétés telles que Enercoop? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 18

En 2021, des développeurs ont manifesté spontanément à la Commune leur intérêt de développer un nouveau projet, notamment à cause du zonage favorable existant dans le PLU de Sousceyrac (ancienne commune). La Commune n'a jamais donné suite à ces sollicitations.

Aujourd'hui, le seul développeur est la Commune à travers la maîtrise d'ouvrage de la mission de concertation.

Si le projet se poursuit, le portage du développement à suivre sera probablement élargi à des entités publiques locales, voire aux citoyens s'ils sont intéressés (à travers un opérateur juridique dédié).

L'objectif est de prioriser l'intégration d'acteurs du territoire disposant de la même vision du projet que la Commune, selon une logique territoriale progressive : priorité à l'échelon local (citoyens, communes, communautés de communes, entreprises, ...) > échelon départemental (citoyens, coopératives citoyennes ENR, collectivités, SEM LEN) > échelon régional (Enercoop, SEM AREC Occitanie) > échelon national (Energie Partagée Investissement par exemple)

Un opérateur de type « développeur », public ou privé, sera recruté plus tard pour ses capacités techniques, méthodologiques et financières (notamment sa capacité à prendre du risque), sur la base de procédures officielles et transparentes. Le choix de la procédure (contrôle étroit ou appel à manifestation d'intérêt) sera concerté au moment opportun, chacune présentant des avantages et inconvénients.

L'essentiel à retenir est que la gouvernance coopérative assurera la maîtrise locale des décisions. Cela se traduira par une dissociation entre le poids dans les votes et le capital du projet, ainsi que par l'intégration d'une minorité de blocage pour la commune (et éventuellement d'autres partenaires locaux). Ces principes resteront en place indépendamment des procédures de recrutement et du type de développeur.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Exploitation

- « Qui sera le propriétaire des éoliennes construites ? »
- « Qui sera le, propriétaire des éoliennes ? »
- « Dans le cas où la mairie est propriétaire des éoliennes, ce sera à elle de faire démonter les éoliennes. Dans le cas où ce n'est pas la mairie qui est propriétaire des éoliennes, on peut se poser la question suivante: et si le propriétaire en fin de vie des éoliennes fait faillite, qui sera chargé de la destruction ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 19

**Propriétaire : la société de projet qui portera l'exploitation du parc
A priori, cette société sera dirigée par les acteurs locaux.**

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES POUR LA COLLECTIVITÉ ET LES CITOYENS

Intérêt territorial (Retombées économiques, Emplois, Participation des acteurs locaux, vente électricité, actions d'accompagnement)

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Retombées économiques

- « Quelles sont les bénéfices financiers d'une telle opération pour la commune ? »
- « Quelles sont les retombées financières envisagées pour la commune ? »
- « Comment les bénéfices de l'énergie produite ruissèlera-t-elle sur le territoire ? »
- « Quelles retombées économiques????? »
- « Avantages locaux: pour Qui? les Sousceyracois? ou les administrations fiscales? »
- « Quelles sont les retombées financières envisagées pour la commune? Les retombées financières sont marquées en pourcentage, mais il doit être possible de réaliser une prévision financière en euros; est-il possible de connaître cette évaluation ? On peut supposer que les promoteurs pensent réalisés des bénéfices conséquents car d'après ce qui est écrit page 9 le coût de la production éolienne est de 66€/MWh et RTE rachète cette production à 95€/MWh soit un bénéfice conséquent, si l'on pense que la production sera semblable à celle du parc de la Luzette! On peut évaluer le bénéfice réel de 29€/MWh ce qui donnerait près d'un million d'euros ! »
- « Retombées économiques et bénéfices: 34% emploi? prestations locales?? »
- « A la fin de la page 19 on voit une comparaison par pourcentages des retombées économiques locales dans un projet citoyen. Tout d'abord il s'agit de pourcentages de quoi? Il faudrait une simulation chiffrée. Les retombées fiscales s'établissent à 24%. Il faut rappeler que les annonces de retombées de ce type font souvent l'objet de déceptions sensibles pour les collectivités et leurs élus Emplois et prestations locales. Lesquelles? C'est à préciser et il faudrait présenter une prévision chiffrée. On comprend mal ce que sont les revenus de l'investissement local. Il faudrait plus de détails et également un évaluation chiffrée »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 20

Les retombées économiques des projets d'énergie renouvelable sont réparties de la façon suivante.

Pour tous les projets :

- Fiscalité locale (qui se répartit, selon les cas, entre la Commune, la Communauté de communes, le Département et la Région)
- loyers perçus sur les fonciers concernés

Pour les projets d'intérêt territorial, les retombées économiques prévisionnelles pour la Commune sont les suivantes :

- Location du foncier
- Revenus liés à l'investissement en capital et/ou financement en dette du projet
- Fiscalité locale
- Le cas échéant : achat d'électricité au parc éolien pour les bâtiments communaux

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Emplois

- « Pour les retombées économiques, quels sont les emplois locaux prévus? » « Quels sont les emplois locaux prévus en matière de retombées économiques ? »
- « De quelles « créations d'emploi » parle-t-on ? Sinon l'entretien des sites au sol, des formations techniques spécifiques sont-elles prévues pour assurer une maintenance technique locale ? » « Combien d'emplois locaux (pas venus d'ailleurs) en plus ? » « Comment peut-on avancer le chiffre de 34% d'emplois et prestations locales si développement et maintenance sont assurés par des entreprises lointaines ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 21

Source étude : <https://energie-partagee.org/ressource/etude-retombees-eco-2/>.

Les données de cette étude représentent des moyennes observées sur plusieurs projets d'énergies renouvelables en France, provenant de différentes filières. En ce qui concerne l'éolien, l'implication des entreprises locales ne concerne pas la fabrication des équipements ni leur installation (qui relèvent d'entreprises spécialisées non présentes sur le territoire), mais plutôt les études de développement du projet (étude d'impact, inventaire faune-flore), certains types de travaux (terrassment, voirie, VRD, etc.), ainsi que l'entretien, la maintenance et éventuellement la surveillance des installations. Pour le Parc de la Luzette, l'entreprise chargée de l'entretien et de la maintenance des ouvrages électriques est originaire du sud-ouest de la France (basée à Bordeaux, avec deux visites annuelles sur site).

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Participation des acteurs locaux

- « Existe-t-il réellement des possibilités de mobilisation de l'épargne des ménages et des capacités d'investissement des collectivités sur notre territoire ??? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 22

Oui. Les ménages, collectivités et entreprises seront sollicités pour participer à l'investissement dans le projet (participation au capital) ou à son financement (participation en dette). L'idée est de maximiser la contribution des acteurs locaux dans le projet.

Cependant, la Commune ne connaît pas le niveau d'épargne des ménages ni les capacités d'investissement des différentes collectivités du territoire. La gouvernance du projet sera coopérative : le poids dans les prises de décision sera dissocié du montant investi en capital. En conséquence, même si les acteurs locaux sont minoritaires, leur poids dans les prises de décision sera augmenté. Une minorité de blocage est actuellement envisagée pour la Commune et ses partenaires (et ce même si la Commune contribue peu au capital de la future société).

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Vente d'électricité

- « comment pourra-t-on acheter cette électricité? un nouveau fournisseur?? à qui serait revendue cette électricité? »
- « Pourquoi ne pas acheter de l'électricité d'origine éolienne produite à Souceyrac ? Mais à quel prix ? Et à condition de participer aux décisions » « Les habitants locaux pourront-ils profiter de cette nouvelle production d'électricité et à quel prix ? » « La production électrique sera-t-elle vendue aux citoyens? si oui à quel prix? »
- « Quels "avantages locaux" ? Les habitants de la grande commune de Souceyrac (acteurs locaux, résidents permanents et secondaires) bénéficieraient-ils de prix réduits et garantis contractuellement pendant toute la durée de vie des éoliennes ? et 365jours/an ?
- « Si la commune veut piloter elle meure. Ce projet es que les citoyens auront une baisse conséquente sur le prix de l'électricité étant donné qu'aujourd'hui nous sommes sur le marché européen ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 23

La possibilité de vendre localement de l'électricité sera examinée ultérieurement si le projet se poursuit. Actuellement, il s'agit d'une intention des élus communaux, qui visent à renforcer l'intérêt territorial du projet notamment par ses retombées économiques locales. Dans ce cas, cela représenterait une économie par rapport à une offre classique de fourniture d'électricité.

Le prix devra être attractif par rapport aux offres classiques, tout en étant stable dans le temps pour les consommateurs. Il devra également être suffisant pour assurer la rentabilité du projet éolien.

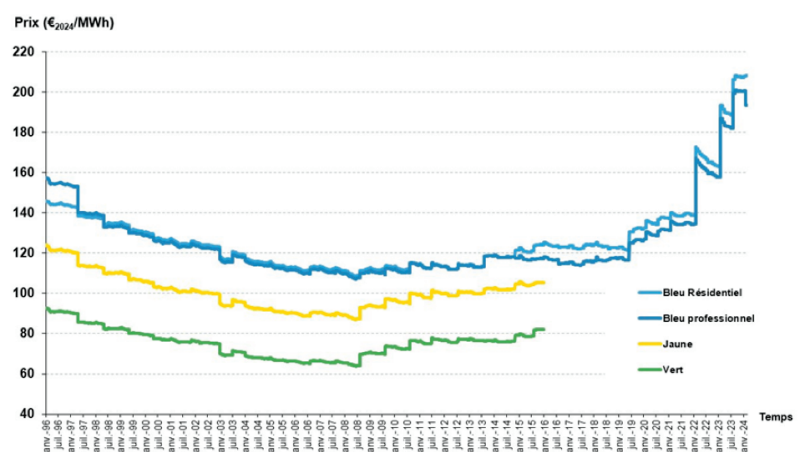
Les dispositifs actuels de vente directe et locale d'électricité sont les suivants :

- autoconsommation collective étendue (périmètre 2 km en base, pouvant être étendu à 10 ou 20 km avec dérogation), avec une puissance maximale cumulée de 3 MW actuellement.
 - plusieurs opérations ACC peuvent se superposer géographiquement
 - les consommateurs inscrits dans une opération ACC ont 2 fournisseurs distincts : le fournisseur local qui est prioritaire (au gré de la production et de sa répartition entre consommateurs), et le fournisseur classique
 - la fourniture se fait donc sur la base d'un contrat classique d'approvisionnement en l'électricité
 - l'autoconsommation se fait au gré de la production des installations incluses dans le périmètre de l'opération et selon la clé de répartition de la production selon les différents consommateurs
- les contrats de vente directe, en gré à gré, bien souvent mis en oeuvre avec de gros consommateurs industriels et non avec des consommateurs publics ou domestiques

En l'état des possibilités offertes, l'autoconsommation collective semble être la solution la plus adaptée. Des évolutions réglementaires sont attendues, notamment sur l'augmentation de la puissance maximale, voire aussi sur le périmètre géographique de l'opération.

- Prix énergie : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2023/3-prix-de-lenergie>
- Historique de l'évolution des TRVE : <https://www.cre.fr/Electricite/marche-de-detail-de-l-electricite>

Voir : Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98



QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Vente d'électricité

- « Effectivement, le coût de production semble diminuer parce que le gouvernement français oblige RTE à injecter la production éolienne en priorité et à payer cette production 2 fois plus chère que la production des barrages ou des centrales nucléaires. Qu'en sera-t-il du prix de production de l'électricité par les éoliennes quand les aides de l'Etat, financées par nos impôts, seront supprimées ? »
- « quelle sera la rentabilité lorsque l'électricité sera vendue au prix du marché ? »
- « quel(s) intérêt(s) d'avoir les éoliennes (ou toute autre source d'énergie) près de chez nous puisque nous sommes tous reliés à un réseau qui est national (voire international quand la France achète ou revend de l'électricité aux pays voisins)??? »
- « Pourquoi cela ne réduit pas le montant des notes électriques et ne les réduira jamais. Donc aucune utilité sauf une dette ? »
- « En quoi l'énergie locale produite agira-t-elle sur le prix local de l'électricité ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 24

Le coût de production des énergies renouvelables, et notamment de l'éolien, diminue par effet d'apprentissage de la filière, mais aussi par leur développement croissant.

L'Etat souhaite promouvoir les énergies renouvelables pour des raisons évidentes (limitation des impacts environnementaux, indépendance énergétique, facture énergétique locale, etc.) et met ainsi en place des dispositifs de soutien à différentes filières (chaleur, électricité, carburant renouvelable) afin de les rendre compétitives financièrement et permettre leur utilisation effective sur nos territoires.

Pour les filières de production d'électricité, le dispositif prend la forme d'un tarif d'achat de l'électricité produite (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque, co-génération biomasse). Les sommes nécessaires sont alimentées financièrement par des taxes sur les consommations d'électricité, et non par les impôts. Ces taxes servent aussi à assurer un coût de l'énergie identique sur le territoire national mais aussi à financer les tarifs sociaux de l'énergie.

Plus d'informations : <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/soutien-a-la-production/charges-de-service-public-de-l-energie>

Il est important de comprendre que lorsque le soutien de l'Etat prend la forme d'un complément de rémunération, comme c'est le cas pour l'éolien à travers le guichet ouvert ou les procédures d'appels d'offres de la CRE, cela génère des revenus pour l'Etat lorsque le prix de marché de l'électricité est élevé, comme cela s'est produit pendant la crise ukrainienne. Il est très probable que cette situation se reproduise à l'avenir, étant donné les tensions croissantes sur les approvisionnements en énergies fossiles/fissiles.

Cependant, de nos jours, de nombreux projets se passent du soutien public et optent pour d'autres modalités de vente de l'électricité, en direct avec des acteurs locaux ou des fournisseurs d'électricité. Cela permet aux consommateurs bénéficiaires de disposer d'une électricité dont le prix est au plus égal à celui des solutions classiques d'approvisionnement, mais surtout, de bénéficier d'un coût beaucoup plus stable dans le temps, car non soumis aux fluctuations du prix de marché de gros de l'électricité.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Vente d'électricité

- « Pourquoi la puissance localement commercialisable est-elle limitée à une seule machine (3MW) alors que l'installation est prévue entre 9 et 30 MW. »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 25

L'autoconsommation collective (ACC) est une notion récemment déclinée dans le droit français sur la base d'orientations européennes, et a déjà connu plusieurs évolutions depuis sa première déclinaison.

<https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoconsommation/autoconsommation-collective/>

Selon la loi actuellement en vigueur, chaque opération d'ACC peut cumuler une puissance globale maximale de 3 MW (somme de la puissance de tous les outils de production inclus dans l'opération), et plusieurs opérations d'ACC peuvent se superposer géographiquement. Il n'est pas exclu que le cadre réglementaire évolue à moyen terme, passant d'une phase expérimentale à une adoption à plus grande échelle, ce qui permettrait d'avoir des puissances supérieures à 3 MW. Les solutions de vente directe d'électricité aux acteurs locaux seront étudiées et concertées lors de la phase de développement.

Des réponses sont apportées à certains questionnements ci-dessus dans les fiches techniques suivantes :

- Fiche Aspects financiers de l'éolien p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Actions d'accompagnement

- « BARATIN, PROMESSES, POUR QUI PRENEZ VOUS LES CITOYENS? »
- « Est-ce à dire que les actions d'accompagnement pourraient être financées par un intervenant autre que le maître d'ouvrage qui les aurait proposées? Qui serait cet intervenant ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 26

Les éventuelles actions d'accompagnement qui pourront être mises en œuvre (économies d'énergie, biodiversité, etc.) seront financées sur les recettes du parc éolien, donc par la société qui aura été créée pour porter le projet et dans laquelle les acteurs locaux pourront participer financièrement avec un accès à la gouvernance.

Ces actions ne sont pas encore connues, ni même validées. Les intervenants non plus. La possibilité de financer des actions d'accompagnement et les thèmes visés seront débattus en phase de développement.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Intérêt territorial

- « De quel territoire s'agit-il ? Souceyrac, le Ségala, le Lot ? Difficile de mesurer le bénéfice réel du « territoire » derrière les concepts très généraux développés sur le panneau n° 9. »
- « Quel est l'ampleur exacte du territoire concerné par le projet de Souceyrac ? »
- « En quoi y-a-t-il un intérêt territorial? et pour quels territoires? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 27

En l'état, le projet est conduit par la Commune de Souceyrac-en-Quercy, sur ses propres parcelles. La communication concernant le processus de concertation a été diffusée aux communes locales limitrophes de rang 2. Dans ce contexte, le terme "territoire" est utilisé pour désigner le bassin de vie.

L'intérêt territorial est multiple :

- pilotage du projet par les acteurs locaux : maîtrise des décisions
- intégration la plus large possible des acteurs locaux au capital de la future société
- augmentation des retombées économiques locales par rapport à un projet 100% privé
- vente locale d'énergie (à étudier en phase de développement), générant ainsi des dépenses évitées par rapport à une solution classique d'approvisionnement
- recours augmenté aux entreprises locales (sur les phases de développement, construction, exploitation), le cas échéant

INFORMATIONS EN LIEN AVEC LE PROJET, LE TERRITOIRE ET LA POLITIQUE SECTORIELLE.

Contexte territorial (Lunas, Rendement, EnR, Parc de la Luzette)

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Lunas

- « Les élus de Sousceyrac en Quercy ont-ils connaissance que le parc éolien de Lunas doit être démoli par décision de la cour d'appel de Nîmes du 7 décembre 2023 ? »
- « Le projet actuel ne me semble pas être une bonne idée, donc je pense ne pas y participer. En fait, d'après ce que je vois dans ce projet, la demande de participation est faite pour museler toute opposition et surtout, empêcher ceux qui auront participé de pouvoir intenter des procès, lorsque les dégâts de santé humaine ou animales seront constatés. Les élus ont-ils connaissance que le parc éolien de Lunas doit être démoli par décision de la cour d'appel de Nîmes du 7 décembre 2023 ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 28

La présente démarche a pour objet de concerter les parties prenantes sur l'opportunité de développer un nouveau projet éolien d'intérêt territorial, à maîtrise publique, intégrant les acteurs locaux. Cette démarche de concertation est volontaire et les élus ont fait le choix de la mener avant toute autre démarche de développement du projet et en s'appuyant sur un professionnel de la concertation. Enfin, la Commune a dès le début annoncé que le projet pourrait être arrêté à l'issue de la présente phase de concertation.

Les élus ont bien connaissance du projet de Lunas, dans l'Hérault, où la cour d'appel de Nîmes a confirmé l'ordre de démolition du parc éolien (sous astreinte, pour les sept éoliennes et le poste de distribution constitutifs de ce parc), dont le permis de construire avait été annulé du fait d'une insuffisance de l'étude d'impact sur les aigles royaux présents sur le site. Cf. www.courdecassation.fr/decision/6572c26caab841831820b9db.

La Cour de cassation a jugé que toute méconnaissance des règles d'urbanisme pouvait servir de fondement à une action en démolition d'une construction édifiée conformément à un permis de construire annulé ultérieurement, dès lors que le demandeur démontre un préjudice personnel résultant de la violation de ces règles.

Elle en a déduit que l'insuffisance de l'étude d'impact faisait partie des règles d'urbanisme dont la violation pouvait justifier l'action en démolition si, conformément à l'article L. 480-13 du Code de l'urbanisme (www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041411186), le permis de construire a été annulé par le juge administratif et si la construction se trouve dans une des zones protégées listées dans cet article. En l'occurrence, le projet est implanté dans les zones décrites aux alinéas "a" et "n" de cet article. Le développeur Valeco a cependant formé un nouveau pourvoi en cassation qui ajoute encore un délai et une incertitude sur la décision finale.



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- La Commune a bien conscience des enjeux liés à la biodiversité. C'est un thème qui sera traité de façon particulièrement rigoureuse : proposition d'anticiper l'étude d'impact par un 1er inventaire « simple » sur la faune volante ; puis avec un réel inventaire faune-flore 4 saisons lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.
- Dans le cas où la Commune déciderait de poursuivre le projet, elle exigerait une exemplarité des démarches entreprises, des différentes études (dont étude d'impact) et une indépendance des prestataires qui les réaliseraient.
- Les cahiers des charges des différentes études et le choix des prestataires seront validés en Comité de Suivi Elargi.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Variabilité de production

- « Avez-vous également constaté de jour que beaucoup d'entre elles ne fonctionnent pas ? donc qu'en est-il de leur rendement ? »
- « Comme la production électrique des éoliennes dépend du vent et qu'il est rare que le vent souffle en continu, il faudra d'autres sources de production pour palier les manques de vent surtout au moment des pics de consommation. Qu'en est-il localement pour pallier les sautes de vent? Comment ce problème sera géré localement ? »
- « §2 Comment croire que la ressource en vent est inépuisable? Sur le long terme peut être. Mais , en réalité cette ressource est aléatoire, variable. et intermittente. Donc s'il n'ya pas vent ou trop peu, les éoliennes sont en panne , ce qui arrive très souvent. Ne faut-il pas, pour éviter une panne électrique générale, compenser cette absence de production si ce n'est par la filière gaz ou charbon comme en Allemagne dont la transition énergétique est un désastre avec une explosion de gaz à effet de serre et de la pollution? Cela ne rend -il-pas mensongère l'affirmation que l'éolien contribue à la réduction des gaz à effet de serre »
- « Variabilité de la production. Celle-ci est aléatoire et intermittente. D'où un facteur de charge de 21,6% en 2022 (selon Wikipedia) qui est d'une manière générale la norme nationale et non de 26%. Cela veut dire que si une éolienne est annoncée comme ayant une puissance de 3MW, il faudrait 4 à 5 éoliennes pour atteindre la production correspondant à 100% de cette puissance. Tout dépend du vent. Or les vents dans le Lot ne sont pas suffisants. Y -aura-t-il une étude du vent qui est indispensable? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 29

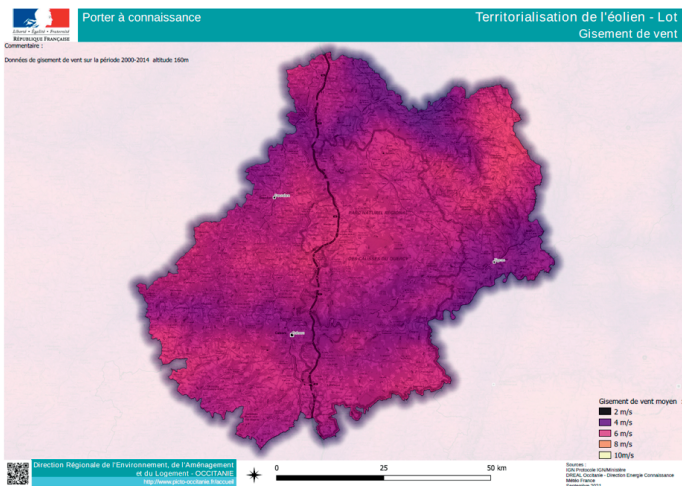
Un gisement éolien effectif sur le Lot

Plusieurs éléments permettent d'attester que le Ségala lotois dispose d'un gisement éolien effectif :

- Le développement vers 2010 d'une Zone de Développement de l'Eolien à cheval sur le Ségala, repris dans le Schéma Régional Eolien Midi-Pyrénées, afin de permettre le développement du parc de La Luzette. Rapport ZDE : <https://www.dropbox.com/sh/izk8vtetr9wbqy7/AABRTZZCUPfOVhiYaQpqwKga?dl=0>
- La production électrique du parc de La Luzette, avec un facteur de charge supérieure à la moyenne française ;
- L'identification d'une zone favorable au développement de l'éolien dans le Schéma Régional Eolien 2012 ;
- Les données du porter à connaissance de l'Etat sur l'éolien, avec un fascicule dédié au territoire du Lot. Celui-ci confirme bien l'existence d'un gisement éolien sur le territoire lotois en général, et non circonscrit sur le Ségala lotois.

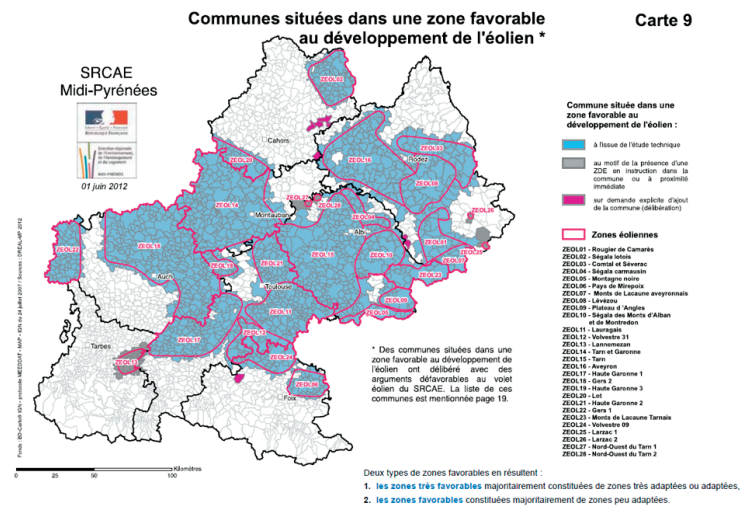
Données de gisement éolien, période 2000-2014 - altitude 160 m - Source : Porté à connaissance DREAL 2021 :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/porte-a-connaissance-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-a25624.html>



Zones favorables au développement de l'éolien - Schéma Régional Eolien Midi-Pyrénées 2012

http://mairie-cintegabelle.fr/pdf/schema_regional_eolien.pdf



Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Données générales sur l'énergie p . 81

Sources et données des fiches :

- <https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/amenager-territoire/energies-renouvelables-sobriete/eolien-terrestre>
- <https://bibliothèque.ademe.fr/ged/8006/Eolien-terrestre-012221-7.pdf>
- <https://decrypterlenergie.org/les-energies-renouvelables-sont-elles-intermittentes-2>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Temps de retour énergétique

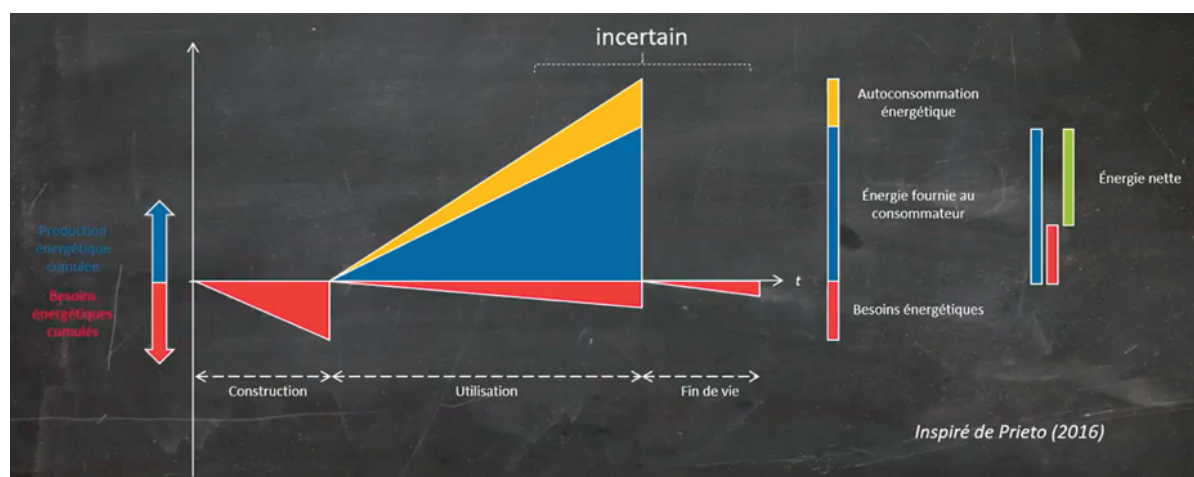
- « « TEMPS DE RETOUR ÉNERGÉTIQUE » : Faux ! le taux de charge des éoliennes terrestres est de 20 à 25 % selon les parcs. Donc sur 12 mois / an, cela représente l'équivalent de 3 mois à temps plein, soit, sur 20 ans, l'équivalent de 5 ans à temps plein. »
- « TEMPS DE RETOUR ÉNERGÉTIQUE : votre article prend-il en compte le coût de la construction, voies d'accès, ouvrages en béton, câbles électriques, ... Je suis surpris par le temps que vous indiquez sur le retour sur investissement (12mois) alors que le coût d'une éolienne est de 1 000 000 d'euro par MW (données ministérielle confirmée par le développeur Vensolar. »
- « Si le temps de retour énergétique permettrait d'amortir en 12 mois les frais d'installation, quid du suivi et de la maintenance sur toute la durée de vie d'une éolienne ? Quels calculs, prévisions/projections a-t-on réalisés ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 30

Le temps de retour énergétique est le temps nécessaire pour qu'un système de production d'énergie, tel qu'une éolienne, génère suffisamment d'énergie pour compenser la quantité d'énergie utilisée dans sa fabrication, son installation et son entretien. Ce raisonnement est uniquement valable pour les installations récupérant de l'énergie dans l'environnement (soleil, eau, chaleur, vent, ...).

D'après l'ADEME, l'éolien terrestre a l'un des temps de retour énergétiques parmi les plus courts. L'énergie nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois seulement (source ADEME / analyse de cycle de vie de l'éolien terrestre : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>).

Plus d'informations sur le mode de calcul du temps de retour énergétique (appliqué au photovoltaïque) : <https://www.photovoltaique.info/fr/info-ou-intox/les-enjeux-environnementaux/temps-de-retour-energetique>



QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Coûts

- « sur les coûts de production en barrage hydraulique est entre 15 et 206, c'est une moyenne du Kwh à 0,02 centimes au 13 avril 2023, pourquoi 66 euros avec une éolienne ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 31

Les coûts de production de l'électricité selon différentes sources (fossiles, fissiles, renouvelables) sont largement documentés à ce jour. Si les filières classiques (fossiles / fissiles) voient leurs coûts de production augmenter pour diverses raisons (raréfaction des ressources fossiles/fissiles, augmentation des exigences de sécurité, ...), les filières ENR voient leurs coûts diminuer grâce à leur déploiement continu et leur effet d'apprentissage.

“Les estimations des coûts de production de toutes les énergies sont complexes et varient en fonction de nombreux facteurs. En ce qui concerne les renouvelables, si l'hydroélectricité est reconnue comme compétitive depuis longtemps, l'éolien terrestre et le photovoltaïque au sol présentent aujourd'hui un coût complet du kWh électrique similaire à celui des énergies fossiles et inférieur au nucléaire. À l'avenir, le coût des renouvelables devrait encore baisser.” (source : Décrypter l'Énergie)

Il est important de noter que les calculs économiques intègrent rarement les coûts sociétaux liés aux externalités négatives liées à chaque type d'énergie : impact des changements climatiques, perte de biodiversité, gestion des déchets nucléaires pendant des centaines de milliers d'années pour les déchets à vie longue, etc.

Enfin, les énergies renouvelables présentent des retombées économiques locales fortes pour les territoires par rapport aux énergies conventionnelles, a fortiori quand les projets sont montés selon une logique coopérative et citoyenne (<https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco>)

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Contexte territorial

- « Dernièrement le Monde a écrit plusieurs articles sur les éoliennes. Je suppose que vous avez dû les lire afin de peser encore plus le pour et le contre. Je vous renvoie donc à l'intitulé de votre réflexion : Est-ce vraiment une opportunité de créer un projet éolien sur notre territoire ? »
- « Une seule question. Est-il réellement utile de dévaster le Ségala pour baisser l'empreinte carbone des Français alors que notre pays est un des champions européens et même mondiaux en termes de pollution et d'émission de gaz à effets de serre.? A ce titre les ENR : éolien et photovoltaïque font partie de la gabegie nationale et constitue une des sources de notre endettement. »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 32

Quand la question d'étudier un nouveau projet éolien est apparue (cf. historique du projet sur l'exposition), les élus ont souhaité ouvrir la démarche par une concertation volontaire.

L'objectif de cette concertation est de valider l'opportunité (ou non) d'étudier un projet éolien d'intérêt territorial. C'est en ce sens que le terme "opportunité" a été utilisé.

La concertation se base sur quelques grandes orientations répondant au souhait de la commune (notamment l'intégration forte des acteurs locaux au projet) mais son objectif n'est pas de définir les futures caractéristiques du projet. Enfin, étudier un projet ne signifie pas le valider.

Toutes ces vigilances partagées par les élus locaux viennent justifier le choix de la commune de concerter et impliquer la population locale avant tout début d'étude, en préparant, si la concertation s'avère favorable, la participation et le suivi du développement par ces mêmes riverains ou expertises.

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Données générales sur l'énergie p . 81

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Mix énergétique / électrique

- « Ressource de substitution: combien d'éoliennes pour toute la France? »
- « Pour qu'il y est 1 rentabilité des éoliennes en général il faut 85000 éoliennes pour alimenter la France. Combien la commune de Sousceyrac veut en prendre en charge ? »
- « Alors quel est l'avantage d'avoir eu tant d'éoliennes sur le territoire français ? Alors que : pas écologique, détruit la faune et la biodiversité, aucune rentabilité, polue »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 33

L'objectif de cette concertation est de valider l'opportunité (ou non) d'étudier un projet éolien d'intérêt territorial.

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Données générales sur l'énergie p . 81

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Le PCAET du Grand Figeac indique que le vent dans ce secteur est faible, que la capacité d'accueil du réseau de transport d'électricité est de 0 mw. Dans ce même document, le Schéma Régional Eolien indique dans la synthèse des contraintes que le Haut Ségala est « inadapté »
- « Le Schéma Régional Eolien indique dans sa synthèse des contraintes que le Haut Ségala est « inadapté » à l'éolien. Comment justifier alors l'intérêt territorial de ce projet? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 34

- Le parc existant de La Luzette fonctionne correctement et dispose d'un facteur de charge légèrement supérieur à la moyenne éolienne française ;
- Le porter à connaissance de la DREAL Occitanie indique un gisement éolien effectif : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/porte-a-connaissance-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-a25624.html>. Le fascicule lotois est disponible là : https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/partie_48-fasciculelot_cle7fb1c6.pdf

Capacités d'accueil pour le raccordement des ENR sur le réseau électrique de transport

Des capacités de raccordement existent bel et bien.

- Les capacités sont définies par le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) en Occitanie, qui encadre le raccordement des installations supérieures à 250 kVA : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-enr-occitanie>
- Les capacités sont visualisables sur <https://www.capareseau.fr>. Note importante : des capacités non utilisées peuvent être transférées d'un territoire à une autre, selon les besoins et dynamiques locales de développement des ENR.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Il est dit que l'énergie produite est consommée dans un rayon relativement proche du lieu de production. Mais cette production n'est-elle pas en réalité absorbée par le réseau national d'électricité? Pouvez-vous confirmer qu'il existe réellement une consommation locale? » "Ressource locale" l'énergie produite consommée dans un rayon relativement proche du lieu de production???
- « L'éolien n'est qu'une ressource de substitution, que l'on ne sait toujours pas stocker : - comment serait assurée techniquement la fourniture continue d'électricité locale ? Des adaptations/modifications du réseau local sont-elles envisagées ? Quel opérateur assurerait le complément de réseau nécessaire ? - Quel territoire couvrirait ce réseau local ?- On peut imaginer que si la fourniture locale d'électricité n'est pas assurée en permanence le réseau RTE général fournirait le complément. Comment seraient gérées les factures ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 35

Généralités sur le réseau électrique national :

- <https://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/L-observatoire/Actualites/Infographie-le-reseau-electrique-francais>
- <https://www.cre.fr/Electricite/Reseaux-d-electricite/presentation-des-reseaux-d-electricite>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/reseaux-electriques>
- <https://reseaux.photovoltaique.info/fr/comprendre-le-systeme-electrique/>
- Infographie générale du réseau électrique national (source TE44 : <https://www.te44.fr/organisation-du-service-public-de-lelectricite-en-france-2>)

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Données générales sur l'énergie p . 81

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Dans la politique énergétique de l'Etat, comme des Collectivités locales, quels sont les exemples concrets de concertation avec les citoyens ? (mis-à-part l'extension du parc éolien de la Luzette, bien sûr !). »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 36

Le projet de la Commune n'est pas une extension du parc de La Luzette, mais bien la création d'un nouveau parc éolien (certes à proximité de La Luzette), porté cette fois par la Commune, sur foncier communal.

Exemples de "concertation" dans le secteur de l'énergie :

Etat

- <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>
- Consultation (= prendre un avis) nationale sur le mix énergétique : <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr>
- Bilan de la consultation (= prendre un avis) du public sur la future Stratégie française sur l'énergie et le climat : <https://archivephase1.concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr>
- Exemples d'enquêtes publiques dans le cadre de l'instruction par l'Etat de demandes d'autorisation de parcs photovoltaïques au sol dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque>

Collectivités

- Référendum local sur l'opportunité de créer un équipement touristique au Lac du Tolmerme
- CAUVALDOR :
 - Ecoutes citoyennes réalisées pendant l'élaboration du PCAET : <https://www.cauvaldor.fr/amenagement-de-lespace/plan-climat-air-energie-territoriale/concertation-devenez-acteur-du-pcaet>
 - Concertation sur la stratégie énergétique territoriale, avec l'outil Destination TEPOS
 - Concertation sur l'avenir des friches industrielles (cf. Laval de Cère)
 - Concertation PLUi-H
- SYDED du Lot : concertations récurrentes à l'occasion de la création d'un nouveau réseau de chaleur ou de l'extension d'un réseau existant
- Depuis la Loi d'accélération des énergies renouvelables, les communes doivent concerter leur population sur l'identification des zones d'accélération. De nombreux exemples sont disponibles sur internet.
 - Guide dédié : [www.dropbox.com/scl/fi/osnaysoiwlz5u66br6zc/ZAENR Notice TE46 Quercy Energies 2023 v1.pdf](http://www.dropbox.com/scl/fi/osnaysoiwlz5u66br6zc/ZAENR_Note TE46_Quercy_Energies_2023_v1.pdf)
- Ouest Aveyron Communauté : concertation locale visant à élaborer une charte sur le développement des énergies renouvelables : <https://www.ouestaveyron.fr/environnement/energie-et-climat/la-charte-des-energies-renouvelables/>
- Projets en lien avec les questions énergétiques, s'appuyant sur un garant "CNDP" : https://www.debatpublic.fr/les-projets-en-debat-170?form_build_id=form-4Y62_vwbLcc01IViSeLGDlYU8qWklqZnb_5O6RafVkm&form_id=projects_filter_form&field_theme%5B25%5D=25&field_theme%5B26%5D=26&field_theme%5B237%5D=237&field_theme%5B247%5D=247&op=Filterer%20les%20r%C3%A9sultats

Pour aller plus loin

- Lisode / Guide de concertation territoriale et de facilitation : https://www.lisode.com/wp-content/uploads/2017/02/Lisode_Guide_concertation.pdf
- CESE : Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ? : <https://www.lecese.fr/travaux-publies/acceptabilite-des-nouvelles-infrastructures-de-transition-energetique-transition-subie-transition-choisie>
- FNE PACA : concertation et ENR : <https://fnepaca.fr/publications/concertation-et-energies-renouvelables>
- Vidéo Energie Partagée : La concertation, un outil essentiel pour les projets d'EnR de territoire : <https://energie-partagee.org/ressource/la-concertation-un-outil-essentiel-pour-les-projets-denr-de-territoire-2/>
- Centre interministériel de la participation citoyenne : Guide "Concevoir une démarche de participation citoyenne" : <https://www.modernisation.gouv.fr/outils-et-formations/un-guide-pour-concevoir-la-strategie-globale-dune-demarche-de-participation>

Voir la fiche (suppléments d'information) suivante :

- Démarche de concertation p. 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Qu'en est-il des hydroliennes au fil de l'eau, ou de la turbine du lac du Tolerme, toujours pas installée ? D'après RTE, les hydroliennes au fil de l'eau ont participé à hauteur de 23% de la production des hydroliennes. Qu'en est-il de la réflexion sur l'implantation d'hydroliennes au fil de l'eau ? Est-ce que les éoliennes de conceptions étrangères sont les seules sources d'énergie renouvelable utilisable ? »
- « Question hydroélectricité, pourquoi la turbine, dont l'implantation a été prévue au lac du Tolerme, n'est toujours pas installée ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 37

Lac du Tolerme

Il y a bien eu une réflexion au Lac du Tolerme sur l'équipement du seuil par une turbine de faible puissance. Les études ont conclu à une absence de rentabilité économique, les débits à turbiner étant trop faibles.

Généralités hydroélectricité

L'hydroélectricité est une énergie renouvelable utilisée depuis longtemps en France, sur environ 90% des gisements exploitables, et bien souvent en ignorant ses impacts négatifs, souvent considérables, sur les milieux aquatiques.

Devant de nombreuses contraintes (continuité écologique des cours d'eau, rareté croissante de la ressource en eau), elle représente un faible enjeu dans l'atteinte des objectifs d'augmentation de production des énergies renouvelables de nos territoires. A ce titre, les producteurs de scénario de transition énergétique (RTE, ADEME, négaWatt) ne font pas de cette filière un enjeu fort de développement, voire la stabilise en 2050 à son niveau actuel : légère augmentation des puissances installées (notamment en petite hydroélectricité) vs changement du régime des pluies et augmentation des débits réservés.

Elle présente néanmoins un intérêt difficilement contestable pour les territoires : sa production décentralisée, proche des lieux de consommation, fournit des ressources économiques à un monde rural qui en manque souvent. Mais elle doit être exemplaire et appropriée par tous les acteurs. L'hydroélectricité est nécessaire, mais une faune et une flore variées sont, quant à elles, tout simplement indispensables. Des solutions pour concilier hydroélectricité et biodiversité existent, et de nombreuses installations en sont la preuve. Il revient aux acteurs concernés de les mettre en place.

Exemples récents d'obligation de travaux pour restaurer une continuité écologique :

- Centrale hydroélectrique de Gagnac sur Cère / <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/lot/cahors/gagnac-cere-lot-cour-cassation-offre-passe-aux-poissons-migrateurs-centrale-hydro-electrique-1883282.html>
- Effacement du seuil du Martinet sur la Bave à Latouille-Lentillac : <https://www.zones-humides.org/effacement-du-seuil-du-martinet-sur-la-bave>

Ressources

- <https://www.ecologie.gouv.fr/hydroelectricite>
- Fiche thématique Hydroélectricité réalisé dans le cadre de la consultation nationale sur le futur mix énergétique : <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/fiche-thematique-ndeg4-lhydroelectricite>
- <https://decrypterlenergie.org/peut-on-concilier-petite-hydroelectricite-et-maintien-de-la-biodiversite>

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Les alternatives à l'éolien p .49

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 38

Il existe différents types de géothermie.

Cf. <https://www.geothermies.fr/decouvrir-la-geothermie> + <https://www.ecologie.gouv.fr/geothermie>

La géothermie accessible sur le territoire du Lot est dite de "très basse énergie", et permet de récupérer de la chaleur dans l'eau ou le sol par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur, afin de satisfaire des besoins calorifiques (chaud/froid) dans un bâtiment.

La géothermie accessible sur le territoire du Lot ne permet pas de produire de l'électricité et n'est donc pas comparable à la filière éolienne.

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Les alternatives à l'éolien p .49

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Pourquoi ne pas développer la sobriété avant de songer aux EnR ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 39

Les économies d'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et le développement des énergies renouvelables sont les 2 faces d'une même pièce, celle de l'inscription du territoire dans une trajectoire de Territoire à Energie Positive (TEPOS). Ces deux notions ne doivent donc pas être opposées, mais développées simultanément.

Si les parties prenantes le valident, le projet pourrait prévoir de financer, sur la base des recettes du projet éolien, des actions dites d'accompagnement sur le thème économies d'énergie (sobriété et efficacité énergétiques).

Pour rappel, les actions de sobriété relèvent uniquement d'un changement de comportement (individuel ou collectif), tandis que l'efficacité énergétique relève de l'installation d'un équipement (aussi minime soit-il) permettant de réduire les consommations.

Tous les producteurs de scénarios de transition énergétique (ADEME, RTE, négaWatt, Shift, ...) sont unanimes et évoquent la sobriété comme une composante incontournable pour la réussite

Plus d'informations sur la sobriété énergétique

- https://negawatt.org/IMG/pdf/sobriete-scenario-negawatt_brochure-12pages_web.pdf
- <http://www.virage-energie.org/ressources/>
- ADEME
 - Article « La sobriété : une aspiration croissante, pas encore un projet de société » : <https://infos.ademe.fr/lettre-strategie-juin-2021/la-sobriete-une-aspiration-croissante-pas-encore-un-projet-de-societe>
 - Panorama sur la notion de sobriété : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/489-panorama-sur-la-notion-de-sobriete.html>
 - Politiques territoriales de sobriété : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4755-politiques-territoriales-de-sobriete.html>

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Parc de la Luzette

- « Quels sont les avantages locaux ACTUELS de la production des éoliennes installées à la Luzette?? Création d'emploi? »
- « Peut-on connaître les bénéfices et avantages provenant du parc de la Luzette, reçus par la commune de Sousceyrac? sousceyrac-en-quercy? »
- « A qui profite la production locale d'énergie ? »
- « Quelle ressource financière moyenne annuelle revient à la commune de Sousceyrac par la production du parc éolien de la Luzette ? Les habitants de Sousceyrac bénéficient-ils d'une réduction du coût de l'électricité qu'ils utilisent depuis le début d'exploitation du parc éolien de la Luzette ? Dans l'affirmative, de quel pourcentage de réduction ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 40

Les avantages locaux sont nombreux :

- Production locale d'électricité renouvelable à faible impact carbone
- Contribution aux objectifs locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens de production d'énergie renouvelable
- Retombées économiques locales :
 - Fiscalité éolienne pour les collectivités locales
 - Entreprises locales qui ont contribué aux travaux
 - Loyer pour les propriétaires des terrain concernés (propriétaires privés et publics)
 - Revenus des acteurs locaux ayant investi dans la société d'exploitation (env. 2 M€, via la SAS Ségala ENR, soit environ 40% du capital total de la société) ;
 - Entreprise d'entretien-maintenance du lot électricité, située dans le Sud-Ouest de la France

L'exposition de décembre 2023 comportait une erreur sur l'actionnariat de la société. Une part de 5% (soit env. 286 k€) du capital de la société était réservée pour les Communes de Sousceyrac (ancienne commune) et Saint-Saury. Or celles-ci n'ont pas souhaité investir. Ces 5% ont finalement été financés directement par Fermes de Figeac, intervenant dans la société La Luzette Energie par l'intermédiaire de la SAES Ségala ENR.

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Parc de la Luzette p . 107

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Parc de la Luzette

- « Sagissant du pourcentage du facteur de charge, supérieur à la moyenne nationale cela laisse perplexé, ces données sont elles fiables? Notre région n'est pas connue pour être "venteuse" et d'ailleurs pas de moulin à vent recensés mais à eau oui. »
- « Les relevés prouvant le facteur de charge du parc de La Luzette sont-ils consultables et comment ?
- « Qu'est-ce qui peut expliquer un facteur de charge de 29,4% à La Luzette, supérieur à la moyenne nationale ? »
- « Quelles sont les preuves objectives du facteur de charge du parc de La Luzette ? 150m en bout de pale, c'est déjà haut et le bout de pale tourne à la vitesse de 300 km/heure. Qu'en sera-t-il d'éoliennes qui auront une hauteur en bout de pale de 200m ? Un facteur de charges de 29,6% semble curieux et étonnant, car le facteur de charges moyen en France est de 21,9% et la région n'est pas connue pour être une région avec un vent régulier. Sur le secteur, les cartes de vitesse moyenne annuelle de vents signalent une vitesse inférieure à 4,5 m/s soit 16 km/h! »

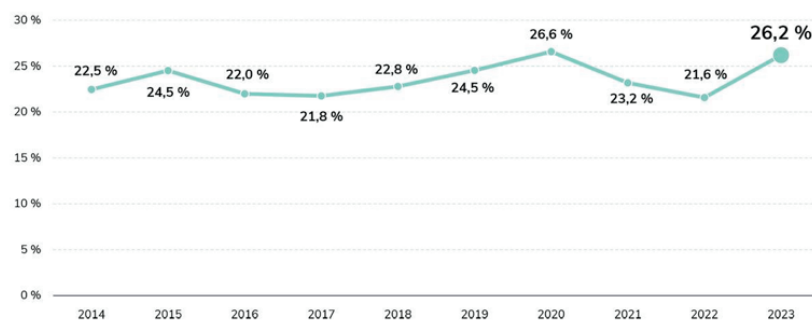
REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 41

Les relevés de production du parc de la Luzette, issus des relevés de compteur des gestionnaires de réseau, sont corrects et transparents. Ils ont été récemment fournis par Fermes de Figeac à des associations locales.

En moyennant la production annuelle du parc depuis sa mise en service, il est constaté une production de 36 120 MWh/an, soit un facteur de charge de 29.4%, soit un fonctionnement à pleine puissance de 2580 h/an. Il se trouve que ce facteur de charge est supérieur à celui de l'ensemble du parc éolien français (source RTE). Ceci s'explique par un gisement en vent conséquent, mais aussi via le fait que le parc est situé sur une crête, pouvant impliquer des vents plus importants à ces endroits.

Historique du facteur de charge éolien national (source RTE) :

Évolution du facteur de charge annuel de l'éolien terrestre entre 2014 et 2023



Source : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2023/production#Eolienterrestre>

Ce facteur de charge moyen annuel dépend beaucoup des conditions climatiques (et donc du gisement en vent) sur les différentes régions de France.

La Commune ne peut préciser la vitesse en bout de pale des futures éoliennes. En effet, la vitesse en bout de pale dépend du diamètre du rotor (qui conditionne la puissance de la turbine : inconnue à ce jour) et de sa vitesse de rotation (et donc de la vitesse du vent : idem, variable). Cependant, les nouvelles éoliennes, pouvant être plus grandes, tournent moins vite que les plus petites pour un productible équivalent.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Parc de la Luzette

- « VARIABILITÉ DE PRODUCTION: Vous donnez des chiffres nationaux. Quel est le retour sur investissement du parc de la Luzette existant? »
- « Pouvez vous nous informer sur les revenus engendrés par le projet de la luzette? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 42

L'entreprise qui exploite le parc de la Luzette est une entreprise privée : elle n'a aucune obligation de diffuser ses données financières à des tiers. Des informations peuvent cependant être récupérées sur internet, moyennant paiement (www.societe.com, etc.). Les relevés de production du parc de la Luzette, issus des relevés de compteur des gestionnaires de réseau, sont corrects et transparents. Ils ont été récemment fournis par Fermes de Figeac à des associations locales.

En moyennant la production du parc depuis sa mise en service, il est constaté une production annuelle de 36 120 MWh/an, soit un facteur de charge de 29.4%, soit un fonctionnement à pleine puissance de 2580 h/an. Il se trouve que ce facteur de charge est supérieur à celui de l'ensemble du parc éolien français (source RTE).

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Parc de la Luzette

- « L'implantation d'une éolienne dans le sol est une vraie aberration avec la mise en oeuvre d'un énorme socle de béton. Pour au final constater qu'il y a très peu de vent sur le Ségala où le fonctionnement de l'éolien est plus qu'intermittent. Les résultats de production électrique par le parc déjà existant de la Luzette sont bien difficiles à obtenir et beaucoup de nos concitoyens se posent des questions et ne comprennent pas pourquoi ? »
- « Aucune transparence à propos du bilan du parc éolien existant de la Luzette La production électrique déclarée correspond à un rendement des éoliennes (Taux de Charge) similaire à celui des sites éoliens les plus ventés de France, ce qui n'est pas cohérent avec la faiblesse de vent relevée par météo-France et indiquée par la DREAL dans le fascicule départemental du Lot .Il est nécessaire que les factures adressées à EDF, basées sur des relevés de compteur, soient publiées. Il y a trop souvent une confusion entre bénéfice financier et bénéfice énergétique. Il est inconcevable de s'engager sur un nouveau projet sans avoir un bilan clair de l'existant. »
- « Aucun débat ,aucune concertation n'ont été proposé aux citoyens pour ce projet .C'est l'omerta à tout point de vue :pas de bilan du parc de la Luzette,région modérément ventée, rendements financiers ?? »
- « Un vent inférieur à 10 km/h est insupportable pour faire tourner une éolienne mais beaucoup tournent alors artificiellement . Pour certains : "cela coûte moins cher que d'avoir à les relancer" pour d'autres, cela permet de maintenir la production en sortie : Qu'en est-il exactement ? (Les résultats du Parc de la Luzette manquent dans ce sens cruellement de transparence). »
- « Ces chiffres soulèvent des questions importantes. Depuis l'érection du parc de la Luzette il n'a pas été possible d'avoir communication des chiffres de production du parc. Ils sont communiqués dans ce livret Il n'est pas crédible que le taux de charge du parc soit de 29,4%. Le Ségala est venté plus que moyennement et on n'est pas à la pointe du Raz. Ce type de chiffre figurait déjà dans le prospectus de présentation de La Luzette.Autre chiffre discutable est celui de la consommation d'électricité: 2228 kwh hors chauffage et eau chaude. Mais si c'est tout électrique c'est entre 4000 Et 6000kwh. Pour les besoins du calcul c'est le chiffre le plus bas qui été présenté. Aussi bien pour la production annuelle moyenne que pour le facteur de charge il est souhaitable que, dans un souci de transparence mis en avant, les chiffres bruts et objectifs issus des comptes techniques et comptables du parc soient présentés »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 43 1/2

Les fondations en béton sont indispensables. Si le béton présente une amélioration de ses caractéristiques environnementales, il est aussi inerte dans le sol. Enfin, la Loi impose dorénavant un démantèlement complet des fondations, mais aussi un taux minimum de recyclage de 90% sur la masse totale de l'éolienne.

Plusieurs éléments indiquent que le Ségala lotois bénéficie effectivement d'un gisement éolien exploitable :

- Les données de production du parc de la Luzette
- Le porter à connaissance de la DREAL Occitanie, et son fascicule dédié au Lot
- la mise en place, il y a environ un décennie, d'une Zone de Développement de l'Eolien (ayant permis le développement du parc de la Luzette)

Effectivement l'éolien ne produit pas 8760 h/an à pleine puissance, mais comme aucune des sources d'électricité (nucléaire, solaire, hydroélectricité). Il produit de l'ordre de 2500 h/an pleine puissance (variable selon les années et la localisation géographique), mais tourne réellement de l'ordre de 80% du temps, mais à puissance variable.

Cependant, l'équilibre production / consommation se raisonne à l'échelle du réseau électrique (transport et distribution) en considérant un mix de production faisant appel à différentes filières.

Par ailleurs, il s'agit aussi d'adapter sa consommation d'électricité, pour tendre vers une réduction globale des volumes consommés (par la sobriété et l'efficacité énergétiques), mais aussi par un ajustement des périodes de consommation selon les sources locales en présence (décaler ses consommations pour mieux coller avec les productions locales en présence).

Enfin, si l'on considère l'ensemble des sources locales de production d'électricité (renouvelable : hydroélectricité, éolien, solaire photovoltaïque), on se rend compte que les productions sont complémentaires entre elles et amène une certaine stabilité locale dans la production électrique.

Plus d'informations : <https://decrypterlenergie.org/les-energies-renouvelables-sont-elles-intermittentes-2>

Les relevés de production du parc de la Luzette, issus des relevés de compteur des gestionnaires de réseau, sont corrects et transparents. Ils ont été récemment fournis par Fermes de Figeac à des associations locales.

En moyennant la production du parc depuis sa mise en service, il est constaté une production annuelle de 36 120 MWh/an, soit un facteur de charge de 29.4%, soit un fonctionnement à pleine puissance de 2580 h/an. Il se trouve que ce facteur de charge est supérieur à celui de l'ensemble du parc éolien français (source RTE).

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 43 2/2

L'entreprise qui exploite le parc de la Luzette est une entreprise privée : elle n'a aucune obligation de diffuser ses données financières à des tiers. Des informations peuvent cependant être récupérées sur internet, moyennant paiement (www.societe.com, etc.).

Aucune éolienne ne tourne artificiellement :

- Si une éolienne tourne, c'est qu'il y a du vent et que la vitesse de celui-ci a dépassé le seuil d'enclenchement.
- Si une éolienne ne tourne pas : soit elle est en panne, soit le vent est trop faible pour permettre son enclenchement, soit le vent est trop fort (et l'éolienne est alors arrêtée), soit la machine fait l'objet d'un bridage total (en lien avec la biodiversité, où les machines sont parfois totalement arrêtées sur certaines périodes).

Les chiffres sur les équivalences entre production éolienne et consommation d'électricité par ménage sont issus de cette publication : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4473-panel-usages-electrodomestiques.html>

Résultats :

- Tous usages confondus : 4 792 kWh/an soit 54 kWh/m².an
- Electricité spécifique (tous usages sauf chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson) : 2 228 kWh/an, soit 25 kWh/m².an

Tous les logements n'utilisent pas tous l'électricité (via Effet Joule ou par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur) pour satisfaire les usages de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson). Certains utilisent le fioul, le propane, le bois, ..., ou parfois un panel de plusieurs solutions.

Par ailleurs, la qualité thermique des logements génère des consommations de chauffage bien différentes d'un logement à un autre. De la même façon, les consommations d'eau chaude sanitaire sont grandement dépendantes du nombre de personnes habitant le logement.

Enfin, il existe ce que l'on appelle l'électricité spécifique, qui est consommée pour satisfaire un usage que seule l'électricité peut satisfaire : éclairage, moteur électrique, électroménager, ordinateurs, etc. Des usages présentent une certaine uniformité d'un logement à un autre, quasiment tout le monde étant équipé de la même façon.

En conséquence, afin de pouvoir comparer des choses comparables, les équivalences de production d'électricité renouvelable sont exprimées en "électricité spécifique", hors chauffage, eau chaude et cuisson. C'est une convention très couramment utilisée.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - Parc de la Luzette

- « L'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) de 16 200 foyers » RIDICULE!!! Les consommations essentielles sont avant tout le CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE!!!!!!! Est-ce cela l'impartialité des arguments avancés par L'ADEME?!!!!!! Respectez-vous les capacités d'entendement des citoyens????????? »
- « RIDICULE: ne prend en compte ni le chauffage ni l'eau chaude!!! Je suggère que les élus et les technocrates se chauffent et se lavent à l'aune de ces chiffres honteusement fallacieux!!!!!!!!!!!!!! »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 44

Les chiffres sur les équivalences entre production éolienne et consommation d'électricité par ménage sont issus de cette publication : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4473-panel-usages-electrodomestiques.html>

Résultats :

- Tous usages confondus : 4 792 kWh/an soit 54 kWh/m².an
- Electricité spécifique (tous usages sauf chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson) : 2 228 kWh/an, soit 25 kWh/m².an

Tous les logements n'utilisent pas tous l'électricité (via Effet Joule ou par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur) pour satisfaire les usages de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson). Certains utilisent le fioul, le propane, le bois, ..., ou parfois un panel de plusieurs solutions.

Par ailleurs, la qualité thermique des logements génère des consommations de chauffage bien différentes d'un logement à un autre. De la même façon, les consommations d'eau chaude sanitaire sont grandement dépendantes du nombre de personnes habitant le logement.

Enfin, il existe ce que l'on appelle l'électricité spécifique, qui est consommée pour satisfaire un usage que seule l'électricité peut satisfaire : éclairage, moteur électrique, électroménager, ordinateurs, etc. Des usages présentent une certaine uniformité d'un logement à un autre, quasiment tout le monde étant équipé de la même façon.

En conséquence, afin de pouvoir comparer des choses comparables, les équivalences de production d'électricité renouvelable sont exprimées en "électricité spécifique", hors chauffage, eau chaude et cuisson. C'est une convention très couramment utilisée.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Depuis 2022, les élus sont sollicités et la population n'en a pas été averti, POURQUOI? Les citoyens sont-ils des veaux? Que seuls les technocrates NON ELUS comme Cauvaldor sont bons à diriger? (à condition de percevoir toutes les taxes possibles.....) »
- « Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas été sollicités ? (appel à AA) »
- « Pourquoi éprouve-t-on le besoin de faire appel à une société de communication pour résoudre des problèmes de démocratie locale ! N'est-ce pas quelque peu la « bureaucratiser? »
- « Pourquoi pas de concertation locale simple préalable à ce projet? Style : êtes-vous favorable oui ou non à l'implantation supplémentaire d'éoliennes sur le site de la Luzette et à l'étude de ce projet? »
- « Pourquoi proposer une concertation à partir d'une argumentation qui semble issue de celle des promoteurs éoliens ? Objectivité de votre démarche ? »
- « Quelle est la surface du territoire concernée par la concertation ? »
- « Qu'appellez-vous partie prenante? un citoyen est-il une partie prenante ? Une association est-elle une partie prenante ? Une association opposée à l'éolien est-elle partie prenante ? »
- « Les personnes ayant des résidences secondaires proches des lieux d'implantation des éoliennes, pourront-elles donner leur avis ? » « Il me semble naturel que des associations de Sousceyrac soient consultées. Et que leurs arguments, même minoritaires soient pris en compte. »
- « Les associations locales qui tentent de limiter une prolifération excessive, voire inutile et nuisible, d'un éolien à tout prix, ont un historique d'arguments et d'observations non négligeable : sont/seront-elles bien consultées et impliquées tout au long de cette démarche ? »
- « A quel moment les citoyens pourront-ils donner un avis favorable ou défavorable ? Est-ce ce formulaire qui donnera la position réelle des citoyens? Les vacanciers qui viennent dans des hébergements proches des lieux d'implantation, pourront-ils donner leur avis ? »
- « Encore une fois est-ce que des opposants au projet pourront donner leur avis ? »
- On peut supposer qu'il sera possible de faire des remarques et propositions lors des phases 2 et 3. Mais est-ce prévu ? »
- « Qu'entend-on exactement par le vocable de territoire? Quelles sont les personnes ou entités désignées par cette dénomination ? Que recouvre le terme d'acteur locaux ? Le mot Territoire semble désigner selon les cas : un lieu (parc de la Luzette), des personnes (qui coconstruisent le projet), des acteurs locaux (intérêts commerciaux ? agricoles ? touristiques ?) »
- « "discutées au préalable avec le territoire" "projet en harmonie avec le territoire et ses habitants" ... Comment faut-il comprendre ce terme de territoire ? s'agit-il des institutions ou des citoyens ? »
- « Quelle forme prendra la concertation locale? Avec qui? Selon quelle cadence? Où aura-t-elle lieu? Comment seront connus les résultats de cette concertation? »
- « Cette présentation de l'atelier de discussion est floue. Où cela se passera-t-il? combien de personnes regroupera cette phase de concertation? Qui mènera les débats? »
- Quelle sera la durée de cette phase de concertation? Mois, semaines, jours, heures? »
- « Au titre de la démocratie participative, à quel moment et comment les citoyens locaux pourront-ils donner leur avis sur ce projet ? »
- « Comment les questions et remarques seront prises en considération? »
- « Nos questions et nos remarques seront-elles prises en considération ? Des réponses nous seront-elles données ? si oui pourrions-nous répondre aux réponses? C'est à dire y aura-t-il un vrai dialogue ? »
- « Les questions et remarques émises par les citoyens de la commune seront-elles réellement prises en compte? »
- « Règnera-t-il une réelle atmosphère d'écoute durant la phase de concertation ? »
- « Comment serons-nous informés de toutes les questions/réponses et remarques formulées dans ces livrets interactifs ? »
- Serons-nous conviés à la restitution de cette concertation sur l'opportunité du projet éolien ? »
- « Comment serons-nous conviés lors de la restitution des remontées des questionnaires ? »
- « qui et comment seront conviés à la restitution des remontées des questionnaires ? »
- « Le résultat de cette concertation « ouverte et transparente » ainsi que toutes les contributions seront-ils bien publiés, mis en ligne et accessibles à tous ? »
- « Comment sera assurée la publicité des débats? Une consultation populaire est-elle prévue à un moment donné et quel sera ce moment? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 45 - 1/2

Il semble important pour la commune d'investir dans la recherche de solutions ENR pour préparer le basculement des modes de vie vers une indépendance aux énergies fossiles et fissiles.

La collectivité a souhaité ouvrir une concertation volontaire pour évaluer l'opportunité de porter un projet éolien d'intérêt territorial car elle souhaite mener cette réflexion avec ses habitants.

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 45 - 2/2

La démarche actuelle implique une sollicitation active des citoyens par le biais d'une concertation volontaire afin d'évaluer l'opportunité d'un projet éolien d'intérêt territorial. L'objectif étant de s'assurer que toutes les expressions du territoire (remarques, questions, propositions) puissent être formulées. Une telle démarche nécessite des ressources pour recueillir ces expressions et garantir le fait qu'elles soient tracées et visibles de tous. C'est la raison pour laquelle la commune a missionné une agence spécialisée en l'occurrence Acceptables Avenirs.

Il semble délicat d'organiser un vote sans que toutes les informations disponibles aient été présentées aux habitants et que des réponses soient apportées à leurs questions et leurs propositions. De plus, un vote empêche toute démarche de co-construction des conditions qui pourraient permettre le développement d'un parc éolien dans le respect du territoire et de ses habitants.

La commune s'engage à construire à partir de cette concertation un cahier des charges si le projet devait se poursuivre, comme base de travail.

Les informations diffusées en décembre visaient à informer les participants sur les conditions du développement d'un éventuel projet éolien sur le territoire. Les ateliers de décembre avaient également pour objectifs de démarrer la période de recueil des expressions des habitants ; les livrets ont été laissés à disposition pendant 1 mois.

Le projet, fournissant ainsi les éléments nécessaires pour un échange informé et la formulation d'attentes. Sousceyrac a élargi la concertation en informant les communes voisines (Communes 46 : Laval de Cère, Teyssieu, Cornac, Frayssinhes, Latouille Lentillac, Gorses, Sénaillac Latronquière, Labastide du haut mont, Cahus, Gagnac sur Cère, Glanes, Bretenoux, Saint Michel Loubéjou, Belmont Bretenoux, Estal, Saint Laurent les Tours, Saint Céré, Saint Paul de Vern, Ladirat, Terrou, St Médard Nicourby, Montet et Bouxal, Latronquière, Laresses, Saint Hilaire, Bessonies, Communes 15 : Saint-Saury, Siran, Parlan, Communes 19 : Saint Julien le Pèlerin, Camps Saint Mathurin Léobazel), et celle-ci reste ouverte.

Dans le cadre de la concertation, toute entité liée au projet est considérée comme une partie prenante, englobant les financeurs, services instructeurs, partenaires, associations, citoyens et acteurs économiques etc. Les parties opposées au projet ont également la possibilité de participer aux échanges.

Le dispositif de concertation comprend plusieurs étapes, notamment des expositions d'information en décembre 2023, des ateliers d'échange sur les attentes du territoire en avril 2024, et une restitution des résultats de la concertation, y compris la décision finale de la commune au printemps 2024. Tous ces événements ont lieu ou auront lieu à Sousceyrac.

La période de concertation devrait s'étendre sur six mois, de décembre 2023 à mai 2024.

Toutes les questions et remarques seront recueillies, avec chaque question recevant une réponse. Les premières réponses seront fournies lors de l'atelier d'avril 2024, compilées dans ce livret Questions/Réponses. Si des questions demeurent sans réponse à ce stade, elles seront traitées avant la restitution finale de la concertation. Le territoire aura l'opportunité de réagir aux réponses de ce livret avant la restitution.

Les propositions seront analysées et regroupées par thème, puis si elles sont retenues, intégrées sous forme "d'engagements", ou de "réflexion à poursuivre" dans le cahier des charges des attentes du territoire. Ce cahier fera l'objet d'échanges, d'ajouts et de modifications lors du temps d'échange d'avril 2024. Une nouvelle version du cahier des charges sera présentée lors de la restitution.

Le dispositif vise à instaurer une atmosphère d'écoute et d'échanges objectifs, via les engagements de la commune, notamment le lancement du développement du projet par une phase de concertation, la réponse à toutes les questions, l'analyse objective des propositions du territoire, et la prise de décision sur la mise en œuvre ou non du projet en tenant compte des résultats de l'étude et du dialogue avec le territoire et ses acteurs.

Les résultats de la concertation avec l'ensemble des remarques, questions et propositions formulées par les habitants et avec les réponses aux questions et l'analyse des propositions seront disponibles lors de la restitution de cette concertation. La décision finale de la commune de construire ou non un parc éolien sur la commune sera également présentée lors de la restitution. Dans le cas où la décision serait de construire un parc éolien, le cahier des charges des attentes des citoyens issu de la concertation serait utilisé comme base de travail pour la suite du projet.

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Démarche de concertation p . 98

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Afin d'obtenir une participation pertinente de la part des citoyens sur les sujets techniques avez vous prévu des formations ? »
- « A ce stage nous n'avons pas eu d'information sur la nature de la "préparation des élus, quelles formations? quels entretiens? quels retours d'expérience? »
- « Quelle formation a-t-elle été mise en oeuvre pour les élus (technique, économique, juridique, environnementale) ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 46

Le plan climat territorial soutient activement la formation des agents et élus locaux aux montages dits "partagés" ou "citoyens". Sur le sujet, les experts appartiennent au mouvement national Energie Partagée, avec une représentation régionale via l'association ECLR Occitanie : <https://ec-lr.org/comprendre-lenergie-citoyenne-en-un-eclr/>, et un relai départemental via Quercy Energies, Agence Locale de l'Energie et du Climat du Lot.

Cette association propose des formations (cf. [leur catalogue](#)), et un cycle de 3 demi-journées a pu être proposé à des élus locaux, de Sousceyrac, communes limitrophes, ou de Cauvaldor :

- 19 décembre 2023 "Engager son territoire dans les projets à gouvernance locale les fondamentaux de l'énergie citoyenne"
- 30 janvier 2024 "Introduction au co-développement des projets EnR"
- 5 mars 2024 "Introduction à la concertation et la mobilisation citoyenne"

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Où sont les simples citoyens et les associations de défense de l'écosystème dans le « Comité de suivi » ? »
- « Pourquoi l'espace d'échange, qui semble n'être conçu que comme consultatif ne pourrait-il pas déboucher sur une représentativité citoyenne au comité de suivi ? ? »
- « Qui sont les membres du comité de suivi ? Comment ont-ils été désignés ? »
- « Le comité de suivi est-il composé des acteurs qui financeront le projet ? Est-ce que des citoyens non-élus peuvent y participer ? En fait, le comité de suivi est composé d'acteurs tous pro-éoliens! Il semble que la contestation n'y est pas possible et c'est dommage ! »
- « le comité de suivi est-il uniquement composé des acteurs qui financeront le projet donc forcément pro-éoliens? Est-ce que des citoyens non-élus ou des associations peuvent y participer afin de pouvoir faire entendre leurs voix ? »
- « Le comité de suivi dont la composition est uniquement constitué de membres élus et bien éloignés du secteur concerné est -il composé dees acteurs qui financeront le projet?? »
- « Pourquoi certaines communes limitrophes de Sousceyrac ne font-elles pas partie du Comité de suivi du projet ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 47

L'initiative d'un projet sur une parcelle communale reste une décision administrative du Conseil Municipal, avec cette concertation en amont, transparente, qui permettra d'argumenter la future décision.

Le comité de suivi regroupe les représentants de droit de la commune dans un premier temps, et les collectivités qui ont manifesté leur soutien à la démarche de concertation préalable pour "aller vers" les citoyens.

Ce comité de suivi pourra effectivement faire l'objet d'une évolution dans ses membres si le projet se poursuit, à la suite de la concertation.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « En fin de première phase de concertation, est-il prévu de consulter la population locale avant de lancer cet important projet, par exemple par un référendum sur les communes situées dans un rayon de 15 km du site concerné ? »
- « Est-ce que le projet sera soumis au vote? Si oui quand? (avant et/ou après finalisation du cahier des charges?) »
- « Le PLU et les implantations d'éolienne seront-ils soumis à concertation et votation citoyenne? »
- « Y aura-t-il un vote quand le projet sera mieux défini? »
- « A quel moment les citoyens pourront-ils donner un avis favorable ou défavorable ? Est-ce ce formulaire qui donnera la position réelle des citoyens? Les vacanciers qui viennent dans des hébergements proches des lieux d'implantation, pourront-ils donner leur avis ? Est-il envisagé de procéder à un vote citoyen ? Encore une fois est-ce que des opposants au projet pourront donner leur avis ? »
- « Printemps 2022: les élus ont décidé la poursuite de l'étude d'un projet, mais l'avis des citoyens de la commune a-t-il été prévu avant la décision? »
- « Un vote citoyen des résidents, permanents et "secondaires" (également contribuables et potentiels investisseurs) est-il bien prévu ? »
- « La population de Sousceyrac sera-t-elle concertée par un référendum citoyen ainsi que les communes avoisinantes au projet? » « jusque là il n'a toujours pas été prévu de vote des habitants pour un projet dont l'avancée s'engagerait sur plusieurs années, ce vote sera-t-il prévu ultérieurement, après le résultat de l'étape pivot1?? »
- « Le territoire formule des retours sous la forme de questions écrites et de propositions. Certaines de ces propositions sont retenues par les porteurs de projet. Qui sont ces porteurs de projet? Et quelles sont les modalités selon lesquelles ils retiennent des propositions? Si les porteurs de projet sont en capacité de retenir telle ou telle proposition de leur propre chef y-a-t-il toujours concertation? »
- « Si la consultation citoyenne est majoritairement contre, abandonnez-vous le projet? Il me semble naturel que des associations de Sousceyrac soient consultées. Et que leurs arguments, même minoritaires soient pris en compte. A Parlan, 95% des avis de l'enquête publique était contre le projet, cela n'a pas empêché l'annulation de celui-ci. »
- « 3) Sur l'enquête publique et la concertation: Est-ce que l'avis des citoyens va peser ? Si les contributions sont majoritairement opposées au projet, si l'avis du commissaire enquêteur est négatif, allez-vous y renoncer ou bien allez-vous passer en force ? »
- « Vu que le conseil de commune de Sousceyrac est actionnaire, bénéficiaire, et porteur du projet. Vu l'investissement dans un contrat de soutien d'un bureau de consultation spécialisé dans le "expertise d'accompagnement" pour les "décideurs public" pour que leurs projets ont un "forte acceptation sociétales" (activité principale déclarée de société Acceptables Avenir) Vu que le passage de la phase "consultation citoyenne" est une obligation Comment peut-on être convaincu que la consultation citoyenne n'est pas qu'une activité symbolique ? Et que les "décisionnaires" de l'acceptation de la phase "consultation citoyenne" ne sont pas de "parti pris" et sont capables d'arrêter le projet dans le cas d'opposition citoyenne forte ? »
- « 4) Sur la décision du préfet : Si le préfet refuse le projet, contesterez-vous devant le tribunal administratif la décision du préfet ? » « Il est clairement indiqué qu'il pourrait être décidé que le projet ne se ferait pas. Qui prendra la décision? La communauté de communes? La commune de Sousceyrac? »
- « il y aura-t-il une transparence sur la tendance de la population concernée ou le dernier mot sera aux élus comme nous le vivons avec notre gouvernement »
- « Quels sont les indicateurs retenus pour évaluer les tendances se dessinant durant la phase de concertation ? En quoi consiste un résultat « réhibitoire » fatal à la poursuite du projet ? (étape pivot 2) »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 48

A ce stade, la collectivité a ouvert une concertation volontaire pour évaluer l'opportunité de porter un projet éolien d'intérêt territorial. Aucune simulation, aucun calcul n'a encore été effectué. Il s'agit bien d'une démarche amont pour ouvrir une réflexion collective. La concertation volontaire a pour objectif d'apporter une information objective à la commune pour qu'elle puisse prendre sa décision de manière éclairée, sur la base des attentes exprimées par les acteurs locaux.

Le champ des possibles reste ouvert :

1/ Abandonner complètement cette idée de projet

2/ Abandonner temporairement, le temps de

- préciser certains éléments techniques, économiques financiers
- permettre d'explorer d'autres visions de transition pour le territoire
- faire mûrir le projet et permettre une meilleure appropriation des enjeux énergétiques et de la nécessité de maîtriser les changements induits pour le territoire

3/ Poursuivre la réflexion et préparer le développement d'un parc éolien en précisant le cahier des charges des attentes du territoire pour un projet reconnu et partagé par le plus grand nombre.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Si continuité, la poursuite de la concertation se fera-t-elle avec les simples citoyens (sont-ils partie prenante ? »
- « Qu'appellez-vous partie prenante pour la poursuite de la concertation ? »
- « Le dispositif de concertation sera-t-il maintenu dans toutes les phases du projet, y compris pour les parties réticentes à sa réalisation ? »
- « Il me semblerait naturel qu'un espace d'échange pourrait avoir des représentants locaux de personnes peu favorable aux éoliennes à axes horizontales. Mais est-ce réellement prévu et possible ? »
- « Il est primordial qu'un espace d'échange soit composé de représentants locaux mais aussi de personnes peu favorable aux éoliennes en général et aux éoliennes à axes horizontales en particulier ainsi que d'associations . Mais est-ce réellement prévu et possible ? »
- « Le dialogue sera-t-il maintenu après vos premières réponses ? »
- « On peut supposer qu'il sera possible de faire des remarques et propositions lors des phases 2 et 3. Mais est-ce prévu ? »
- « Comment s'établira le suivi citoyen de l'exploitation, si elle survient ? »
- « Quel est le cabinet de conseil qui va s'occuper du projet éolien ? »
- « Le cahier des charges des attentes du territoire (CCAT) sera-t-il mis à disposition du public avec l'ensemble des pièces comptables ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 49

La continuité éventuelle du projet a comme fondamentaux proposés par la commune :

1. maximiser l'acceptabilité locale
2. maximiser les retombées locales

Nous ne connaissons donc pas encore les modalités potentielles de cette suite, mais le Cahier des Charges des Attentes du Territoire sera porté par le Conseil Municipal, pour notamment poser les conditions à ces suites possibles.

SPÉCIFICATIONS DU PROJET (CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, LOCALISATION)

Technique

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - (phase de décision sur l'implantation)

- « Serons nous conviés à ce moment là ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 50

Dans l'éventualité où la Commune décide de poursuivre le projet, il en sera de même de la concertation, sur les différentes phases et caractéristiques du projet.

Le Comité de Suivi existant serait élargi à une représentation citoyenne et associative locale, et une concertation plus large sera réalisée aux phases cruciales.

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - (plafond nombre d'éoliennes)

- « PLU INCOMPREHENSIBLE : combien d'éoliennes maximum sur la commune ? Quelles sont les zones strictement réservées aux éoliennes ? Qui et comment pourrait modifier de telles limites ? »
- « Définira-t-on un plafond du nombre d'éolienne sur la commune de Sousceyrac-en-Quercy ? ... ou continuera-t-on à rajouter ici ou là (privé ou publique toujours des éoliennes de plus) jusqu'à défigurer définitivement le Ségala Lotois ? Ou définira-t-on dans le PLU des zones restrictives ET RESTREINTES pour les éoliennes ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 51

L'équipe municipale de Sousceyrac peut s'engager sur ses actions dans le cadre de son mandat actuel. Il lui est cependant impossible de s'engager sur ce qui est susceptible de se développer sur des parcelles privées ou dans le cadre de la prochaine mandature.

Voir la fiche (suppléments d'information) suivante :

- Le plan local d'urbanisme p. 67

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - (Achat de la production)

- « Qui achètera l'énergie produite ? ... EDF, le contribuable, les consommateurs ? et à quel prix ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 52

Aujourd'hui, la Commune ne sait pas comment sera vendue l'électricité éolienne produite. Différentes solutions existent.

Néanmoins, elle souhaite étudier (en phase de développement) les possibilités de vente directe aux acteurs du territoire (citoyens, collectivités, entreprises, agriculteurs) : une électricité à un coût attractif par rapport aux solutions classiques de fourniture, et surtout maîtrisé sur la durée de vie du projet. Cela permettrait d'augmenter les retombées économiques locales du projet, dans une logique de circuit court.

Cet aspect sera concerté avec les parties prenantes, tout comme l'ensemble des caractéristiques du projet.

Voir la fiche (suppléments d'information) suivante :

- Modalités de vente de l'électricité éolienne p. 104

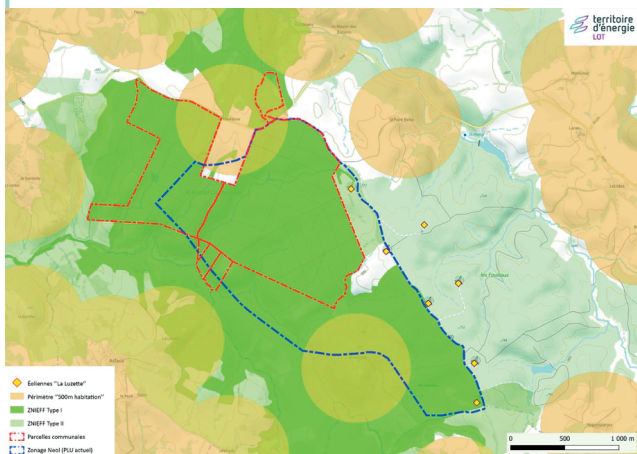
QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - (distance des habitations)

- « Les éoliennes sont de plus en plus puissantes. La distance réglementaire de 500m entre toute habitation et une éolienne est ancienne. La faculté de médecine préconise une distance de 1500m. Devant les problèmes rencontrés, l'Allemagne impose 1000m. Quelle sera la règle dans le parc de la Luzette ? »
- « Distance minimale entre éoliennes et habitations d'au moins 1000m mais est-ce suffisant ? le bruit, la pollution visuelle, les ondes électromagnétiques, très dangereux pour notre santé »
- « Pouvez-vous indiquer plus précisément où doivent être implantées ces éoliennes ? (Villages ou hameaux autour, distance entre eux et les éoliennes ?) »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 53

La Commune a bien conscience des craintes que peut susciter un projet éolien. Si elle décide de poursuivre le projet, la réduction des divers impacts négatifs sera au cœur de ses préoccupations. En appliquant la séquence Eviter-Réduire-Compenser (la compensation ne pouvant pas intervenir sur tous les impacts, notamment acoustiques), tout en restant sur les parcelles communales, l'objectif de la Commune est, si le projet se poursuit et se réalise, de maximiser la distance aux habitations afin de d'éviter et réduire les impacts acoustiques. Il en est de même pour l'ensemble des autres impacts (biodiversité, etc.).

La Commune souhaite que les "éventuelles futures" éoliennes soient implantées sur les parcelles communales (périmètre rouge sur la carte), que le nombre maximum de mâts soit de 5 et que les pistes forestières existantes soient utilisées au maximum pour limiter le défrichement. Ce sont les seuls points actuellement actés. Tant que différentes études n'ont pas été conduites, il est impossible de préciser le nombre de mâts, leur implantation précise, la puissance des machines, etc.



En observant la carte présentant les parcelles publiques visées et les périmètres de 500 m autour des bâtiments, les distances pourront a priori être maximisées au-delà de la limite réglementaire actuelle.

Il est important de noter que le hameau de Pisselièvre ne semble pas habité actuellement, et que les bâtiments situés au hameau de La Luzette ne sont pas des habitations, mais un local de l'ONF, donc non concerné par la distance minimale de 500 m.

Allemagne

- Cette page comporte 2 rapports : un datant de 2021, un de 2023. Les différences sont issues d'une évolution de la réglementation en 2022. <https://energie-fr-de.eu/fr/energie-eolienne/actualites/lecteur/note-de-synthese-externe-sur-la-planification-et-autorisation-des-eoliennes-terrestres-en-allemande.html>.

« La situation a évolué en 2022 avec le vote d'une loi destinée à accélérer le développement de l'éolien terrestre. Dans le principe, les distances minimales fixées par le droit des Länder restent possibles. Toutefois – et c'est la modification la plus importante –, des objectifs en matière de surfaces sont désormais imposés aux Länder (parts contributives foncières) ; ces objectifs sont également soumis au contrôle de l'application de la réglementation. S'ils ne sont pas réalisés, l'effet directeur par les zones éoliennes et les distances minimales régionales disparaissent. »

Ailleurs en Europe

- Rapport ANSES 2017, page 95 et suivantes : <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>
- Assemblée nationale, questions au Gouvernement : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-27102QE.htm>. Conclusion du Ministère : « La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations imposée dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins ».

Voir la fiche (suppléments d'information) suivante :

- Nuisances acoustiques p. 76
- Analyse des impacts sur la biodiversité p. 68
- Parc de la Luzette p. 107

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE - (zones à éviter : chemins de randonnées, ZNIEFF, forêt)

- « Quid du respect des circuits de randonnées ? (...déjà bien malmené comme l'a bien illustré la sinistre affaire du faux sentier botanique pourtant promis -ici aussi- de hat-utes voix par les élus !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!) »
- « Une forêt est-elle le meilleur endroit pour implanter des éoliennes ? »
- « L'APPGE peut fournir le rapport du Cantal sur les dégâts de l'Avifaune publié en 2018, ainsi que le rapport du CNPN de juin 2019 sur les chiroptères. Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés. Les élus connaissent-ils la différence entre le type 1 et le type 2 des ZNIEFF ? Le parc de la Luzette est implanté en zone ZNIEFF de type 2; il semble que celui qui est proposé sera en zone ZNIEFF de Type 1 ! »
- « Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés. Les élus connaissent-ils la différence entre le type 1 et le type 2 des ZNIEFF ? Voici un extrait de cet avis : *“Par ailleurs, l'implantation à moins de 200 m des lisières boisées est à proscrire, en raison du risque important de mortalité sur les Chiroptères (comme en témoignent les données, édifiantes, de l'étude de mortalité réalisée sur le parc éolien de la Luzette). Les mesures compensatoires sont insuffisantes, aléatoires quant à leur effet sur les espèces ciblées, et non sécurisées foncièrement. Les paramètres de bridage sont notoirement insuffisants pour préserver les populations de Noctules, particulièrement sensibles aux installations éoliennes, et pour lesquelles un bridage à 9 m/s est recommandé.”* Le parc de la Luzette est implanté en zone ZNIEFF de type 2 ; il semble que celui qui est proposé sera en zone ZNIEFF de Type 1 ! 9 m/s c'est 32,4 km/h »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 54

Le choix de la Commune pour la zone d'étude a été guidé par les éléments suivants :

- Un parc éolien existant à proximité (gisement éolien avéré, projet ayant bénéficié d'une autorisation administrative, limitation du mitage éolien du territoire) ;
- Un des endroits de la Commune parmi les plus éloignés des habitations, limitant de fait les nuisances à la population ;
- Existence de parcelles publiques communales situées à proximité, en partie dans le zonage Ne existant dans le PLU en vigueur (celui de Sousceyrac, ancienne commune, en attendant celui de Cauvaldor), permettant ainsi une maîtrise foncière, et donc un plus grand contrôle du projet susceptible de s'y implanter.

Refus du projet de Comiac pour des questions de biodiversité

Le projet de Comiac, qui n'a pas reçu les autorisations nécessaires

(cf. https://www.lot.gouv.fr/contenu/telechargement/10541/90747/file/ap_rejet.pdf), jouxtait directement un site protégé : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la zone Natura 2000 "Vallée de la Cère et tributaires" n°FR7300900 (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300900>).

Contrairement à ce qui est avancé dans les livrets suite à l'exposition de décembre 2023, l'avis du Conseil National de Protection de la Nature mentionné ne concerne pas la forêt de la Luzette, mais plutôt le projet éolien de Comiac : <http://appgecomiac.for-lac.com/medias/files/2019-04-13d-00527-parc-eolien-de-comiac-sousceyrac-46-avis-du-06-2019.pdf>.

Par ailleurs, le schéma d'implantation des éoliennes impliquait un positionnement perpendiculaire à l'axe migratoire des espèces et aux trajectoires de vol identifiées.

Plus au nord (env. 10 km du site prévisionnel d'implantation) existe également une Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la zone Natura 2000 "Gorges de la Dordogne" (classée au titre de la Directive Habitat et Oiseaux).

Ces éléments ont conduit l'Etat à rejeter la demande d'autorisation du parc éolien, dont pour des questions de biodiversité et en lien direct avec des zonages protégés.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que le contexte « environnemental » du projet de Comiac est bien plus sensible que pour les zones d'étude actuelle du projet de la Commune.

Voir la fiche (suppléments d'information) suivante :

- Analyse des impacts sur la biodiversité p. 68
- Zone d'étude p. 61
- Parc de La Luzette p. 107

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Et que devient le « Zéro Artificialisation Nette » de la Commune de Souceyrac dans tout ça ? »
- « Que cachent ces « loyers liés à l'occupation du site » ? »
- « Est-il possible de préciser le revenu de la location des parcelles publiques ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 55

Analyse générale : <https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien>

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers en France p. 71
- Développement des énergies renouvelables p. 84
- Gisement éolien sur le Lot p. 86

Nous nous retrouvons donc devant des injonctions contradictoires. D'un côté il faut réduire l'artificialisation des sols, de l'autre notre société se doit de développer les énergies renouvelables.

Il est important de noter que la question des énergies renouvelables a été intégrée dans la réflexion globale sur les ZAN : le solaire photovoltaïque au sol (filère qui présente un fort ratio d'emprise au sol par rapport à la puissance et la production énergétique, de l'ordre de 1 ha/MW ou 1 ha/GWh) bénéficie déjà de dérogations dans le calcul ZAN à travers la publication du décret et de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace :

<https://blog.gossement-avocats.com/blog/environnement/artificialisation-des-sols-publication-du-decret-et-de-l-arrete-definissant-les-modalites-de-prise-en-compte-des-installations-de-production-d-energie-photovoltaique-au-sol-dans-le-calcul-de-la-consommation-d-espace>

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Quelle surface et quelle épaisseur de béton sont-elles nécessaires aux fondations d'une éolienne de 200 m ? »
- « Quelle sera le volume de terrassement utile aux réseaux enterrés ? »
- « Quelle importance de métaux rares (dits « critiques ») est-elle nécessaire dans l'alternateur et le transformateur de la nacelle de l'éolienne ? »
- « Est-il vrai que du bois de balsa est utilisé pour la fabrication des pales ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 56

Voir les fiches (suppléments d'information) suivantes :

- Cycle de vie d'une éolienne - Matériaux, démantèlement, recyclage et valorisation p. 53



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Rester en veille sur les démarches d'écoconception des fabricants d'éoliennes
- Rester en veille sur les coûts observés de démantèlement afin d'envisager une adaptation des provisions pour le futur projet ;
- Sanctuariser ces provisions en cas de faillite de la société de projet

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Mais des éoliennes qui seront deux fois plus hautes que celles de la Luzette, 250m en bout de pale, avec un rotor de diamètre 200 m donc des pales de 100m, est-ce vraiment ce que veulent les élus et les citoyens ? Les extrémités des pales décriront un cercle de 627 m ; si une pale fait un tour en 6 secondes, l'extrémité de la pale va à 376 km/h. Quelle sera la vitesse prévue pour le rotor ? »
- « Quelle sera la hauteur retenue pour les éoliennes ? En principe c'est 200m mais sur le graphique il y a une éolienne de 250m. Ce n'est pas clair. »
- « Ce qui décrédibilise l'éolien, c'est son surdimensionnement. Pourquoi ignorer son échelle artisanale et domestique ? »
- « Pourquoi subir la loi des industriels proposant des engins toujours plus hauts ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 57

Les seuls invariants sont les suivants : maximum 5 mâts, implantation sur les parcelles communales, utilisation au maximum des voies forestières existantes.

La puissance des éventuelles futures machines n'est pas encore connue. Il en est donc de même pour la hauteur du mât, le diamètre du rotor et la vitesse en bout de pale.

D'après les premiers retours dont la Commune dispose, il semblerait difficile aujourd'hui de s'approvisionner avec de machines d'une puissance de 2 MW ou inférieure (comme les éoliennes de la Luzette).

En effet, la puissance courante actuelle est de l'ordre de 3 à 5 MW, avec donc une hauteur en bout de pale plus importante (hauteur attendue de l'ordre de 200 m, contre 150 m actuellement pour la Luzette)

L'illustration de l'exposition présentait les différentes tailles d'éolienne, dont des modèles "offshore" (en mer) pour les plus importantes. Ce type de machine ne correspond pas aux installations terrestres. Les éventuelles futures éoliennes ne seront jamais du gabarit des éoliennes off-shore qui ont été montrées sur le graphique de l'exposition (elles ont été mentionnées pour information).

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Il est heureux que vous précisiez que vous envisagez une "...production de 23 à 77 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 10000 à 35 000 foyers», hors chauffage et eau chaude. Et pour les résidences secondaires occupées 1 à 2 mois / an, on multiplie par 7 ou 8 ? »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 58

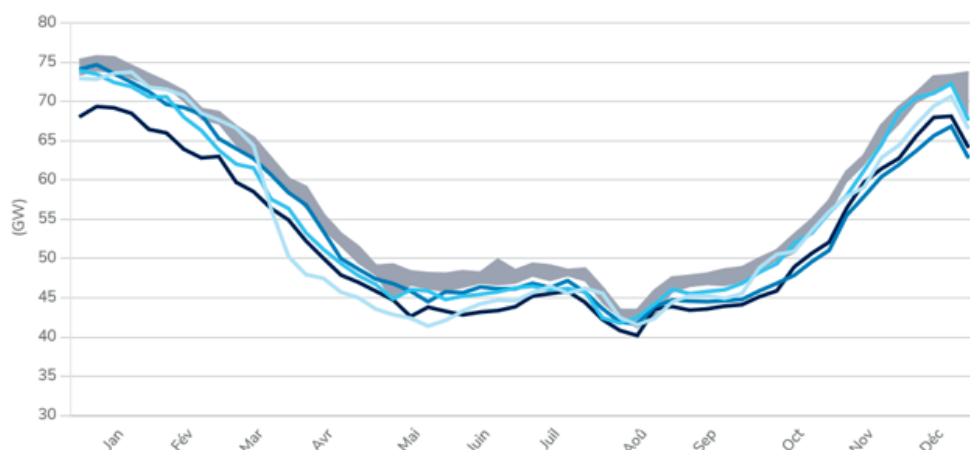
En 2020, d'après l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-46311>) :

- | | |
|--|-------|
| • Nombre totale de logements | 1 064 |
| • Nombre de résidences principales | 627 |
| • Nombre de résidences secondaires et occasionnelles | 272 |
| • Logements vacants | 165 |

Les résidences principales sont donc largement majoritaires (en nombre et en consommation d'électricité), et les résidences secondaires sont surtout utilisées en période estivale où la consommation d'électricité est la moins importante.

Source : RTE bilan électrique 2023 / <https://analysesetdonnees.rte-france.com/index.php/bilan-electrique-2023/consommation#Consommationcorrigee>

Évolution de la consommation hebdomadaire d'électricité au cours de l'année



Dernière mise à jour le : 29 février 2024 à 16:30

Légende et filtres

Masquer

Hebdomadaire Quotidien

Corrigée Brute

Enveloppe haute 2014 - 2019

2023

2022

2021

2020

QUESTIONS ISSUES DU TERRITOIRE

- « Comment allez-vous éviter désastre financier ? autres elles durent 25-30 ans si le constructeur qui les a posé n'existe plus, pour les démanteler sera à la charge de la commune qui coute environ 450 000 euros et en plus vous avez pensé comment elles sont recyclées et bien pour les palmes elles sont enterrées, bravo l'écologie »

REPONSE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - 59

Une société sera créée pour porter le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien. Ce sera donc cette société qui sera en charge de la constitution des provisions et du démantèlement effectif.

La Commune souhaite que les décisions prises au sein de cette société soient "à maîtrise publique". Cela sera rendu possible via son montage juridique, économique en termes de gouvernance : une gouvernance coopérative, qui découple le poids des votes des montants investis, avec une minorité de blocage pour la Commune et ses partenaires (une décision ne peut être prise que si la Commune y est favorable). La maîtrise foncière communale et la forte volonté des partenaires locaux (cf. composition du Comité de suivi) de construire un projet d'intérêt territorial vont grandement faciliter la mise en place d'un tel montage.

La participation (dans le capital et les prises de décision) des acteurs locaux (publics et privés) à la société de projet sera maximisée, autant que possible. Liste potentielle d'acteurs "prioritaires", de l'échelon local au national, non exhaustive :

- Citoyens du territoire (si possible par l'intermédiaire d'un opérateur local dédié, à créer, possiblement sous format SCIC - Société Coopérative d'Intérêt Collectif)
- Coopératives ENR citoyennes locales existantes
- Collectivités : communes, communautés de communes, TE46, SEM LEN (TE46 et CD46)
- Acteurs locaux privés : Fermes de Figeac, entreprises locales, etc.
- Acteurs régionaux de l'énergie : SCIC Enercoop Midi-Pyrénées, SEM AREC Occitanie (Région)
- Acteurs nationaux : Energie Partagée Investissement (investissement citoyen), ...

Compte tenu de tous ces éléments amenant une certaine stabilité, il semble peu probable (sans pour autant pouvoir l'exclure totalement) que la société de projet "explose en vol", un jour, comme pourrait le faire une société 100% privée, montée par un fonds de pension, spéculatif et étranger.

Concernant le coût du démantèlement :

- Il est porté par l'exploitant
- Les obligations de provisions ont été réglementairement augmentées en 2023
- Certains retours d'expérience existent, mais sont actuellement peu nombreux et présentent des résultats non convergents (en termes de ratio de coût en €/MW installé). Il semble donc délicat d'en tirer des conclusions définitives.

Compte tenu de la dynamique de développement de la filière en France, un besoin de démantèlement significatif sera atteint vers 2030. (cf. le photovoltaïque, où la filière de recyclage s'est progressivement mise en place en réponse au nombre de matériels en fin de vie : <https://www.soren.eco>).



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Rester en veille sur les démarches d'écoconception des fabricants d'éoliennes
- Rester en veille sur les coûts observés de démantèlement afin d'envisager une adaptation des provisions pour le futur projet ;
- Sanctuariser ces provisions en cas de faillite de la société de projet

Fiches techniques (Compléments d'information)

Fiches techniques

• LES ALTERNATIVES À L'ÉOLIEN

Analyse des alternatives

p. 49

p. 49

• LES IMPACTS DE L'ÉOLIEN TERRESTRE

Cycle de vie d'une éolienne - Matériaux, démantèlement, recyclage et valorisation

Responsabilité du démantèlement.....

p. 49

p. 53

Analyse de cycle de vie.....

p. 54

Matériaux utilisés pour fabriquer les éoliennes.....

p. 57

Ecosystèmes et biodiversité

p. 61

Zone d'étude.....

p. 61

Le plan local d'urbanisme.....

p. 67

Analyse des impacts sur la biodiversité.....

p. 68

Empreinte Carbone.....

p. 69

Dérogation « espèces protégées ».....

p. 71

Refus du projet de Comiac pour des questions de biodiversité.....

p. 71

Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers en France.....

p. 71

Santé

p. 75

Nuisances acoustiques.....

p. 76

Spots lumineux.....

p. 78

Paysages et patrimoine

p. 79

Paysages et transition énergétique.....

p. 79

Immobilier

p. 80

Impacts sur les prix de l'immobilier.....

p. 80

• DONNÉES GÉNÉRALES SUR L'ÉNERGIE

p. 81

Politiques publiques, de l'Europe au bloc communal.....

p. 81

Développement des énergies renouvelables

p. 84

Gisement éolien sur le Lot.....

p. 86

Intermittence, ou plutôt "production variable dans le temps".....

p. 88

Mix énergétique.....

p. 90

Mix électrique.....

p. 91

Mix énergétique ou électrique 100% ENR.....

p. 92

Eolien et réseau électrique

p. 93

ENR, développement local et emplois.....

p. 96

Stockage d'électricité.....

p. 97

• ASPECTS FINANCIERS DE L'ÉOLIEN

p. 98

Etapes d'un projet ENR coopératif et citoyen.....

p. 98

Démarche de concertation.....

p. 98

Investissement, rentabilité,

p. 99

Financement du projet : développement, construction.....

p. 102

Coûts de production de l'électricité selon les filières (dont éolien).....

p. 103

Modalités de vente de l'électricité éolienne.....

p. 104

• PARC DE LA LUZETTE

p. 107

LES ALTERNATIVES À L'ÉOLIEN

ANALYSE DES ALTERNATIVES 1/4

Préambule

Huit « alternatives » ont été proposées dans les retours à l'exposition de décembre 2023 :

- Abandon du projet
- Ajout de 3 éoliennes de même taille que celles existantes
- Eolienne à axe vertical
- Eolienne domestique
- Géothermie
- Hydrolienne
- Turbine hydraulique
- Réduction des consommations d'énergie par la sobriété énergétique

► **En dehors de l'abandon du projet, les solutions proposées n'entrent pas forcément en opposition avec le projet de la Commune, mais peuvent être développées en complément de celui-ci.**

En effet, compte tenu de la logique de Territoire à Energie Positive portée par la Communauté de communes CAUVALDOR, le futur mix énergétique territorial devra être bâti sur les ressources renouvelables locales du territoire. Celles-ci sont très variées (cf. [diagnostic PCAET](#)) et doivent être développées ensemble, en veillant à l'adéquation entre les types d'énergies produites et les usages énergétiques locaux : besoins en chaleur, en mobilité (carburants, électricité) et en électricité spécifique (usages ne pouvant être satisfaits que par l'électricité).

Par ailleurs, certaines des propositions relèvent plutôt d'une initiative individuelle (géothermie sur site consommateur, petit éolien) et non d'un projet d'ampleur permettant une approche collective comme le projet de la Commune.

L'initiative individuelle de développer les ENR est effectivement très importante mais a priori non suffisante : le territoire a aussi besoin de projets ENR de plus grande ampleur. Pour ces projets d'ampleur, l'enjeu réside dans l'intégration des acteurs locaux dans l'organisation, le pilotage et la maîtrise du projet : c'est ce que souhaite la Commune pour son projet éolien.

Abandon du projet

C'est une action d'évitement « pur » (au sens Eviter-Réduire-Compenser qui guide la réalisation de l'étude d'impact), dont la faisabilité technique est évidemment possible.

Compte tenu de la configuration envisagée du projet, cela priverait le territoire de diverses retombées positives (cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-citoyennes> et <https://energie-partagee.org>) :

- D'une production d'électricité renouvelable locale supplémentaire basée sur l'exploitation d'une ressource naturelle locale (le vent), permettant de contribuer aux politiques locales énergie-climat
- De la valorisation des ressources naturelles du territoire ;
- Revenus liés aux retombées économiques du projet (<https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco>) : loyers pour la Commune, revenus liés à l'investissement financier local, recours aux entreprises locales, éventuelle vente locale d'électricité, etc. ;
- D'une sensibilisation générale du territoire à la nécessaire transition écologique et de leviers améliorant les logiques de démocratie locale ;
- D'une dynamique citoyenne locale forte générée par la construction d'un projet coopératif et citoyen.

Ajout de 3 éoliennes de même taille que La Luzette

À première vue

La faisabilité technique semble évidemment possible, et respecterait l'engagement de la Commune de prévoir 5 mâts au maximum. Un nombre minimum de 3 mâts est souvent évoqué comme la limite basse permettant à un projet de trouver une existence économique. Ce point pourra être confirmé plus tard, si le projet se poursuit et que des études de développement sont conduites.

ANALYSE DES ALTERNATIVES 2/4

Ajout de 3 éoliennes de même taille que La Luzette

Sur le fait d'avoir des éoliennes de la même taille que la Luzette

Dimensions de La Luzette : hauteur nacelle 95 m, rotor diamètre 110m (= puissance max. 2 MW), hauteur bout de pale 150 m.

La faisabilité de cette solution n'est pas assurée. Toutefois, elle pourra être étudiée pendant les études de développement, au moment de la définition du gabarit et de la puissance des machines.

Actuellement, il est impossible de prévoir le gabarit des futures machines (puissance, hauteur, ...) tant que les études de développement n'ont pas été conduites (étude de vent, étude d'impact).

Le gabarit des éoliennes est la résultante d'une étude de vent permettant de choisir une hauteur adaptée pour le rotor et d'un choix de puissance de diamètre de rotor (qui conditionne la puissance maximale). L'idée est d'aller chercher les vents les plus forts (et donc les plus hauts) et les moins turbulents possibles. Les caractéristiques de La Luzette ont donc été arrêtées sur cette base, mais aussi compte tenu d'un emplacement sur une crête (avec, a priori, une qualité de vent particulière liée à une supposé effet Venturi).

Ensuite se pose la question des possibilités d'approvisionnement en machine de 2MW auprès des turbiniers au moment où l'éventuel projet arrivera au stade de la construction. D'après les premiers retours dont la Commune dispose, les machines actuellement en vente sur le marché sont supérieures à 2 MW. En effet, les nouveaux parcs éoliens tablent sur des machines de 3 à 5 MW, avec des hauteurs approchant les 200 m.

Il est constaté une évolution à la hausse de la puissance des machines en France (avec une moyenne 2022 de près de 3 MW), même si les machines restent moins puissantes que celles installées dans le même temps dans les autres pays européens (puissance moyenne européenne de turbine de 4.1 MW en 2022).



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

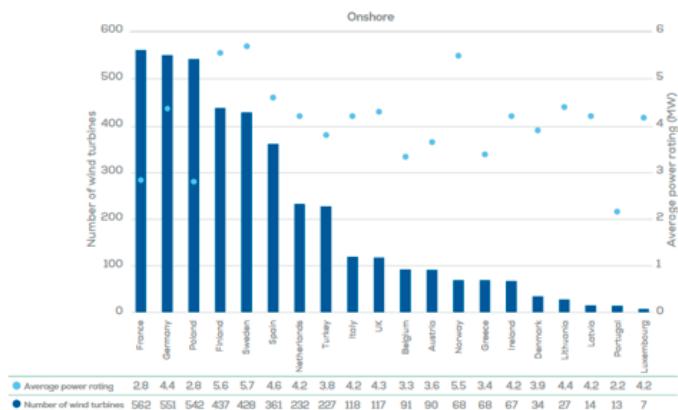
- Rester en veille sur l'évolution des caractéristiques (hauteur, puissance, éco-conception) des machines.
- Étudier cette solution au moment du développement, si le projet se poursuit

Puissance moyenne des machines installées chaque année (en MW)



Source : Observ'ER d'après EWEA

FIGURE 9. Number of turbines installed in 2022 and their average power rating



Top des turbines les plus installées en 2022

	Modèle	Constructeur	Puissance unitaire (MW)	Hauteur de mat (France)	Puissance installée (MW)
1	N117	Cummins Gecoss	3 à 3,7	76-120m	220,8
2	V100	Vestas	2 à 2,2	75-100m	176,8
3	V110	Vestas	2 à 2,2	85-120m	169
4	V150	Vestas	4 à 4,2	105m	154
5	V126	Vestas	3 à 3,8	87-137m	143,2
6	N131	Cummins Gecoss	3 à 3,6	84-120m	108,6
7	V117	Vestas	3 à 4,2	87-92m	69,9
8	V136	Vestas	3 à 4,2	97-112m	66
9	V112	Vestas	3 à 3,3	94m	65,7
10	E-138	ENERCON	4,2	111 à 131	54,6
11	SG3.X-132	SIEMENS Gamesa	3	84 à 114	54

Sources : WindEurope – Wind energy in Europe – 2022¹ Etude FEE, 2023²

Copernicus invest

Sources :

- Puissance moyenne des turbines installées en France ; source <https://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/les-principales-technologies-eoliennes>
- Classement des turbines les plus installées en France en 2022 : https://www.france-renouvelables.fr/wp-content/uploads/2024/02/ObsEol-2023_webHD_2023_12.pdf
- Europe : nombre de turbines installée par pays en 2022, et puissance moyenne ; source : <https://windeurope.org/intelligence-platform/product/wind-energy-in-europe-2022-statistics-and-the-outlook-for-2023-2027/>

ANALYSE DES ALTERNATIVES 3/4

Eolienne à axe vertical, éolien domestique

Deux propositions ont ici été regroupées : éoliennes à axe vertical, éolien domestique.

Ces solutions sont a priori domestiques et individuelles, et non d'ampleur comme le projet de la Commune. Elles présentent des hauteurs limitées les empêchant d'aller chercher les vents les plus forts et les moins turbulents.

Si elles restent néanmoins intéressantes, a fortiori pour des sites isolés du réseau électrique (où l'installation d'un moyen de production local sera plus intéressante économiquement que d'amener le réseau électrique), elles nécessitent donc des gisements en vent important pour une rentabilité économique suffisante. Selon l'ADEME, à moins de 20 km/h de moyenne annuelle (soit 5,5 m / sec), l'installation d'une éolienne domestique n'est pas conseillée.

Cependant, l'augmentation incessante du prix de fourniture d'électricité via le réseau ne fait qu'améliorer la rentabilité de ces solutions.

La question d'un développement conséquent d'éoliennes individuelles sur le territoire pose aussi la question de leur intégration paysagère.

Équivalences pour un parc de 5 machines de 3 MW unitaire, soit 15 MW au total, à 2500 h/an :

Éolienne de 10 kW (diamètre de rotor 7-8 m) à 1500 h/an pleine puissance : besoin de 1500 machines pour une équivalence en puissance nominale, mais de 2 500 pour une équivalence en production électrique annuelle.

Sources :

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Petit_%C3%A9olien
- <https://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/les-principales-technologies-eoliennes>
- <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-23930-ademe-fiche-technique-petit-eolien.pdf>
- <https://www.ageden38.org/wp-content/uploads/Pole-Energie-11-Guide-petit-eolien.pdf>
- Cf. page 6 sur https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2013/11/avis_ademe_eolien-1.pdf
- Cf. page 14 sur https://presse.ademe.fr/files/guide_ademe_energie_eolienne-2.pdf
- <http://www.sepen.fr>
- Auto construction d'éoliennes individuelles : <https://www.tripalium.org>

Géothermie

Il existe différents types de géothermie.

Cf. <https://www.geothermies.fr/decouvrir-la-geothermie> + <https://www.ecologie.gouv.fr/geothermie>

La géothermie accessible sur le territoire du Lot est dite de "très basse énergie", et permet de récupérer de la chaleur dans l'eau ou le sol par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur, afin de satisfaire des besoins calorifiques (chaud/froid) dans un bâtiment précis.

La géothermie accessible sur le territoire du Lot ne permet pas de produire de l'électricité et n'est donc pas comparable au projet éolien tel qu'envisagé par la Commune.

Hydroélectricité

Deux propositions ont ici été regroupées : les hydroliennes, les turbines « classiques ».

En effet, ces deux techniques utilisent les écoulements de l'eau pour produire de l'énergie (énergie mécanique en base, éventuellement transformée en électricité via une génératrice).

Deux éléments importants questionnent l'avenir de ces filières sur le territoire :

- Le territoire sembler avoir déjà exploité les gisements les plus prometteurs (exemple du Lac du Tolerme : pas assez de débit pour justifier l'investissement dans une turbine) ;
- La réglementation liée à la « continuité écologique » des cours d'eau en France, notamment pour les installations hydroélectriques utilisant des seuils, est très contraignante ;
- L'avenir de la ressource en eau est incertain, compte tenu de l'impact des changements climatiques sur le régime des pluies.

► Hydrolienne

<https://hydrolien.fr>

<https://www.connaissancesdesenergies.org/fiche-pedagogique/hydroliennes>

Les hydroliennes utilisent les courants marins et fluviaux. Ce sont des installations encore au stade de la recherche et développement, et n'ont pas réellement d'existence « industrielle » actuellement, même si on trouve plusieurs fabricants et expérimentations en France. Compte tenu de ce caractère R&D, il semble donc délicat aujourd'hui de développer un tel projet pour la Commune.

Ensuite, le gisement hydrolien local ne semble pas être comparable au gisement éolien, et la faisabilité technique et économique d'une installation de la même ampleur énergétique que le projet envisagé par la Commune apparaît aujourd'hui comme compromise. La faisabilité réglementaire est inconnue actuellement.

ANALYSE DES ALTERNATIVES 4/4

► Hydroélectricité classique

Généralités hydroélectricité (source Décrypter l'énergie)

L'hydroélectricité est une énergie renouvelable utilisée depuis longtemps en France, sur environ 90% des gisements exploitables, et bien souvent en ignorant ses impacts négatifs, souvent considérables, sur les milieux aquatiques.

Sur le territoire, c'est une énergie utilisée de longue date et avec une grande ampleur (cf. centrale de près de 95 MW), et les gisements les plus intéressants semblent avoir déjà été exploités.

Devant de nombreuses contraintes (continuité écologique des cours d'eau, rareté croissante de la ressource en eau), elle représente un faible enjeu dans l'atteinte des objectifs d'augmentation de production des énergies renouvelables de nos territoires. A ce titre, les producteurs de scénario de transition énergétique (RTE, ADEME, négaWatt) ne font pas de cette filière un enjeu fort de développement, voire la stabilise en 2050 à son niveau actuel : légère augmentation des puissances installées (notamment en petite hydroélectricité) vs changement du régime des pluies et augmentation des débits réservés. Elle présente néanmoins un intérêt difficilement contestable pour les territoires : sa production décentralisée, proche des lieux de consommation, fournit des ressources économiques à un monde rural qui en manque souvent. Mais elle doit être exemplaire et appropriée par tous les acteurs. L'hydroélectricité est nécessaire, mais une faune et une flore variées sont, quant à elles, tout simplement indispensables. Des solutions pour concilier hydroélectricité et biodiversité existent, et de nombreuses installations en sont la preuve. Il revient aux acteurs concernés de les mettre en place.

Exemples récents d'obligation de travaux pour restaurer une continuité écologique :

- Centrale hydroélectrique de Gagnac sur Cère / <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/lot/cahors/gagnac-cere-lot-cour-cassation-offre-passe-aux-poissons-migrateurs-centrale-hydro-electrique-1883282.html>
- Effacement du seuil du Martinet sur la Bave à Latouille-Lentillac : <https://www.zones-humides.org/effacement-du-seuil-du-martinet-sur-la-bave>

Sources :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/hydroelectricite>
- Fiche thématique Hydroélectricité réalisé dans le cadre de la consultation nationale sur le futur mix énergétique : <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/fiche-thematique-ndeg4-lhydroelectricite>
- <https://decrypterlenergie.org/peut-on-concilier-petite-hydroelectricite-et-maintien-de-la-biodiversite>

Economies d'énergie par la sobriété énergétique

Les économies d'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et le développement des énergies renouvelables sont les 2 faces d'une même pièce, celle de l'inscription du territoire dans une trajectoire de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Ces deux notions ne doivent donc pas être opposées, mais développées simultanément.

Si les parties prenantes le valident, le projet pourrait prévoir de financer, sur la base des recettes du projet éolien, des actions dites d'accompagnement sur le thème économies d'énergie (sobriété et efficacité énergétiques).

Pour rappel, les actions de sobriété relèvent uniquement d'un changement de comportement (individuel ou collectif), tandis que l'efficacité énergétique relève de l'installation d'un équipement (aussi minime soit-il) permettant de réduire les consommations.

Tous les producteurs de scénarios de transition énergétique (ADEME, RTE, négaWatt, Shift, ...) sont unanimes et évoquent la sobriété comme une composante incontournable pour la réussite.

Plus d'informations sur la sobriété énergétique

- https://negawatt.org/IMG/pdf/sobriete-scenario-negawatt_brochure-12pages_web.pdf
- <http://www.virage-energie.org/ressources/>
- ADEME
 - Article « La sobriété : une aspiration croissante, pas encore un projet de société » : <https://infos.ademe.fr/lettre-strategie-juin-2021/la-sobriete-une-aspiration-croissante-pas-encore-un-projet-de-societe>
 - Panorama sur la notion de sobriété : <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/489-panorama-sur-la-notion-de-sobriete.html>
 - Politiques territoriales de sobriété : <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4755-politiques-territoriales-de-sobriete.html>

LES IMPACTS DE L'ÉOLIEN TERRESTRE

PRÉAMBULE

Les énergies renouvelables ont beau présenter de nombreux avantages (locales, renouvelables, moins polluantes et impactantes que les énergies conventionnelles, appréhendables individuellement ou collectivement par les acteurs locaux, ...), elles génèrent néanmoins des impacts négatifs (environnementaux, sanitaires, sociaux, économiques ...) sur l'ensemble de leur cycle de vie, auxquels il convient d'apporter la plus grande attention.

Cependant, l'estimation de tout impact, de toute incidence ou de tout effet n'a de vrai sens qu'en termes de comparaison avec une solution équivalente. Il semble donc important de se poser les mêmes questions avec les solutions conventionnelles (fossiles, fissiles) de production d'énergie.

La réflexion peut être identique avec des objets de la vie courante, utilisés au quotidien, avec une utilité sociale toute relative.

Cycle de vie d'une éolienne Matériaux, démantèlement, recyclage et valorisation



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Rester en veille sur l'éco-conception des éoliennes terrestres, la composition des différents éléments et notamment des pales, les fabricants concernés, etc. ;
- Rester en veille sur les coûts liés au démantèlement pour ajuster le montant des garanties ;
- Sanctuariser comptablement les garanties afin qu'elles restent toujours disponibles ;
- Intégrer toutes ces préoccupations dans le Cahier des Charges des Attentes du Territoire ;

Sources utilisées :

- [-https://base-empreinte.ademe.fr](https://base-empreinte.ademe.fr)
- [-https://bibliothèque.ademe.fr/ged/8006/Eolien-terrestre-012221-7.pdf](https://bibliothèque.ademe.fr/ged/8006/Eolien-terrestre-012221-7.pdf)
- [-https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf](https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf)
- [-https://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/analyse-de-cycle-de-vie-de-leolien/](https://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/analyse-de-cycle-de-vie-de-leolien/)
- [-https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr.sti/files/ressources/pedagogiques/12704/12704-cycle-de-vie-des-eoliennes-ensps.pdf](https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr.sti/files/ressources/pedagogiques/12704/12704-cycle-de-vie-des-eoliennes-ensps.pdf)
- [-https://www.polytechnique-insights.com/tribunes/energie/le-bilan-carbone-des-reacteurs-nucleaires-en-france/](https://www.polytechnique-insights.com/tribunes/energie/le-bilan-carbone-des-reacteurs-nucleaires-en-france/)
- [-https://www.nrel.gov/docs/fy23osti/81483.pdf](https://www.nrel.gov/docs/fy23osti/81483.pdf)
- [-https://decrypterlenergie.org/les-eoliennes-sont-elles-recyclables](https://decrypterlenergie.org/les-eoliennes-sont-elles-recyclables)
- [-https://amorce.asso.fr/actualite/le-demantelement-des-eoliennes-vrai-defi-ou-faux-debat](https://amorce.asso.fr/actualite/le-demantelement-des-eoliennes-vrai-defi-ou-faux-debat)
- [-https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien](https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien)
- [-https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/492-terres-rares-energies-renouvelables-et-stockage-d-energies.html](https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/492-terres-rares-energies-renouvelables-et-stockage-d-energies.html)
- [-https://decrypterlenergie.org/la-rarete-de-certains-metaux-peut-elle-freiner-le-developpement-des-energies-renouvelables](https://decrypterlenergie.org/la-rarete-de-certains-metaux-peut-elle-freiner-le-developpement-des-energies-renouvelables)
- [-https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/developpement-eoliennes-metaux-51386/](https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/developpement-eoliennes-metaux-51386/)
- [-https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/lademe-fait-le-point-sur-les-terres-rares-liees-aux-enr-73464/](https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/lademe-fait-le-point-sur-les-terres-rares-liees-aux-enr-73464/)
- [-https://www.polytechnique-insights.com/tribunes/energie/fin-de-vie-des-eoliennes-la-filiere-planche-sur-le-devenir-des-pales/](https://www.polytechnique-insights.com/tribunes/energie/fin-de-vie-des-eoliennes-la-filiere-planche-sur-le-devenir-des-pales/)
- [-https://www.revolution-energetique.com/des-bouteilles-en-plastique-recyclees-dans-les-pales-deoliennes](https://www.revolution-energetique.com/des-bouteilles-en-plastique-recyclees-dans-les-pales-deoliennes)
- [-https://www.ouest-france.fr/economie/energie/energie-eolienne/environnement-recycler-les-eoliennes-un-defi-en-passe-detre-releve-b8baedd0-2b12-11ee-8171-e75b52a705d4](https://www.ouest-france.fr/economie/energie/energie-eolienne/environnement-recycler-les-eoliennes-un-defi-en-passe-detre-releve-b8baedd0-2b12-11ee-8171-e75b52a705d4)
- [-https://www.usinenouvelle.com/article/l-industrie-c-est-fou-des-pales-d-eoliennes-recyclees-pour-fabriquer-du-beton-renforce.N2090481](https://www.usinenouvelle.com/article/l-industrie-c-est-fou-des-pales-d-eoliennes-recyclees-pour-fabriquer-du-beton-renforce.N2090481)
- Etude d'impact de La Luzette 2010

RESPONSABILITÉ DU DÉMANTÈLEMENT

Concernant le coût du démantèlement :

- Il est porté par l'exploitant
- Les obligations de provisions ont été réglementairement augmentées en 2023
- Certains retours d'expérience existent, mais sont actuellement peu nombreux et présentent des résultats non convergents (en termes de ratio de coût en €/MW installé). Il semble donc délicat d'en tirer des conclusions définitives.

Compte tenu de la dynamique de développement de la filière en France, un besoin de démantèlement significatif sera atteint vers 2030. (cf. le photovoltaïque, où la filière de recyclage s'est progressivement mise en place en réponse au nombre de matériels en fin de vie : <https://www.soren.eco>).

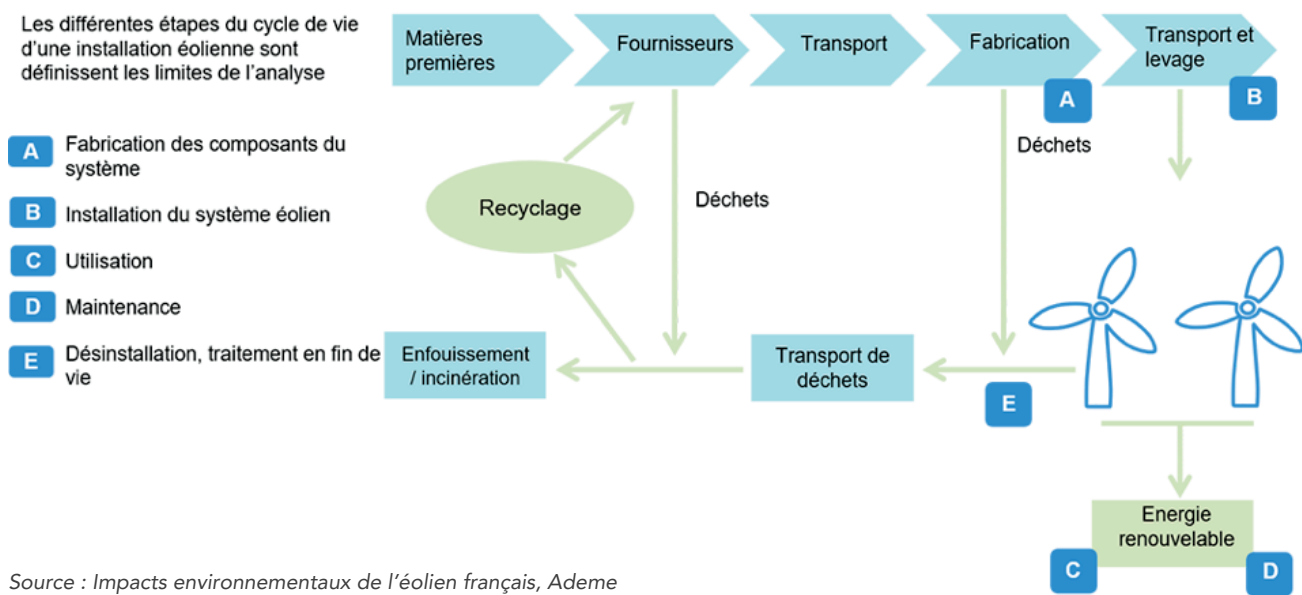
ANALYSE DE CYCLE DE VIE 1/3

► Généralités

Les analyses de cycle de vie sont des exercices courants, répondant à des normes d'élaboration très strictes, transparents sur les données d'entrée et les modalités de calcul, et parfois validés par une tierce partie (pouvant être publique, comme l'ADEME).

L'analyse du cycle de vie (ACV) est une méthode d'évaluation normalisée (ISO 14040 et 14044) permettant de réaliser un bilan environnemental multicritère et multi-étape d'un système (produit, service, entreprise ou procédé) sur l'ensemble de son cycle de vie.

Son but est de connaître et pouvoir comparer les impacts environnementaux d'un système tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication à son traitement en fin de vie (mise en décharge, recyclage...), en passant par ses phases d'usage, d'entretien et de transport.



Source : Impacts environnementaux de l'éolien français, Ademe

Exemples d'indicateurs d'impact environnemental :

Impacts environnementaux	Indicateur	Unité
Changement climatique	Réchauffement climatique potentiel à 100 ans (GWP100)	kg CO ₂ équivalent
Inhalation de particules inorganiques	Absorption de fines particules	kg PM2.5 équivalent
Utilisation des ressources en eau	Utilisation d'eau	m ³
Toxicité humaine, effet cancérigène	Unité toxique comparative pour l'homme	CTUh
Toxicité humaine, effet non cancérigène	Unité toxique comparative pour l'homme	CTUh
Acidification	Dépassement accumulé	mol H ⁺ équivalent
Eutrophisation, eau douce	Fraction de nutriments rejoignant le compartiment eau douce	kg P équivalent
Eutrophisation, marine	Fraction de nutriments rejoignant le compartiment eau marine	kg N équivalent
Utilisation des sols	Soil Organic Matter (SOM)	kg C déficitaire
Ecotoxicité, eau douce	Unité toxique comparative pour les écosystèmes	CTUe
Indicateur déchets	Quantité de déchets	kg
Demande d'énergie cumulée (CED)	Consommation d'énergie	MJ

Au-delà du carbone émis dans l'atmosphère, elles comptabilisent de nombreux autres impacts environnementaux (raréfaction des ressources, déchets, impact sur les cours d'eau, santé...).

Elles ne comptent cependant pas les externalités environnementales, sanitaires, économiques, sociales, sociétales, etc. (cf. notion de coût global "étendu"), qui constituent des éléments importants de comparaison.

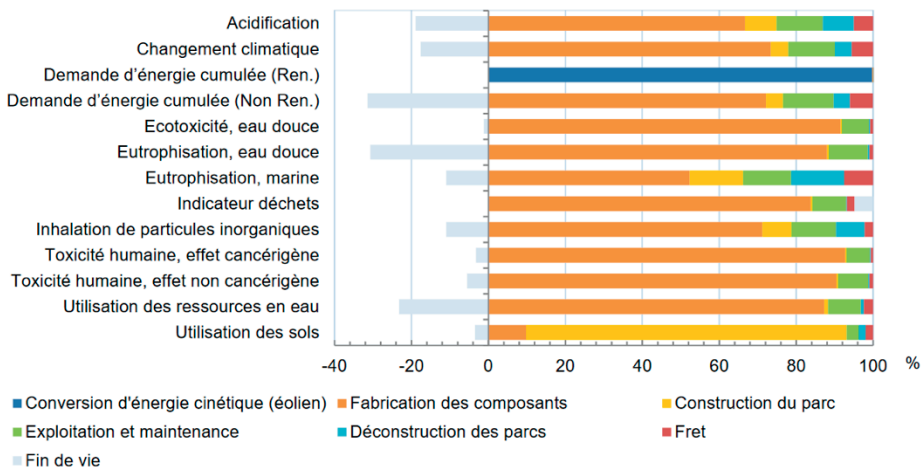
ANALYSE DE CYCLE DE VIE 2/3

► Etude française la plus récente

Il s'agit de l'étude ADEME 2015 : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

Résultats généraux

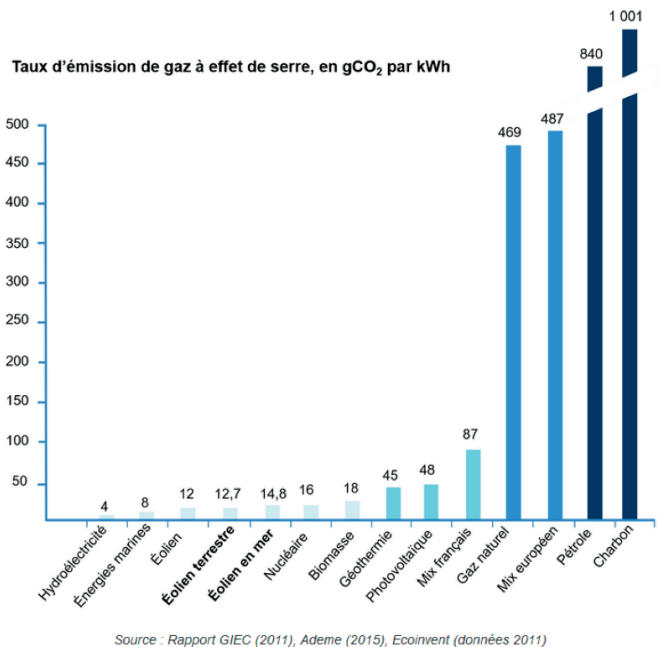
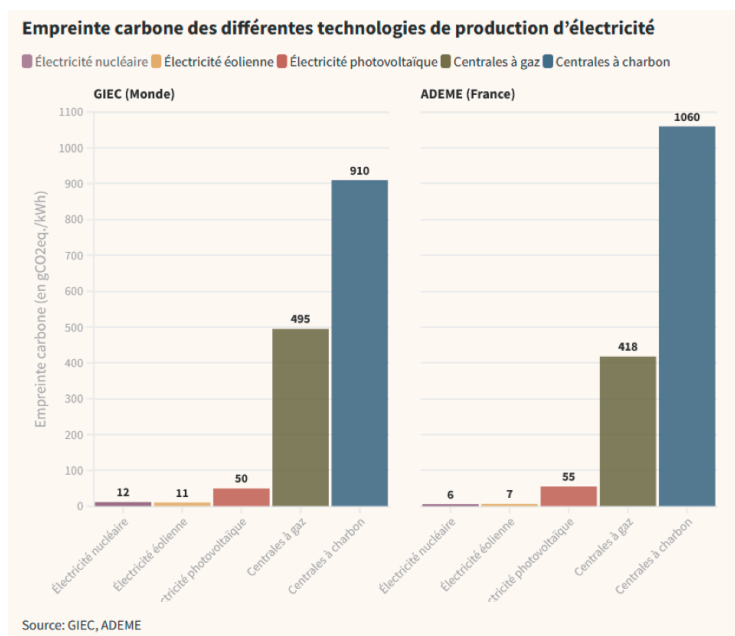
Catégorie d'impact	Unité	Impact / kWh d'électricité
Acidification	mol H+ eq	7,19.10 ⁻⁵
Changement climatique	g CO ₂ eq	12,72
Demande d'énergie cumulée (non renouvelable)	MJ	0,19
Demande d'énergie cumulée (renouvelable)	MJ	3,88
Ecotoxicité, eau douce	CTUe	0,0901
Eutrophisation, eau douce	g P eq	5,60.10 ⁻³
Eutrophisation, marine	g N eq	1,85.10 ⁻²
Indicateur déchets	g	4,05
Inhalation de particules inorganiques	g PM2.5 eq	1,03.10 ⁻²
Toxicité humaine, effet cancérigène	CTUh	7,53.10 ⁻⁹
Toxicité humaine, effet non cancérigène	CTUh	5,73.10 ⁻⁹
Utilisation des ressources en eau	m ³	6,99.10 ⁻⁵
Utilisation des sols	g C deficit	100



Impact Carbone

Le contenu carbone de l'électricité produite à partir d'éolienne industrielle terrestre est d'env. 12 g eq CO₂/kWh. Il est, selon les sources et modes de calcul, parmi les plus bas de toutes les filières de production (cf. analyse comparée GIEC/ADEME de différentes sources ci-dessous).

Globalement, le bilan environnemental des énergies renouvelables (et de l'éolien) s'améliore de façon continue au fur et à mesure de leur développement.



ANALYSE DE CYCLE DE VIE 3/3

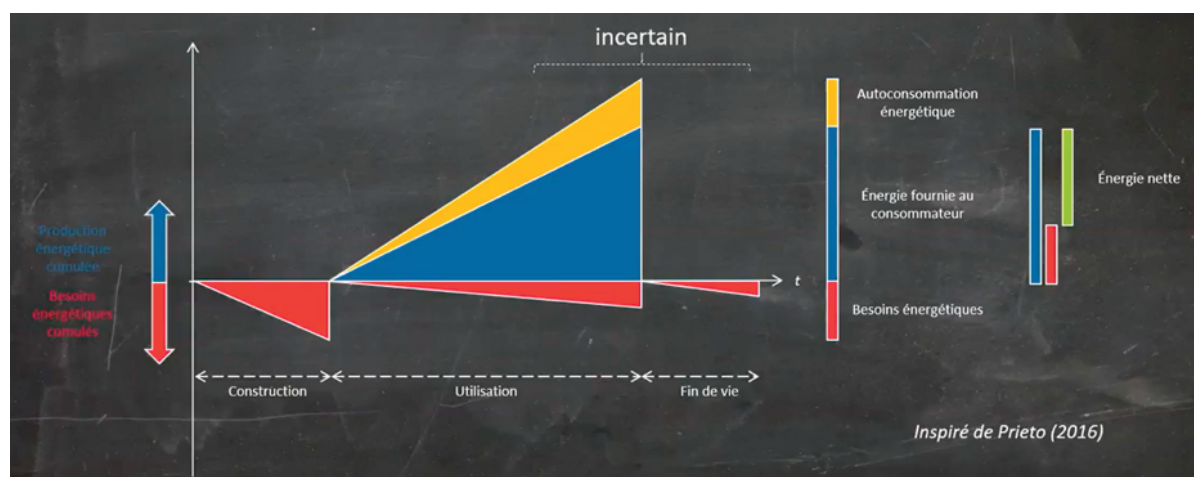
Temps de retour énergétique

Le temps de retour énergétique est le temps nécessaire pour qu'un système de production d'énergie, tel qu'une éolienne, génère suffisamment d'énergie pour compenser la quantité d'énergie utilisée dans sa fabrication, son installation et son entretien. Ce raisonnement est uniquement valable pour les installations récupérant de l'énergie dans leur environnement (soleil, eau, chaleur, vent, ...) et ne nécessitant par une alimentation continue par un combustible disponible en quantité finie.

D'après l'étude ADEME, l'éolien terrestre a l'un des temps de retour énergétiques parmi les plus courts. L'énergie nécessaire à la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois seulement.

Un facteur de récolte de 19 est observé pour l'éolien terrestre : il permet de connaître le nombre de fois où la turbine a produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie

Plus d'informations sur le mode de calcul du temps de retour énergétique (appliqué au photovoltaïque) : www.photovoltaique.info/fr/info-ou-intox/les-enjeux-environnementaux/temps-de-retour-energetique

Emission de particules

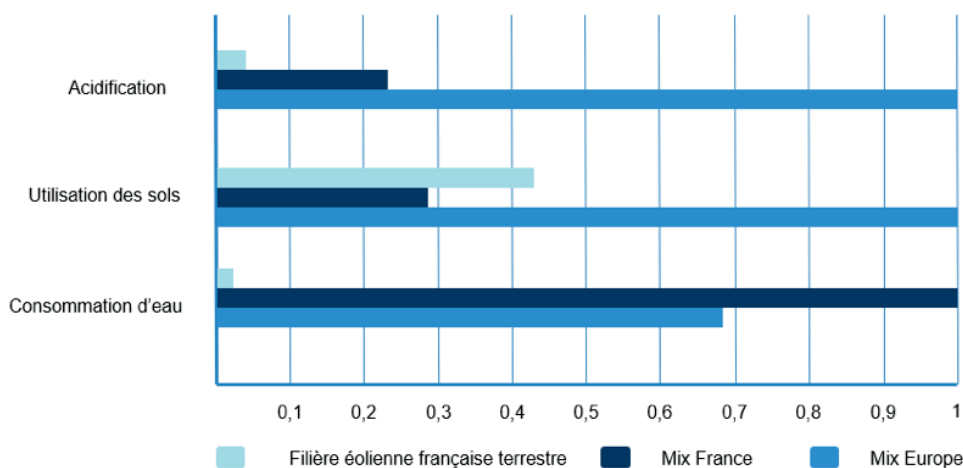
Un taux d'émission de particules de 0,01 g PM_{2,5} eq est observé pour l'éolien terrestre, nettement inférieur à celui du mix électrique français (0,023g PM_{2,5}eq, année 2011).

Autres impacts ACV

Comparé au mix électrique français et européen, l'éolien terrestre est remarquablement économe en eau et très peu impactant en termes d'acidification des sols.

En termes d'utilisation des sols, par manque de données, l'impact est majoré : les deux hypothèses utilisées sont, d'une part, que le sol ne retrouvera pas ses fonctions avant 40 ans, et d'autre part que les chemins d'accès sont traités comme des routes et représentent ainsi 50% de l'impact total.

Une étude ADEME plus récente sur l'impact sur les sols a été réalisée : cf. fiche écosystèmes et biodiversité.



MATÉRIAUX UTILISÉS POUR FABRIQUER LES ÉOLIENNES 1/5

► Généralités

Une éolienne est constituée de quatre composants qui ont chacun des fonctions et des matériaux spécifiques.

Le rotor, constitué de pales (aujourd'hui quasi-exclusivement au nombre de trois) reliées entre elles par un moyeu, constitue le système de captation du vent. Les pâles sont majoritairement en fibre de verre, avec parfois une part en fibre de carbone, voire du balsa.

La nacelle accueille les systèmes de transformation de l'énergie mécanique du vent, récupérée par le rotor, en énergie électrique. Ses principaux constituants sont un multiplicateur (ou boîte) de vitesse à engrenages (sauf dans le cas des machines à entraînement direct où il est absent), une génératrice électrique et son variateur électronique de puissance ainsi qu'un transformateur.

La tour soutient la nacelle et permet d'y accéder. Elle abrite le raccordement électrique et parfois aussi le transformateur. Elle est généralement réalisée à partir de plusieurs tronçons assemblés sur site. La tour est généralement en acier, mais parfois aussi partiellement en béton, voire exceptionnellement en bois.

Les fondations, enfouies dans le sol, sont en béton armé.

► Les pales

Généralités

Les pales des éoliennes sont constituées de matériaux composites, qui sont un mélange de résines thermodurcissables et de fibres de verre ou de carbone. Ces composites sont largement utilisés dans l'industrie (secteurs nautique, automobile, aéronautique, ferroviaire), d'ailleurs en des quantités bien plus grandes que dans l'éolien, et ne disposent pas actuellement de solutions de recyclage à grande échelle.

Les pales représentent 3% de la masse d'une éolienne mais leur fabrication correspond à près d'un quart des coûts. Chacune d'entre elles peut générer jusqu'à 30% des déchets de fabrication. La fabrication vise un double objectif : produire une pale la plus légère possible tout en assurant sa résistance à des contraintes extrêmes.

Elles sont composées de différents matériaux : fibres de renforcement, fibres de verre ou de carbone ; matrice polymère (résines époxy, polyester ou vinylester) ; balsa ou chlorure de polyvinyle (PVC) pour le cœur (« structures composites sandwich ») ; métaux (câbles en cuivre, boulons en acier), enduits.

Jusqu'à présent, les pales étaient principalement fabriquées en fibres de verre, le reste étant composé de résines et d'autres matériaux. Les fibres de carbone sont beaucoup plus légères mais plus onéreuses. Ces dernières sont surtout utilisées dans les éoliennes terrestres récentes, de plus grande taille, dont les pales dépassent 70m de long.

L'utilisation du balsa dans la fabrication des pâles

Le balsa est couramment utilisé dans les composites sandwich pour la fabrication de bateaux de plaisance, les palettes composant certaines raquettes de tennis de table, dans le modélisme aérien, l'isolation thermique et phonique, ..., et effectivement dans les pales d'éoliennes.

Une pale d'éolienne se compose en grande partie d'un mélange de résines composites qui lui garantit résistance, souplesse et légèreté. On y trouve des fibres de verre ou de carbone, des résines polyester et des résines époxy. Mais le balsa est également indispensable à la fabrication des pales, a fortiori quand celles-ci sont de grande taille. Pour renforcer leur rigidité, ce bois rigide et léger aux qualités multiples est utilisé sur toute la longueur de la pale pour assurer de la souplesse entre deux couches de fibres.

En 2019, la demande en balsa était telle que plusieurs fabricants de pales ont dû arrêter leur chaîne de production par manque d'approvisionnement.

Des alternatives ont donc été trouvées : le PET (ou polyéthylène téréphtalate), un polymère plastique couramment utilisé dans les emballages de produits alimentaires ou les boissons, pouvant provenir de filières de recyclage, commence à entrer dans la composition des pales d'éoliennes pour remplacer le balsa. Aujourd'hui, plusieurs fabricants de pâles d'éolienne proposent des solutions sans aucun balsa.

Le recyclage des pales d'éoliennes

Une filière de recyclage se met actuellement en place pour la fibre de verre, composant majeur des pales qui représente aujourd'hui l'essentiel des matériaux non valorisés.

À l'image de la filière du photovoltaïque, la filière de recyclage s'est mise progressivement en place compte tenu du nombre d'équipements croissants arrivant au stade du rebut. La filière est aujourd'hui en place depuis de nombreuses années, et est pleinement opérante. Plus d'informations sur <https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/exploitation-technique/demontage-et-recyclage-des-installations-photovoltaïques>.

C'est donc le cas des éoliennes, où un nombre suffisant de machines arrivent maintenant au stade du rebut en France, et permettent donc la mise en place d'une filière industrialisée.

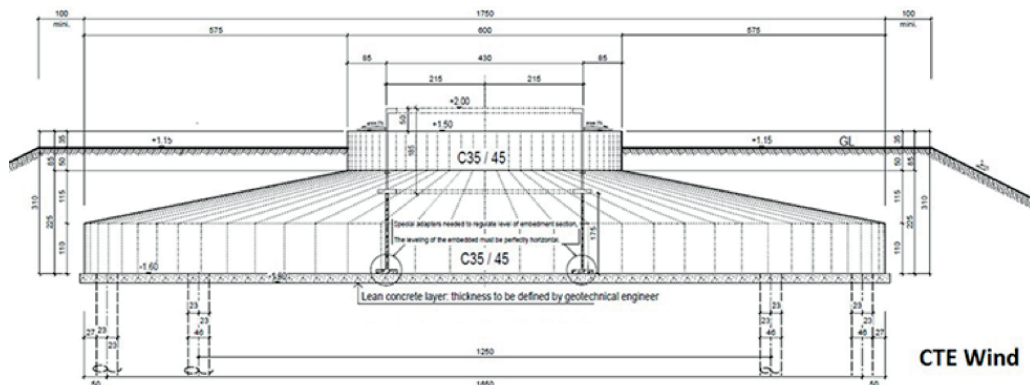
MATÉRIAUX UTILISÉS POUR FABRIQUER LES ÉOLIENNES 2/5

► Fondations en béton

Caractéristiques des fondations et des mâts des éoliennes

Pour encaisser la prise au vent, la stabilité mécanique des éoliennes est assurée par de profondes fondations. Pour les éoliennes terrestres, ces fondations sont en béton armé, posées au fond d'une excavation et recouvertes de terre.

Coupe d'une fondation – Crédit photo : CTE Wind



Le modèle d'éolienne le plus répandu en France à ce jour est constitué d'un mât de 80 mètres de hauteur et d'un rotor de 80 mètres de diamètre, dont la masse atteint environ 250 tonnes. Pour un tel aérogénérateur de 2 MW, l'excavation est de près d'une vingtaine de mètres de diamètre et d'une profondeur de 3 mètres. Au fond de cette excavation, un coffrage d'environ quinze mètres de diamètre est rempli de 1 à 1,5 mètre de béton et recouvert de 1.5 à 2 mètres de terre (sauf la partie centrale qui supporte le mât de l'éolienne). Soit une masse de béton d'environ 600 tonnes et armée de 25 tonnes d'acier. En surface, le socle occupe un diamètre de 4 à 5 mètres selon le modèle et le gabarit de l'éolienne.

La masse de la terre remblayée qui recouvre le radier en béton joue également un rôle important dans la stabilité ; dans l'exemple précédent, elle représente une masse de 400 tonnes.

Les modèles d'éoliennes les plus récemment installés en France ont un mât de 100 mètres de hauteur et un rotor de 100 mètres de diamètre pour une puissance de 3 MW. La fondation a alors une vingtaine de mètres de diamètre, pour une profondeur toujours de 3 mètres. La masse de béton atteint alors 800 tonnes, armée de 40 tonnes d'acier.



Photo 5 : Excavation (Photo : VALOREM)



Photo 6 : Armature (Photo : VALOREM)



Photo 7 : Béton terminé (Photo : VALOREM)



Photo 8 : Fondation terminée (Photo : VALOREM)

La quantité de béton utilisée varie selon les installations

Certes, les éoliennes sont de plus en plus hautes et de plus en plus puissantes, et les volumes des fondations croissent également. Mais, il n'y a pas de corrélation directe entre la puissance électrique d'une éolienne et le volume de béton des fondations.

D'une part, le dimensionnement des fondations dépend plutôt de la prise au vent et du diamètre du rotor : les éoliennes ont un rotor de plus grande dimension pour une puissance donnée sur les sites les moins ventés. Par exemple, au lieu d'un rotor de 80 mètres de diamètre pour alimenter une génératrice de 2 MW, on pourra trouver, sur un site moins venté, un rotor de 90 mètres de diamètre, voire de 100 mètres ou plus. D'autre part, le dimensionnement des fondations est déterminé par les caractéristiques du sous-sol, en particulier les potentielles poussées par les eaux sous-jacentes.

Le besoin d'augmentation de la masse des fondations se traduira davantage par un diamètre plus grand, dépassant les vingt mètres de diamètre pour les éoliennes d'aujourd'hui (vingt-cinq mètres de diamètre constituant le plus grand diamètre de fondation constaté), que par une excavation plus profonde.

MATÉRIAUX UTILISÉS POUR FABRIQUER LES ÉOLIENNES 3/5

Parc de La Luzette

Caractéristiques des machines : 2 MW unitaire, hauteur de nacelle de 95 m, diamètre du rotor de 110 m, hauteur en bout de pale de 150 m

Fondations (pour 1 machine) : excavation d'environ 3 m sur une surface d'env. 700 m² (soit 2 100 m³), 400 m³ de béton coulé par éolienne, plus les armatures en acier (béton armé).

Soit, pour 7 machines : excavation totale de 14 700 m³, 2 800 m³ de béton coulé

Impacts de l'utilisation du béton

Le béton présente un impact limité sur l'environnement.

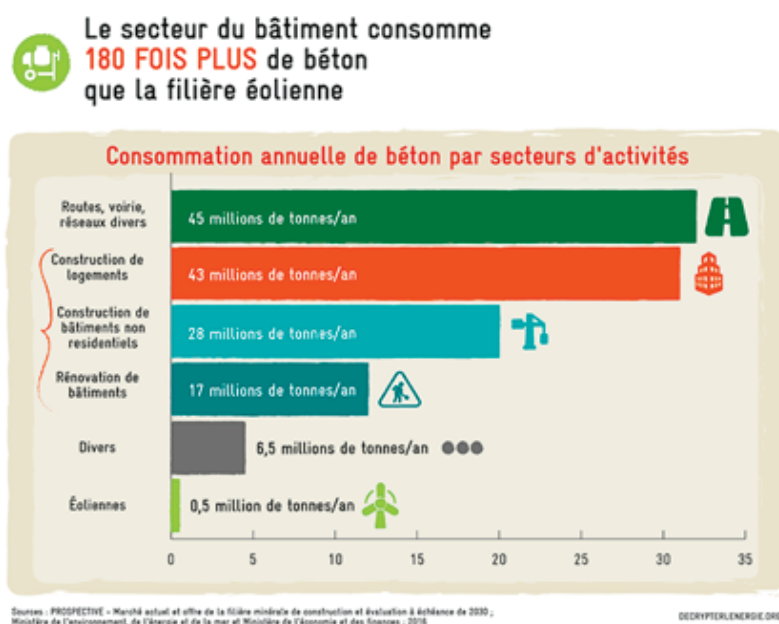
Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent pas d'incidences particulières, même sur des terres agricoles. En effet, étant enfouies, elles peuvent être assimilées à de (très) gros blocs de rochers, avec quelques incidences localisées comme l'obstacle à l'écoulement souterrain des eaux, mais sans incidence majeure sur l'activité et la production agricoles. L'exemple le plus familier est celui des bunkers de la seconde guerre mondiale.

La phase de terrassement, avec le chantier de creusement de la fondation et de coulage du béton, génère des nuisances localisées et limitées dans le temps, qu'il s'agit de minimiser par la localisation des aérogénérateurs, l'organisation du chantier et le choix de la période de réalisation.

Aujourd'hui, l'industrie du béton tente d'améliorer la performance environnementale de ses produits, notamment à travers les bétons dits "bas carbone" (le ciment étant producteur de dioxyde de carbone lors de sa fabrication).

Consommations comparées de béton

L'estimation de tout impact, de toute incidence ou de tout effet n'a de vrai sens qu'en termes de comparaison. Il est ainsi intéressant et utile de situer la consommation de béton de la filière éolienne vis-à-vis de la consommation nationale de béton et de la comparer à d'autres moyens de production électrique.



Selon l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), la production nationale annuelle de béton prêt à l'emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes.

Sachant que chaque année (moyenne des trois dernières années), il s'installe en France 1 600 MW d'éolien et qu'une éolienne de 3 MW nécessite près de 400 m³ de béton, la consommation annuelle de béton de la filière éolienne sera d'environ 210 000 m³, soit 0,5 % de la production nationale.

Le béton est donc majoritairement utilisé pour construire ou rénover des routes et des bâtiments. Or ces derniers ont besoin d'énergie pour satisfaire les besoins de leurs occupants. Il convient donc de prévoir, aussi, un peu de béton pour la production locale d'énergie.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de janvier 2020 prévoyant un rythme moyen de 1800 MW éolien installés chaque année dans les dix années à venir, cette consommation annuelle de béton atteindrait alors environ 250 000 m³, soit 0,7 % de la production nationale.

MATÉRIAUX UTILISÉS POUR FABRIQUER LES ÉOLIENNES 4/5

En ce qui concerne la production d'électricité, la comparaison peut être effectuée avec l'électricité nucléaire, majoritaire dans notre pays, et l'EPR d'une puissance de 1 600 MW en construction à Flamanville dans la Manche :

- Selon la société Bouygues Travaux Public, 400 000 m³ de béton ont été nécessaires pour le génie civil de ce nouveau réacteur. La stricte comparaison par kWh produit est cependant compliquée : sur une année, un MW nucléaire produit environ trois fois plus qu'un MW éolien (du fait d'un facteur de charge plus élevé) et la durée de vie de l'EPR annoncée est plus importante que celle des éoliennes. Cependant, une réutilisation du béton est délicate, voire impossible, pour l'EPR (NDLR : compte tenu de la potentielle radioactivité de celui-ci). Il est nécessaire de préciser que cette comparaison est restrictive : elle ne concerne que la seule question du béton consommée.
- La filière de l'électricité nucléaire est aussi consommatrice de béton à d'autres stades. Ainsi l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) cite le besoin de 6 millions de m³ de béton pour le projet de centre de stockage profond de déchets radioactifs dans le département de la Meuse (soit l'équivalent de 15 000 éoliennes terrestres, alors que la France n'en compte que de l'ordre de 10 000 actuellement).

► Métaux et terres rares

Dans l'éolien, seules certaines technologies – essentiellement dans la filière avec génératrice synchrone à aimants permanents – utilisent des terres rares. Mais, là encore, ces matériaux ne sont pas indispensables et surtout, certains ne sont pas rares, comme le néodyme.

À l'heure actuelle (cf. étude ADEME 2019), les éoliennes contenant des aimants permanents – et donc potentiellement des terres rares – sont très largement minoritaires dans le parc installé (6,2 % en France au 31 décembre 2019).

La consommation de terres rares dans l'éolien réside essentiellement dans l'utilisation d'aimants permanents pour l'éolien en mer qui est aujourd'hui la norme dans le monde.

Des études sont actuellement menées pour diminuer la quantité de terres rares dans les éoliennes. Elles ont abouti notamment à la création de générateurs à aimants permanents avec multiplicateur de vitesse qui contiennent jusqu'à 85 % de terres rares en moins (https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2019/10/ademe_le_mag_n129_p-p_bd-1.pdf) par rapport aux générateurs à aimants permanents à entraînement direct. Le Danemark a ainsi installé en février 2019 une éolienne qui utilise 100 fois moins de terres rares que celles traditionnelles (<https://www.renouvelle.be/fr/lenergie-durable-se-developpera-sans-terres-rares>).

De plus des solutions alternatives aux aimants permanents existent et permettent de supprimer totalement les terres rares de la composition d'une éolienne, y compris en mer, comme par exemple les générateurs sans aimants permanents (asynchrones ou synchrones à excitation bobinée) qui ne contiennent pas de terres rares.

► Démantèlement et recyclage

Réglementation

Le cadre réglementaire en vigueur quant au démantèlement et au recyclage des éoliennes résulte de l'application de l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » (cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>).

Démantèlement et garanties financières

Le démantèlement concerne les éoliennes, leurs fondations (excavation totale « jusqu'à la base de leur semelle » ; sauf dérogation du préfet qui prendra sa décision sur la base d'une étude démontrant que l'excavation serait plus nocive pour l'environnement), les postes de livraison et les câbles du réseau électrique. Les aires de grutage et les chemins d'accès devront être remis en état.

Afin de couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement, la loi impose également de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne :

En 2023 (cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858349>), ce montant a été rehaussé à 75 000 € par éolienne de 2 MW, et de 25 000€ par MW supplémentaire. Les retours d'expérience d'autres pays, plus avancés sur la filière, ont été pris en considération ;

- La mise en service de l'installation est subordonnée à la constitution des garanties.
- Le montant des garanties est actualisable (modalités de calcul à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 ; l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter peut aussi comporter des modalités d'actualisation).

A ce jour, les quelques opérations de démantèlement observées en France sont beaucoup trop peu nombreuses pour être représentatives. Une hausse des démantèlements est cependant attendue d'ici 2030.

Une veille sera opérée par la Commune pour observer les montants nécessaires, et ainsi pouvoir ajuster le montant des garanties nécessaires.

MATÉRIAUX UTILISÉS POUR FABRIQUER LES ÉOLIENNES 5/5

Recyclage

L'arrêté du 22 juin 2020 fixe également des obligations de réutilisation ou de recyclage des aérogénérateurs, avec une part de tonnage augmentant au fil des ans.

Selon cet arrêté, au moins 90% de la masse totale des aérogénérateurs, fondations incluses, doivent être démantelés depuis le 1er juillet 2022, avec l'obligation de réutiliser, recycler ou valoriser les déchets de démolition et de démantèlement ou, à défaut, de les éliminer dans des filières dûment autorisées.

Au 1er janvier 2024, ces exigences sont passées (pour les nouvelles installations) à 95% de la masse totale.

De plus, l'arrêté fixe des exigences spécifiques pour les rotors : depuis le 1er juillet 2022, au minimum 35% de leur masse doivent être réutilisés ou recyclés. Pour les nouvelles installations, ces exigences sont passées à 45% de la masse des rotors réutilisables ou recyclables le 1er janvier 2023, et passeront à 55% le 1er janvier 2025.

Enfin, les matériaux valorisables en fin de vie peuvent parfois impliquer une rentrée d'argent pour l'exploitant, alimentant ainsi les sommes nécessaires au démantèlement

Ecosystèmes et biodiversité

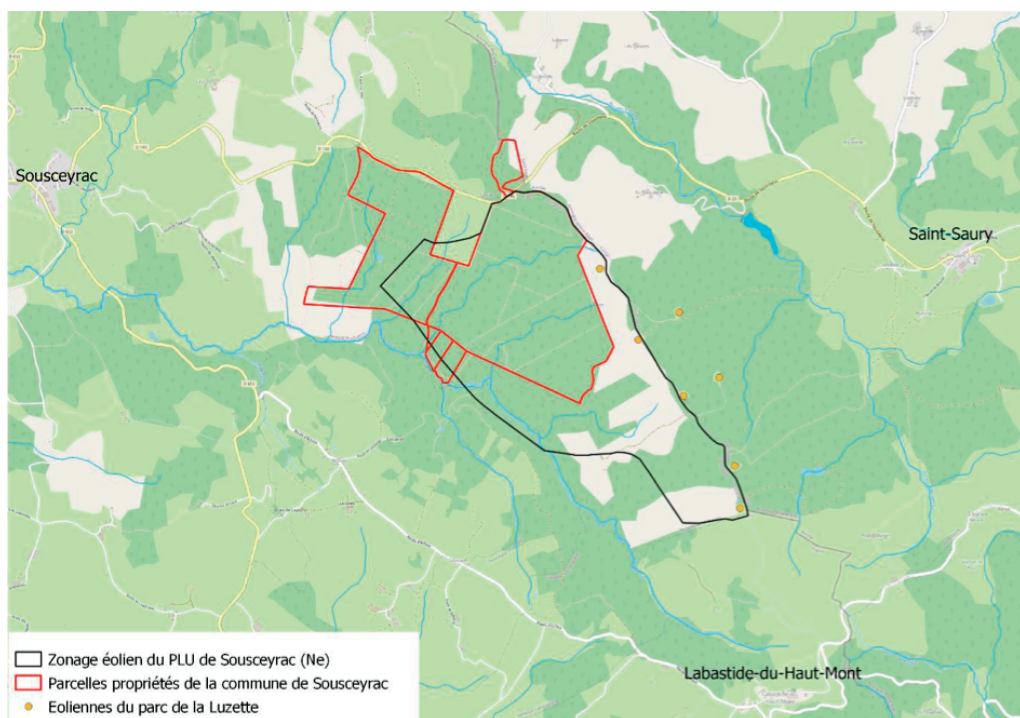


Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

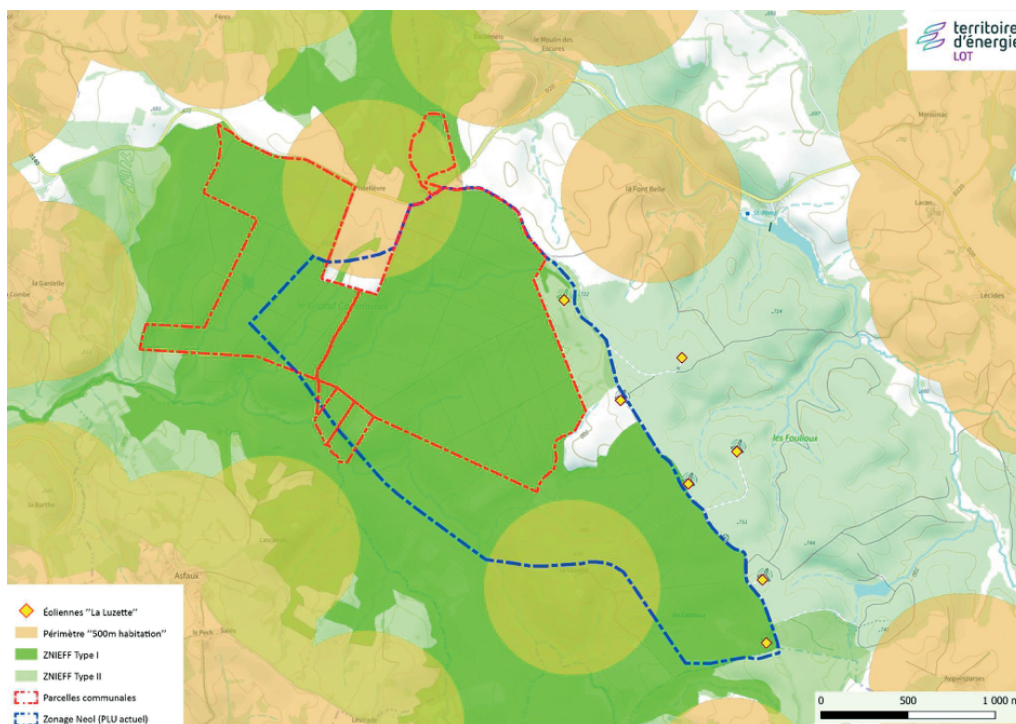
- Prévoir dès le prédiagnostic (= prochaine phase après la concertation, si le projet se poursuit) un premier inventaire simple « faune volante » sur site, afin de disposer de premiers résultats avant l'étude d'impact (où un inventaire faune-flore 4 saisons sera mis en œuvre) ;
- Missionner des bureaux d'études indépendants, si possible locaux, avec des cahiers des charges d'étude et un choix de prestataire validés en Comité de suivi élargi ;
- Communiquer les résultats de toutes les études ;
- Limiter le nombre maximal de mâts à 5 ;
- Positionner les mâts au plus près des pistes forestières existantes pour limiter les impacts ;
- Eviter strictement les zones humides ;
- Mettre en œuvre un bridage chiroptère par prévision (comme sur La Luzette) ;
- Etudier, en phase développement, d'autres types de bridage ;
- Intégrer toutes ces préoccupations dans le Cahier des Charges des Attentes du Territoire.

ZONE D'ÉTUDE 1/6

La zone d'étude est constituée par les parcelles communales de la forêt de La Luzette : périmètre rouge sur la carte ci-contre.



ZONE D'ÉTUDE 2/6



► Choix de la zone par la Commune

Le choix de la zone d'étude par la Commune a été guidé par les éléments suivants :

- Des parcelles propriétés de la Commune, impliquant de fait : une maîtrise globale du projet susceptible de s'y développer, des éventuels loyers pour le budget communal, une absence de rivalités entre propriétaires fonciers privés
- Un des endroits de la Commune parmi les plus éloignés des habitations, limitant de fait les nuisances à la population ;
- Un zonage PLU actuel (celui de Sousceyrac, ancienne commune, en attendant celui de Cauvaldor) autorisant l'implantation d'éoliennes ;
- Un parc éolien existant à proximité : gisement éolien avéré, projet ayant bénéficié d'une autorisation administrative, aucune plainte des riverains auprès des exploitants (à la connaissance de la Commune), limitation du mitage du territoire par le développement d'un projet éolien sur un endroit vierge.

► Forêt de La Luzette

Histoire de la forêt de La Luzette dans le bulletin communal de décembre 2020 : <https://www.sousceyrac-en-quercy.fr/userfile/fichier-telechargement/1624360832-Bulletin.pdf>

La forêt actuelle date d'environ un siècle, et est donc une forêt plantée progressivement dès 1933. Ses usages principaux actuels sont les suivants : exploitation forestière et loisirs.

C'est une forêt communale dont la gestion et l'exploitation relève de l'Office National des Forêts : <https://www.onf.fr/onf/lonf-agit/+15::gerer-les-forets.html>.

Il y a quelques années (4 à 5 ans), 8 ha de feuillus ont été achetés puis défrichés pour y planter du résineux (Douglas et Cèdre), essences plus propices à une valorisation commerciale en bois d'œuvre.

Les parcelles publiques font parfois l'objet de campagnes de reboisement (4 à 5 ha prévus actuellement) car la régénération naturelle ne fonctionne pas systématiquement.

La plantation de 3 à 4 ha de feuillus est également prévue sur une autre parcelle publique.

Enfin, à la demande de la commune de Sousceyrac en Quercy, l'Office national des forêts (ONF) a conçu et réalisé l'arboretum "du Quercy au Monde", un parc arboré paysager, récréatif et ludique : <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1752::decouvrir-larboretum-du-cercy-au-monde.html>.

ZONE D'ÉTUDE 3/6

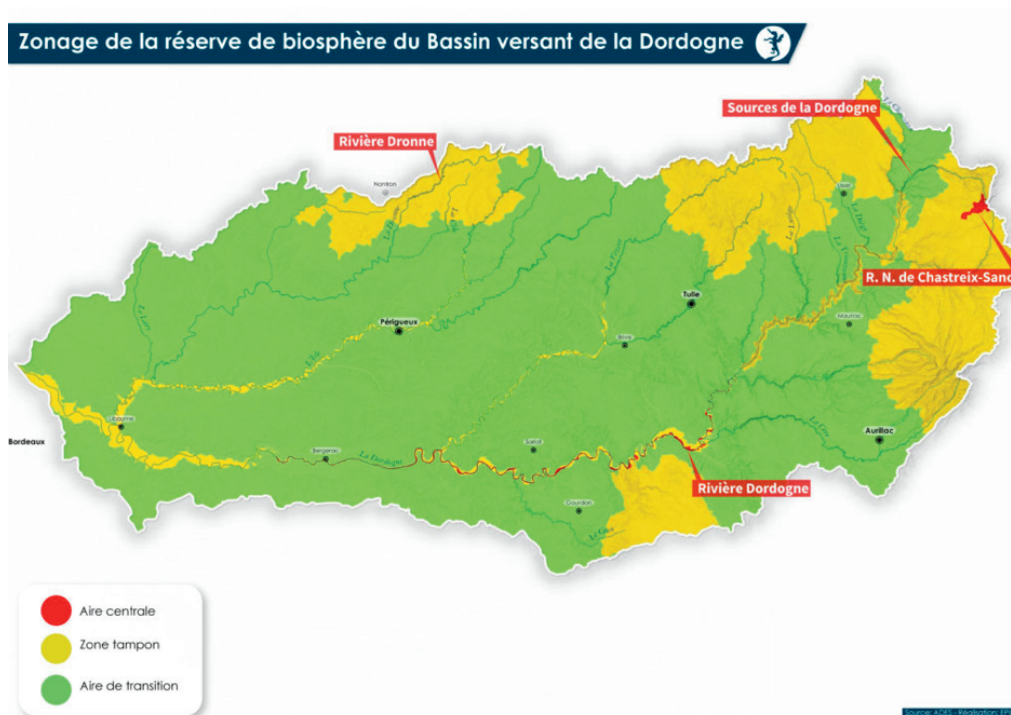
► Zonages environnementaux concernés

Espaces protégés

<https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protoges/presentation>

La zone d'étude est concernée par l'extrémité sud-est de l'aire de transition de la réserve de biosphère du Bassin versant de la Dordogne : <https://biosphere-bassin-dordogne.fr/notre-biosphere/caracteristiques>.

Chaque réserve comporte un zonage triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : zone centrale, zone tampon et zone de transition (cette dernière zonation - et donc la frontière externe de la réserve de biosphère dans son ensemble - n'ayant qu'une valeur indicative).



Natura 2000

<https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs> Aucune zone Natura 2000 n'est concernée par la zone d'étude (contrairement à l'ancien projet de Comiac).

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

<https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

<https://www.donnees.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lesessentiels/essentiels/espaces-naturels-znieff.html>

Outil de la connaissance de la biodiversité, l'inventaire ZNIEFF n'est pas juridiquement un statut de protection. Il complète cependant les zonages réglementaires et constitue un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État.

L'inventaire distingue deux types de ZNIEFF :

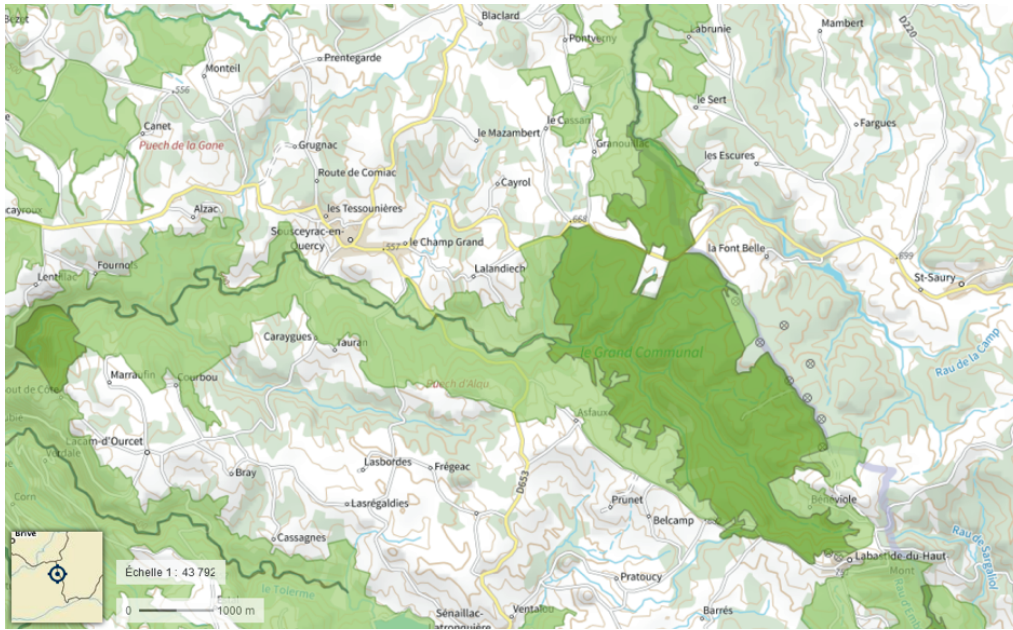
- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- ZNIEFF de type II : grands ensembles cohérents fonctionnels et paysagers, naturellement riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- La zone d'étude est concernée par deux zonages d'inventaire (ZNIEFF 1 et 2). Les ZNIEFF 1 sont des zones plus sensibles que les ZNIEFF 2.

- ZNIEFF de type I - Vallée du Cayla, bois du Grand Communal et de la Luzette : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011013>

- ZNIEFF de type II - Bassin de la Bave : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730030130>

ZONE D'ÉTUDE 4/6



Carte des 2 ZNIEFF : ZNIEFF 1 en vert foncé, ZNIEFF 2 en vert plus clair ; source Géoportail

Extrait du pré diagnostic Générateurs AREC

« Le secteur considéré se situe au sein de la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Cayla, bois du Grand Communal et de la Luzette ». Celui-ci est caractérisé par une mosaïque de milieux participant à la richesse écologique du secteur, tout particulièrement en ce qui concerne les zones humides, lesquelles constituent l'essentiel des habitats déterminants de la ZNIEFF.

Ainsi, les milieux forestiers, qui seraient impactés par le projet éolien, à hauteur d'un hectare au maximum, sont définis comme non déterminants par la fiche ZNIEFF.

En termes de biodiversité, la zone abrite de nombreuses espèces d'intérêt, dont la loutre d'Europe, l'osmonde royale, le faucon pèlerin, le grimpeur des bois ou le milan royal. Le secteur endosse une fonction d'habitat, de zone d'alimentation, de zone de reproduction mais aussi de corridor écologique (zone de passages, d'échanges entre populations). Il joue ainsi un rôle majeur dans la préservation de divers espèces et habitats rares à extrêmement rares dans le Lot.

A une échelle plus large, cette ZNIEFF de type I s'insère au sein de l'ensemble plus vaste de la ZNIEFF de type II « Bassin de la Bave ». Ce bassin fait référence à un système de gorges boisées favorable à la présence de nombreuses espèces de rapaces, dont le Circaète Jean-le-Blanc, les milans noir et royal, l'autour des palombes, le faucon hobereau, la pie-grièche écorcheur, mais aussi la buse variable et l'alouette lulu. Les boisements associés hébergent également le pic noir, l'engoulevent d'Europe, ainsi que le Grand-duc d'Europe. L'ensemble constitue un système fonctionnel pour ces populations, avec des densités de rapaces importantes et établies.

A noter que les ZNIEFF de la zone d'étude ne mentionnent pas les chiroptères parmi les espèces déterminantes. Cette zone est d'ailleurs située en dehors du PNA Chiroptères. C'est un élément à relever à la lecture bibliographique des éléments environnementaux du site qui constitue une différence par rapport au projet éolien arrêté au nord de la commune de Souceyrac, à Comiac (voir focus encadré ci-dessous).

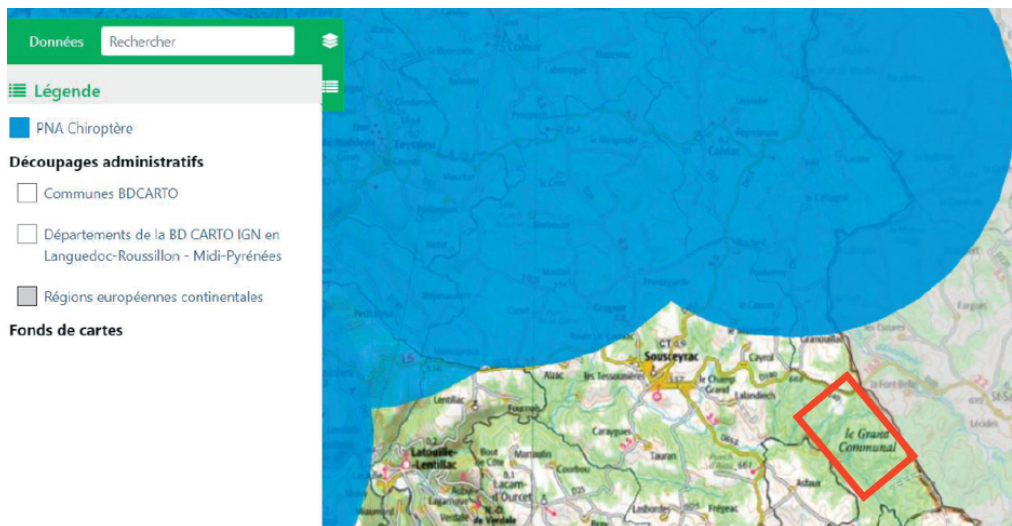
Cette sensibilité restera néanmoins à analyser lors des passages des naturalistes en phase de développement du projet. Les inventaires de terrain permettront en effet d'évaluer les enjeux relatifs aux chauves-souris. Si la faisabilité du projet en forêt est établie, les mesures d'évitement et de réduction devront être renforcées de manière à répondre aux enjeux identifiés concernant les oiseaux et les chiroptères (zones de gîte, zones de chasse, etc.). »

Au moment du développement du parc de La Luzette, l'aire d'étude immédiate était totalement englobée dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1, n°730011013, dite "Bois et landes du Grand communal et des Fouiloux". Cette ZNIEFF n'existe plus en l'état aujourd'hui : son périmètre et son nom ont été modifiés, tout en conservant le même identifiant que la ZNIEFF 1 actuelle. Malgré cette inscription totale dans une ZNIEFF 1, le parc de La Luzette a néanmoins reçu toutes les autorisations nécessaires à sa mise en exploitation.

ZONE D'ÉTUDE 5/6

Plan National d'Actions (PNA)

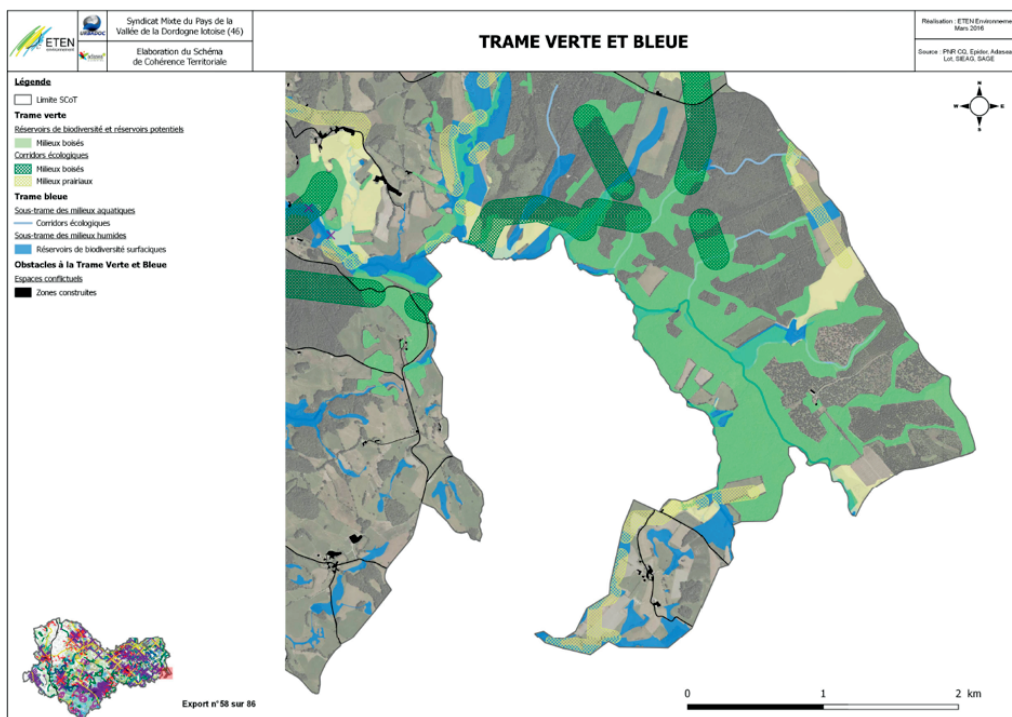
<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/plans-nationaux-d-actions-especes-menacees-r8667.html> La zone d'étude est concernée par deux PNA : PNA Maculinéa (papillon) et PNA Milan Royal (pour la Commune dans son ensemble, la zone d'étude se situant à l'extrémité sud du zonage PNA). Pour information, la zone d'étude se situe en dehors du PNA Chiroptère.



Le bois du Grand communal est exclu du PNA Chiroptères et secteur d'étude (en rouge)

Trame Verte et Bleue

La TVB en vigueur est celle du SCoT 2016 de Cauvaldor. Le futur PLUi présentera une nouvelle TVB.



Extrait Etude AREC : « L'état initial de l'environnement du SCoT établit que « les réservoirs des milieux boisés sont nombreux sur le territoire du SCoT et peuvent s'étendre parfois sur plusieurs kilomètres (comme sur les Causses de Gramat et dans le Ségala) » et plus loin que « La trame verte apparaît particulièrement dense sur [...] le Ségala ». Aussi, bien qu'impactante pour le fonctionnement écologique, notamment durant les phases de chantier, l'implantation d'un projet éolien ne semble pas remettre en question le fonctionnement du maillage écologique du territoire d'un point de vue systémique étant donné le faible impact foncier du projet. Cette approche reste bien sûr à nuancer par une approche spécifique. »

ZONE D'ÉTUDE 6/6

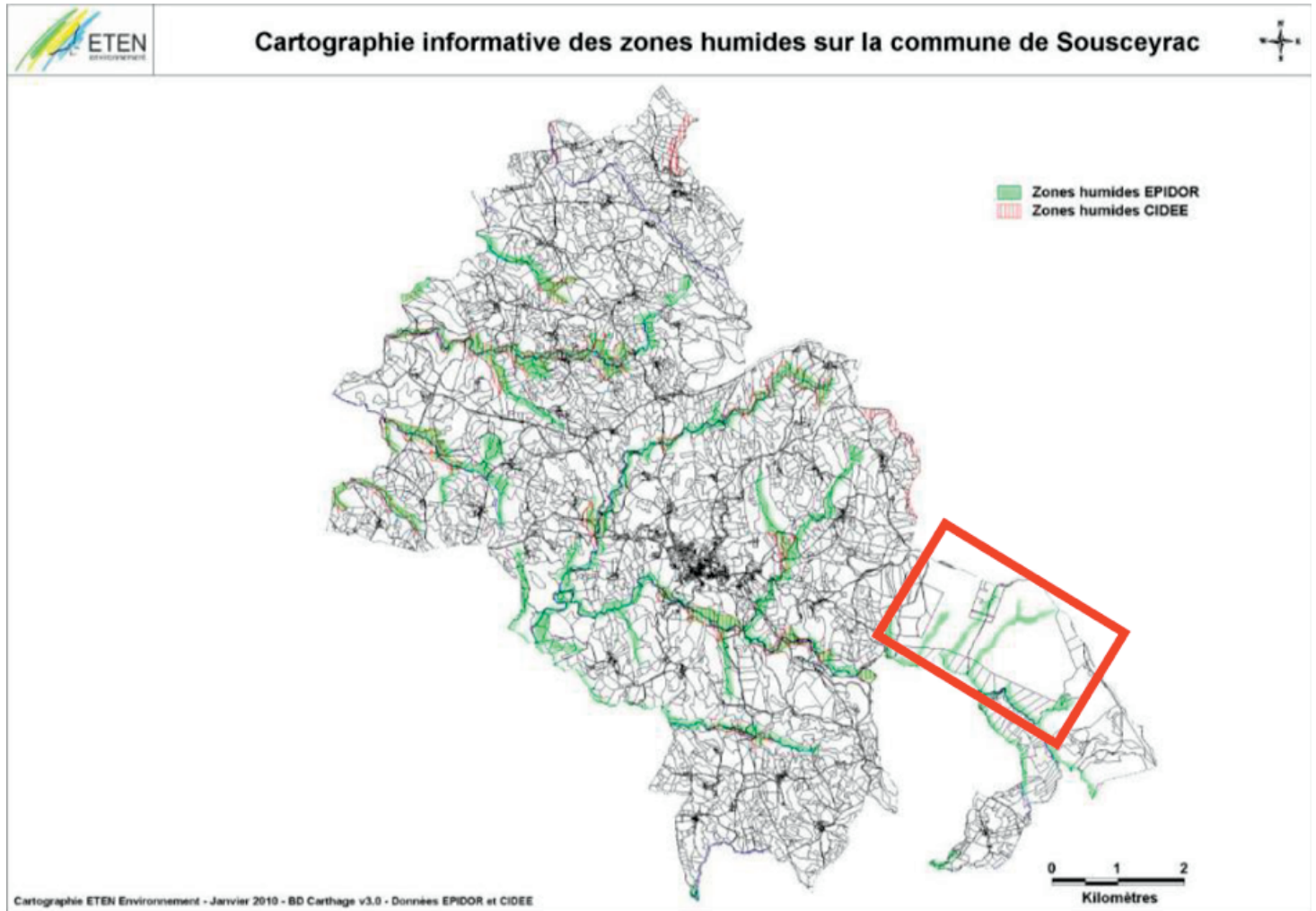
Zones humides

Extrait Etude AREC : « Au sein des parcelles visées par le projet, les inventaires de terrain réalisés pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne mettent en évidence la présence, en fond de vallons de quatre ruisseaux alimentant le ruisseau de Méjanez, associés à un réseau de zones humides, identifiées et délimitées par prospection de terrain selon les critères « hydromorphie des sols » ou « végétation hygrophile ».

L'étendue de ces zones humides se limite néanmoins aux abords immédiats des cours d'eau identifiés.

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques, et de formidables réservoirs de biodiversité. »

La Commune souhaite éviter strictement les zones humides pour l'implantation d'éoliennes.



Localisation des zones humides de Sousceyrac (PLU communal) et secteur d'étude (en rouge)

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU en vigueur actuellement est celui de l'ancienne commune de Sousceyrac. Il dispose déjà d'un zonage favorable à l'implantation d'éolienne, défini à l'époque du projet de La Luzette. Ce zonage reste valide aujourd'hui et permet donc l'implantation d'un nouveau projet sur les parcelles concernées ; [Lien Géoportail de l'Urbanisme](#).

Cependant, Le PLU intercommunal, dont les travaux ont débuté en 2016, est en cours de finalisation par Cauvaldor. Son arrêt est proposé au Conseil Communautaire du 22 avril 2024. Compétent en matière de transition énergétique, et fort d'une charte concertée du développement apaisé du photovoltaïque au sol notamment, Cauvaldor propose ainsi aux communes d'afficher des zonages favorables au déploiement des EnR. Ce PLUi devrait pouvoir être proposé à l'enquête publique à l'automne 2024. Quelle que soit l'issue de la concertation, la commune aura donc la main pour un zonage qui reflète mieux les volontés locales. Une interdiction générale et absolue de l'éolien couvrant l'intégralité du territoire, par nature difficile à justifier, est à proscrire.

Cependant, à travers ses différentes composantes (rapport de présentation, PADD, OAP, Règlement, annexes), le PLU dispose de plusieurs leviers permettant d'organiser le développement de la filière éolienne, qu'elle soit industrielle ou domestique :

- Potentiel de développement ;
- Zones favorables / zones d'exclusion (exclusion nécessairement circonstanciée et justifiée, au regard de critères relevant du cadre de vie, de l'environnement, des paysages et du patrimoine, ...)
- Zonages réglementaires
- Zone favorable (sous réserve de justification) : puissance maximale, nombre maximal de machines, hauteur maximale des machines, critères de distance

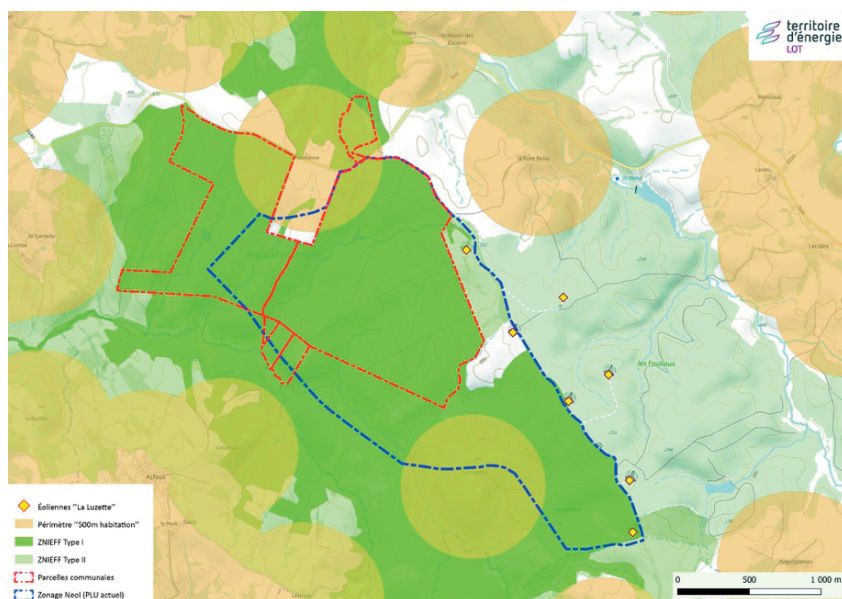
Les secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes peuvent être définis en base dans le PLU, ou être créés a posteriori via une procédure de Déclaration de Projet à l'initiative de la Collectivité compétente.

Actuellement, la zone d'étude est constituée uniquement de parcelles publiques : cf. carte ci-dessous. En l'état du PLU en vigueur (celui de l'ancienne Commune de Sousceyrac), le zonage autorisant l'implantation d'éoliennes ne concerne qu'une partie des parcelles publiques visées.

Si les élus communaux décident de poursuivre le développement du projet suite à la présente concertation, une étude d'impact sera réalisée. L'implantation précise des projets et leurs caractéristiques techniques seront définies sur la base de cette étude. Quand les lieux précis d'implantation, l'adaptation du zonage PLUi pourra être envisagée par la Collectivité compétente.

Par ailleurs, en termes de planification des énergies renouvelables, les Communes doivent aujourd'hui définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) suite à la promulgation de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Si l'issue de la concertation implique une poursuite de l'étude du projet éolien, les parcelles publiques pourront être déclarées comme ZAER par la Commune.



Ressources :

- Guide "Éolien et urbanisme ; guide à destination des élus", nov. 2019 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Eolien_et_urbanisme_guide_a_destination_des_elus_-_nov_2019.pdf
- Le développement éolien et le Plan Local d'Urbanisme : <https://amorce.asso.fr/publications/le-developpement-eolien-et-le-plan-local-d-urbanisme-enj12>
- Club PLUI Picardie - l'éolien dans les PLUi : https://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/note_club_plui_vp_20170524-1.pdf

ANALYSE DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

L'analyse locale de la biodiversité locale sera réalisée de 2 façons.

- Tout d'abord lors du prédiagnostic multithématique (optionnel et volontaire) qui sera lancé si le projet passe le stade de la présente concertation. Ce prédiagnostic a vocation, sur la base d'une étude bibliographique, à entamer le défrichement des différentes composantes de l'étude d'impact.
- Ensuite dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire, où un inventaire faune-flore sur 4 saisons sera réalisé afin d'analyser la sensibilité des milieux et ainsi orienter l'application réglementaire de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Ensuite, il s'agira d'appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser afin de valider, ou non, la pertinence des zones d'études et des possibilités d'implantation des machines, pour enfin qualifier les impacts résiduels sur la biodiversité après ERC.



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- conformément à des demandes exprimées dans le cadre de la présente concertation, un inventaire "biodiversité" simple, sur la faune volante, sur site, viendra compléter le prédiagnostic. L'objectif est de disposer de premiers résultats d'inventaire, et ce en amont de l'étude d'impact. L'envergure de ce premier inventaire devra néanmoins être précisé par la suite.
- Le nombre maximal de mâts sera de 5 ;
- La Commune souhaite utiliser au maximum les voies forestières existantes afin de limiter le défrichement nécessaire à l'implantation des machines ;
- Deux bridages sont d'ores et déjà prévus (comme sur le Parc de La Luzette) : acoustique et biodiversité. Leur typologie sera concertée et validée lors de l'étude d'impact.

Tous ces aspects seront soumis aux parties prenantes dans le cadre de la concertation qui perdurera tout le long du projet.

Concernant les impacts sur les oiseaux et chauves-souris, un article de Décrypter l'énergie propose un état des lieux : <https://decrypterlenergie.org/oiseaux-chauves-souris-et-eoliennes-quelle-cohabitation>.

Conclusion de l'article : « L'enseignement majeur des nombreux suivis d'impacts des parcs d'éoliennes porte sur le besoin d'une connaissance précise des espèces fréquentant les sites d'implantation projetées, car les sensibilités et la patrimonialité sont très variables.

On retiendra également que les impacts sur la faune volante se produisent quand le rotor est en mouvement et qu'il est possible d'arrêter ponctuellement et automatiquement les éoliennes pendant les périodes à risque : de façon préventive pour les chauves-souris et par détection d'approche pour les rapaces. Dès lors, la cohabitation est possible entre éoliennes et faune volante, au détriment d'une (faible) perte de production électrique.

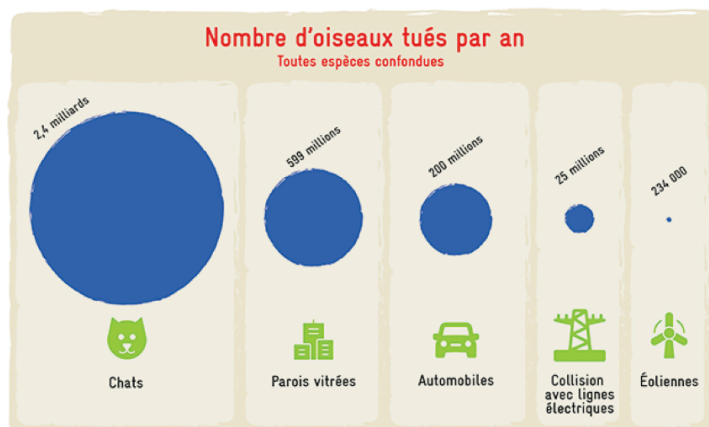
La mortalité sur les oiseaux et les chauves-souris liée aux éoliennes est très faible par rapport à d'autres facteurs : prédateurs (chats), collision avec des parois vitrées/fenêtres d'immeubles, circulation automobile, lignes électriques, etc.

Mais, au-delà du nombre d'oiseaux tués, ce sont les espèces impactées, ordinaires ou pas, menacées ou pas, qui déterminent l'impact effectif d'un parc éolien. »



Les éoliennes ont un rôle marginal dans la mortalité des oiseaux

Légende :
Moyenne pour les Etats-Unis



Sources : www.consoglobe.com/mortalite-des-oiseaux-og - 2017

DECRYPTERLENERGIE.ORG

EMPREINTE CARBONE 1/2

Données France 1995-2022 : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lempreinte-carbone-de-la-france-de-1995-2022

L'empreinte carbone représente la quantité de gaz à effet de serre (GES) induite par la demande finale intérieure d'un pays (consommation des ménages, administrations publiques, organismes à but non lucratifs, investissement), que ces biens ou services soient produits sur le territoire national ou importés. En tenant compte du contenu en gaz à effet de serre des importations, l'empreinte carbone permet d'apprécier les pressions sur le climat de la demande intérieure du pays concerné quelle que soit l'origine géographique des produits consommés.

“En 2022, selon des estimations provisoires, l'empreinte carbone de la France est estimée à 623 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt CO₂ eq). Après la chute historique des émissions liée à la crise sanitaire, les émissions retrouvent un niveau équivalent à celui de l'année 2019. Ramenée à l'ensemble de la population, l'empreinte carbone est estimée à 9,2 t CO₂ eq par personne. Les émissions associées aux importations représentent plus de la moitié (56 %) de l'empreinte. L'empreinte carbone est composée pour 78 % de CO₂, 16 % de CH₄ et 5 % de N₂O. Par rapport à 1995, l'empreinte carbone de la France a diminué de 7 %. Les émissions intérieures se sont réduites de 33 % tandis que les émissions associées aux importations se sont accrues de 32 %.”

Il est donc constaté une empreinte carbone de l'ordre de 10 teqCO₂/pers.an au niveau national, importations comprises, alors qu'une empreinte de l'ordre de 2 teqCO₂/pers.an est requise au niveau mondial si l'on souhaite que le réchauffement climatique reste sous la barre des +1,5 à +2°C à l'échelle de la planète en 2050.

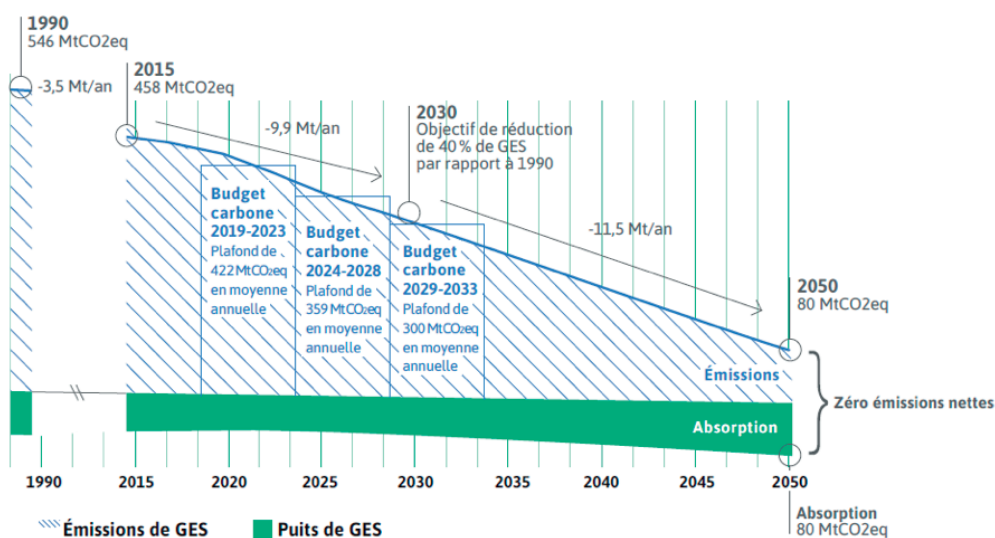
En conséquence, la France est encore loin du compte pour respecter ses engagements climatiques 2050, traduits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (cf. schéma ci-contre).

Il est important de constater que l'empreinte carbone d'un individu est corrélée à son niveau de vie et de revenus financiers.

Ce constat est valable au niveau national (source : <https://www.nosviesbascarbonate.org/se-procurer-le-kit>) :

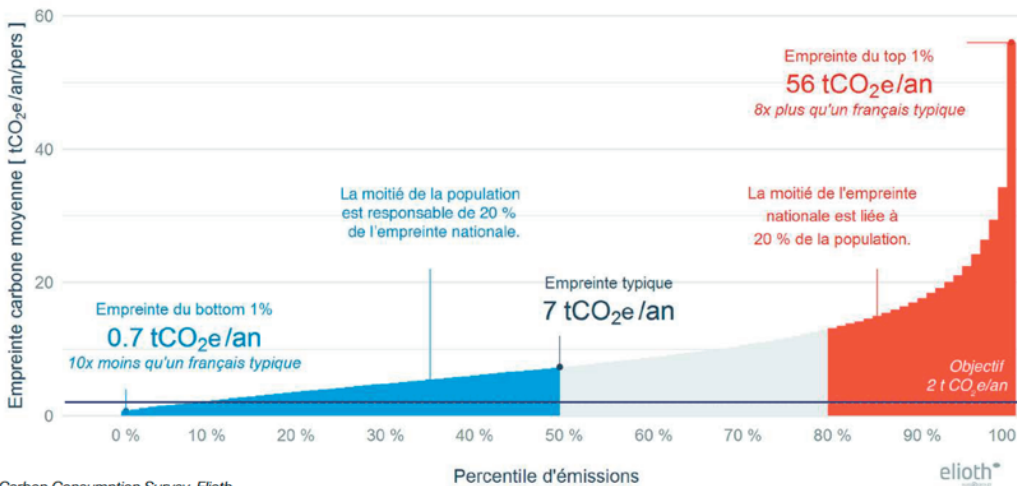
- Ainsi, en France en dix ans, les 1 % les plus riches ont émis autant d'émissions en un an que les 50 % les plus pauvres.
- L'empreinte typique est l'empreinte médiane (50 % de la population est au-dessous, 50 % est au-dessus).
- À noter que les 50 % de la population les plus défavorisés émettent 20 % de l'empreinte nationale, quand les 20 % les plus riches émettent 50 % de l'empreinte nationale.
- Les percentiles d'émissions peuvent aussi se lire percentile de population. Seuls 10 % de la population française sont en dessous de 2 t CO₂e/pers./an.
- Le top 1 % des Français ou Européens émet de l'ordre de 56 tonnes de CO₂e par an et par personne

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



Que se cache-t-il derrière l'empreinte carbone de la France ?

Distribution de l'empreinte carbone des français en 2011, d'après les données de l'étude "Carbon consumption survey".



EMPREINTE CARBONE 2/2

Ce constat est aussi valable à l'échelle mondiale (sources : https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/11/20/les-1-les-plus-riches-emettent-autant-de-gaz-a-effet-de-serre-que-les-66-les-plus-pauvres-selon-l-oxfam_6201262_3244.html + <https://www.oxfamfrance.org/rapports/egalite-climatique-une-planete-pour-les-99/>) :

- Les habitants faisant partie des 10% les plus riches sont directement responsables de 50% des émissions de carbone mondiales
- Une large part des « occidentaux » font partie de ces « 10 % les plus riches du monde »
- La ligne inférieure des 10% les plus riches équivaut à un revenu de 1 à 2 SMIC selon l'association Inventons Nos Vies Bas Carbone, et de l'ordre de la moitié des Français se situeraient au sein de cette tranche.

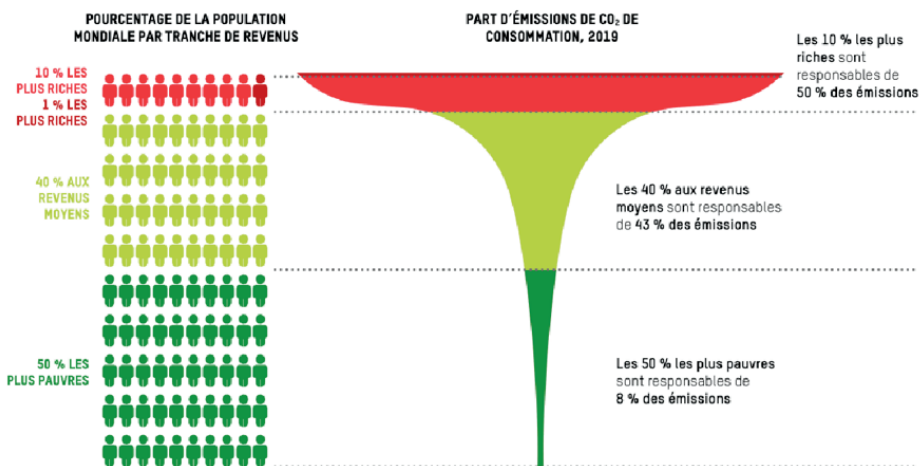


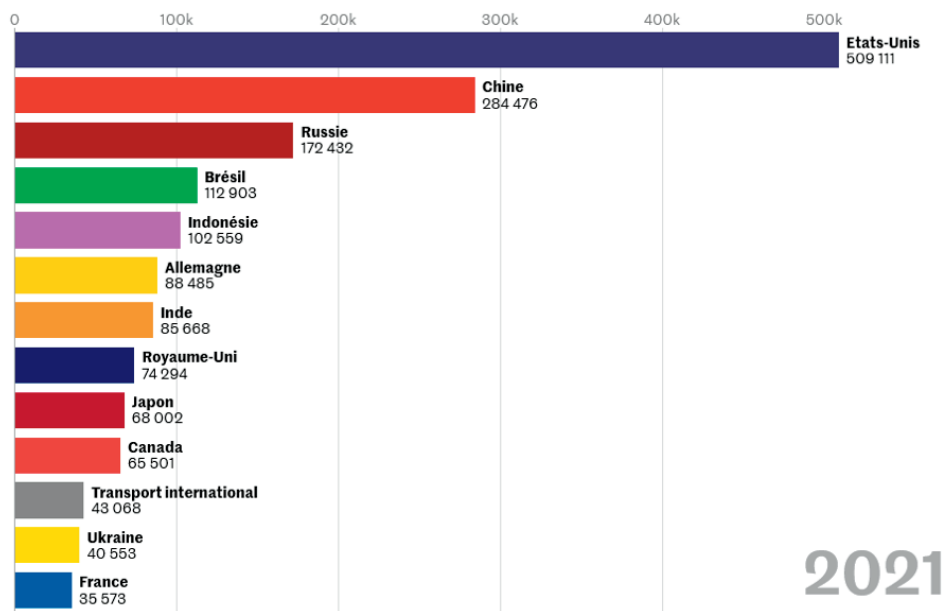
Figure 2 Groupes de revenus mondiaux et émissions de consommation associées en 2019 Source : Oxfam et SEI

Enfin, il est important de souligner l'importance des pays occidentaux dans leur contribution aux émissions de carbone depuis la révolution industrielle (source : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/11/06/cop26-visualisez-les-emissions-cumulees-de-dioxyde-de-carbone-par-pays-depuis-1850_6101202_4355770.html).

Ainsi, la France figure parmi les 13 pays les plus contributeurs aux émissions de carbone depuis 1850.

Les émetteurs historiques de CO₂

Emissions territoriales cumulées de CO₂ depuis 1850 (en millions de tonnes) dues à la combustion d'énergies fossiles et au changement d'usage des terres.



2021

Source : Carbon Brief

DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »

Les « dérogations espèces protégées », si elles doivent avoir lieu, se font au niveau de l'Etat, dans des conditions très précises. Cf. <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-r9537.html>

Cependant, il convient d'attendre la réalisation effective des inventaires naturalistes pour vérifier la présence effective d'espèces protégées, puis l'application de la séquence ERC pour voir comment elles seraient impactées.

Plus d'informations sur les dérogations espèces protégées :

- <https://blog.gossement-avocats.com/blog/environnement/derogation-especes-protgees-consultation-publique-sur-deux-projets-de-decrets-relatifs-aux-conditions-requises-pour-qu-un-projet-de-production-d-energie-renouvelable-ou-nucleaire-soit-repute-repondre-a-une-raison-imperative-d-interet-public-majeur>
- <https://blog.gossement-avocats.com/blog/environnement/derogation-especes-protgees-conseil-d-etat-14-janvier-2024-n-471197>

REFUS DU PROJET DE COMIAC POUR DES QUESTIONS DE BIODIVERSITÉ

Le projet de Comiac, qui n'a pas reçu les autorisations nécessaires

(cf. https://www.lot.gouv.fr/contenu/telechargement/10541/90747/file/ap_rejet.pdf), jouxtait directement un site protégé : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la zone Natura 2000 "Vallée de la Cère et tributaires" n°FR7300900 (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300900>), une zone sensible bénéficiant d'un fort niveau de protection.

Plus au nord (env. 10 km du site prévisionnel d'implantation) existe également une Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la zone Natura 2000 "Gorges de la Dordogne" (classée au titre de la Directive Habitat et Oiseaux).

Le schéma d'implantation des éoliennes impliquait également un positionnement perpendiculaire à l'axe migratoire des espèces et aux trajectoires de vol identifiées.

Ces éléments ont conduit l'Etat à rejeter la demande d'autorisation du parc éolien, pour des questions de biodiversité et en lien direct avec des zonages protégés.

ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN FRANCE 1/5

► Généralités

Analyse du 1/01/2009 au 1/01/2022 : https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/rapport_V4_2009-2022.pdf

Consommation d'espaces 2009-2022
par destination
au niveau national
(nombre d'hectare)

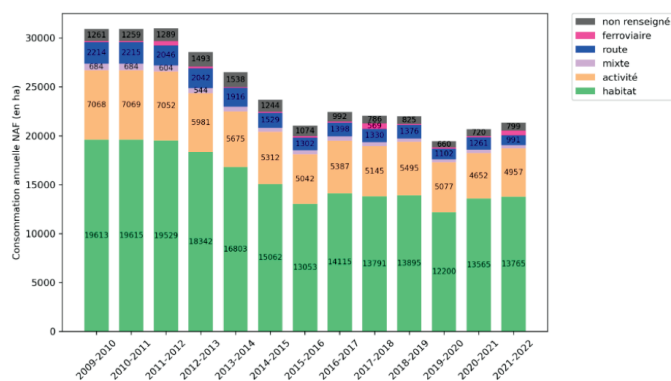


Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces NAF au niveau national répartie selon la destination.

Source : Fichiers fonciers 2009-2022

Consommation d'espaces 2009-2022
par destination
au niveau national
(pourcentage)

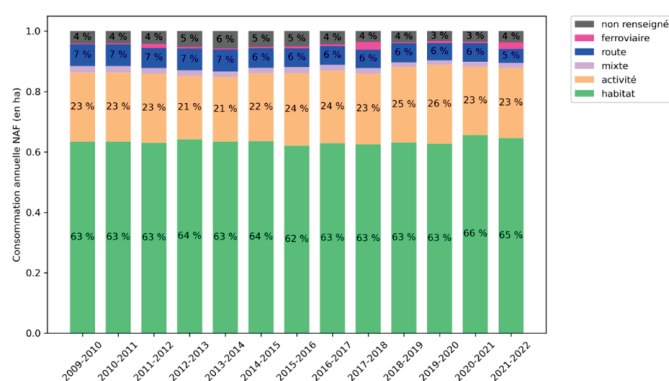


Illustration 5 : Répartition en % entre les différentes destinations au niveau national.

Source : Fichiers fonciers 2009-2022

La principale source d'artificialisation en France est l'habitat. Bien que la baisse de l'artificialisation dans le temps soit effective, sa répartition selon les différentes destinations reste quasiment identique selon les années.

Or, l'habitat (tout comme la plupart des autres destinations d'occupation) nécessite de l'énergie pour fonctionner : dans une logique de territoire à énergie positive et de relocalisation des moyens de production, ces derniers doivent donc être intégrés dans une approche globale de l'artificialisation sur nos territoires.

ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN FRANCE 2/5

► **Zéro artificialisation nette (ZAN)**

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Source : www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protger-les-sols

Décryptage juridique de la loi ZAN : <https://blog.gossement-avocats.com/blog/environnement/artificialisation-des-sols-ce-qu-il-faut-retenir-de-la-future-loi-visant-a-faciliter-la-mise-en-oeuvre-des-objectifs-de-lutte-contre-l-artificialisation-des-sols-et-a-renforcer-l-accompagnement-des-elus-locaux>

La question du ZAN se gère au niveau des documents de planification (SCoT et PLUi), et donc de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Les énergies renouvelables figurent donc parmi les types d'aménagement à prendre en compte dans l'application de la Loi. Cependant, certaines ENR qui ont un impact important sur la consommation d'espace (le solaire photovoltaïque au sol) bénéficient dorénavant de dérogations. Cf. <https://blog.gossement-avocats.com/blog/environnement/artificialisation-des-sols-publication-du-decret-et-de-l-arrete-definissant-les-modalites-de-prise-en-compte-des-installations-de-production-d-energie-photovoltaïque-au-sol-dans-le-calcul-de-la-consommation-d-espace>

► **Développement des ENR**

Dans le même temps, l'Etat a récemment introduit des dispositifs pour stimuler la production locale d'énergie renouvelable, à travers la promulgation de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244).

Présentation générale : <https://www.ecologie.gouv.fr/publication-loi-relative-lacceleration-des-energies-renouvelables>

Décryptage :

- <https://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/decryptage-de-la-loi-energies-renouvelables/>
- <https://www.seban-associés.avocat.fr/wp-content/uploads/2023/05/50-QR-loi-acceleration-production-energies-renouvelables.pdf>
- CNFPT : <https://www.youtube.com/watch?v=Heljdy376Rc>

Cette loi a un impact direct au niveau des communes, qui doivent identifier des zones d'accélération ENR, en concertation avec les habitants.

Concernant le déploiement des énergies renouvelables, il est important de noter plusieurs choses :

- L'utilité de développer les ENR sur nos territoires : réduction des impacts environnementaux et sanitaires par rapport à l'utilisation des énergies conventionnelles, indépendance énergétique, réduction de la facture énergétique territoriale, développement local et retombées économiques, possibilité de mise en œuvre de projets associant les acteurs locaux, etc.
- La France est le seul pays européen à ne pas avoir respecté ses objectifs 2020 de développement des énergies renouvelables, alors qu'elle dispose d'un des plus grands gisements d'Europe selon les différentes filières (soleil, eau, vent, biomasse, ...). Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/energies-renouvelables-eurostat-union-europeenne-france-objectifs-2020-38971.php4>. Cet échec l'oblige à rechercher un « transfert statistique » prévu par la directive européenne, en payant un état membre qui a dépassé ses objectifs afin d'obtenir la production ENR manquante pour atteindre la cible 2020. Un seul cas de transfert statistique a eu lieu à ce jour, entre le Luxembourg et la Lituanie, au prix de 15€/MWh. A ce niveau, la France devrait payer 960 M€ pour la seule année 2020, et acheter des statistiques pour les années ultérieures jusqu'à atteindre son objectif, faute de quoi elle s'expose à des contraintes financières et à des difficultés pour accéder à certains fonds européens (le respect de l'objectif d'électricité renouvelable a valeur de condition pour le versement du fonds Feder, soit 9,1 milliards sur la période 2021-2027). En 2022, les objectifs 2020 n'ont toujours pas été atteints : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2023/17-energies-renouvelables>
- La Communauté de communes de CAUVALDOR s'est inscrite, à travers son obligation de réaliser un PCAET (outil de planification en lien avec SCoT et PLUi), dans une démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), territoire qui a divisé par 2 ses consommations en 2050 par rapport à aujourd'hui, et qui satisfait les besoins résiduels (voire plus) uniquement par des énergies renouvelables et locales. Tout comme d'autres territoires lotois (Grand Figeac, Grand Cahors, PNR des Causses du Quercy, ...), le Département du Lot, la Région Occitanie, etc.

ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN FRANCE 3/5

► L'impact des ENR sur l'artificialisation des sols

Source principale : ADEME - <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6332-sol-et-energies-renouvelables.html>

Généralités

Différents indicateurs peuvent être utilisés pour caractériser la consommation d'espace :

- Surface d'emprise (surface occupée par une installation donnée au sein de laquelle il n'est pas possible de construire une installation du même type) ;
- Surface permettant un co-usage naturel, agricole ou forestier (NAF) : surface à l'intérieur de la surface d'emprise sur laquelle un autre usage NAF est possible ;
- Surface strictement incompatible avec un co-usage NAF ;
- Surface imperméabilisée : surface recouverte de façon permanente de matériaux non poreux tel que l'asphalte ou le béton. C'est le niveau le plus impactant d'imperméabilisation.

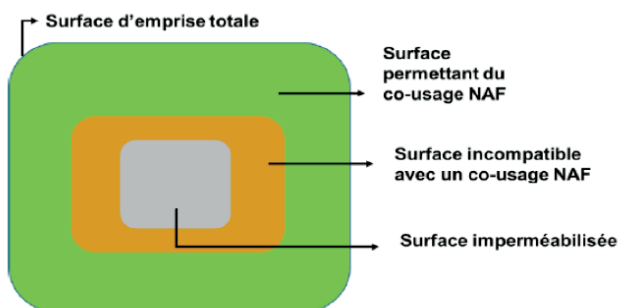


Figure 1 : Illustration des indicateurs traitant les impacts sur les sols des infrastructures de production énergétique. Ces indicateurs sont également utilisés dans RTE (2022) et ADEME (2021).

Tableau 1 – Valeurs de références utilisées pour estimer l'emprise des infrastructures de production d'énergie renouvelables (hors réseaux)

Energie Renouvelable	Occupation du sol		
	Emprise	Incompatibilité avec usage NAF	Imperméabilisation
Photovoltaïque au sol	Fixe 1 (S4) – 2 (S1) [ha/MW] 1 à 2 [ha/MW] (Erreur ! Source du renvoi introuvable.RTE, 2022). 1,43 [ha/MW] (ADEME, 2015)	0,1 (S1) – 1 (S4) [ha/MW] 0,09 [ha/MW] (RTE, 2022).	0,002 [ha/MW] 0,002 ha/MW (RTE, 2022).
	Tracker 2,5 [ha/MW] 2 à 2,9 [ha/MW] (Hespul)	0,002 [ha/MW]	0,002 [ha/MW]
Eolien terrestre	12,8 [ha/MW] 12,35 [ha/MW] (Erreur ! Source du renvoi introuvable.RTE, 2022). 12,5 à 18,9 [ha/MW] (ADEME, 2015)	0,16 [ha/MW] 0,15 [ha/MW] (Erreur ! Source du renvoi introuvable.RTE, 2022). 0,125 [ha/MW] (ADEME, 2015)	0,01 [ha/MW] 0,02 [ha/MW] (RTE, 2022). 0,01 [ha/MW] (ADEME, 2015)
Eolien marin	10 [ha/MW] 10 [ha/MW] (ADEME, 2015)	/	0,001125 [ha/MW] 0,001125 ha/MW (ADEME, 2015)
Cogénération	535 à 545 [ha/TWh.an d'électricité] (ADEME, 2022E) :	100% de la surface d'emprise (à dire d'expert)	40% de la surface d'emprise (à dire d'expert)
	• <140 kW : 0,5 ha/unité • 140 – 300kW : 0,9 ha/unité • >300 kW : 1,5 ha/unité		
Méthanisation	Injection 130 à 170 [ha/TWh.an de biométhane injecté] (ADEME, 2022E) :	100% de la surface d'emprise (à dire d'expert)	40% de la surface d'emprise (à dire d'expert)
Chaudière I/C/T	15 [ha/TWh.an de chaleur] 15 [ha/TWh.an de chaleur] (ADEME, 2022A)	100% de la surface d'emprise (à dire d'expert)	100% de la surface d'emprise (à dire d'expert)
Bioraffinerie	5,46 [ha/TWh.an de biocarburant] (ADEME, 2022A)	100% de la surface d'emprise (à dire d'expert)	100% de la surface d'emprise (à dire d'expert)

NB : Les valeurs en gras sont celles utilisées pour l'évaluation des scénarios Transition(s) 2050. Les valeurs en italique sont données pour illustrer les références pour des analyses prospectives précédentes (ADEME, 2015 ; RTE, 2022).

Toutes les ENR électriques ne se valent pas en termes de consommation d'espace, tant en termes de puissance installée que de production énergétique. En termes de rapport puissance / production, chacune présente des caractéristiques propres :

- Éolien : facteur de charge moyen FR de 23.5%, soit 2 059 h/an pleine puissance ;
- Solaire photovoltaïque : facteur de charge moyen FR de 14.5%, soit 1 271 h/an pleine puissance ;
- Hydroélectricité : facteur de charge moyen FR de 26.2%, soit 2 300 h/an pleine puissance ;
- Méthanisation : facteur de charge de l'ordre de min. 80%, soit min. 7 000 h/an pleine puissance.

Ci-dessous sont présentées (source ADEME) les emprises au sol de différentes filières ENR. Elles sont exprimées en puissance (ha/MW) ou en production (ha/TWh), selon les filières.

ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN FRANCE 4/5

Dans le futur

L'ADEME a quantifié ces besoins par filière ENR et identifié les moyens de limiter les impacts négatifs, sur la base de ses 4 scénarios permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

- Etude : <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6332-sol-et-energies-renouvelables.html>
- Scénarios ADEME 2050 : <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition>

Selon le scénario retenu, les énergies renouvelables couvriront de 1,5 à 1,7 % du territoire métropolitain, soit entre 0,85 et 0,95 million d'hectares (ha).

Les surfaces imperméabilisées seront cependant inférieures à 10 000 ha puisque installation renouvelable ne rime pas forcément avec imperméabilisation totale.

Les installations ENR ont néanmoins des impacts sur les sols, que ce soit pendant la phase de travaux, d'exploitation ou de fin de vie, comme tous les autres types d'aménagement (dont ceux qui n'ont pas une utilité de « production locale d'énergie renouvelable »).

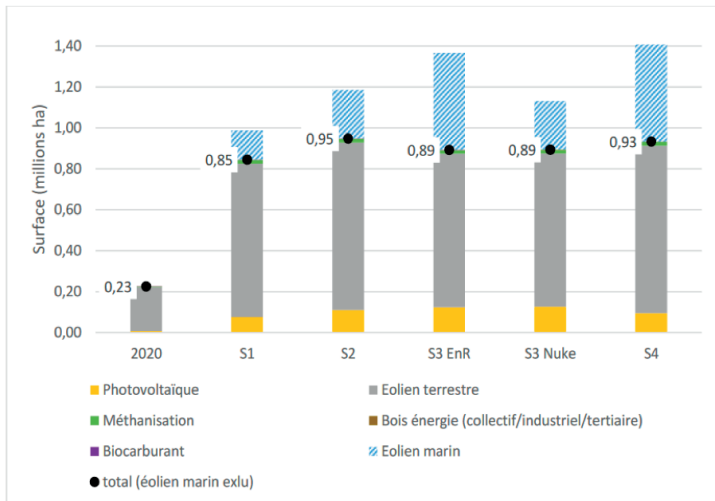
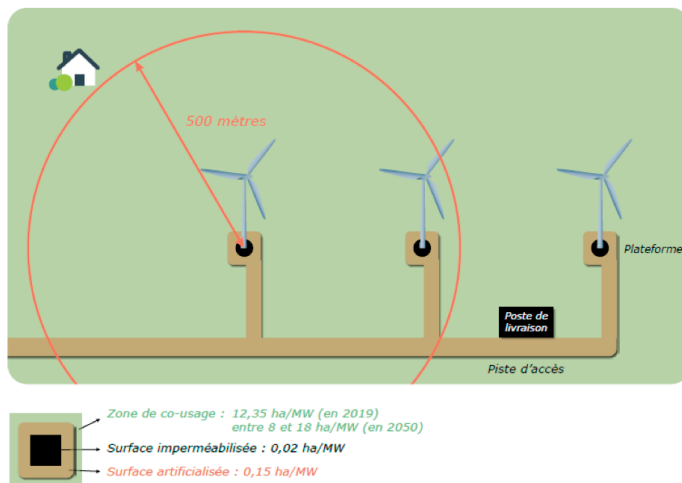


Figure 4 : Surface d'emprise totale des énergies renouvelables électriques selon les scénarios Transition(s) 2050 (ADEME, 2021)

Concernant l'éolien terrestre

A la différence d'autres types d'énergie, la surface d'emprise pour l'éolien n'est pas gelée : il est possible d'y développer un autre usage, comme l'agriculture, des usages naturels, forestiers ou même tertiaires et industriels, voire récréatifs.

L'étape de la construction est potentiellement la plus impactante pour les sols (défrichage, tassement, routes d'accès...).



Exemple pour l'éolien terrestre / source RTE : www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques

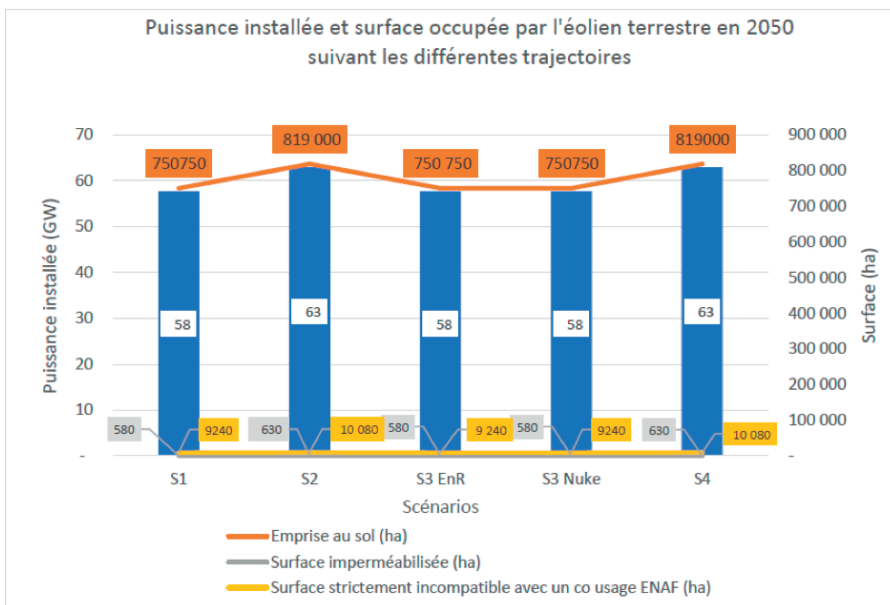


Figure 2 : Puissance installée et occupations des sols en 2050 selon les scénarios ADEME Transition(s) 2050.

ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN FRANCE 5/5

Tableau 3 : Principaux impacts de l'énergie éolienne terrestre durant l'étape d'exploitation.

Description de l'étape	L' <u>exploitation</u> de la centrale éolienne, production d'énergie pour une durée de 15 à 25 ans : maintenance technique
Impact potentiel : Emprise	<p><u>Emprise</u> sur les sols, évaluée selon deux cas dans les études :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Surface totale d'une installation comprenant l'espace entre les turbines pour éviter les obstacles, suivre les lignes de crête, minimiser les turbulences, et ne permettant pas un usage résidentiel en France. 2- Surface occupée au droit des éoliennes, des stations électriques, des voies d'accès, des locaux techniques. <p><u>Intensité</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- De 8 à 18 ha/MW installée, soit 1,82 à 4,1 m²/MWh pour un facteur de charge de 25% et une durée de vie de 20 ans. <p>Autres références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12,35 ha/MW (Erreur ! Source du renvoi introuvable.RTE, 2022); - 12,5 à 18,9 ha/MW (ADEME, 2015); <ol style="list-style-type: none"> 2- Correspond à une surface dégradée comprise entre 0,1 et 0,2 ha/MW (0,5 à 2,5 % de la surface d'emprise cas 1) <p>Autres références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,15 ha/MW (RTE, 2022); - 0,125 ha/MW (ADEME, 2015).
Impact potentiel : Dégradation des sols	<p><u>Dégradation des fonctions des sols</u> relative à une modification des propriétés physiques, chimiques et/ou biologiques des sols. Elle peut être causée par l'installation des infrastructures, des voies d'accès ainsi que par le changement d'affectation des sols.</p> <p><u>Intensité</u> : La surface affectée est comprise entre 0,1 et 0,2 ha/MW (0,5 à 2,5 % de la surface d'emprise cas 1)</p> <p>Autres références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,15 ha/MW (RTE, 2022); - 0,125 ha/MW (ADEME, 2015).
Impact potentiel : Imperméabilisation	<p><u>Imperméabilisation des sols</u> relative aux fondations des éoliennes ainsi qu'aux voies d'accès, plateformes et postes techniques/électriques si ces dernières sont imperméabilisées.</p> <p><u>Intensité</u> : 0,01 ha/MW à 0,02 ha/MW, représentant respectivement 0,05% à 0,25% de la surface d'emprise (cas 1).</p> <p>Autres références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,02 ha/MW (RTE, 2022); - 0,01 ha/MW (ADEME, 2015).
Stratégies d'évitement et de réduction	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les sites d'implantation déjà dégradés et les défrichements (évitements géographique) - Eviter les revêtements des voies d'accès et des plateformes techniques, ou privilégier des revêtements perméables. - Dimensionnement de la centrale / Génie écologique. (Réversibilité, puissance unitaire des machines)

Santé

- À la connaissance de la Commune, aucune plainte n'a été reçue par les exploitants du parc de La Luzette de la part de riverains.
- La distance minimale observée entre une des 7 éoliennes et des habitations est supérieure à 600 m : il s'agit de l'éolienne E1 (la plus au nord) vis-à-vis du hameau de Font Belle. Les autres éoliennes sont à des distances plus importantes des premières habitations, pouvant parfois dépasser 1 km.



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Rester en veille sur les études épidémiologiques et autres expérimentations en cours visant à analyser et réduire les impacts sanitaires ;
- Recourir à un bureau d'études acoustiques indépendant (le cahier des charges d'étude et le choix du prestataire seront validés en Comité de suivi élargi) ;
- Utiliser le protocole de mesure acoustique en vigueur selon la loi ;
- Si le projet se poursuit, tendre vers une maximisation des distances aux habitations ;
- Mettre en place un bridage acoustique comme sur le parc de La Luzette, avec (à concerter) d'éventuelles adaptations aux pratiques locales ;

NUISANCES ACOUSTIQUES 1/3

► Etat des lieux

Un article récemment rédigé (mars 2023) par des scientifiques fait le point sur les nuisances acoustiques : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/effets-du-bruit-eoliennes-sante-mythe-ou-realite>

Il est reproduit ci-dessous (à partir de [The Conversation](#) sous licence Creative Commons. Lire l'[article original](#)). Les liens bleus sont cliquables et font référence à diverses sources scientifiques validées.

Il est important de noter que les projets de recherche mentionnés sont financés par l'Etat.

Cet article :

- Dresse un état des lieux scientifique de la problématique (avec des références à plusieurs publications validées par un comité de lecture) ;
- Précise qu'un nombre limité de personnes en France est exposé au bruit éolien (contrairement à d'autres sources de bruit, telles le bruit routier, ferroviaire ou aérien) ;
- Rappelle que de potentiels effets sur la santé n'ont jamais été démontrés, tout en précisant toutefois l'existence possible d'une « gêne » ou de réelles situations de mal-être, sans pour autant pouvoir les imputer clairement aux éoliennes ;
- Présente des projets actuels de recherche scientifique, en cours, conformes à la recommandation de l'ANSES de conduire des études épidémiologiques intégrant le spectre des infrasons et des basses fréquences.

Effets du bruit des éoliennes sur la santé : mythe ou réalité ?

Par [Anne-Sophie Evrard](#), Chargée de recherche en épidémiologie, [Université Gustave Eiffel](#) et [David Ecotière](#), Chercheur en acoustique environnementale - Directeur adjoint de l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), [Cerema](#)

<https://theconversation.com/effets-du-bruit-des-eoliennes-sur-la-sante-mythe-ou-realite-201121>

► Nuisances acoustiques : loi en vigueur

Afin de limiter l'exposition des riverains aux impacts acoustiques, des distances minimales sont associées à des critères acoustiques, diurnes et nocturnes.

Distance minimale aux habitations

Cf. article L515-44 du Code de l'environnement :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933299/2021-10-16

La réglementation française prévoit une distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les "constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation".

En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel les éoliennes seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500 m.

Acoustique

Les installations éoliennes ne sont plus régies par les dispositions des articles R. 1334-30 et suivants du Code de la santé publique, qui définissent les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.

Afin de mieux encadrer le développement de la filière et la limitation des impacts, les installations éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et doivent à ce titre respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365> ; article 26 de la section 6), relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

L'appréciation de l'impact du bruit généré par une installation éolienne, et sa conformité à des seuils, doit être réalisée selon 3 critères : le niveau de bruit maximal ; le niveau d'émergence (avec une distinction entre le jour et la nuit) ; la tonalité marquée du bruit particulier des éoliennes.

La réglementation définit les seuils acoustiques à respecter. La réglementation impose que l'émergence d'un parc éolien doit être inférieure à 3dB(A) de nuit et 5 dB(A) de jour. Cette émergence est prise en compte uniquement lorsque le bruit ambiant dépasse les 35 dB(A).

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h
Supérieur à 35 dB(A) ¹	5 dB(A)	3 dB(A)
Inférieur à 35 dB(A)	Installation conforme	

NUISANCES ACOUSTIQUES 2/3

Le seuil de 35 dB est issu de la réglementation applicable aux autres ICPE (arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE). A ce titre, ils sont soumis à l'une des réglementations les plus strictes en matière acoustique qui repose sur le concept d'émergence.

Si le critère d'émergence n'est pas respecté, des plans de bridage devront être mis en place. C'est-à-dire que les éoliennes seront bridées afin de limiter la vitesse de rotation des pales et ainsi diminuer le bruit, et donc l'exposition des riverains aux impacts acoustiques.

► Modalités d'analyse des impacts acoustiques

Pendant le développement du projet, une étude acoustique, confiée à un bureau d'études indépendant, devra être réalisée : 1) mesure du bruit résiduel (bruit de fond sans éoliennes), 2) modélisation du bruit avec éoliennes (avec un logiciel adapté), 3) calculs de l'émergence acoustique due aux éoliennes, 4) éventuelles actions d'évitement ou réduction (suppression d'éolienne(s), modification d'implantation, plan de bridage, etc.). Le but de l'étude acoustique est de dimensionner ce plan de bridage.

Comme la réglementation le prévoit, une étude de contrôle acoustique sera réalisée à la réception du projet, si celui-ci se réalise, dans les 12 mois (18 si dérogation préfectorale) qui suivent la mise en service. Il s'agira de contrôler la conformité des émergences sonores au niveau des habitations vis-à-vis des seuils réglementaires. En cas de non-respect de la réglementation, un nouveau plan de bridage, calculé par l'acousticien et permettant de respecter la réglementation, sera mis en œuvre.

Cependant, le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre (www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/protocole-mesure-acoustique.pdf) a été annulé en mars 2024 par une décision du Conseil d'Etat (www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-03-08/465036), pour un défaut de consultation du public.

Cependant, la situation n'est pas figée : l'annulation du protocole actuel rend aujourd'hui valide l'arrêté de 2011 dans sa version préalablement applicable, et ne conduit pas à ce que les nuisances sonores ne soient plus contrôlées. Les arrêtés de 2011 fixent les mêmes limites acoustiques que les arrêtés de 2021 mais sans ses nouvelles dispositions : des mesures plus précises sur le calibrage des appareils, des protections anti-vent sur les microphones, des instructions techniques sur la hauteur de ceux-ci et un plus grand rôle accordé aux organismes indépendants de contrôle. En conséquence, cette action en justice aboutit plutôt à une régression de la prise en compte des impacts acoustiques dans le développement des projets éoliens.

Une fois le nouveau protocole réglementairement validé, il pourra alors être utilisé.

Quoiqu'il en soit, si le projet arrive un jour au stade de l'étude de contrôle acoustique à la livraison du parc éolien, le protocole en vigueur sera appliqué.

► Ailleurs en Europe

Référence :

- Rapport ANSES 2017, page 95 et suivantes : <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>
- Evolution 2022 de la réglementation en Allemagne : <https://energie-fr-de.eu/fr/energie-eolienne/actualites/lecteur/note-de-synthese-externe-sur-la-planification-et-autorisation-des-eoliennes-terrestres-en-allemande.html> - Cette page comporte 2 rapports : un datant de 2021, un de 2023. Les différences sont issues d'une évolution de la réglementation en 2022. - « La situation a évolué en 2022 avec le vote d'une loi destinée à accélérer le développement de l'éolien terrestre. Dans le principe, les distances minimales fixées par le droit des Länder restent possibles. Toutefois – et c'est la modification la plus importante –, des objectifs en matière de surfaces sont désormais imposés aux Länder (parts contributives foncières) ; ces objectifs sont également soumis au contrôle de l'application de la réglementation. S'ils ne sont pas réalisés, l'effet directeur par les zones éoliennes et les distances minimales régionales disparaissent. »
- Assemblée nationale, questions au Gouvernement : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-27102QE.htm> - Conclusion du Ministère : « La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations imposée dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins ».

► Champs électromagnétiques

Les effets de des champs électriques et magnétiques sur la santé sont étudiés depuis de nombreuses années par des organisations telles que l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) ou l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS).

Généralités sur les ondes électromagnétiques (avec focus sur le solaire photovoltaïque) :

<https://www.photovoltaique.info/fr/info-ou-intox/les-enjeux-environnementaux/champs-electromagnetiques>

NUISANCES ACOUSTIQUES 3/3

Comme tous réseaux et équipements électriques, la présence d'éoliennes et de câbles électriques inter-éoliens implique l'existence de champs électriques et magnétiques.

Les équipements électriques utilisés sur les installations sont identiques à ceux installés sur le réseau public de distribution (câbles, transformateur HTA/BT, cellule HTA, etc...), et font partie intégrante de notre quotidien en ville comme à la campagne sans qu'il n'y ait de problèmes connus.

Le risque sanitaire lié aux champs électriques et magnétiques émis par une éolienne et ses composants est limité via la conception même des installations :

- Le parc éolien et son réseau électrique HTA interne se trouvent en dehors des zones d'habitat.
- Les tensions utilisées pour les parcs terrestres sont cantonnées à la basse tension (BT) et moyenne tension (HTA).
- Le choix de liaisons enterrées et leur mode et profondeur de pose limitent à des valeurs très faibles les champs électriques et magnétiques au droit de celles-ci, et négligeables au-delà.
- Les éoliennes sont conformes à la norme DIRECTIVE CE 2014/30/UE du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique.

Du point de vue réglementaire, l'Arrêté du 26 août 2011 fixe les valeurs limites d'exposition à : 100 μ T à 50Hz/60Hz pour le champ magnétique, et 5 kV/m pour le champ électrique.

Dans le cadre d'une enquête publique pour la construction d'un parc éolien à Rouans en Loire-Atlantique (44), le développeur VALOREM mentionne une étude réalisée sur le parc de La Luzette : « Retour d'expérience sur les mesures de champs électriques et magnétiques du parc éolien de La Luzette ».

Cf. page 91 sur

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/43468/288581/file/2020_08_25_Rapport+du+CE.pdf

Conclusion de VALOREM : « Les résultats obtenus nous ont conforté dans le fait que les champs électriques et magnétiques émis aux abords immédiats de nos installations sont bien en deçà des valeurs réglementaires. En effet, la valeur maximale du champ magnétique mesurée était plus de 900 fois inférieure à la limite de la réglementation française de 100 μ T, ... et la valeur maximale du champ électrique plus de 100 000 fois inférieure à la limite de 5 kV/m. La réglementation et les valeurs d'émission maximales autorisées seront donc respectées pour ce projet. »

SPOTS LUMINEUX

A propos de la limitation de l'impact des balisages lumineux, des expérimentations par l'Etat semblent encore en cours :

- <https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ221003121.html>
- <https://www.eoliennesenmer.fr/sites/eoliennesenmer/files/fichiers/2023/04/%C3%A9clairage%20nocturne-31032023.pdf>

Certaines mesures sont déjà appliquées dans d'autres pays :

- Synchroniser les flashes de l'ensemble du parc éolien
- Panacher les feux pour ne conserver le balisage actuel que pour les éoliennes aux extrémités du parc et baisser celui des autres éoliennes (voire passer à un feu fixe comme en Grande-Bretagne).
- Diminuer l'intensité lumineuse pour l'orientation vers le sol (donc visible par les riverains) ou réorienter les feux vers le ciel uniquement
- Varier l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité constatée selon les conditions météorologiques
- Allumer les balises uniquement à la détection d'un avion dans une zone large et/ou par zone géographique commandée par l'armée selon les entraînements

Paysages et patrimoine

Sources utilisées :

Les textes suivants reprennent parfois directement ceux issus des sources ci-dessous :

- CAUE d'Occitanie / Les paysages d'Occitanie, une ressource pour la transition énergétique : <https://www.les-caue-occitanie.fr/publication/les-paysages-doccitanie-une-ressource-pour-la-transition-energetique>
- ADEME / L'évolution des paysages en France d'hier à 2050 : quelle place pour l'énergie ? : <https://presse.ademe.fr/2022/09/levolution-des-paysages-en-france-dhier-a-2050-quelle-place-pour-lenergie.html>
- Paysages de l'après-pétrole : <http://www.paysages-apres-petrole.org>



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Recourir à un expert paysagiste indépendant lors de l'étude d'impact, et produire des représentations visuelles fiables pour l'éventuel futur projet ;
- Réaliser des animations sur le thème des paysages et de la transition énergétique

PAYSAGES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Il a toujours existé un lien étroit entre le paysage et l'énergie. La production, le stockage et l'acheminement de l'énergie contribuent depuis des milliers d'années à l'évolution et la transformation des paysages. Ils marquent l'histoire de nos territoires et forgent leurs identités : aqueducs, canaux, moulins, barrages, gestion de la forêt, terrils, raffineries, stations essences, centrales hydroélectriques, nucléaires, au fioul, à charbon et au gaz, lignes à haute tension, biocarburants, panneaux solaires, éoliennes...

Le paysage n'est pas juste un tableau ou un décor figé, mais est la conséquence de nos modes de vie. Au fur et à mesure des changements sociétaux (notamment depuis la révolution industrielle avec l'utilisation massive du charbon, première énergie fossile à être utilisée en masse), nos paysages ont considérablement évolué.

Le territoire du Ségala lotois, comme tous les autres, consomme de l'énergie pour satisfaire des besoins liés à ses activités : bâtiment (résidentiel et tertiaire), mobilité (déplacement des biens et des personnes), agriculture, industrie, gestion de l'eau et des déchets, etc.

L'énergie consommée localement aujourd'hui est principalement d'origine fossile et fissile et est « invisible » localement. Elle comporte tout de même une part d'énergie renouvelable, dans des proportions non négligeables compte tenu des installations existantes sur le territoire :

- Hydroélectricité, éolien, solaire photovoltaïque, électricité issue de biogaz, ... injectant leur production sur le réseau électrique local ;
- Bois énergie, utilisé au niveau domestique, professionnel ou collectif (exemple du réseau de chaleur de Sousceyrac).

Localement, les seules ressources énergétiques disponibles sont exclusivement renouvelables (soleil, eau, vent, biomasse). Dans une optique de transition énergétique et de Territoire à Energie Positive, ces énergies locales vont donc devoir être utilisées et réparties au sein des paysages locaux.

En conclusion, nos paysages vont devoir évoluer pour intégrer une production décentralisée faisant appel aux énergies de nos territoires, locales, renouvelables et moins polluantes par nature, en complément d'une réduction conséquente de nos consommations via des actions de sobriété et d'efficacité énergétiques (qui impacteront également nos paysages, mais dans une autre mesure). Dans le cadre de son PCAET, CAUVALDOR a réalisé une animation sur les Paysages et la transition énergétique. Une journée de « lecture de paysages » a précédé l'utilisation de l'outil Etape Paysage, encore dans sa version test à l'époque : <http://www.paysages-apres-petrole.org/outil-etape-paysage>.

Point de vue du CAUE du Lot sur l'insertion paysagère des éoliennes de La Luzette

« Les éoliennes de la Luzette sont des objets industriels imposants et hors d'échelle.

Néanmoins, certains facteurs contribuent à favoriser leur insertion locale au sein du paysage du haut Ségala :

- L'installation des machines sur un point haut soulignant et correspondant à une ligne de crête qui partage les eaux du Cayla de celles du Ruisseau d'Escalmels crée une situation favorable. Ainsi, dans un périmètre rapproché, la perception des machines est presque toujours complète et ne vient pas perturber celle de motifs paysagers ou de reliefs d'arrière-plan.
- La situation dans un manteau forestier étendu et dense « absorbe » la base des éoliennes ainsi que les équipements et les aménagements annexes qui les accompagnent. L'homogénéité de hauteur des machines concourt à la perception « harmonieuse » du parc éolien pris dans son ensemble ; il s'agit là d'un facteur essentiel.
- A une échelle plus large, la topographie et les multiples écrans boisés masquent les machines, rendant le parc éolien souvent peu ou pas perceptible. Depuis la marge du causse de Gramat, les éoliennes s'alignent dans le lointain, leur perception étant régulièrement partiellement gommée par l'alliance de la distance et le trouble de l'atmosphère. »

Immobilier

A la connaissance de la Commune, le projet de La Luzette n'a eu aucun impact sur les prix locaux de l'immobilier



Propositions de la commune intégrée comme engagement dans le CCAT :

- Rester en veille sur d'éventuelles nouvelles études sur l'impact de l'éolien sur les prix de l'immobilier

IMPACTS SUR LES PRIX DE L'IMMOBILIER

► Compilation d'études

- ADEME NPDC 2010 : www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/11560/73937/file/Annexe_25.pdf - Manque de données pour être fiable, mais pas de dépréciation financière observée
- ADEME 2022 : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>
 - L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
 - L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais)
 - Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.
- Enquête du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude (département fortement équipé en éolien terrestre), réalisée en 2002 auprès de 33 agences immobilières
 - Présentation succincte des résultats en page 5 sur http://www.ressources-caue.fr/GED_K/199905791718/Code_de_bonne_conduite_pour_l_implantation_raisonnee_de_l_eolien_dans_l_Aude_cle1cc5a1.pdf
 - 55% des agences questionnées estiment que l'impact de l'éolien est neutre sur la valeur immobilière des biens situés à proximité des parcs, 24% qu'il est négatif, 21% qu'il est positif
- Compilation d'études anglosaxonnes : https://windexchange.energy.gov/files/pdfs/workshops/2010/webinar_neweep_property_values_bibliography.pdf
 - "The impacts of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States", USA, 2009 - Ernest Orlando Lawrence Berkeley National Laboratory : <https://emp.lbl.gov/publications/impact-wind-power-projects> - Cette étude a porté sur l'analyse de 7 500 transactions de vente de maisons, localisées autour de 24 parcs éoliens terrestres dans 9 États différents.
 - Traduction d'un résumé : « Les différentes analyses sont cohérentes dans la mesure où aucun des modèles n'apporte de preuve concluante de l'existence d'un impact généralisé sur la valeur des biens immobiliers. Plus précisément, ni la vue sur les installations éoliennes, ni la distance entre la maison et ces installations n'ont d'effet cohérent, mesurable et statistiquement significatif sur les prix de vente des maisons. Bien que l'analyse ne puisse écarter la possibilité que des habitations individuelles ou un petit nombre d'habitations aient été ou puissent être affectées négativement, elle conclut que si ces impacts existent, ils sont trop faibles et/ou trop peu fréquents pour entraîner un impact généralisé et statistiquement observable. »
 - Plusieurs références sont citées dans l'article suivant : <https://www.revolution-energetique.com/un-parc-eolien-entraîne-t-il-une-devalorisation-de-votre-maison/>
 - Enfin, un article du site Décrypter l'énergie : <https://decrypterlenergie.org/les-eoliennes-ont-elles-un-impact-sur-la-valeur-immobiliere-des-habitations>

► Conclusions (issue de l'article de Révolution énergétique)

« La crainte d'une dépréciation généralisée de l'immobilier liée à la présence d'éoliennes n'est donc pas démontrée par les études menées à travers le monde. Si impact il y a, l'effet dépréciateur est limité à la fois dans le temps, dans l'espace, et en intensité.

A l'inverse, les communautés locales qui bénéficient de retombées économiques de l'éolien disposent de nouveaux moyens pour créer ou améliorer les services collectifs locaux, ce qui peut entraîner une hausse de la valeur immobilière de certains biens.

Toutefois, en amont de tout projet, il reste indispensable d'organiser une concertation avec les riverains pour favoriser la bonne acceptation du projet éolien, afin d'expliquer le choix du site, de communiquer sur les coûts et bénéfices apportés à la collectivité dans son ensemble, d'objectiver au mieux les inconvénients et les avantages de ce mode de production d'électricité décentralisée ».

DONNÉES GÉNÉRALES SUR L'ÉNERGIE

POLITIQUES PUBLIQUES, DE L'EUROPE AU BLOC COMMUNAL 1/2

Le développement des énergies renouvelables est inscrit dans les politiques publiques, du niveau européen au niveau intercommunal, en passant par toutes les autres strates.

Une production d'électricité d'origine renouvelable qui pourrait contribuer aux objectifs de Territoire à Energie Positive (TEPOS) nationaux et locaux.

Niveau National



Stratégie nationale bas carbone (SNBC)

La SNBC a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La PPE exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis dans le Code de l'énergie.

Niveau Régional



Région à Énergie Positive (REPOS)

La Région Occitanie ambitionne de devenir une Région à Énergie Positive pour 2050.

Cette stratégie est inscrite dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui incarne le projet d'aménagement du territoire à l'horizon 2040.

Un TEPOS vise la réduction de ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et la couverture des besoins résiduels par les énergies renouvelables locales (« 100% renouvelables et plus »).

Niveau Départemental



Département à Énergie Positive (DEPOS)

Le Département du Lot vise également une trajectoire de Territoire à Énergie Positive pour 2050.

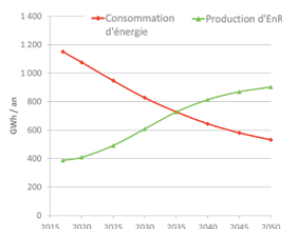
Niveau Intercommunal



Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : objectif TEPOS

Le PCAET est l'outil réglementaire et opérationnel de coordination de la transition énergétique. Il vise à doter le territoire d'une stratégie en termes d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et d'adaptation aux changements climatiques.

L'ambition énergétique du territoire est de suivre une trajectoire TEPOS « 100% renouvelables et plus ». La courbe ci-contre représente la trajectoire actuellement soumise à la concertation locale : en l'état des animations conduites avec élus et citoyens du territoire, les trajectoires proposées n'ont pas été remises en cause.



Niveau Communal



Politique environnementale communale

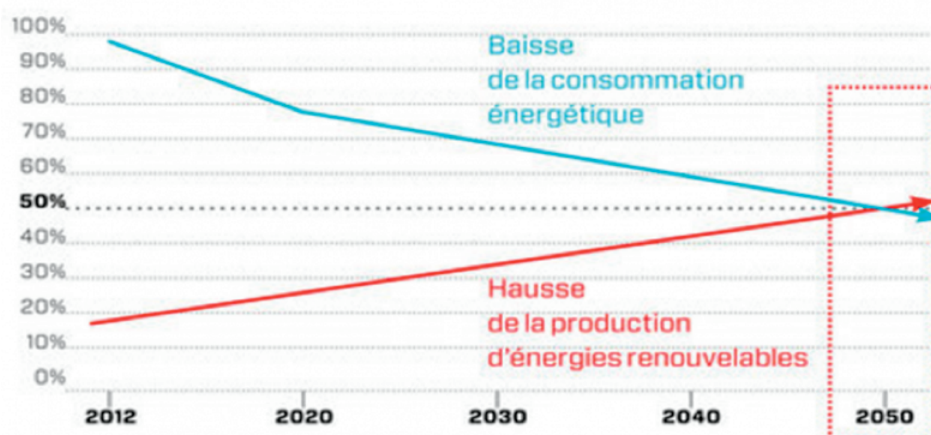
La Commune est engagée de longue date dans la protection de l'environnement : label zéro phyto, démarche zéro déchet, station d'épuration avec filtres plantés, création d'un arboretum et de 4 vergers fruitiers de sauvegarde, gestion raisonnée et certifiée de la forêt communale, participation au parc éolien existant de la Luzette, réseau de chaleur collectif bois-énergie (1,2 MW). Au-delà de la politique de la Commune, le territoire communal s'est emparé depuis longtemps des questions énergétiques : hydroélectricité, bois énergie, solaire photovoltaïque, éolien.

► Territoire à Energie Positive - TEPOS

Plus d'informations :

- Article L100-2 du Code de l'énergie, en fin d'article : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043977665 : « Pour concourir à la réalisation de ces objectifs, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive. Est dénommé " territoire à énergie positive " un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. »
- Réseau des territoires TEPOS (animé par le réseau CLER) : <https://tepos.fr/nos-propositions>

Objectif : année d'équilibre en 2050



POLITIQUES PUBLIQUES, DE L'EUROPE AU BLOC COMMUNAL 2/2

De nombreux territoires lotois s'inscrivent dans cette logique : Communautés de communes Cauvaldor, Grand Figeac, Grand Cahors, Pays de Lalbenque Limogne, Pays Bourian, PNR des Causses du Quercy, ..., Département du Lot, ... mais aussi la Région Occitanie.

Une trajectoire TEPOS appelle une réduction des consommations énergétiques de l'ordre de 50% en 2050 par rapport à nos niveaux actuels (conformément à la loi : article L100-4 du Code de l'énergie ; https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047717642), tout en développant les énergies renouvelables, locales pour tendre vers l'équilibre en 2050, voire plus (« 100% ENR et plus »).

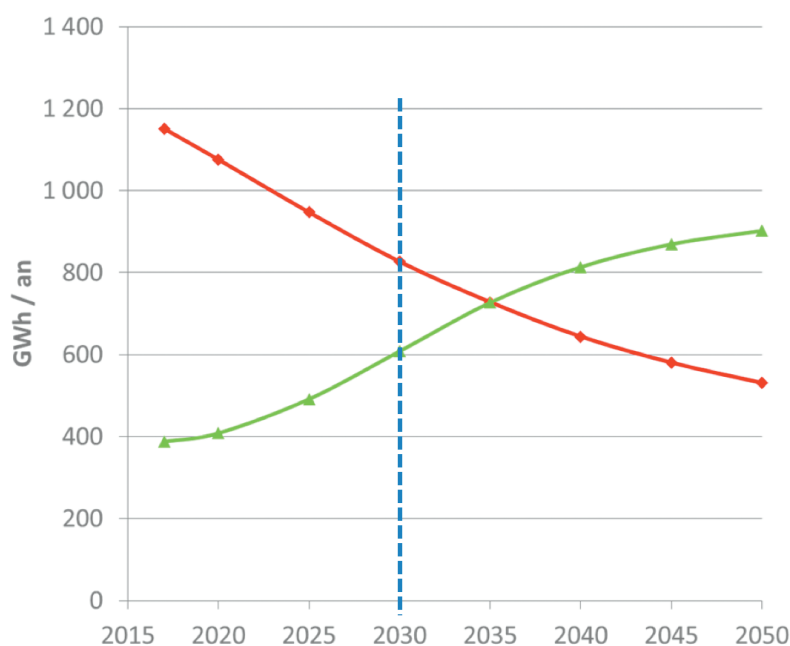
Si tous les territoires se valent en termes de consommation énergétique (que ce soit en consommation par habitant ou selon les différents secteurs d'activité), ce n'est pas le cas en termes de gisements d'énergie renouvelables, pour lesquels chaque territoire doit composer avec les ressources dont il dispose. Il se trouve que le territoire du Ségala lotois a la chance de présenter de nombreux gisements de production d'énergie renouvelable : forêt, eau, vent, soleil.

En conséquence, que ce soit pour le mix énergétique global du territoire, ou simplement son mix électrique, il est nécessaire de faire appel aux énergies disponibles localement : soleil, eau, vent, biomasse. En effet, il semble illusoire de vouloir développer sur le territoire de nouvelles capacités de production fossiles ou fissiles sur nos territoires (la question d'en développer ailleurs devant être posée aux personnes vivant sur les sites concernés).

Il s'agit donc de savoir quelles énergies locales nous voulons développer et consommer à l'avenir.

► La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne s'inscrit dans une trajectoire de Territoire à Energie Positive (TEPOS)

A l'automne 2023, environ 80 élus de Cauvaldor ont ainsi pu dessiner des trajectoires énergétiques "acceptables" à horizon 2030 : selon les groupes, réduction des consommations de -17% à -28% par rapport à aujourd'hui, avec une augmentation de la production ENR actuelle et de +240 à +360 GWh/an.



PCAET Cauvaldor : trajectoire consommation / production ENR servant de support à la concertation sur la stratégie énergétique 2030 du territoire ; 13 ateliers ont été conduits avec élus et citoyens ; synthèse en cours, arbitrages à venir en mai 2024

Les 2 courbes (consommation énergétique en rouge, production ENR en vert) ont servi de support à la concertation sur la stratégie énergétique du territoire de Cauvaldor.

La trajectoire rouge respecte strictement la loi en vigueur. La trajectoire verte tient compte d'un niveau de production déjà important (env. 400 GWh/an de production ENR) et d'un fort potentiel local pour le développement des renouvelables.

Le choix de produire plus d'énergie que ce dont le territoire a besoin traduit une volonté de développement territorial basé sur les énergies renouvelables, mais aussi d'une logique de solidarité territoriale pour des territoires adjacents moins pourvus en gisements ENR.

Les trajectoires ambitieuses de ces 2 courbes n'ont jamais été remises en question par les participants. Par ailleurs, chacun des 13 groupes ont ciblé le potentiel éolien identifié sur le Ségala, à hauteur de +20 à +40 GWh/an à horizon 2030 (soit env. +8 à +16 MW à 2300 h/an plein puissance, ce qui est cohérent avec les ordres de grandeur en jeu sur le projet de Sousceyrac).

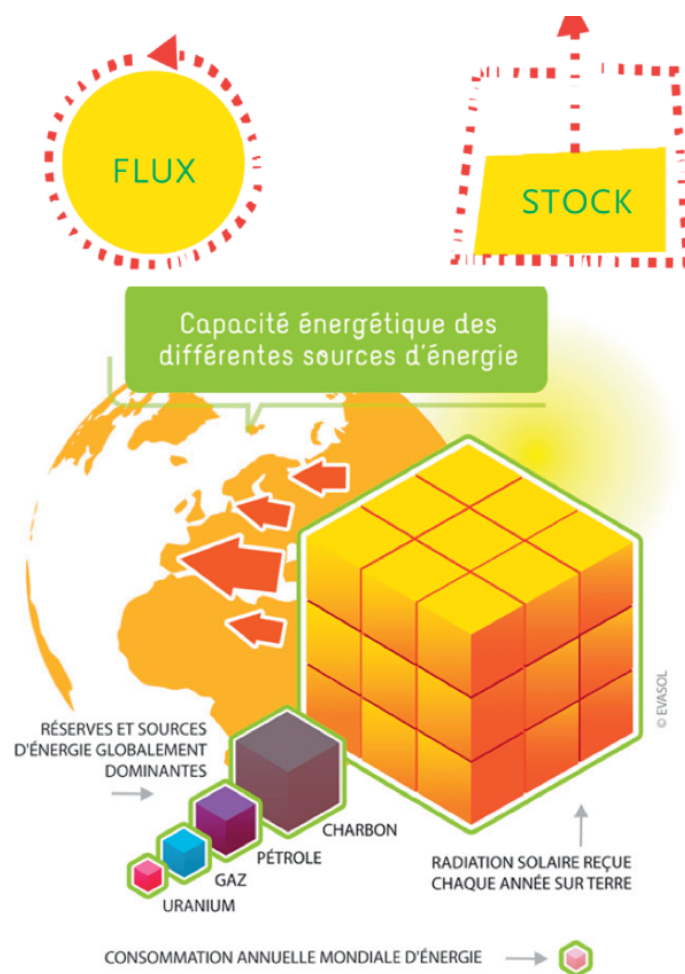
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 1/4

Les énergies renouvelables sont des énergies inépuisables, réutilisables, issues directement ou indirectement de 3 grandes sources naturelles : le soleil (solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, biomasse végétale ou animale, hydroélectricité), la chaleur de la Terre (géothermie haute température) et l'attraction de la Lune (énergie marémotrice).

Ce sont des énergies dites de « flux », dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain (le Soleil va briller pour encore 4 milliards d'années).

En cela, elles sont à opposer aux énergies dites de « stock », constituées de gisements limités de combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz) ou fissiles (uranium), amenés à s'épuiser un jour avec des impacts sur les coûts d'approvisionnement et les tensions géopolitiques pouvant subvenir.

L'exploitation des énergies renouvelables n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes (gaz à effet de serre, déchets nucléaires, autres pollutions air-eau-sol) par rapport aux énergies conventionnelles de stock sur lesquelles sont basées notre système énergétique actuel.



Source : Hespul, contribution de l'électricité solaire photovoltaïque dans le mix énergétique français

Pour aller plus loin :

- Des réponses aux idées reçues sur la transition énergétique :
 - <https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2017/04/Transition-e%CC%81nerge%CC%81tique-ide%CC%81es-rec%CC%A7ues.pdf>
 - <https://decrypterlenergie.org> ;
 - <https://cler.org/les-idees-recues-sur-les-energies-renouvelables-ont-la-peau-dure> ;
- Chiffres clés ENR 2022 - France :
 - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CGDD_A6_CHIFFRES_CLES_EnR_2022_v3_010922_GB_signets.pdf
- ADEME :
 - https://librairie.ademe.fr/cadic/1606/avis_ademe_enretr_201712.pdf
 - https://librairie.ademe.fr/cadic/1607/fiche-technique_enretr-201712.pdf
 - Fiches ADEME par filières ENR : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

► **Le développement des énergies renouvelables est unanimement considéré comme essentiel pour l'avenir de nos territoires**, afin de substituer les énergies fossiles/fissiles que notre société utilise en masse : limitation des impacts environnementaux et sanitaires, indépendance et facture énergétiques territoriales, développement local, amélioration des retombées économiques locales, possibilité pour les acteurs locaux de monter des projets collectifs, etc.

Données Energie France 2022 : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2023>

Notre société doit donc aujourd'hui passer d'une logique énergétique centralisée, importatrice et faisant appel à des ressources épuisables (fossiles, fissiles) et polluantes à une logique de production décentralisée faisant appel aux énergies renouvelables, locales (et donc réparties au sein de nos paysages quotidiens) et à l'impact environnemental fortement limité.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 2/4

Tous les acteurs produisant des scénarios de transition énergétique sont unanimes : le développement massif des énergies renouvelables est une condition nécessaire (mais non suffisante, devant obligatoirement être associé à des économies d'énergie conséquentes faisant appel aux actions de sobriété et d'efficacité énergétiques) à la réussite de la transition énergétique et de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Les 3 producteurs de scénarios de transition énergétiques les plus connus :

- RTE "Futurs énergétiques 2050" (uniquement sur l'électricité) : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>
- ADEME "Transition(s) 2050" (toutes énergies) : <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/>
- négaWatt (toutes énergies, matériaux) : <https://negawatt.org/Scenario-negaWatt-2022>

Ces 3 scénarios abordent la question de manière différente.

Analyse croisée : <https://www.precarite-energie.org/trois-etudes-prospectives-sur-le-futur-energetique-de-la-france/>

► **La France est le seul pays européen à ne pas respecter ses engagements en termes de production renouvelable, alors qu'elle dispose d'un des gisements parmi les plus variés et conséquents en Europe selon les différentes filières ENR (soleil, eau, vent, biomasse, ...).**

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/energies-renouvelables-eurostat-union-europeenne-france-objectifs-2020-38971.php4>.

Cet échec l'oblige à rechercher un « transfert statistique » prévu par la directive européenne, en payant un état membre qui a dépassé ses objectifs afin d'obtenir la production ENR manquante pour atteindre la cible 2020.

Un seul cas de transfert statistique a eu lieu à ce jour, entre le Luxembourg et la Lituanie, au prix de 15€/MWh. A ce niveau, la France devrait payer 960 M€ pour la seule année 2020, et acheter des statistiques pour les années ultérieures jusqu'à atteindre son objectif, faute de quoi elle s'expose à des astreintes financières et à des difficultés pour accéder à certains fonds européens (le respect de l'objectif d'électricité renouvelable a valeur de condition pour le versement du fonds Feder, soit 9,1 milliards sur la période 2021-2027).

En 2022, les objectifs 2020 n'ont toujours pas été atteints :

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2023/17-energies-renouvelables>

► **Opportunité de développer les énergies renouvelables**

Source : Etat / <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

[Les enjeux des énergies renouvelables...](#)

Climat : Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique (NDLR : mais aussi de diminuer d'autres impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des fossiles et fissiles). La France se donne pour objectif d'atteindre 33 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement.

Santé : La transformation de notre production énergétique aura des effets sanitaires. Elle permettra en effet de diminuer la pollution de l'air responsable de 48 000 décès prématurés en France chaque année. Contrairement aux énergies fossiles, dont la combustion libère des particules fines et de l'ozone fortement nocifs, les filières comme l'éolien, le solaire ou l'hydraulique n'émettent pas de polluants.

Economie : En 2028, les énergies renouvelables représenteront 21 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel. Plus les énergies renouvelables se développent, plus leur prix baisse. Autrement dit, plus elles sont compétitives, plus elles fournissent une énergie bon marché et plus les investissements permettent d'en développer. C'est un secteur d'activité complet en pleine structuration. Les entreprises françaises peuvent se positionner sur des métiers variés : fabrication, installation, pilotage et entretien des équipements, mais aussi services innovants, comme la prévision de la production d'énergie.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 3/4

Economie : En 2028, les énergies renouvelables représenteront 21 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel. Plus les énergies renouvelables se développent, plus leur prix baisse. Autrement dit, plus elles sont compétitives, plus elles fournissent une énergie bon marché et plus les investissements permettent d'en développer. C'est un secteur d'activité complet en pleine structuration. Les entreprises françaises peuvent se positionner sur des métiers variés : fabrication, installation, pilotage et entretien des équipements, mais aussi services innovants, comme la prévision de la production d'énergie.

Indépendance : Les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la France. Elles permettent de relocaliser notre production d'énergie, en produisant et valorisant les ressources locales plutôt que d'importer des énergies fossiles dont la volatilité des cours est une source de tensions. Aujourd'hui, la France importe 98,5 % de son pétrole, 98 % de son gaz naturel, 100 % de son charbon et 100 % de l'uranium. Grâce au développement des énergies renouvelables, le déficit de la balance commerciale lié aux importations d'énergie pourrait être réduit de 60 % en 2035. Cette relocalisation de la production d'énergie doit également s'accompagner d'une relocalisation des outils de production, afin de ne pas remplacer la dépendance envers les énergies fossiles par une dépendance envers des matériaux critiques.

Citoyens : Les énergies renouvelables valorisent les ressources des territoires et génèrent de l'activité avec, à la clé, des emplois locaux et non délocalisables et des moyens peu coûteux pour s'approvisionner en énergie. Les EnR représenteront 236 000 emplois directs et indirects en 2028. De plus, les citoyens peuvent co-construire le nouveau modèle énergétique en produisant eux-mêmes leur énergie ou en investissant dans des projets à proximité dont ils peuvent devenir les actionnaires dans le cadre d'un financement participatif.

Collectivités : Les territoires sont très largement bénéficiaires du développement des énergies renouvelables. Les retombées fiscales des énergies renouvelables vers les collectivités locales sont estimées à 1 milliard d'euros en 2019, et à 1,6 milliard d'euros en 2028. Près d'un tiers de ces retombées bénéficient directement aux communes et intercommunalités. Outre les retombées fiscales directes, la création d'emplois par les énergies renouvelables est une réalité : ce secteur emploie désormais plus de 86 000 personnes.

L'ensemble des régions bénéficie et va continuer de bénéficier du développement des énergies renouvelables avec la création d'emplois non délocalisables et d'une grande diversité : ingénierie, construction, exploitation et maintenance des infrastructures, approvisionnement en bois-énergie... Les soutiens publics apportés par l'État pour soutenir le développement des EnR contribue à la création d'emplois directs.

Les énergies renouvelables contribuent au chiffre d'affaires du secteur agricole pour plus de 1,3 milliards d'euros par an, soit 2 % du chiffre d'affaires du secteur agricole.

Les collectivités et territoires engagés dans une démarche de développement des énergies renouvelables se réapproprient les questions d'énergie et mettent en œuvre des solutions concrètes bénéfiques pour l'emploi, le lien social et la protection de leur environnement.

► Projets ENR coopératifs et citoyens

Les ENR vont se développer fortement sur nos territoires, pour des raisons évidentes.

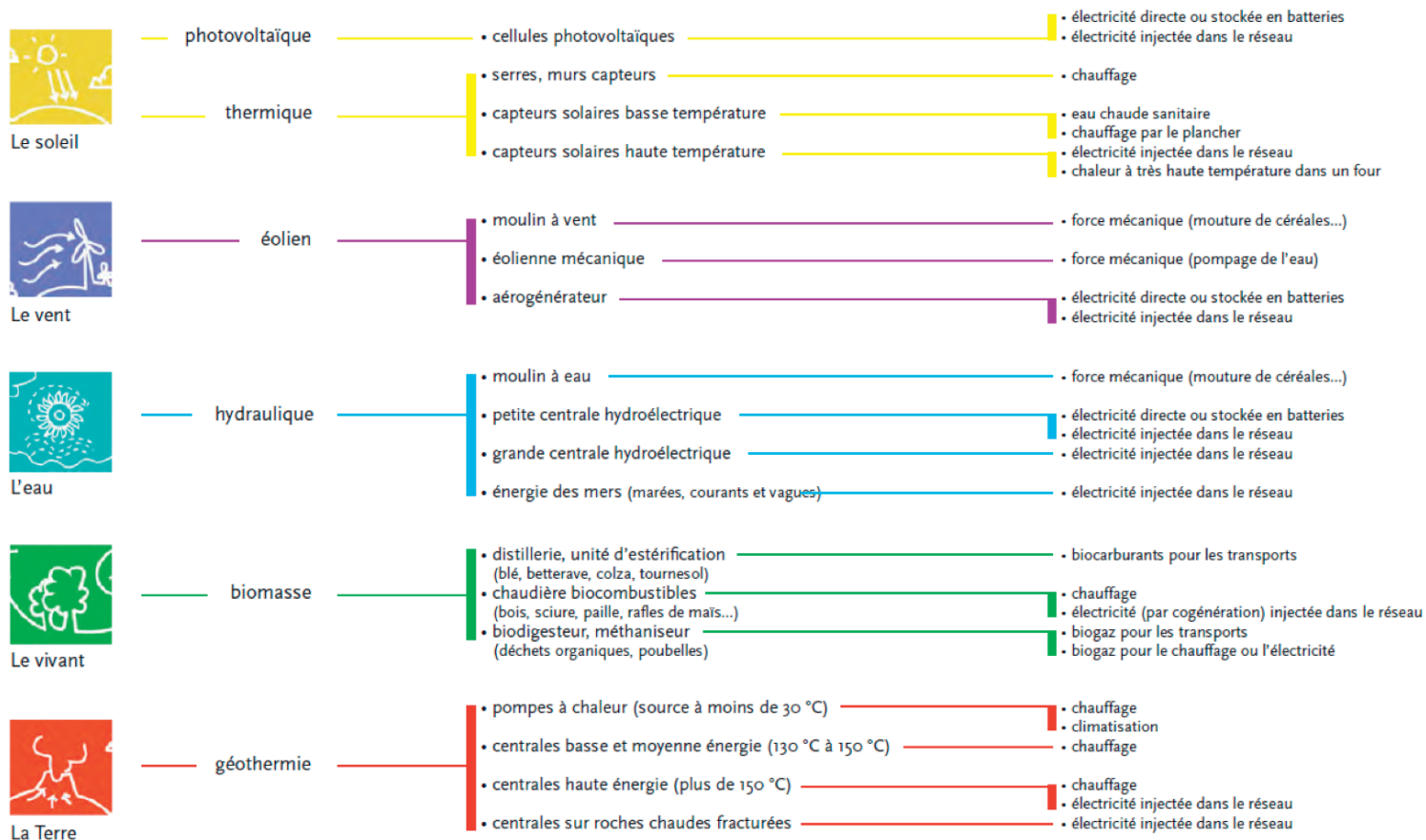
Il s'agit maintenant pour les acteurs locaux de décider comment accompagner le mouvement et de décider de la typologie des projets ENR qu'ils souhaitent se voir développer sur leur territoire : des projets 100% privés n'impliquant pas les acteurs locaux et avec des retombées économiques limitées, ou des projets à gouvernance locale bénéficiant de retombées positives de différentes natures (pas seulement économiques).

C'est pour cela que la Commune souhaite développer un projet coopératif et citoyen en s'inscrivant dans le Label Energie Partagée.

- <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/label-charte-energie-partagee/>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-citoyennes>



DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 4/4



GISEMENT ÉOLIEN SUR LE LOT 1/2

► Caractère renouvelable de l'énergie éolienne

Exceptées la géothermie profonde et l'énergie marémotrice, les énergies renouvelables sont toutes issues directement ou indirectement de l'énergie solaire.

Le soleil chauffe inégalement la surface de la Terre, ce qui crée alors des zones de température et de pression atmosphérique différentes tout autour du globe. De ces différences de pression naissent des mouvements d'air : ce sont les vents.

Cette énergie cinétique peut être captée par des éoliennes (aérogénérateurs) pour la transformer d'abord en énergie mécanique, puis le cas échéant en électricité par l'intermédiaire d'une génératrice électrique.

Le soleil va encore briller pour 4 à 5 milliards d'années : il peut donc être considéré, à l'échelle humaine de temps, que l'énergie éolienne est renouvelable et inépuisable.

Sources et données :

- RTE : données électriques nationales et analyses : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/>
- ADEME :
 - <https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/amenager-territoire/energies-renouvelables-sobriete/eolien-terrestre>
 - <https://librairie.ademe.fr/ged/8006/Eolien-terrestre-012221-7.pdf>
 - <https://decrypterlenergie.org/les-energies-renouvelables-sont-elles-intermittentes-2>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>
- Schéma Régional Eolien 2012 : http://mairie-cintegabelle.fr/pdf/schema_regional_eolien.pdf
- Porté à connaissance DREAL Occitanie sur l'éolien 2021 : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/porte-a-connaissance-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-a25624.html>

GISEMENT ÉOLIEN SUR LE LOT 2/2

► Un gisement éolien effectif sur le Lot

Plusieurs éléments permettent d'attester que le Ségala lotois dispose d'un gisement éolien effectif :

- Le développement vers 2010 d'une Zone de Développement de l'Éolien à cheval sur le Ségala, repris dans le Schéma Régional Éolien Midi-Pyrénées, afin de permettre le développement du parc de La Luzette.
- Rapport ZDE : <https://www.dropbox.com/sh/izk8vtetr9wbqy7/AABRTIZZCUPFOVhYaqpwKga?dl=0>
- La production électrique du parc de La Luzette, avec un facteur de charge moyen de 29.5%, supérieur à la moyenne française de 23.5% ;
- L'identification d'une zone favorable au développement de l'éolien dans le Schéma Régional Éolien 2012 ;
- Les données du porter à connaissance de l'Etat sur l'éolien, avec un fascicule dédié au territoire du Lot. Celui-ci confirme bien l'existence d'un gisement éolien sur le territoire lotois en général, et non circonscrit sur le Ségala lotois.

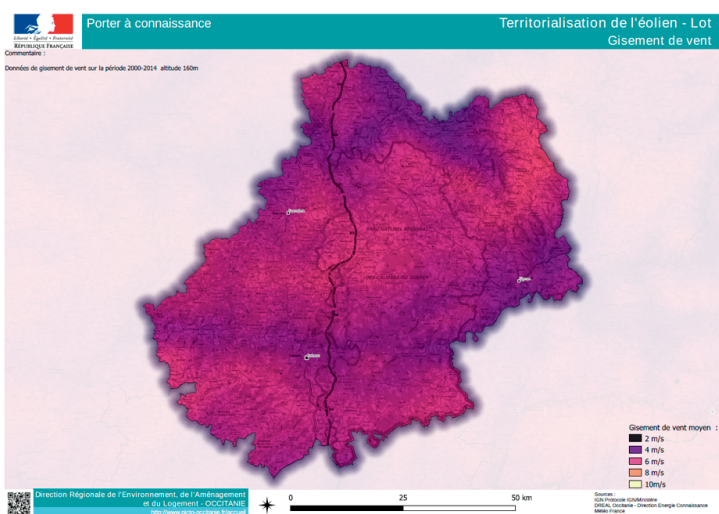
Données de gisement éolien, période 2000-2014 - altitude 160 m -

Source : Porter à connaissance DREAL 2021 :

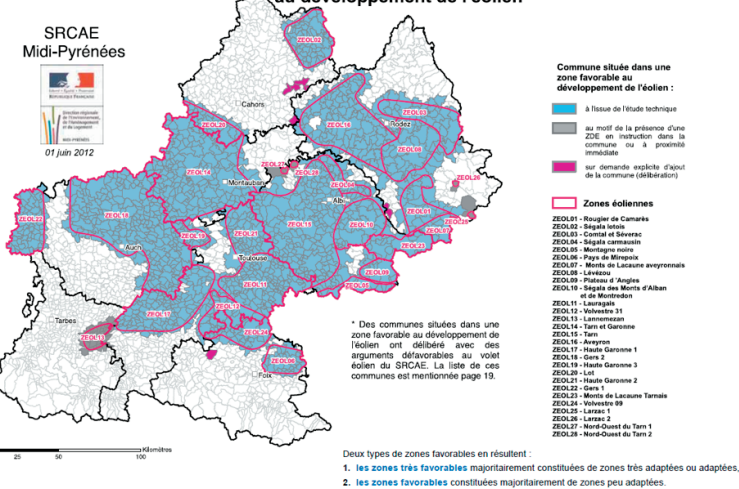
<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/porte-a-connaissance-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-a25624.html>

Zones favorables au développement de l'éolien - Schéma Régional Éolien Midi-Pyrénées 2012

http://mairie-cintegabelle.fr/pdf/schema_regional_eolien.pdf



Communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien * Carte 9



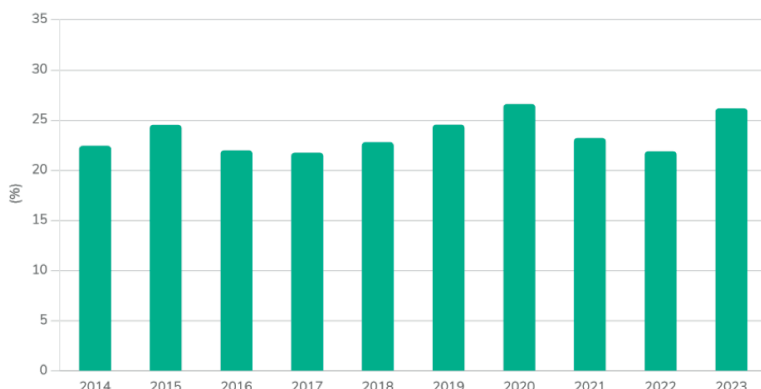
► Facteur de charge

Généralités

Le facteur de charge annuel d'une installation de production d'énergie est calculé en divisant la production annuelle (MWh) par sa puissance nominale (MW) : $FC = \frac{MWh}{MW} = \text{heures/an pleine puissance}$. Cela traduit le nombre annuel théorique d'heures à laquelle l'éolienne produirait l'énergie annuelle à sa puissance maximale (bien que celle-ci produise de façon plus continue et à puissance variable).

RTE (Réseau de Transport d'Electricité : « gestionnaire de réseau de transport » (GRT) responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine continentale ; <https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien>) fournit le facteur de charge global de la filière éolienne nationale depuis 2014 à l'échelle nationale. Celui-ci oscille, selon les années et les conditions météorologiques, entre 22 et plus de 26%, avec une moyenne de l'ordre de 23.5% depuis 2014.

Facteur de charge du parc de production éolien en France



Dernière mise à jour le : 29 février 2024 à 18:16

Source RTE :

<https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien>

Pour un facteur de charge moyen de 23.5%, cela signifie que l'éolienne tourne à puissance maximale 23.5% du temps, soit 2 059 h/an sur un total de 8 760 h/an. De façon effective, elle produit sur une durée bien plus importante, mais à puissance variable.

INTERMITTENCE, OU PLUTÔT "PRODUCTION VARIABLE DANS LE TEMPS" 1/2

Certaines énergies renouvelables électriques (et non l'ensemble des énergies renouvelables) ont effectivement une production variable, discontinue et non programmable, car dépendantes des conditions météorologiques et du cycle jour/nuit :

- C'est notamment le cas de l'éolien et du photovoltaïque, pour lesquels nos connaissances en matière de météo permettent cependant d'anticiper les variations de production ;
- L'hydroélectricité est aussi soumise à une certaine variabilité due aux différences de précipitations, que ce soit entre les saisons ou les années. Des différences interviennent selon le type d'installation (centrale au fil de l'eau, par éclusées, de lac, de pompage / turbinage) ;
- L'électricité issue de la méthanisation (biogaz > moteur > génératrice électrique > éventuelle valorisation chaleur en aval du moteur) est produite de façon continue : les installations électriques sont dimensionnées pour tourner environ 8000 h/an à pleine puissance, avec donc un facteur de charge de 91%. Le temps non opérationnel est dédié aux opérations d'entretien / maintenance.

Concernant l'éolien, au-delà de la variabilité (journalière, hebdomadaire, mensuelle, saisonnière, annuelle) de la ressource en vent, les machines présentent :

- Un seuil d'enclenchement : vitesse de vent d'env. 12 km/h, soit 3.3 m/s, pour le parc de La Luzette ;
- Un seuil de déclenchement, pour des questions de sécurité et de préservation des machines : vitesse de vent d'env. 72 km/h, soit 20 m/s, pour le parc de La Luzette.

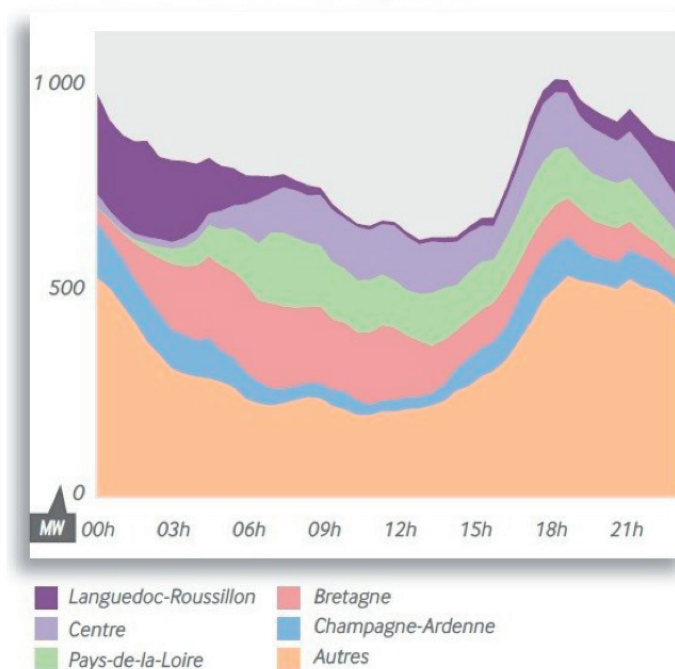
Enfin, la puissance installée est une puissance nominale, maximale, quand le vent est à son "maximum utilisable" (hors vitesse de vent trop importante nécessitant l'arrêt des machines) et que les machines tournent à plein régime. Cependant, elles peuvent fonctionner à une puissance moindre, dépendant directement de la vitesse du vent et de la vitesse de rotation du rotor.

En conclusion, en France, une éolienne tourne en moyenne entre 75 % et 95 % du temps, à puissance variable (et parfois maximale/nominale).

Ensuite, la question de la variabilité de la production ne se pose pas à l'échelle d'une éolienne ou d'une toiture photovoltaïque, mais doit être regardée sur l'ensemble du réseau électrique (distribution et transport), local et national. Grâce à la répartition géographique des installations de production sur l'ensemble d'un territoire comme la France, les variations de production locales sont lissées : on n'observe jamais des centaines d'éoliennes s'arrêter en même temps, de façon brutale.

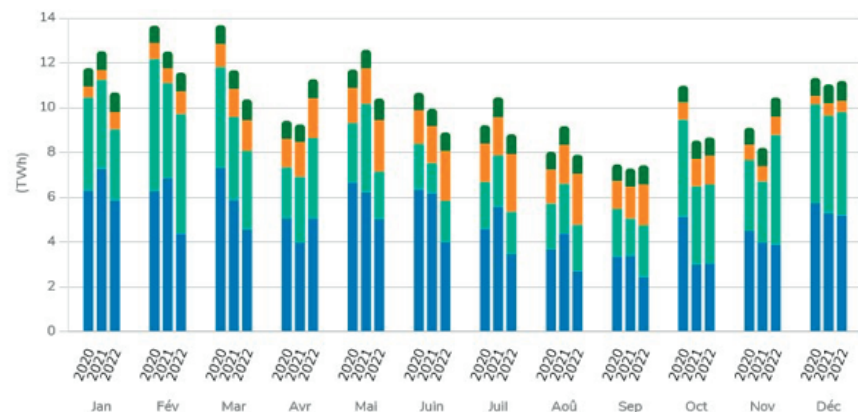
En conclusion : nullement intermittentes – contrairement à la production des centrales thermiques de forte puissance – l'éolien et le photovoltaïque contribuent à la réduction de la production d'électricité d'origine fossile et nucléaire, et donc à la limitation des externalités environnementales négatives et de la facture énergétique nationale.

Production éolienne en France le 16 janvier 2013 – Source : Bilan électrique, RTE, 2013



INTERMITTENCE, OU PLUTÔT "PRODUCTION VARIABLE DANS LE TEMPS" 2/2

Évolution de la production d'électricité en France



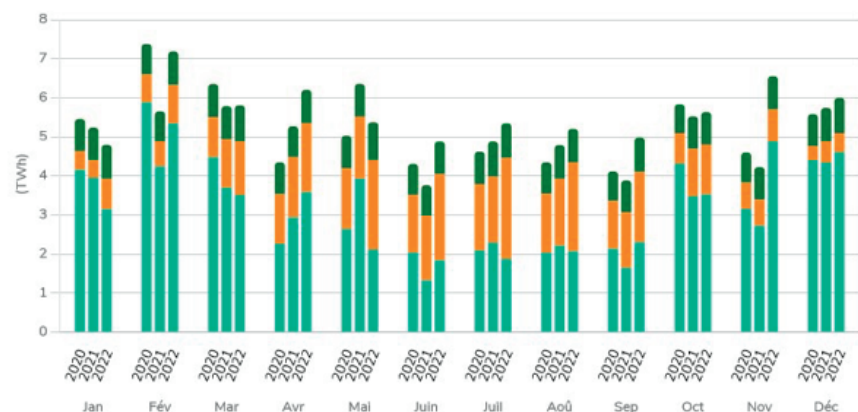
Dernière mise à jour le : 28 mars 2024 à 17:16



Production électrique renouvelable nationale mensuelle 2020-2022 (hors thermique fossile, hors thermique fissile (nucléaire)) :

Production éolienne en France le 16 janvier 2013 – Source : Bilan électrique, RTE, 2013.
 Une augmentation des puissances installées intervient au fil des années, notamment pour le solaire et l'éolien, dans une moindre mesure pour le thermique renouvelable et déchets. L'hydroélectricité évolue très peu en puissance, la variabilité relevant essentiellement des différences de précipitations.

Évolution de la production d'électricité en France

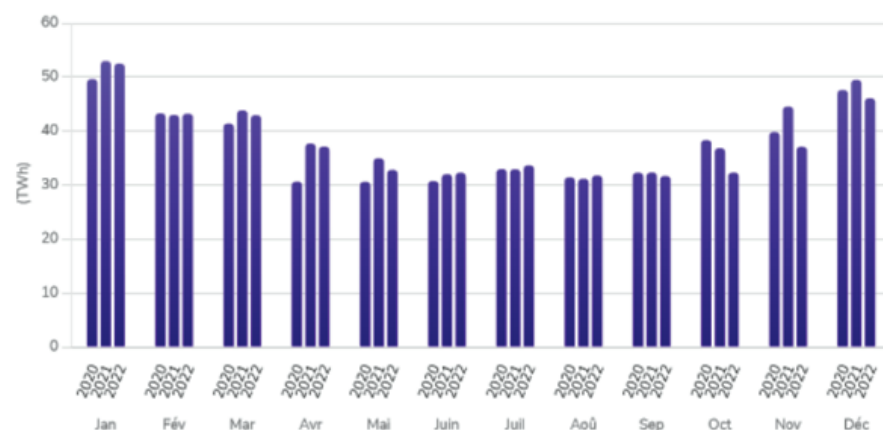


Dernière mise à jour le : 28 mars 2024 à 17:16



Production électrique renouvelable nationale mensuelle 2020-2022 hors hydroélectricité

Évolution de la consommation brute et corrigée



Dernière mise à jour le : 28 mars 2024 à 17:11

Consommation électrique nationale mensuelle 2020-2022 : nationale

MIX ÉNERGÉTIQUE

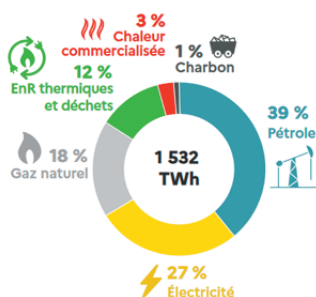
► Sources :

- www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2023/pdf/chiffres-cles-de-energie-2023.pdf
- Métabolisme énergétique national (diagramme de Sankey), par négaWatt
- Version simplifiée : https://negawatt.org/scenario-2022/images/sankeys/Sankey_SnW_2022_2019_simplifie.jpg
- Version détaillée : https://negawatt.org/scenario-2022/images/sankeys/Sankey_SnW_2022_2019_detaille.jpg

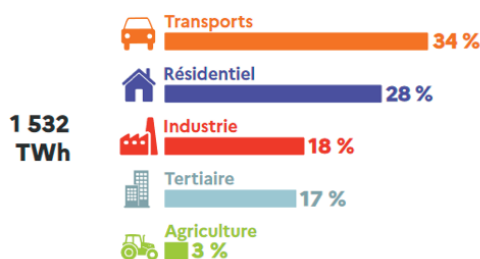
Que cela soit dans différents secteurs d'activités (transports, bâtiment (résidentiel et tertiaire), industrie, agriculture, ...) ou pour satisfaire différents usages (chaleur, mobilité des biens et des personnes, électricité spécifique), notre pays utilise plusieurs sources d'énergie : pétrole, gaz naturel, charbon, uranium, énergies renouvelables (bois énergie, biomasse, ..., hydroélectricité, éolien, photovoltaïque, ...). C'est ce qu'on appelle le mix énergétique.

Les données de consommation peuvent s'exprimer en énergie finale (livrée au consommateur pour sa consommation finale d'énergie ; <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1105>).

Consommation finale à usage énergétique par énergie en 2022



Consommation finale énergétique par secteur en 2022



Elles peuvent aussi s'exprimer en énergie primaire (contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation ; ce sont les produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1189>).

D'après l'INSEE et les conventions françaises, les énergies primaires sont principalement le pétrole brut, les schistes bitumineux, le gaz naturel, les combustibles minéraux solides (charbon), la biomasse, le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie du vent, la géothermie et l'énergie tirée de la fission de l'uranium.

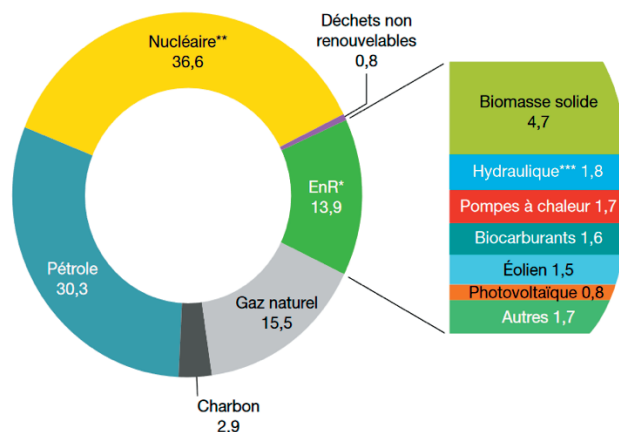
Le calcul en énergie primaire permet d'évaluer les différentes pertes énergétiques sur toute la chaîne de transformation, de transport/distribution, ..., jusqu'à l'utilisation finale au niveau des consommateurs.

En France, les pertes les plus importantes se situent essentiellement au niveau des centrales thermiques de production d'électricité à partir d'énergie fissile (nucléaire) : il est constaté que les pertes primaires à la production sont supérieures à la consommation finale nationale d'énergie pour le secteur de la mobilité des biens et des personnes.

En d'autres termes, la chaleur perdue par l'ensemble des centrales nucléaires (dans l'eau, dans l'air) est supérieure à l'ensemble des combustibles liquides fossiles consommés dans nos voitures, camions et tracteurs.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE PAR ÉNERGIE TOTAL : 2 482 TWh en 2022 (donnée non corrigée des variations climatiques)

En % (données non corrigées des variations climatiques)



* EnR = énergies renouvelables.

** Correspond pour l'essentiel à la production nucléaire, déduction faite du solde exportateur d'électricité. On inclut également la production hydraulique issue des pompes réalisés par l'intermédiaire de stations de transfert d'énergie, mais cette dernière demeure marginale comparée à la production nucléaire.

*** Hydraulique hors pompes.

Champ : France entière (y compris DROM).

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

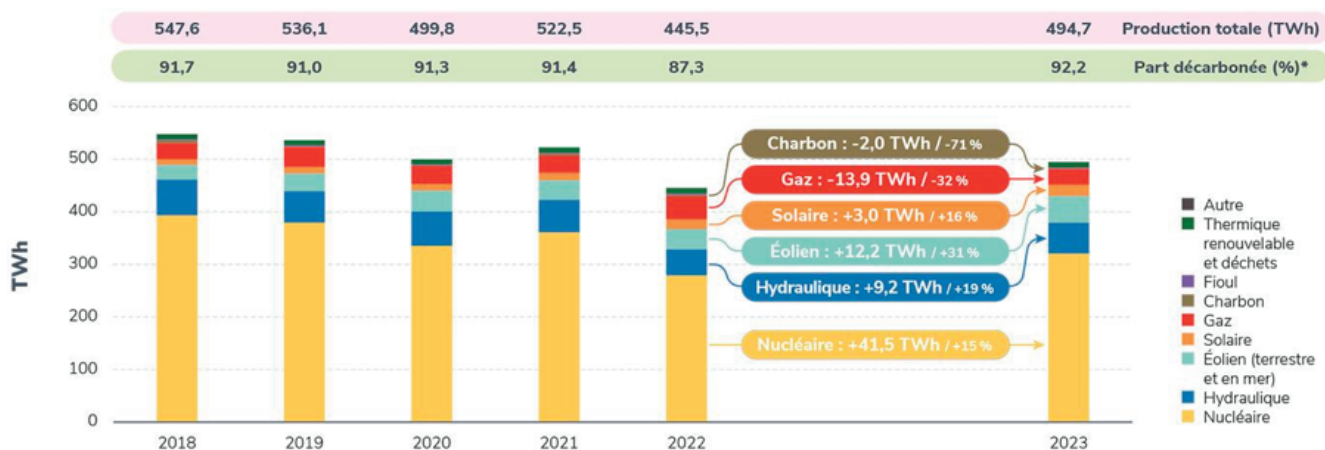
MIX ÉLECTRIQUE

Au sein du mix énergétique global existe le mix électrique, qui ne concerne donc que l'électricité.

Données provisoires 2023 : : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2023/synthese>

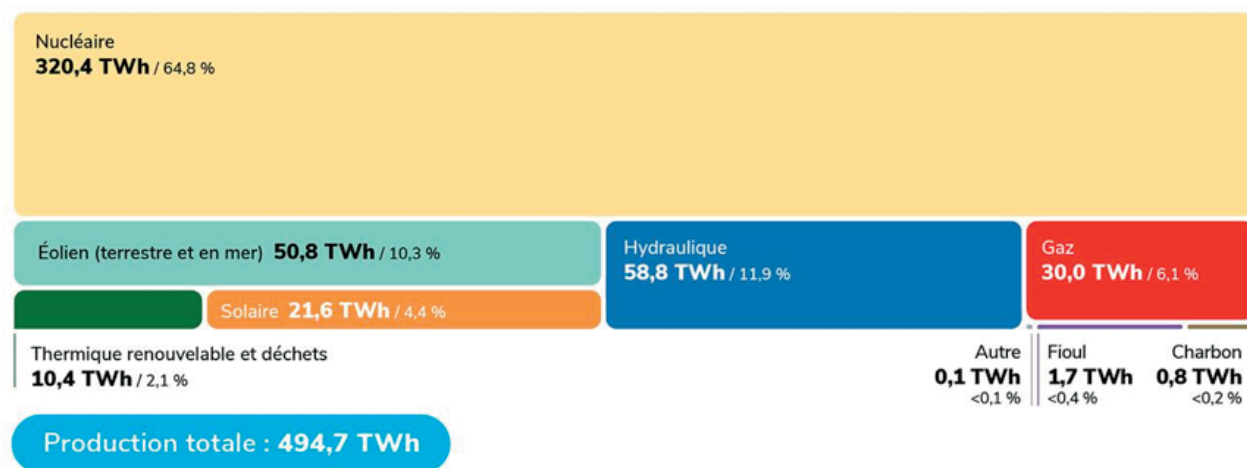
Rappel important : le vecteur « électricité » (qui n'est pas une source d'énergie, mais bien un vecteur) ne concerne que 27% du bilan énergétique national en énergie finale, alors qu'il concentre l'essentiel des débats sur la production d'énergie renouvelable.

Évolution de la production totale d'électricité par filière, en France, entre 2018 et 2023, et part de production décarbonée



* La production à partir de déchets ménagers est considérée renouvelable à 50%. La production hydraulique est retranchée de 70% de la consommation de pompage des STEP selon la Directive européenne 2009/28/CE.

Production totale d'électricité en France en 2023 et répartition par filière



Source : RTE : bilan électrique provisoire 2023 : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2023/synthese>

Si la production électrique nucléaire est aujourd'hui dominante, d'autres sources sont également présentes, et notamment les énergies renouvelables, hydroélectricité en tête. Il est donc constaté que le mix électrique fait appel à plusieurs sources, chacune présentant des caractéristiques propres (niveau de puissance, facteur de charge, variabilité de la production, coût de production, impacts environnementaux et sanitaires, sûreté, ...), et parfois complémentaires. Une seule chose est sûre : en aucun cas, il n'est possible de ne miser que sur une seule source d'électricité.

Il ne s'agit donc pas de savoir combien d'éoliennes notre pays a besoin pour satisfaire ses besoins en électricité, mais plutôt de quelle composition du mix électrique nous souhaitons pour le futur (et il ne sera jamais 100% éolien), et surtout de quel niveau de consommation nous aurons à l'avenir.

MIX ÉNERGÉTIQUE OU ÉLECTRIQUE 100% ENR

Les 3 grands producteurs de scénarios nationaux de transition énergétique (ADEME, RTE et négaWatt) ont tous proposé des solutions faisant appel à 100% d'énergies renouvelables en 2050, que ce soit pour le mix énergétique global national ou le mix électrique. Ces 3 acteurs abordent la question de manière différente. Analyse croisée : <https://www.precarite-energie.org/trois-etudes-prospectives-sur-le-futur-energetique-de-la-france/>

Concernant l'éolien terrestre, les producteurs de scénarios énergétiques 2050 prévoient tous un fort développement de la filière, d'un facteur 2 à 4 par rapport à la situation actuelle.

Aucun des scénarios proposés ne tablent que sur une filière en particulier, même si l'on sait que, pour l'électricité, l'éolien et le photovoltaïque auront un grand rôle à jouer. Au-delà d'un mix de production associant différentes filières ENR, des mesures de réduction et de flexibilité de la demande sont également proposées.

Un mix (énergétique ou électrique) 100% ENR est donc techniquement et économiquement faisable, mais aussi socialement et environnementalement souhaitable.

Sur les aspects économiques, il semble urgent d'intégrer les externalités négatives dans les calculs de coût global (impact des changements climatiques, impacts environnementaux et sanitaires, capacité à s'approvisionner en combustible sur le long terme, etc.), pour finalement aboutir à une vraie évaluation du coût sociétal des différentes filières de production d'électricité :

1. Le coût d'investissement dans un moyen de production
2. Le coût de fonctionnement (approvisionnement en combustible, maintenance, sécurité, etc.)
3. Le coût de démantèlement des installations (et de gestion des déchets pour certaines filières)
4. Le coût des atteintes à l'environnement et à la santé générées par la production d'électricité
5. Le coût (ou le bénéfice) généré par l'insertion de l'unité de production dans le système électrique.

Ressources :

Scénarios de transition énergétique

- RTE "Futurs énergétiques 2050" (uniquement sur l'électricité) : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>
- ADEME "Transition(s) 2050" (toutes énergies) : <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/>
- négaWatt (toutes énergies, matériaux) : <https://negawatt.org/Scenario-negaWatt-2022>

NégaWatt / Décrypter l'énergie, sur les mix électriques 100% ENR :

- <https://decrypterlenergie.org/un-mix-electrique-100-renouvelable-lubie-decolo-ou-realite-avenir>
- <https://decrypterlenergie.org/un-systeme-electrique-alimente-a-100-par-les-energies-renouvelables-est-il-techniquement-possible-en-france>
- https://negawatt.org/IMG/pdf/150416_noteanalyse_etudeademe-100pour100-enr.pdf

ADEME, sur le mix électrique 100% ENR

- <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/2881-mix-electrique-100-renouvelable-analyses-et-optimisations.html>
- Foire aux questions : <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2016/06/mix-electrique-renouvelable-foire-questions.pdf>
- <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1782-mix-electrique-100-enr-en-2050-quelles-opportunités-pour-decarboner-les-systemes-gaz-et-chaaleur-.html>

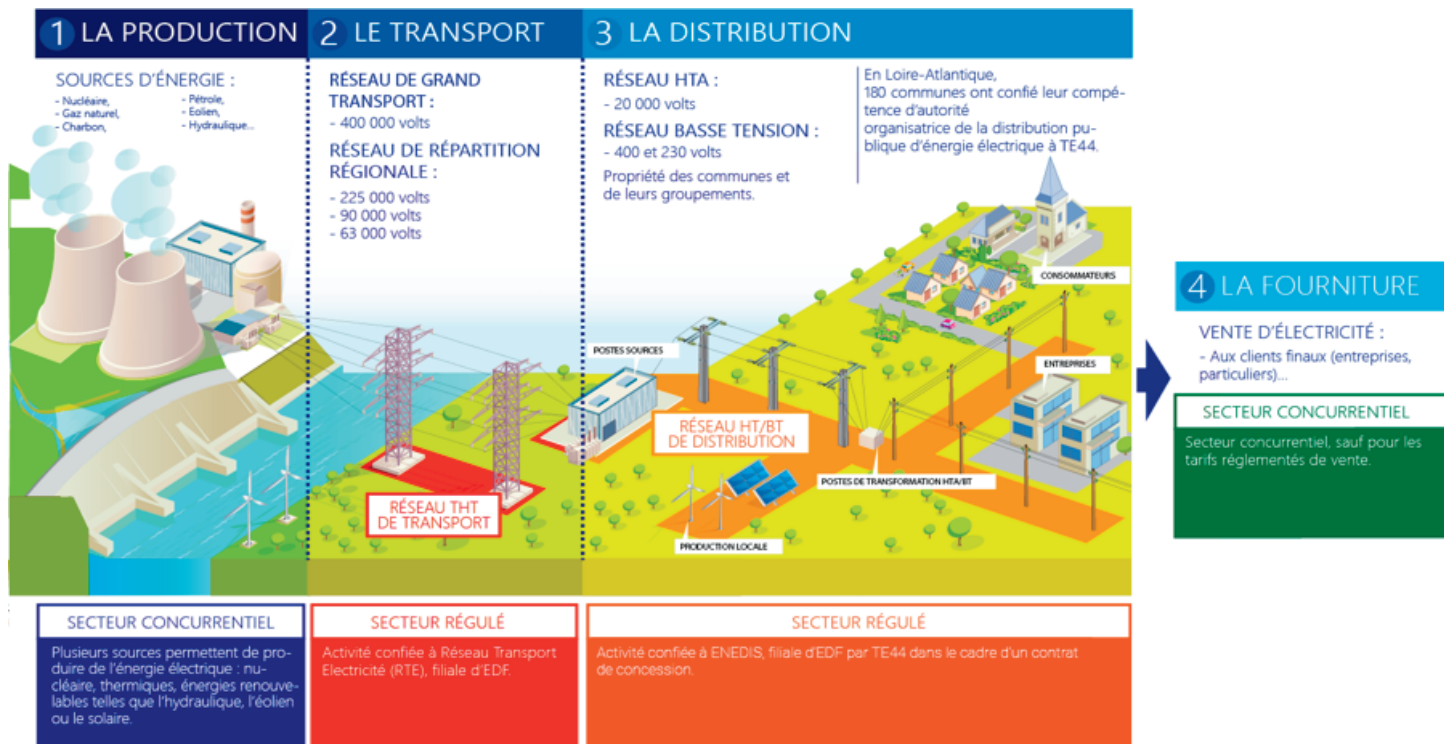
Greenpeace : <https://www.greenpeace.fr/une-electricite-100-renouvelable-cest-possible/>

EOLIEN ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE 1/4

Sources :

- <https://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/L-observatoire/Actualites/Infographie-le-reseau-electrique-francais>
- <https://www.cre.fr/Electricite/Reseaux-d-electricite/presentation-des-reseaux-d-electricite>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/reseaux-electriques>
- <https://reseaux.photovoltaique.info/fr/comprendre-le-systeme-electrique/>
- Infographie générale du réseau électrique national (source TE44 : <https://www.te44.fr/organisation-du-service-public-de-lelectricite-en-france-2>)

EOLIEN ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE 2/4



Source TE44 : Consommation électrique nationale mensuelle 2020-2022 : nationale

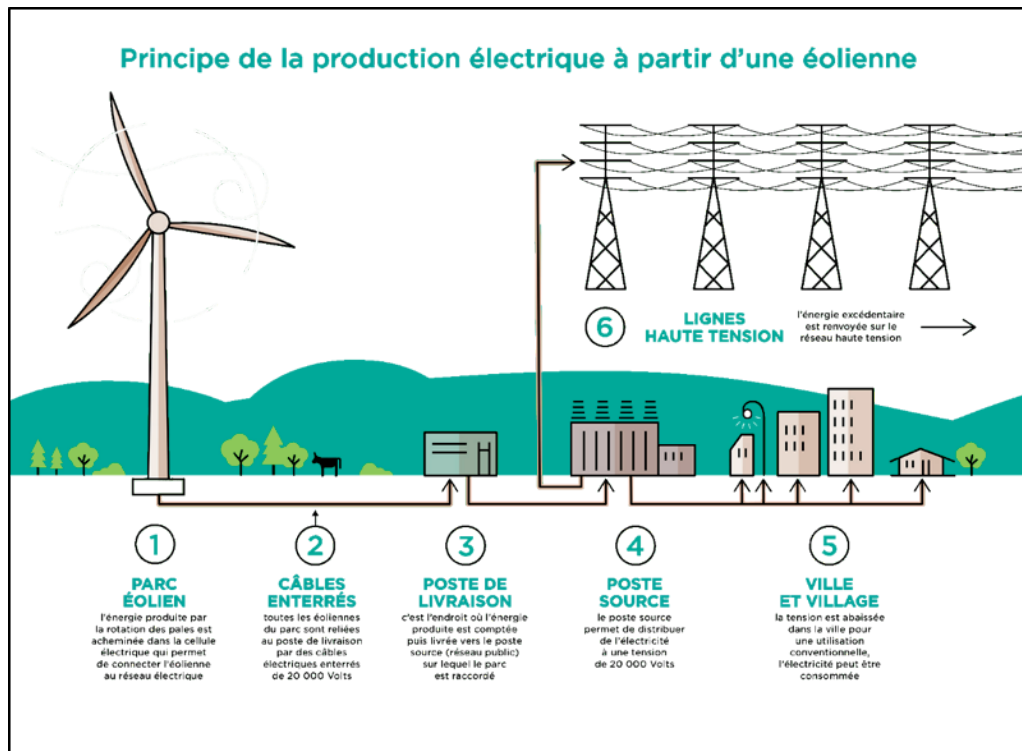
► Approche physique de l'injection d'électricité ENR dans le réseau : l'exemple du parc éolien de La Luzette

Le parc de 14 MW (7 machines de 2 MW unitaire) injecte l'électricité au "poste source" situé au barrage de Saint-Etienne-Cantalès, dans le Cantal, via une ligne souterraine dite "HTA" de 20 kV.

Les postes sources sont l'interface entre le réseau de transport et le réseau de distribution d'électricité.

Le réseau a été conçu historiquement pour distribuer l'électricité produite de la très haute vers la basse tension, mais peut techniquement fonctionner dans un sens comme dans l'autre.

En cas d'injection sur un poste source, l'électricité ira au gré des besoins instantanés, soit en amont sur le réseau de transport, soit en aval sur le réseau de distribution. L'électricité est en effet consommée au plus près.



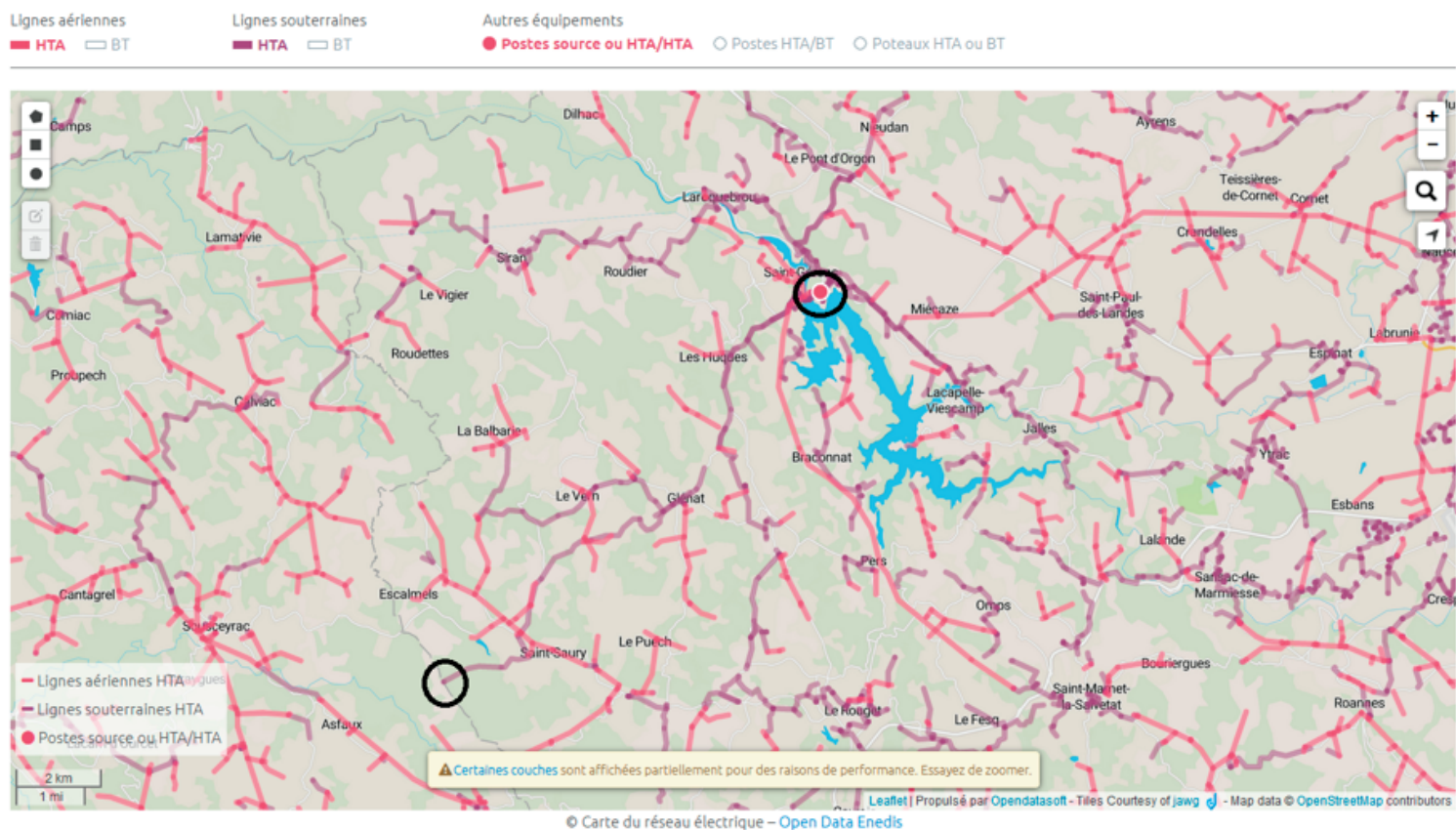
Partons du principe que les besoins sont le plus souvent en aval du poste source, sur le réseau de distribution. Dans ce cas, l'électricité va irriguer le réseau (HTA puis Basse tension) jusqu'aux consommateurs finaux, au gré de leur consommation. Si de l'électricité est en excédent, elle « remontera » sur le réseau de transport, au gré des besoins locaux.

Compte tenu d'une faible densité de population sur le territoire, et donc d'une supposée faible densité de consommation électrique, il semblerait plausible que l'électricité éolienne injectée sur le poste source irrigue un large territoire, a fortiori la nuit quand les consommations électriques sont plus faibles.

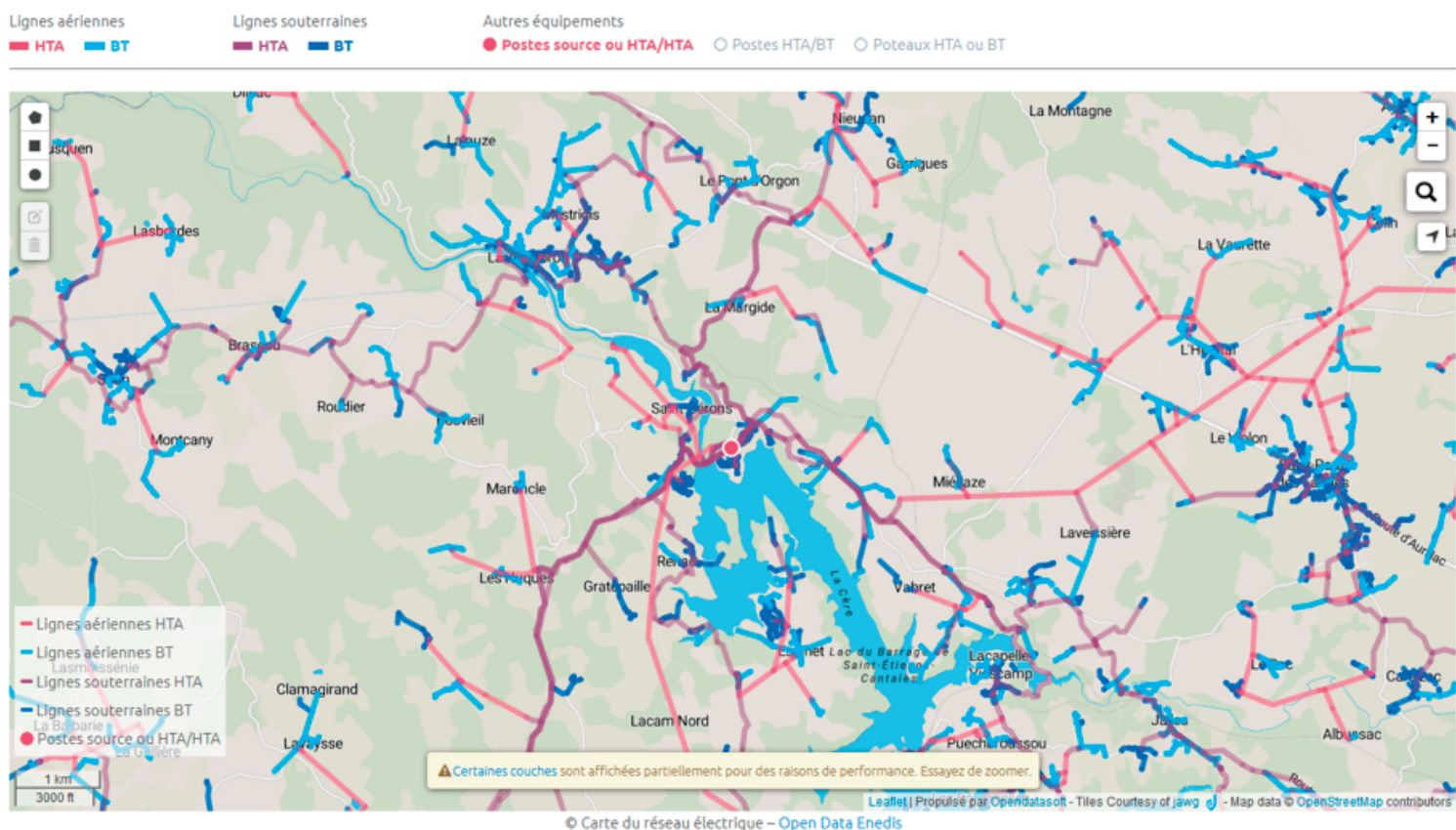
EOLIEN ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE 3/4

Source : <https://data.enedis.fr/pages/cartographie-des-reseaux-contenu>

Ronds noirs : Luzette (en bas à gauche), Poste Source (en haut à droite). Attention, toutes les lignes électriques ne sont pas visibles sur cette carte (certaines portions HTA souterraines, les lignes Basse Tension). Aller sur le site pour une meilleure visualisation



Source : <https://data.enedis.fr/pages/cartographie-des-reseaux-contenu>



EOLIEN ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE 4/4

► Sécurité d'approvisionnement

Le réseau électrique est une sorte de récipient rempli pour lequel il faut maintenir le niveau d'eau compte tenu des soutirages (consommations) et des injections (productions) plus ou moins continus.

Le réseau électrique (transport et distribution) alimente les consommateurs, mais aussi les producteurs d'électricité de diverses tailles. Si une installation de production (éolienne ou autre) s'arrête pour différentes raisons, des mécanismes interviennent pour garantir l'équilibre du réseau : soutirage augmenté dans le réseau adjacent, enclenchement d'autres moyens de production, flexibilité sur certains consommateurs, etc.

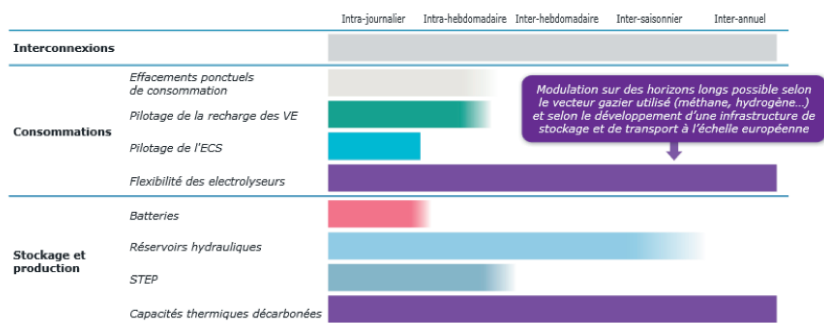
Les scénarios à 100% ENR (que ce soit dans le mix électrique ou énergétique global) ont été largement étudiés (ADEME, négaWatt, RTE sur l'électricité) et sont techniquement possibles. A titre d'exemple sur l'électricité, les 6 scénarios étudiés par RTE impliquent tous au moins 40% de réduction de la consommation, et au moins 50% d'EnR dans le mix national (contre env. 20% actuellement).

Le chapitre n°7 de ce rapport (<https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20Rapport%20complet%207.pdf>) est entièrement dédié à la "sécurité d'approvisionnement", soit la façon de garantir techniquement une satisfaction des besoins en consommation malgré une part d'EnR largement augmentée par rapport à aujourd'hui.

Figure 7.1 Problématiques associées au fonctionnement technique du système électrique



Figure 7.9 Solutions de flexibilité et horizons temporels sur lesquelles elles agissent



A l'automne 2023, 80 élus de Cauvaldor ont ainsi pu dessiner des trajectoires énergétiques "acceptables" à horizon 2030 : selon les groupes, de -17% à -28% de la consommation et de +240 à +360 GWh/an de production EnR par rapport à aujourd'hui.

Les 2 courbes (consommation énergétique en rouge, production ENR en vert) servent de support à l'animation. La courbe rouge respecte strictement la loi en vigueur, la courbe rouge tient compte d'un niveau de production déjà important et d'un fort potentiel local pour les renouvelables.

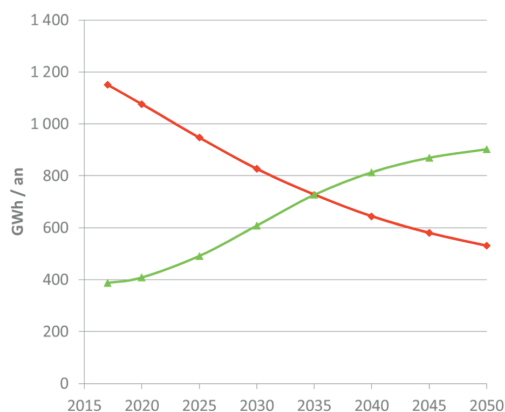
Les trajectoires ambitieuses de ces 2 courbes n'ont jamais été remises en question par les participants. Par ailleurs, chacun des 13 groupes ont ciblé le potentiel éolien identifié sur le Ségala, à hauteur de +20 à +40 GWh/an à horizon 2030 (soit env. +8 à +16 MW à 2300 h/an plein puissance, ce est cohérent avec les ordres de grandeur en jeu sur le projet de Sousceyrac).

Sans surprise, par la variabilité (plutôt prévisible) de la production d'électricité à partir d'EnR, des besoins de modulation sont requis, à différentes échelles temporelles (annuelle, saisonnière, inter/infra-hebdomadaire, journalier, ...).

A l'échelle locale, des éoliennes de taille industrielle sont obligatoirement connectées à ce réseau, et participent ainsi à la production énergétique "locale". L'électron produit est immédiatement "consommé" au plus proche du lieu de production.

C'est notamment grâce à cela que les territoires peuvent établir des trajectoires à "Energie Positive", s'assurant que le profil de consommation du territoire (prospective) soit peu ou prou couvert par une production énergétique (théorique) à horizon 2040 ou 2050.

PCAET Cauvaldor : trajectoire consommation / production ENR servant de support à la concertation sur la stratégie énergétique 2030 du territoire ; 13 ateliers ont été conduits avec élus et citoyens ; synthèse en cours, arbitrages à venir en mai 2024



ENR, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET EMPLOIS

Source : Analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France, Septembre 2020 : https://www.connaissancedesenergies.org/sites/connaissancedesenergies.org/files/pdf-actualites/obseol2020_web_light_v2.pdf

Certaines technologies d'énergie renouvelable ne sont pas fabriquées et/ou assemblées entièrement sur le territoire national et contribuent donc à creuser la balance commerciale nationale lors de l'importation et l'installation des matériels.

Cependant, concernant l'éolien terrestre, il est estimé que 70% de la valeur d'une éolienne est acquise en Europe

(source: https://www.connaissancedesenergies.org/sites/default/files/pdf-actualites/obseol2020_web_light_v2.pdf).



Concernant l'éolien off-shore, de nombreux fabricants internationaux ont installé des usines de production en France. Environ 20 000 emplois directs et indirects sont dédiés à la filière éolienne en France, et leur nombre est en constante croissance.

Aperçu de la chaîne de valeur de la filière éolienne



Une activité répartie sur 4 segments

Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis :

	% par rapport au total des emplois
 Etudes et Développement Ex. : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertises techniques, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs	31%
 Fabrication de composants Ex. : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique	23%
 Ingénierie et Construction Ex. : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau	27%
 Exploitation et Maintenance Ex. : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau	19%

Capgemini invent | France Énergie Éolienne

Cependant :

- Les filières ENR présentent aujourd'hui un coût de production identique voire inférieur aux solutions fossiles/fissiles de production d'électricité ;
- Ces technologies permettent de limiter la facture énergétique de la France constituée en majorité par l'importation d'énergies fossiles et du minerai d'uranium ;
- Les ENR, notamment pour les projets coopératifs et citoyens, présentent des retombées économiques locales (fiscalité locale, loyers, revenus de l'investissement dans les projets, recours aux entreprises locales, vente locale d'énergie, ...) augmentées par rapport aux solutions classiques : <https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco>

En conclusion, il apparaît que l'endettement national vis-à-vis des questions énergétiques relève plus des approvisionnements étrangers en énergie fossile et en minerai d'uranium que du soutien aux filières ENR et à leur développement.

STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ

Le projet de la Commune, en l'état, ne prévoit pas de stockage de la production. S'il y a vente locale d'électricité, celle-ci sera virtuelle. En effet, le « stockage » se fait plutôt via le réseau électrique national et son équilibre permanent entre production et consommation.

Plus d'informations sur le stockage :

- <https://www.smartgrids-cre.fr/encyclopedie/le-stockage-deelectricite>
- <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6953-avis-d-experts-le-stockage-dans-la-transition-energetique.html>

Dans la grande famille des vecteurs énergétiques, l'électricité se distingue par son caractère immatériel, qui lui permet de se transporter quasi-instantanément mais la rend difficile à stocker, financièrement, techniquement et avec des impacts environnementaux conséquents en l'état des techniques disponibles.

Le stockage est cependant une solution amenée à se développer dans le futur afin de :

- Mieux pouvoir valoriser l'électricité renouvelable dans le mix énergétique ;
- Fournir des solutions techniques d'équilibrage court terme pour assurer la stabilité du réseau, via des réserves de puissance pilotable, aux côtés des solutions de flexibilité de la demande (consommation).

Les installations hydroélectriques de pompage/turbinage représentent un stockage temporaire.

ASPECTS FINANCIERS DE L'ÉOLIEN

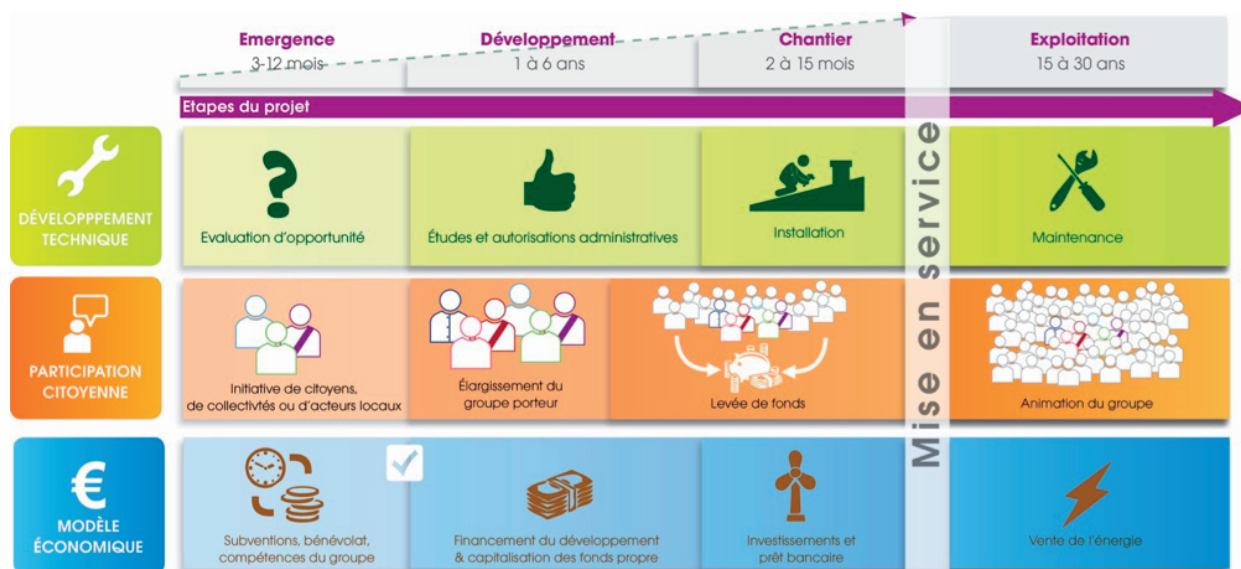
L'ensemble des démarches entreprises par la Commune (décision de lancer l'étude d'un projet, candidature à l'AMI ADEME Région, recrutement du bureau d'études concertation, ...) ont fait l'objet :

- De discussions au sein du Comité de suivi ;
- De décisions des élus communaux de Sousceyrac via des délibérations officielles (accessibles sur le site internet de la Commune) ;
- Et parfois de communication dans la presse locale.

La transparence est totale, et le restera tout au long du projet si celui-ci était amené à se poursuivre.

ETAPES D'UN PROJET ENR COOPÉRATIF ET CITOYEN

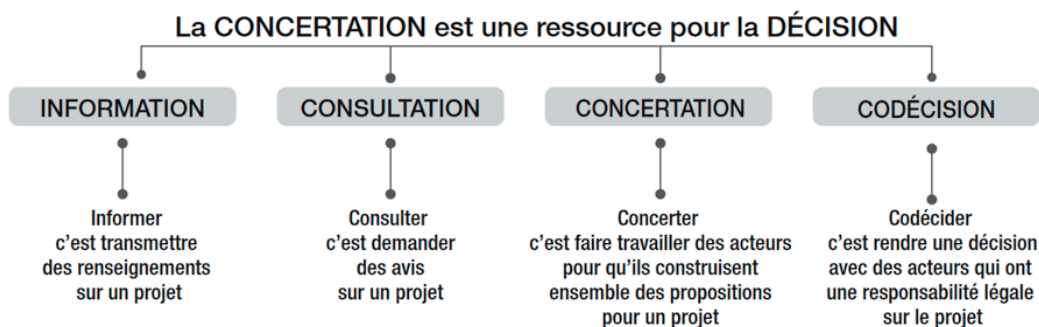
Les étapes d'un projet ENR coopératif et citoyen (source Energie Partagée).
Le projet de la Commune est au stade de l'Emergence, et a débuté avec une Concertation



DÉMARCHE DE CONCERTATION 1/2

La "concertation" est un concept large, qui va de l'information à la codécision, en passant par la consultation et la concertation.

Illustration : www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/la-concertation-energie-climat



La concertation peut :

- Être obligatoire (imposée par la Loi, souvent par l'intermédiaire du Code de l'environnement ou celui de l'urbanisme) ou volontaire ;
- Porter sur l'opportunité de réaliser un projet, ou seulement sur les modalités et caractéristiques d'un projet dont la définition est déjà entamée ;
- Faire appel à un professionnel, voire "garant de la concertation" dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public (www.debatpublic.fr)

DÉMARCHE DE CONCERTATION 2/2

Dans le cas du présent projet, la concertation :

- Est préalable (c'est la toute 1ère démarche à être lancée, avant toute autre démarche de développement), et elle perdurera tout au long du projet (si celui-ci se poursuit)
- Est volontaire (aucune obligation réglementaire ; ce qui ne dispensera pas le projet de conduire une enquête publique s'il arrive en phase de demande d'autorisation)
- Porte sur l'opportunité d'étudier un nouveau projet éolien sur la Commune (sans garantie que le développement du projet puisse aboutir à une autorisation d'exploiter)
- Fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé (Cabinet Acceptables Avenirs).

Les concertations volontaires et « amont » sur l'opportunité de réaliser un projet sont très rares (et c'est le cas de la démarche engagée par la Commune), tandis que les concertations réglementaires sur un projet déjà ficelé sont plus courantes et se résument bien souvent à une enquête publique en phase d'instruction d'une demande d'autorisation.

INVESTISSEMENT, RENTABILITÉ, ... 1/3

► Introduction

La concertation étant la première démarche entreprise dans le cadre du développement du projet, aucune autre étude, notamment financière, n'a été conduite. La Commune ne connaît ni les futurs coûts d'investissement, ni le futur coût de revient du kWh éolien, ni son futur tarif de vente, ni la rentabilité globale de l'éventuelle future opération.

L'AREC Occitanie (www.arec-occitanie.fr) du réseau des Générateurs (<https://lesgenerateurs.ademe.fr>) piloté par l'ADEME, a néanmoins produit en 2024 un prédiagnostic général comportant des points de repères financiers, présentés ci-dessous.

En observant les tarifs d'achat d'électricité éolienne issue des derniers appels d'offre de la CRE, il a ensuite été possible d'approcher des premiers éléments de rentabilité.

► Etude Générateurs – février 2024

Etude téléchargeable via

https://www.dropbox.com/scl/fi/2zlim0id45yndvr3ss16t/Note_Contexte_COCOPEOP_Eolien_Potentielet-Cartographie_Sousceyrac_V1.0.pdf?rlkey=dwvk5rtmy7vqf0ahtsxcjdj4by&dl=0

Extrait : « Pour un parc de 5 aérogénérateurs de 3MW de puissance unitaire, il est présenté ci-dessous des chiffres indicatifs calculés à partir de valeurs moyennes, qu'il convient d'interpréter à la lumière de la situation locale où se situe le parc éolien. Ces chiffres n'ont pas pour objectif de correspondre à la réalité :

- Le CAPEX (coûts d'investissement) serait situé entre 15M€ et 25 M€, avec une moyenne de 21 M€.
- Les OPEX (coûts d'exploitation) serait de l'ordre de 600 k€/an à 750 k€/an
- Parmi ces OPEX, le bloc communal (commune et EPCI) percevrait 90 000 par an € grâce à l'IFER. »

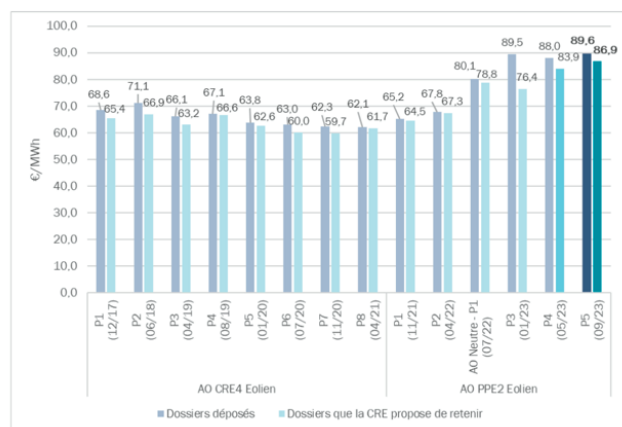
► Tarif de vente de l'électricité

Les modalités de vente de l'électricité ne sont pas encore définies.

En se basant sur les historiques des appels d'offres de la CRE (cf. ci-contre), nous constatons un prix maximum de 86.9 €/MWh (dernière session automne 2023), un prix minimum de 59.7 €/MWh (automne 2020), avec une moyenne 2017-2023 de 68.85 €/MWh.

Ces tarifs, en tout cas pour les derniers, sont sous une configuration de « complément de rémunération » : cela signifie que si le producteur vend l'électricité sur le marché à un prix plus cher (cf. crise ukrainienne) que le tarif de référence, cela génère des recettes pour l'Etat qui viennent alors compenser les charges publiques globales de soutien aux filières ENR.

Compte tenu de différents facteurs (raréfaction des ressources énergétiques dites « de stock » comme les fossiles et fissiles, et effet sur les coûts d'approvisionnement), la période de l'énergie bon marché est derrière nous : il semblerait que le mécanisme de « complément de rémunération » puisse constituer à l'avenir une rente financière très intéressante pour l'Etat.

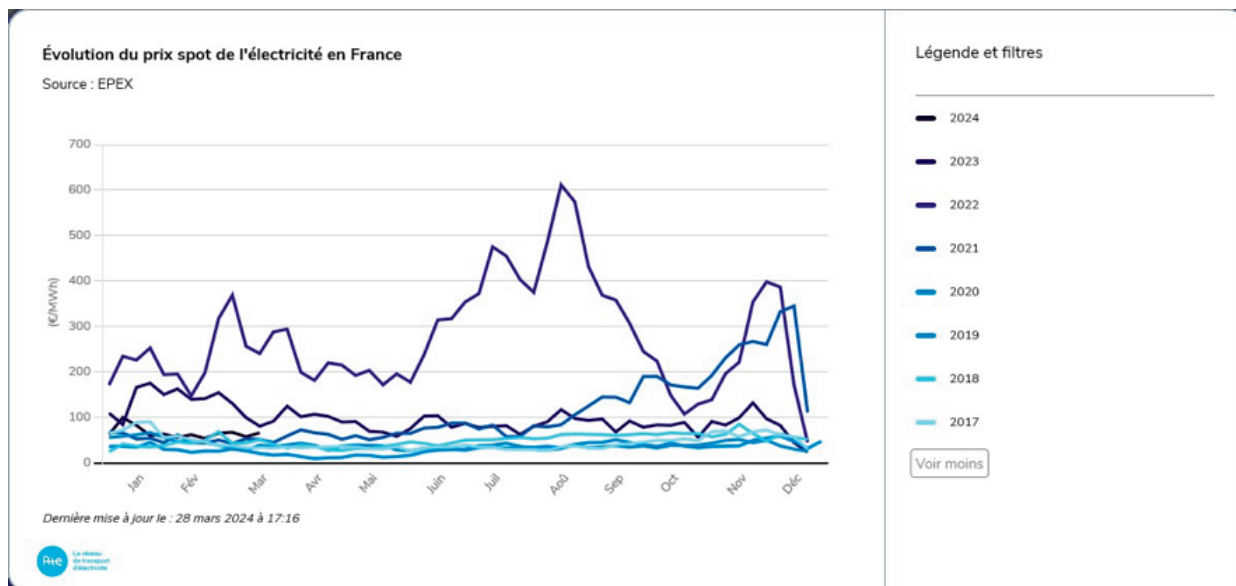


Evolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables⁸

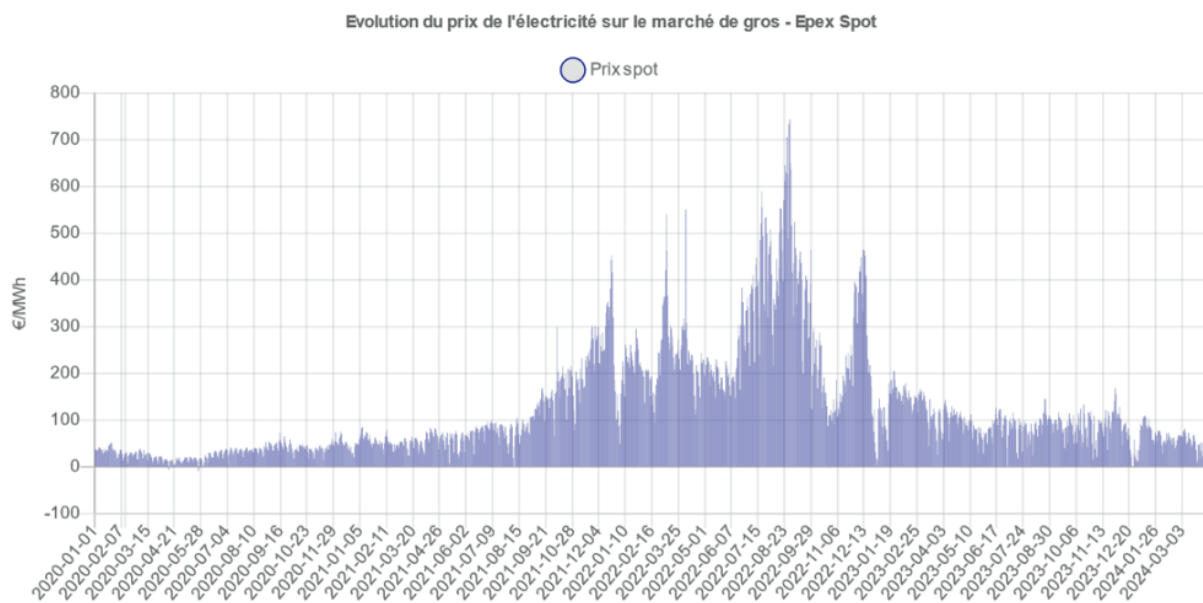
Source : CRE - Délibération N°2023-321 - www.cre.fr/documents/Deliberations/Decision/instruction-des-dossiers-de-candidature-a-la-cinquieme-periode-de-l-appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de6

INVESTISSEMENT, RENTABILITÉ, ... 2/3

Ci-dessous sont présentés des évolutions du prix de l'électricité sur les marchés « de gros ».

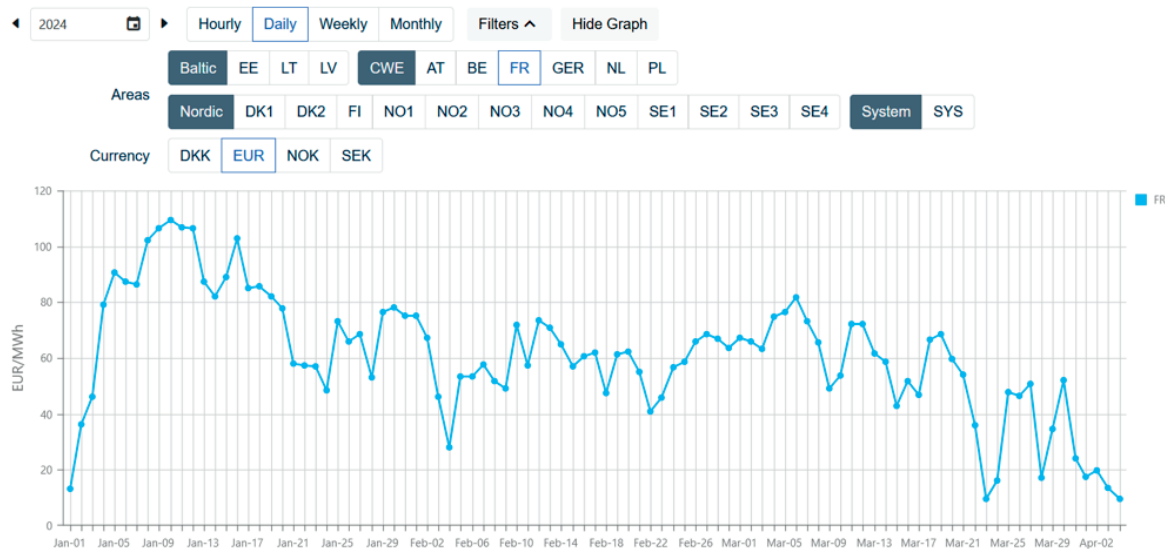


Moyenne hebdomadaire du prix « spot » de l'électricité sur plusieurs années / source RTE : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/marche/evolution-prix>



Source : Nord Pool

Moyenne journalière FR 2024 : <https://data.nordpoolgroup.com/auction/day-ahead/prices?deliveryDate=2024-01-01&deliveryAreas=FR¤cy=EUR&aggregation=Daily>



INVESTISSEMENT, RENTABILITÉ, ... 3/3

En faisant varier différents paramètres (CAPEX, OPEX, facteur de charge, tarif de vente ; selon les minima, valeur moyenne, maxima), il est possible d'aboutir approximativement à des temps de retour brut (sans actualisation) selon les différentes combinaisons. Il est considéré que les provisions pour démantèlement (soit 100 k€ par machine de 3MW d'après la loi en vigueur, soit 500 k€ pour 5 machines) sont déjà intégrées dans les CAPEX.

P 15 MW						P 15 MW						
CAPEX M€	15	21	25			CAPEX M€	15	21	25			
OPEX M€	0,6	0,675	0,75			OPEX M€	0,6	0,675	0,75			
FC %	23,50%	26,35%	29,20%			FC %	23,50%	26,35%	29,20%			
Prix vente	59,7 €/MWh						Prix vente	68,85 €/MWh				
CAPEX M€	OPEX M€	Facteur de charge	Vente élec M€	Recettes nettes M€	TRB (années)	CAPEX M€	OPEX M€	Facteur de charge	Vente élec M€	Recettes nettes M€	TRB (années)	
15	0,600	23,5%	1,84	1,24	12,1	15	0,600	23,5%	2,13	1,53	9,8	
15	0,675	23,5%	1,84	1,17	12,8	15	0,675	23,5%	2,13	1,45	10,3	
15	0,750	23,5%	1,84	1,09	13,7	15	0,750	23,5%	2,13	1,38	10,9	
15	0,600	26,4%	2,07	1,47	10,2	15	0,600	26,4%	2,38	1,78	8,4	
15	0,675	26,4%	2,07	1,39	10,8	15	0,675	26,4%	2,38	1,71	8,8	
15	0,750	26,4%	2,07	1,32	11,4	15	0,750	26,4%	2,38	1,63	9,2	
15	0,600	29,2%	2,29	1,69	8,9	15	0,600	29,2%	2,64	2,04	7,3	
15	0,675	29,2%	2,29	1,62	9,3	15	0,675	29,2%	2,64	1,97	7,6	
15	0,750	29,2%	2,29	1,54	9,7	15	0,750	29,2%	2,64	1,89	7,9	
21	0,600	23,5%	1,84	1,24	16,9	21	0,600	23,5%	2,13	1,53	13,8	
21	0,675	23,5%	1,84	1,17	18,0	21	0,675	23,5%	2,13	1,45	14,5	
21	0,750	23,5%	1,84	1,09	19,2	21	0,750	23,5%	2,13	1,38	15,3	
21	0,600	26,4%	2,07	1,47	14,3	21	0,600	26,4%	2,38	1,78	11,8	
21	0,675	26,4%	2,07	1,39	15,1	21	0,675	26,4%	2,38	1,71	12,3	
21	0,750	26,4%	2,07	1,32	15,9	21	0,750	26,4%	2,38	1,63	12,9	
21	0,600	29,2%	2,29	1,69	12,4	21	0,600	29,2%	2,64	2,04	10,3	
21	0,675	29,2%	2,29	1,62	13,0	21	0,675	29,2%	2,64	1,97	10,7	
21	0,750	29,2%	2,29	1,54	13,6	21	0,750	29,2%	2,64	1,89	11,1	
25	0,600	23,5%	1,84	1,24	20,1	25	0,600	23,5%	2,13	1,53	16,4	
25	0,675	23,5%	1,84	1,17	21,4	25	0,675	23,5%	2,13	1,45	17,2	
25	0,750	23,5%	1,84	1,09	22,9	25	0,750	23,5%	2,13	1,38	18,2	
25	0,600	26,4%	2,07	1,47	17,0	25	0,600	26,4%	2,38	1,78	14,0	
25	0,675	26,4%	2,07	1,39	18,0	25	0,675	26,4%	2,38	1,71	14,6	
25	0,750	26,4%	2,07	1,32	19,0	25	0,750	26,4%	2,38	1,63	15,3	
25	0,600	29,2%	2,29	1,69	14,8	25	0,600	29,2%	2,64	2,04	12,2	
25	0,675	29,2%	2,29	1,62	15,5	25	0,675	29,2%	2,64	1,97	12,7	
25	0,750	29,2%	2,29	1,54	16,2	25	0,750	29,2%	2,64	1,89	13,2	

P 15 MW					
CAPEX M€	15	21	25		
OPEX M€	0,6	0,675	0,75		
FC %	23,50%	26,35%	29,20%		
Prix vente	86,94 €/MWh				
CAPEX M€	OPEX M€	Facteur de charge	Vente élec M€	Recettes nettes M€	TRB (années)
15	0,600	23,5%	2,68	2,08	7,2
15	0,675	23,5%	2,68	2,01	7,5
15	0,750	23,5%	2,68	1,93	7,8
15	0,600	26,4%	3,01	2,41	6,2
15	0,675	26,4%	3,01	2,34	6,4
15	0,750	26,4%	3,01	2,26	6,6
15	0,600	29,2%	3,34	2,74	5,5
15	0,675	29,2%	3,34	2,66	5,6
15	0,750	29,2%	3,34	2,59	5,8
21	0,600	23,5%	2,68	2,08	10,1
21	0,675	23,5%	2,68	2,01	10,4
21	0,750	23,5%	2,68	1,93	10,9
21	0,600	26,4%	3,01	2,41	8,7
21	0,675	26,4%	3,01	2,34	9,0
21	0,750	26,4%	3,01	2,26	9,3
21	0,600	29,2%	3,34	2,74	7,7
21	0,675	29,2%	3,34	2,66	7,9
21	0,750	29,2%	3,34	2,59	8,1
25	0,600	23,5%	2,68	2,08	12,0
25	0,675	23,5%	2,68	2,01	12,4
25	0,750	23,5%	2,68	1,93	12,9
25	0,600	26,4%	3,01	2,41	10,4
25	0,675	26,4%	3,01	2,34	10,7
25	0,750	26,4%	3,01	2,26	11,1
25	0,600	29,2%	3,34	2,74	9,1
25	0,675	29,2%	3,34	2,66	9,4
25	0,750	29,2%	3,34	2,59	9,7

Observations :

- Ces calculs ont une valeur limitée : il est préférable d'attendre les premières études de développement afin de les affiner ;
- Des temps de retour bruts variant entre 5.5 et 22.9 ans sont observés selon les différentes configurations ;
- Les CAPEX de 15 M€ pour 15 MW installés (soit 1 M€/MW, provisions pour démantèlement comprises), impliquant des TRB de 5.5 à 7.8 ans, semblent peu probables ;
- Un projet à temps de retour approchant les 20 ans n'est pas viable, car cette durée correspond approximativement à la durée de vie des parcs éoliens.

FINANCEMENT DU PROJET : DÉVELOPPEMENT, CONSTRUCTION 1/2

► Financement du développement

La phase de développement est une phase à risque : les autorisations administratives ne sont pas obtenues et les sommes investies dans les différentes études ou démarches peuvent donc être perdues (arrêt du projet pour diverses raisons, refus d'autorisation de la part de l'Etat, ...).

Les moyens engagés à ce jour sont les suivants :

- Temps administratif suivi du dossier des agents communaux, temps des élus communaux concernés, temps des membres du Comité de suivi
- Temps d'accompagnement de l'ALEC Quercy Energies (gratuit pour la commune, financé par TE46) et de la CC Cauvaldor (gratuit pour la commune, financé par Cauvaldor)
- Formations de membres du Comité de suivi (notamment des quelques élus de la Commune) par ECLR Occitanie et ALEC Quercy Energies : gratuites pour les bénéficiaires, 3 k€ financés par TE46 et Cauvaldor pour ECLR Occitanie
- Le projet est en phase d'émergence et la toute première démarche à avoir été lancée est la présente concertation, dont le coût (= mission d'Acceptables Avenirs) est de 20 k€HT (soit 24 k€TTC). Le Maître d'Ouvrage de cette mission de concertation est la Commune de Sousceyrac-en-Quercy : c'est la Commune qui commande la mission et qui la paye. La consultation de bureaux d'études et le choix du bureau d'études ont été validés par Délibération officielle. La Commune est cependant lauréate de l'AMI « Nouveaux modèles énergétiques citoyens » depuis décembre 2022 (www.laregion.fr/IMG/pdf/ami_nouveaux_modeles_energetiques_citoyens_occitanie_2022_2023_1.pdf), qui lui permet de bénéficier de subventions publiques (70% sur une première assiette de 25 k€HT, puis le cas échéant 70% sur une 2nde assiette de 100 k€HT). La candidature à cet AMI a été validé par Délibération officielle. Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la Commune : https://www.sousceyrac-en-quercy.fr/un-projet-d-interet-territorial--cooperatif-et-citoyen_fr.html
- En l'état des dépenses réalisées, subventions déduites (70% sur les montants HT), le reste à charge pour la Commune sur la concertation sera de 10 000 € (= 24 000 €TTC – 0.7x20 000 €HT), car la Commune ne récupère pas la TVA sur les dépenses liées à la réalisation d'étude.

Si la décision d'arrêter le projet est prise par la Commune, ce reste à charge de 10 k€ sera « perdu ».

Cela aura néanmoins permis à la Commune de concerter la population, sur un périmètre géographique assez large, et de s'apercevoir qu'un nouveau projet éolien, aussi citoyen, coopératif et à maîtrise publique soit-il, n'est pas accepté localement.

Si la décision de continuer le projet est prise par la Commune, d'autres études de développement seront lancées pour poursuivre la définition du projet.

Globalement, le montant des études de développement pour un tel projet pourrait s'élever à environ 300 k€ (hypothèse à confirmer plus tard) : étude de vent, étude d'impact, étude de raccordement, ..., accompagnement sur le montage juridique et financier, poursuite de la concertation, etc.

Plus d'informations sur le développement d'un projet éolien : <https://www.info-eolien.fr/comment-se-decide-et-se-construit-un-parc-eolien>. Certaines études, éligibles à l'AMI ADEME Région précitée, pourront être subventionnées à 70% (avec une assiette max. de 100 k€HT), tandis que d'autres études ne pourront pas être subventionnées (notamment celles relevant d'une obligation réglementaire).

Le financement (à risque) des futures études de développement devra être discuté. Deux solutions :

- **La Commune continue de porter seule l'ensemble des dépenses de développement**, ce qui semble peu probable compte tenu de l'ampleur des montants nécessaires et des risques encourus ;
- **La Commune « co-développe »** le projet avec d'autres entités, qui viennent alors co-financer le développement et prendre du risque à ses côtés. C'est la solution qui est privilégiée aujourd'hui. Plus d'informations sur le codéveloppement dans les énergies renouvelables : <https://energie-partagee.org/monter-projet/codeveloppement>. En première approche, l'idée est d'associer des acteurs lotois, qui pourraient être des collectivités du territoire (communes, communautés de communes) et la Société d'Economie Mixte Lot Energies Nouvelles (SEM dédiée aux ENR, dont les actionnaires principaux sont le Syndicat d'énergie du Lot, TE46, et le Conseil départemental du Lot). D'autres acteurs pourront être intégrés le cas échéant. Le recrutement d'un opérateur de profil « développeur » sera aussi nécessaire. Cet acteur peut être une entreprise privée ou publique (de type SEM). Il est évident qu'en cas de recours à un acteur privé, la Commune sera attentive à sa typologie et l'origine de ses fonds (elle ne choisira pas une entreprise utilisant sur des fonds de pension étranger). Les procédures mises en œuvre et le choix futur opérateur seront concertés et arbitrés plus tard, si le projet se poursuit. Quel que soit le type d'opérateur choisi et la procédure utilisée (contrôle étroit ou appel à manifestation d'intérêt), une maîtrise locale des décisions sera mise en œuvre.

Tous ces éléments pourront figurer dans le CCAT et feront l'objet d'une concertation avec les parties prenantes.

FINANCEMENT DU PROJET : DÉVELOPPEMENT, CONSTRUCTION 2/2

► Financement de la construction

Les montants à investir sont ici très importants. Dans l'hypothèse d'un investissement de l'ordre de 20 M€ (pour un parc de 5 éoliennes de 3 MW unitaire : cf. étude AREC) :

- Le capital de la société de projet serait d'environ 4 M€ (soit 20% des investissements), un emprunt bancaire apporterait le reste (soit 16 M€) ;
- Au sein de ces 4 M€ :
 - La participation des acteurs locaux du territoire devra être maximisée : citoyens, collectivités lotoises, SEM LEN, etc. La participation des citoyens au projet demandera probablement la création d'une société dédiée : les citoyens sont sociétaires de ladite société, et c'est cette dernière qui intervient au capital du projet éolien ;
 - D'autres acteurs, de profil « développeur », interviendront également.
- La Commune souhaite introduire des règles de gouvernance coopérative (décorrélation des droits de vote des montants investis) et disposer d'une maîtrise publique des décisions (avec minorité de blocage : aucune décision ne pourra être prise sans l'accord de la Commune, voire de ses partenaires)

► Implication financière des membres du Comité de suivi

Les membres du Comité de suivi ont été invités par la Commune pour suivre le projet et pouvoir les consulter sur les démarches entreprises.

La question de leur implication dans le financement du projet (développement, construction) n'a pas été abordée. Cependant, la Commune souhaitant maximiser la participation financière des acteurs locaux, il est probable que certains membres (communes, communauté de communes, syndicat d'énergie, SEM LEN, etc.) le fassent. Ces questions seront abordées de façon plus précise si le projet se poursuit suite à la concertation.

► Implication financière des citoyens du territoire

La finance éthique et citoyenne est centrale pour la Commune, qui souhaite monter un projet conforme au label Energie Partagée : <https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/label-charte-energie-partagee/>

L'idée de la Commune est de maximiser l'intervention financière des acteurs locaux dans le projet, tout en conservant une maîtrise des décisions par ces derniers (avec la Commune et ses partenaires au premier plan)

La somme de départ pour intégrer le projet n'a encore jamais été discutée.

Il est important de savoir que l'intégration du projet peut se faire en phase de développement (avec du risque, sans garantie d'obtenir les autorisations administratives), en phase de construction ou d'exploitation (avec donc moins de risque).

Pour l'instant, le portage est communal. L'ouverture à d'autres acteurs pour la phase de développement sera discutée si le projet se poursuit à la suite de la concertation.

Afin que les citoyens puissent « entrer » dans le projet, il est probable que la création d'une entité juridique intermédiaire soit nécessaire (une sorte coopérative ENR citoyenne sur le Haut Ségala). Les citoyens sont sociétaires de cette entité juridique locale intermédiaire, et c'est cette dernière qui est sociétaire du projet éolien. Le montant des parts sociales pour intégrer une telle société citoyenne est souvent de 100 €, parfois de 50 €, très rarement inférieure à 50 €. Un citoyen peut naturellement prendre plusieurs parts sociales.

Ces questions seront abordées de façon plus précise si le projet se poursuit à la suite de la concertation.

COÛTS DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ SELON LES FILIÈRES (DONT ÉOLIEN) 1/2

Sources :

- Décrypter l'énergie : <https://decrypterlenergie.org/les-energies-renouvelables-coutent-elles-trop-cher>
- CRE – 2014 - Rapport d'analyse sur les coûts et la rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine - Éolien terrestre, biomasse, solaire photovoltaïque : <https://www.cre.fr/documents/Publications/Rapports-thematiques/couts-et-rentabilite-des-enr-en-france-metropolitaine>
- Etude coûts éoliens par Poyri pour FEE – 2016 : https://www.dropbox.com/scl/fi/mh0quu8e2pdf17bc8hhae/2016_Poyry_FEE_Observatoire_couts_eolien_terrestre_final_1.pdf?rlkey=j949ez3lkbvsexvtlogh9pd73&dl=0
- ADEME : coûts des ENR
 - 2019 : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/765-couts-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation-en-france.html>
 - 2022 : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5460-couts-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation-en-france.html>

COÛTS DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ SELON LES FILIÈRES (DONT ÉOLIEN) 2/2

Sources :

- IRENA 2021 : <https://www.irena.org/Publications/2022/Jul/Renewable-Power-Generation-Costs-in-2021-FR>
- Cour des Comptes 2021 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lanalyse-des-couts-du-systeme-electrique-en-france>
- Cour des Comptes – 2023 – éolien terrestre et maritimes- <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-soutiens-leolien-terrestre-et-maritime>
- Coûts du nucléaire :
 - Rapport CRE 2023 : <https://www.ecologie.gouv.fr/remise-du-rapport-commission-regulation-lenergie-cre-au-gouvernement-sur-couts-du-parc>
 - Le Moniteur, mars 2024 : <https://www.lemoniteur.fr/article/le-cout-previsionnel-des-six-futurs-epr-devrait-etre-superieur-de-30-a-la-premiere-estimation.2325405>

Si les filières classiques (fossiles / fissiles) voient leurs coûts de production augmenter pour diverses raisons (raréfaction des ressources fossiles/fissiles, augmentation des exigences de sécurité, ...), les filières ENR voient leurs coûts diminuer grâce à leur déploiement continu et un effet d'apprentissage.

“Les estimations des coûts de production de toutes les énergies sont complexes et varient en fonction de nombreux facteurs. En ce qui concerne les renouvelables, si l'hydroélectricité est reconnue comme compétitive depuis longtemps, l'éolien terrestre et le photovoltaïque au sol présentent aujourd'hui un coût complet du kWh électrique similaire à celui des énergies fossiles et inférieur au nucléaire. À l'avenir, le coût des renouvelables devrait encore baisser.” (source : Décrypter l'Energie)

Sur les aspects économiques, il semble primordial d'intégrer les externalités négatives dans les calculs de coût global (impact des changements climatiques, impacts environnementaux et sanitaires, biodiversité, capacité à s'approvisionner en combustible sur le long terme, gestion des déchets nucléaires, etc.), pour finalement aboutir à une vraie évaluation du coût sociétal des différentes filière de production d'électricité :

1. Le coût d'investissement dans un moyen de production
2. Le coût de fonctionnement (approvisionnement en combustible, maintenance, sécurité, etc.)
3. Le coût de démantèlement des installations (et de gestion des déchets pour certaines filières)
4. Le coût des atteintes à l'environnement et à la santé générées par la production d'électricité
5. Le coût (ou le bénéfice) généré par l'insertion de l'unité de production dans le système électrique
6. Les retombées économiques locales pour les territoires et ses acteurs

Les énergies renouvelables présentent des retombées économiques locales pour les territoires, a fortiori quand les projets sont montés selon une logique coopérative et citoyenne (<https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco>).

MODALITÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE 1/3

► Position de la Commune

Aujourd'hui, la Commune ne sait pas comment sera vendue l'électricité éolienne produite. Un des objectifs principaux est de disposer d'un tarif de vente permettant une rentabilité effective du projet.

Néanmoins, elle souhaite étudier (en phase de développement) les possibilités de vente directe aux acteurs du territoire (citoyens, collectivités, entreprises, agriculteurs) : une électricité à un coût attractif par rapport aux solutions classiques de fourniture, et surtout maîtrisé sur la durée de vie du projet. Cela permettrait d'augmenter les retombées économiques locales du projet, dans une logique de circuit court.

Cet aspect sera concerté avec les parties prenantes, tout comme l'ensemble des caractéristiques du projet.

► Solutions actuelles de vente d'électricité pour un parc éolien

Sources :

- Commission de Régulation de l'Énergie : www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/soutien-a-la-production/dispositifs-de-soutien-aux-enr
- Etat : www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre
- Cour des Comptes 2023 : www.ccomptes.fr/fr/publications/les-soutiens-leolien-terrestre-et-maritime

MODALITÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE 2/3

Plusieurs moyens existent pour vendre l'électricité produite par un parc éolien. De manière générale, on distingue les mécanismes publics de soutien de la vente directe à un tiers ("gré à gré").

Le choix du mécanisme de vente sera concerté et défini en phase de développement.

L'objectif premier est que la vente d'électricité permette une rentabilité suffisante du projet. Si cela est possible et que les parties prenantes du projet le valident, la vente d'électricité aux acteurs locaux sera mise en place.

Des mécanismes publics de soutien

De manière générale, les mécanismes de soutien à la production ENR électrique se déclinent de différentes manières.

Deux typologies :

- **Obligation d'achat** : système entièrement régulé qui repose sur une rémunération fixée au préalable de la production électrique. Dans ce cadre, tout kilowattheure (kWh) injecté sur le réseau public est acheté à un tarif d'achat fixé à l'avance par un acheteur obligé (EDF OA) qui se charge de sa mise sur le marché.
- **Complément de rémunération** : repose sur la vente directe par le producteur de sa production sur le marché. L'écart entre la valeur de la vente et un tarif de référence constitue une prime ex-post qui est versée au producteur lorsque le tarif de référence est supérieur au prix de la vente. Cependant, quand les prix de vente sur le marché augmentent considérablement (cf. crise ukrainienne), le mécanisme s'inverse et les producteurs doivent verser la différence avec le tarif de référence à l'Etat : cela a généré des entrées considérables d'argent dans les caisses de l'Etat en 2022 et 2023, de plusieurs milliards d'€, compensant ainsi en partie l'historique des financements publics apportés aux ENR électriques (ce qui tend à contredire le fait que les ENR coûtent de l'argent à la société : elles peuvent aussi en rapporter, et de façon conséquente).

Deux modalités d'attribution :

- **Guichet ouvert** : la demande de soutien peut être présentée en « guichet ouvert », accessible à toute installation éligible selon certaines conditions. Le niveau de soutien résulte d'arrêtés tarifaires fixés par les pouvoirs publics.
- **Appel d'offres** via une procédure de mise en concurrence (appel d'offres), pour les seuls lauréats. Le choix des projets découle des offres présentées par les candidats et de leur classement selon différents critères (le prix d'achat, proposé par le candidat, constitue le principal critère de choix)

Concernant l'éolien terrestre, les dispositifs publics de soutien actuels (qui ont subi de nombreux ajustement depuis les années 2000) ne proposent que du complément de rémunération (pas de tarif d'achat), pouvant être attribué selon les 2 modalités présentées ci-dessus :

- **Guichet ouvert avec complément de rémunération, valable depuis juillet 2022**
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045682800>
 - Limite maximum de 6 aérogénérateurs par installation, de 3 MW de puissance nominale unitaire, soit 18 MW maximum au total
 - Une seule des 2 conditions suivantes doit être respectée :
 - Seules les machines de 137 mètres ou moins seront acceptées, si elles peuvent justifier d'une contrainte de hauteur liée à des servitudes aéronautiques civiles ou militaires ou à l'exploitation des radars.
 - Seules sont éligibles au dispositif les collectivités territoriales, les communautés d'énergie renouvelable (CER : <https://amorce.asso.fr/actualite/communautes-d-energie-un-cadre-juridique-enfin-precise>), les sociétés coopératives ou les sociétés par action dont au moins 51 % des droits de vote et 51 % des fonds propres sont détenus par au moins cinquante personnes physiques, une ou plusieurs collectivités ou par une communauté d'énergie renouvelable, et ce sur la totalité de la durée du contrat de complément de rémunération.
- **Appel d'offres (AO) avec complément de rémunération "AO PPE2", depuis 2021 :**
 - Pour les projets non éligibles au guichet ouvert
 - AO exclusivement réservés à l'éolien terrestre : <https://www.cre.fr/documents/Appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-mecanique-du-vent-imp>
 - AO neutre (mélangeant les filières ENR) : <https://www.cre.fr/documents/Appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-d-energie-solaire-photovoltaïque>

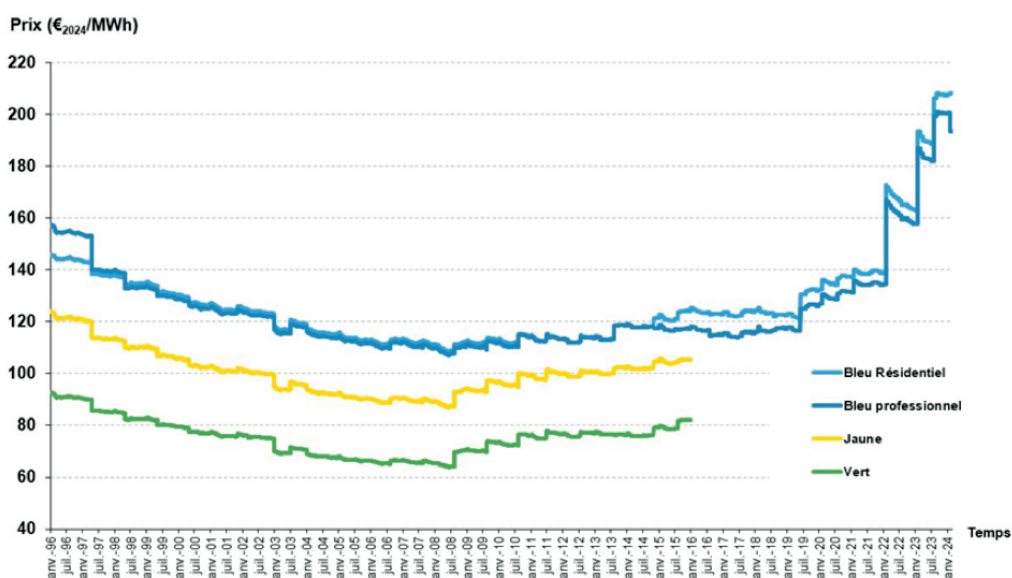
MODALITÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE 3/3

Vente dite "gré à gré"

Compte tenu de l'augmentation incessante du prix de l'électricité des fournisseurs "classiques" et de la baisse continue des coûts de production des ENR (on parle alors de "parité réseau", où les coûts de production ENR sont équivalents ou inférieurs au coût de l'électricité achetée sur le réseau ; https://fr.wikipedia.org/wiki/Parit%C3%A9_r%C3%A9seau), la vente locale et directe d'électricité renouvelable constitue une dépense évitée pour le consommateur par rapport à une solution d'approvisionnement classique. Les retombées économiques locales sont donc augmentées.

Prix énergie : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2023/3-prix-de-lenergie>

Historique de l'évolution des TRVE (source : <https://www.cre.fr/Electricite/marche-de-detail-de-l-electricite>)



Actuellement, plusieurs solutions existent. Compte tenu d'un contexte réglementaire mouvant sur ces questions, il n'est pas exclu que les choses évoluent pour faciliter la vente directe et locale d'électricité aux acteurs locaux.

- **Vente directe à un fournisseur d'électricité**, selon des conditions à négocier au cas par cas : exemple d'Enecoop, qui peut acheter (sous conditions) de l'électricité à des projets coopératifs et citoyens, pour ensuite la vendre à ses propres clients ;
- **PPA (Power Purchase Agreement)**
 - Un PPA est un contrat de droit privé liant un producteur d'électricité à un ou plusieurs consommateurs. Ce contrat de vente d'électricité de gré-à-gré n'est pas nouveau mais suscite un regain d'intérêt auprès de producteurs dont les installations de production ne rentrent pas dans les critères édictés pour bénéficier des soutiens publics
 - Bien souvent, les contrats PPA sont mis en place avec de gros consommateurs d'électricité, et non avec des consommateurs domestiques, pour lesquelles la solution de l'autoconsommation collective semble plus adaptée ;
 - Plus d'informations sur les PPA : <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autres-modes-de-valorisation-de-lelectricite-photovoltaique/vente-de-gre-gre-ppa/> + <https://www.cre.fr/actualites/developpement-des-contrats-de-type-ppa>
- **Autoconsommation collective étendue**, avec extension dérogatoire du périmètre à 10 ou 20 km : <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoconsommation/autoconsommation-collective/>
 - Une communauté locale réunissant producteurs (puissance max cumulée de 3 MW en l'état de la réglementation actuelle) et consommateurs est créée. Cette communauté gère les échanges virtuels d'énergie entre producteurs et consommateurs ;
 - Les index consommation / production sont relevés et, grâce à la clé de répartition de la production établie au sein de la communauté, la facturation peut être opérée ;
 - Le consommateur final aura donc plusieurs fournisseurs, et plusieurs factures : le (ou les) producteur(s) issu de la communauté, le fournisseur classique. Des optimisations juridiques sont attendues pour que le consommateur final n'ait que 2 factures : celle issue de la boucle d'autoconsommation (et ce quel que soit le nombre de producteurs), celle du fournisseur classique.

Aucun problème d'alimentation électrique : le réseau est présent, et l'électricité consommée (au gré des besoins) sera issue de l'un ou l'autre fournisseur, avec bien entendu une priorité à l'électricité issue de la boucle d'autoconsommation.

PARC DE LA LUZETTE

Panneau de l'exposition de décembre 2023

Il est important de noter que La Luzette est un des premiers parcs éoliens français monté selon une logique participative, en « co-développement » entre le développeur VALOREM et un groupe important d'habitants du territoire réunis pour l'occasion dans une SAS, la SAS Segala ENR.

L'animation et l'accompagnement de cette structuration locale a été porté par la coopérative agricole Fermes de Figeac.

7 Le parc éolien de la Luzette

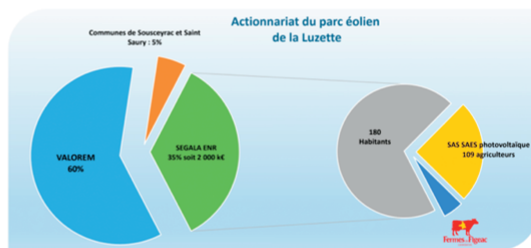
Le parc éolien de La Luzette a été mis en service en juillet 2016.

Sur le territoire du Haut-Ségala et à l'ouest des Monts du Cantal, le site s'étend le long d'un chemin de crête forestier séparant les communes de Sousceyrac-en-Quercy (Lot) et Saint-Sauray (Cantal).

Présentation

Depuis l'été 2016, ces 7 éoliennes de marque VESTAS produisent de l'électricité verte. La production annuelle moyenne observée depuis la mise en service est de 36 120 MWh/an, soit :

- L'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) de 16 200 foyers (ratio de 2 228 kWh/foyer ; source : Enertech, RTE et ADEME, Mars 2021)
- Un fonctionnement à 2 580 h/an pleine puissance, soit un facteur de charge de 29,4%, supérieure à la moyenne nationale de 23,5% (source ADEME) pour la filière éolienne terrestre



Acteurs partenaires

Maitrise d'ouvrage	
Actionnaire local	
Développement et montage financier	
Turbiniériste	
Exploitation	
Maitrise d'œuvre	
Commune de Saint-Sauray	
Commune de Sousceyrac	

Chronologie du projet

Développement du projet	2007-2010
Instruction du permis de construire	2011-2012
Financement et construction du parc	2013-2016

Chiffres clés

Puissance unitaire des machines	2 MW
Nombre de machines	7
Puissance installée	14 MW
Diamètre du rotor	110 m
Hauteur de la nacelle	95 m
Longueur d'une pale	55 m
Hauteur totale (en bout de pale)	150 m
Vitesse de vent de démarrage	12,6 km/h
Vitesse de vent d'arrêt	72 km/h

► À la connaissance de la Commune, aucune plainte de riverains n'a été reçue par les exploitants du parc par rapport à des nuisances.

Le parc est suivi par la Mission d'inspection des ICPE, et est réputé conforme aux diverses réglementations qui lui sont imposées.

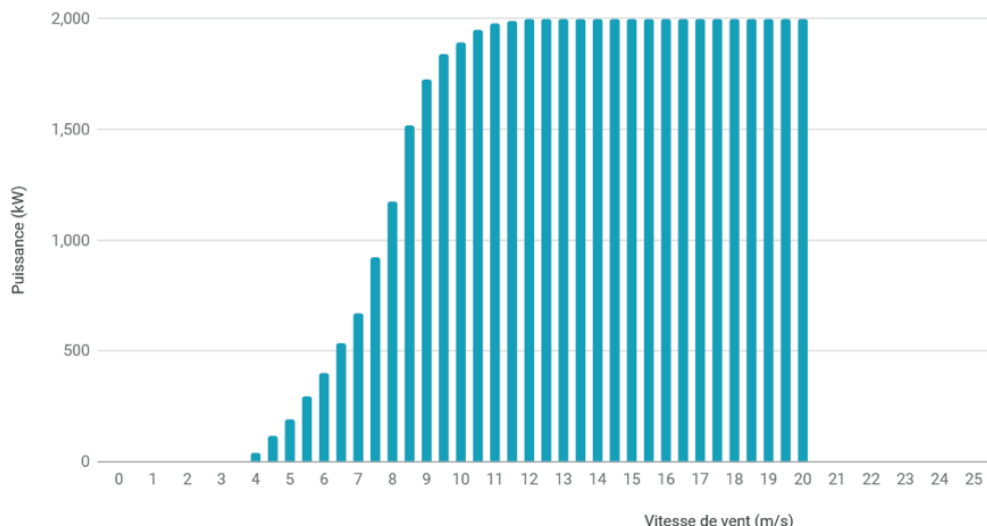
► Présentation générale du projet

Cf. page 18 sur : <https://amorce.asso.fr/publications/eolien-facteurs-reussite-developpement-territoire-4-projets-exemplaires>

► **Détails des turbines**

- <https://www.vestas.com/en/products/2-mw-platform/V110-2-0-mw>
- <https://fr.wind-turbine-models.com/turbines/996-vestas-v110-2.0>
- https://www.thewindpower.net/turbine_fr_590_vestas_v110-2000.php

Courbe de puissance



► **Fiche Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement**

- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005602698>

► **Etude d'impact**

https://www.dropbox.com/scl/fi/rbbf7c4o9cu0fgg2ip2be/15_La-Luzette_Etude-d-impact.pdf?rlkey=s5ng4de7zma4w0k6b8ecwqsgm&dl=0

Ce document a été diffusé publiquement dans le cadre de l'enquête publique réalisée pendant l'instruction du dossier par l'Etat.

► **Autres photos et vidéos**

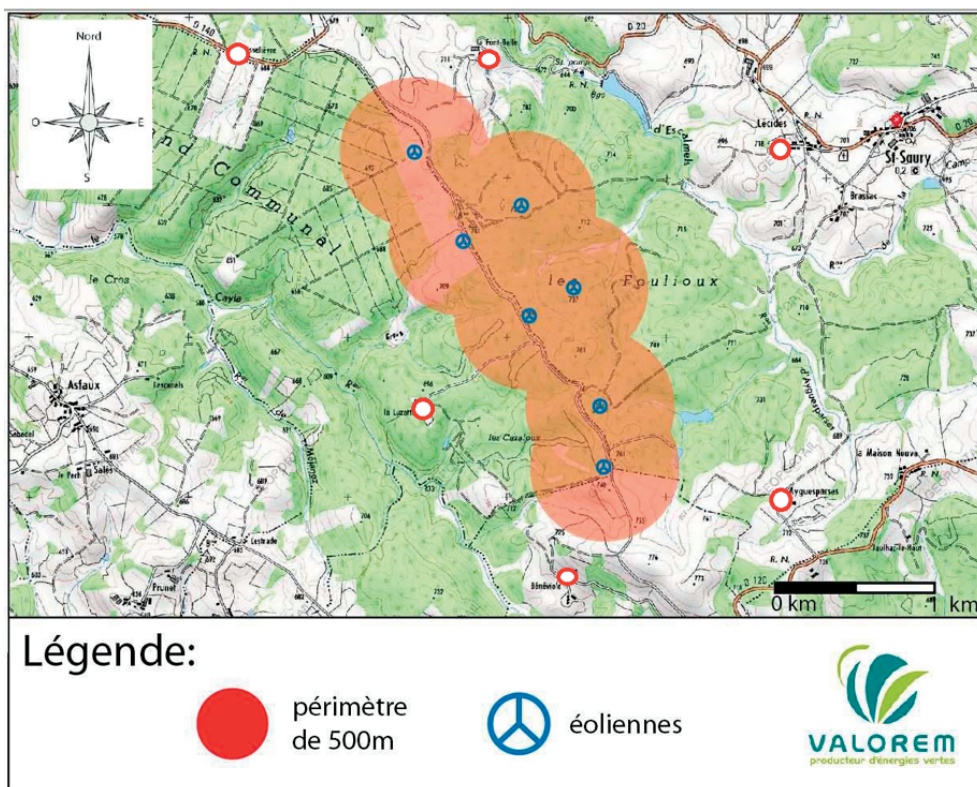
Les documents suivants présentent le parc, sa construction, son montage et des échanges avec les acteurs locaux.

- Photos du chantier – phase fondations : disponible sur <http://segalaenr.fr/le-parc-eolien-en-direct>
- Page VALOREM (description, photos, vidéo) : <https://www.valorem-energie.com/realisation/parc-eolien-de-la-luzette>
- Vidéo (25 min.) : <https://www.youtube.com/watch?v=ehvYnaLr5a0>
- Vidéo (16 min.) : <https://www.facebook.com/watch/?v=1855826311411977>
- Vidéo drone : <https://www.youtube.com/watch?v=tzBHt7oXujE>
- Vidéo FNH (8 min) : <https://www.facebook.com/watch/?v=695718417475910>

► **Distance aux habitations**

Les bâtiments les plus proches des éoliennes sont les suivants : Pisselièvre (a priori non habité actuellement), Font Belle, Lecides, Ayguespares, Bénéviolle et La Luzette (a priori non considéré comme une habitation : local ONF). Ce sont ces sites qui ont servi de base aux études acoustiques : cf. rond rouge sur la carte ci-contre.

La distance minimale observée entre une des 7 éoliennes et des habitations est supérieure à 600 m : il s'agit de l'éolienne E1 (la plus au nord) vis-à-vis du hameau de Font Belle. Les autres éoliennes sont à des distances plus importantes des premières habitations, pouvant parfois dépasser 1 km.



► Raccordement au réseau

Le parc injecte l'électricité au "poste source" situé au barrage de Saint-Etienne-Cantalès, dans le Cantal, via une ligne souterraine dite "HTA" de 20 kV, qui suit les routes et chemins. Les postes sources sont l'interface entre le réseau de transport et le réseau de distribution d'électricité.

L'électricité injectée irrigue ensuite les réseaux électriques locaux, selon les besoins électriques du moment : principalement en aval du poste source sur le réseau de distribution pour alimenter les consommateurs finaux, parfois en amont sur le réseau de transport pour être transportée à proximité.

► Données de production 2016-2023

Les données de production 2016-2021 ont été transmises en mai 2023 par VALOREM (gestionnaire du parc éolien), par courrier, à l'Association Vent du Haut Ségala. Elles sont néanmoins accessibles sur Internet, et les données de La Luzette sont répertoriées sur la Commune de Saint-Saury (15) :

- Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (données 2023), disponible sur <https://odre.opendatasoft.com>
- Production électrique annuelle par filière à la maille commune (données 2011-2022), disponible sur <https://data.enedis.fr>

Puissance nominale	14 MW		
Année	Production annuelle GWh/an	Heures/an pleine puissance	Facteur de charge %
2016 (mise en service au 6/06/2016)	16,2	1 157	13,2%
2017	32,5	2 320	26,5%
2018	37,7	2 691	30,7%
2019	37,7	2 690	30,7%
2020	38,9	2 777	31,7%
2021	34,5	2 468	28,2%
2022	35,5	2 536	29,0%
2023	34,2	2 444	27,9%
Moyenne 2017-2023	35,9	2 561	29,2%

Un facteur de charge moyen 2017-2023 de 29.2% est observé, soit 2 561 h/an pleine puissance. Il est supérieur à la moyenne nationale de 23.5% (soit 2 059 h/an pleine puissance) observée sur les dernières années.

Cela traduit donc un gisement en vent plus important que dans d'autres régions françaises, impliquant de fait la faisabilité « technique » d'une nouvelle production d'électricité éolienne à proximité de La Luzette (à confirmer cependant par des études de vent).

► Données financières

Mis en service en 2016, le projet a coûté 28,4 M€, soit un ratio CAPEX de 2 M€/MW. Le capital est de 20% des investissements, soit env. 5.7 M€. Les 80% restants (22.7 M€) relèvent d'un emprunt bancaire.

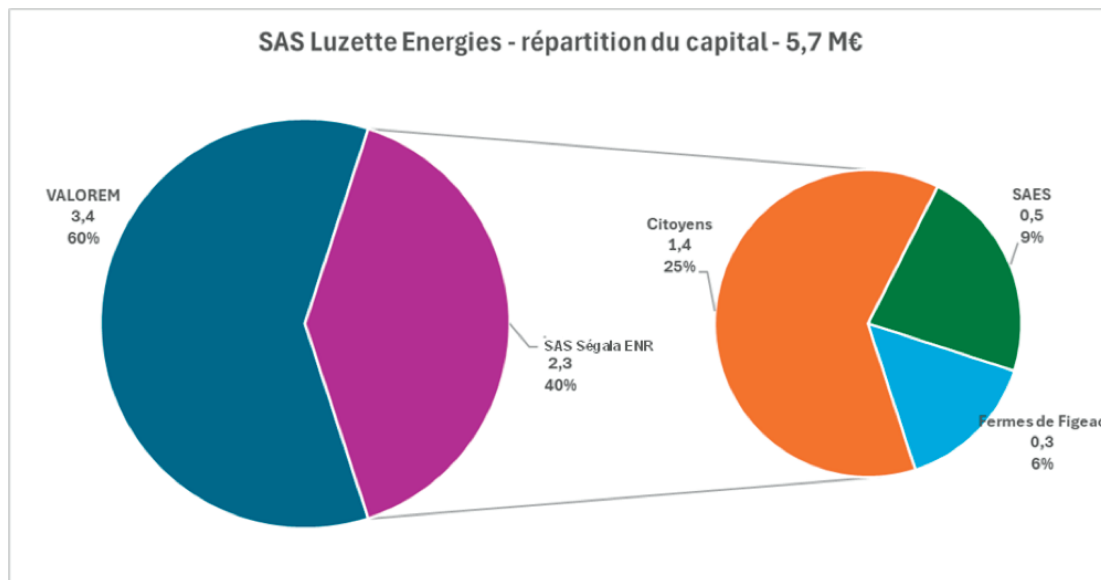
La société qui exploite le parc est "La Luzette Energie". Comme n'importe quelle autre société privée, elle n'a pas vocation à rendre public ses bilans financiers. Néanmoins, des informations sont disponibles sur <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/la-luzette-energies-517981908>, et d'autres peuvent être achetées sur des plateformes dédiées (Info Greffe).

Important : l'exposition de décembre 2023 comportait une erreur sur l'actionariat de la société. Une part de 5% (soit env. 286 k€) du capital de la société était réservée pour les Communes de Sousceyrac (ancienne commune) et Saint-Saury. Or celles-ci n'ont pas souhaité investir. Ces 5% ont finalement été financés directement par Fermes de Figeac, intervenant dans la société La Luzette Energie par l'intermédiaire de la SAES Ségala ENR.

La répartition réelle du capital de la société "La Luzette Énergie" est la suivante :

Capital total env. 5.7 M€ (soit 20% des investissements)

- VALOREM env. 3.4 M€, soit 60% du capital
- SAS Ségala ENR env. 2.3 M€, soit 40% du capital
 - Dont Fermes de Figeac : env. 0.3 M€, soit 6% du capital
 - Dont SAS Ségala Agriculture Energie Solaire (SAES) – 105 agriculteurs : env. 0.5 M€, soit 9% du capital
 - Dont 180 citoyens, avec des montants allant de 500 à 13 000 € : env. 1.4 M€, soit 25% du capital



L'investissement participatif dans le parc a mené à la création de la SAS Ségala EnR, qui détient 40% du parc pour 2.3 M€. La société, créée à l'initiative de la coopérative des fermes de Figeac, regroupe les fonds de plusieurs acteurs du territoire : 180 citoyens, la coopérative Fermes de Figeac et la SAS Ségala Agriculture Energie Solaire (SAS SAES), créée par 105 agriculteurs pour équiper en photovoltaïque leurs bâtiments agricoles.

Au total, 180 habitants ont apporté 1,4 M€ avec des parts allant de 500 à 13 000 €. Le montant maximal initial a dû être revu à la baisse afin d'inclure plus d'habitants actionnaires, du fait de la très forte demande. Cet apport de citoyens a été réalisé en partie par l'intermédiaire de clubs d'investisseurs (cigales). De plus, une négociation collective a eu lieu avec une banque locale pour permettre à 35 jeunes de participer à cet investissement.

En définitif, le groupe Valorem reste ainsi actionnaire majoritaire du parc, et la société d'exploitation du parc « La Luzette énergie » est composée de deux parties : SAS Ségala EnR et Valorem.

Les acteurs locaux souhaitent également obtenir une gouvernance réelle et partagée du parc. Un pacte d'associés a été donc signé entre Valorem et la SAS Ségala EnR pour garantir une stabilité de l'actionariat dans le temps et gérer la société d'exploitation du parc avec une co-gérance : le président de Valorem et le président de la SAS Ségala EnR (qui représente le territoire). Ainsi, toute modification des conditions d'actionariat ne peut être effective sans l'accord des deux parties, et il en va de même pour toute décision d'investissement nouveau.

Une rentabilité de 6 % sur 15 ans a été visée pour tous les participants.

► Précision sur les bridages

3 types de bridages sont mis en œuvre sur le parc de la Luzette

Bridage Givre

C'est un bridage destiné à assurer la sécurité des machines et des personnes. Dans certaines conditions météorologiques, de la glace peut se former sur les pâles : les turbines doivent alors être mises à l'arrêt pour éviter des projections de glace aux alentours.

Le bridage se fait par une déduction suivi d'une levée de doute sur site avant redémarrage.

Son impact sur la production du parc est minime : de l'ordre de -1% par an.

Bridage Acoustique

Suite à l'étude acoustique en phase de développement et la campagne de mesure à la mise en service du parc, les éoliennes E1 et E3 ont été bridées selon la vitesse et la direction du vent : la vitesse est ralentie, pouvant aller jusqu'à l'arrêt complet si nécessaire.

Une nouvelle étude peut être envisagée pour donner suite à des plaintes de riverains. A ce titre, des « cahiers d'écoute » avaient été mis à disposition, au début de l'exploitation du parc, dans les mairies concernées.

A la connaissance de la Commune, aucune plainte n'a été reçue. VALOREM le confirme également.

Par ailleurs, l'inspection des ICPE (DREAL Occitanie) n'a pas demandé de nouvelles campagnes de mesure ni de renforcement du bridage en place.

Le parc ne semble donc pas générer de nuisances acoustiques auprès des riverains et est réputé conforme à la réglementation : il n'appelle donc pas de nouvelle campagne de vérification.

Bridage Chiroptère

Le premier bridage a été mis en place à la suite du 1er suivi de mortalité réalisé en 2017.

Les résultats ont conduit à la mise en œuvre du bridage suivant : arrêt des éoliennes incriminées dans les mortalités constatées (toutes sauf E3) pendant la période de plus forte prévalence (1ère période de suivi 2017 soit mai et juin), basé sur une présomption de présence de chauve-souris et sur une logique de cumul de critères météo et temporels : température / vitesse de vent / heure du jour-nuit / jour de l'année.

La programmation opère sur les automates des éoliennes et il n'y a pas de détection de chauve-souris pour conditionner le bridage. En effet, le bridage en mode détection, beaucoup plus cher à l'investissement et à l'exploitation, est mis en œuvre en cas de sensibilité particulière du milieu, ce qui n'est pas le cas de La Luzette.

Un second suivi a été réalisé sur l'année 2019, et a réglementairement été transmis à la DREAL. Une hausse du bridage a été opérée en 2022 avec l'intégration de la 7ème et dernière machine (E3) au plan de bridage.

Les pertes de production liées à ce bridage sont de l'ordre de 2% sur l'année.

Le prochain suivi environnemental est en principe programmé pour les 10 ans du parc, soit en 2026.

► Mesures de champs électromagnétiques

Dans le cadre d'une enquête publique pour la construction d'un parc éolien à Rouans en Loire-Atlantique (44), le développeur VALOREM mentionne une étude réalisée sur le parc de La Luzette : « Retour d'expérience sur les mesures de champs électriques et magnétiques du parc éolien de La Luzette ».

Cf. page 91 sur

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/43468/288581/file/2020_08_25_Rapport+du+CE.pdf

Conclusion de VALOREM : « Les résultats obtenus nous ont conforté dans le fait que les champs électriques et magnétiques émis aux abords immédiats de nos installations sont bien en deçà des valeurs réglementaires. En effet, la valeur maximale du champ magnétique mesurée était plus de 900 fois inférieure à la limite de la réglementation française de 100 μ T, ... et la valeur maximale du champ électrique plus de 100 000 fois inférieure à la limite de 5 kV/m. La réglementation et les valeurs d'émission maximales autorisées seront donc respectées pour ce projet. »

Registre des retours

Analyse des propositions

Origine des propositions reformulées

ALTERNATIVES

PROPOSITION REFORMULÉE

Abandon du projet

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Non à l'extension du parc éolien Saint- Saury-Sousceyrac !!!
- Je suis opposé à l'implantation de nouvelles éoliennes qui vont défigurer l'environnement et nuire à espèces protégées.
- Comme je suis opposé à ce projet, je ne vois pas l'utilité réelle de poser une question ici !
- Ne pas rajouter de nouvelles machines.
- Comme je suis opposé à ce projet, je ne vois pas l'utilité réelle de poser une question ici !

PROPOSITION REFORMULÉE

Ajout de trois éoliennes de même taille que celles existantes

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- En rester à trois mâts de la même taille que ceux déjà existants.

PROPOSITION REFORMULÉE

Production d'énergie par éolienne à axe vertical

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ? Il existe aussi d'autres types d'éoliennes, moins problématiques pour l'avifaune, ce sont des éoliennes à axe vertical. Pourquoi ne privilégier que ces éoliennes à rotor gigantesque dont les bouts de pales vont à 300 km/h et sont donc dangereuses pour l'avifaune ! Il faudrait mieux développer les solutions de production d'énergie renouvelable moins dangereuses pour l'avifaune et pour les paysages.
- Il me semble que des éoliennes à axe vertical seraient moins impactantes aussi bien pour le paysage que pour la biodiversité. Installer des éoliennes à axe vertical
- Des éoliennes qui seront deux fois plus hautes que celles de le Luzette, 250m en bout de pale, avec un rotor de diamètre 200 m donc des pales de 100m, est-ce vraiment ce que veulent les élus et les citoyens? Les extrémités des pales décriront un cercle de 627 m; si une pale fait un tour en 6 secondes, l'extrémité de la pale va à 376 km/h. Quelle sera la vitesse prévue pour le rotor? Cela semble complètement irraisonnable, on ne peut pas partir uniquement sur la solution d'éoliennes à axe horizontal, il faut absolument travailler sur des éoliennes à axe vertical. On nous parle d'un seuil minimal de 3 éoliennes supplémentaires pour l'équilibre du projet ce qui ouvre la porte à l'implantation d'éoliennes supplémentaires par la suite, ce qui est inacceptable.
- Il existe aussi d'autres types d'éoliennes, moins problématiques pour l'avifaune, ce sont des éoliennes à axe vertical. Pourquoi ne privilégier que ces éoliennes à rotor gigantesque dont les bouts de pales vont à 300 km/h et sont donc dangereuses pour l'avifaune !

PROPOSITION REFORMULÉE

Production d'énergie par éolien domestique

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Pourquoi le petit éolien domestique (10-12 mètres de hauteur) n'est-il pas encouragé par les pouvoirs publics comme le Conseil départemental du Lot le fait en faveur du photovoltaïque pour équiper les toits des particuliers ? Ce goût pour le gigantisme prouve bien que la politique publique des EnR n'est pas innocente et qu'elle favorise les gros projets industriels.

PROPOSITION REFORMULÉE

Production d'énergie par turbine hydraulique

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Les courbes que vous présentez sont très intéressantes. Pourquoi ne pas accélérer les travaux d'économies d'énergies afin de réduire au plus vite les consommations? Les courbes consommation et production se croisent en 2035. Pourquoi continuer à augmenter la production ensuite? Plusieurs rivières ou lacs offrent des possibilités d'installations de turbines hydrauliques qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet? Pourquoi se focaliser sur l'éolien? D'autres possibilités de production existent qui ne dépendent pas des conditions climatiques. Plusieurs rivières ou lacs comme le Tolerme offrent des possibilités d'installations de turbines qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet? Il faut aussi accélérer la rénovation thermique des bâtiments.
- Il est grand temps de penser le monde et les énergies différemment afin de réduire le réchauffement climatique et rendre possible la vie sur la terre. Protéger les arbres, protéger les animaux et la biodiversité, équiper par exemple les rivières et les barrages de turbines, isoler les habitations, les bâtiments industriels et les granges, les énergies économisées sont toujours gagnantes !
- Les courbes que vous présentez sont très intéressantes. Pourquoi ne pas accélérer les travaux d'économies d'énergies afin de réduire au plus vite les consommations? Les courbes consommation et production se croisent en 2035. Pourquoi continuer à augmenter la production ensuite? Plusieurs rivières ou lacs offrent des possibilités d'installations de turbines hydrauliques qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet? Pourquoi se focaliser sur l'éolien? D'autres possibilités de production existent qui ne dépendent pas des conditions climatiques. Plusieurs rivières ou lacs comme le Tolerme offrent des possibilités d'installations de turbines qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet? Il faut aussi accélérer la rénovation thermique des bâtiments.

PROPOSITION REFORMULÉE

Réduction des consommations d'énergie : rénovation thermique

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Les courbes que vous présentez sont très intéressantes. Pourquoi ne pas accélérer les travaux d'économies d'énergies afin de réduire au plus vite les consommations? Les courbes consommation et production se croisent en 2035. Pourquoi continuer à augmenter la production ensuite? Plusieurs rivières ou lacs offrent des possibilités d'installations de turbines hydrauliques qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet? Pourquoi se focaliser sur l'éolien? D'autres possibilités de production existent qui ne dépendent pas des conditions climatiques. Plusieurs rivières ou lacs comme le Tolerme offrent des possibilités d'installations de turbines qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet? Il faut aussi accélérer la rénovation thermique des bâtiments.
- Il est grand temps de penser le monde et les énergies différemment afin de réduire le réchauffement climatique et rendre possible la vie sur la terre. Protéger les arbres, protéger les animaux et la biodiversité, équiper par exemple les rivières et les barrages de turbines, isoler les habitations, les bâtiments industriels et les granges, les énergies économisées sont toujours gagnantes !

PROPOSITION REFORMULÉE

Production d'énergie par hydrolienne

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Qu'en est-il des hydroliennes au fil de l'eau, ou de la turbine du lac du Tolerme, toujours pas installée? D'après RTE, les hydroliennes au fil de l'eau ont participé à hauteur de 23% de la production des hydroliennes. Qu'en est-il de la réflexion sur l'implantation d'hydroliennes au fil de l'eau? Est-ce que les éoliennes de conceptions étrangères sont les seules sources d'énergie renouvelable utilisable ? Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ?

PROPOSITION REFORMULÉE

Production d'énergie par géothermie

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ? Il existe aussi d'autres types d'éoliennes, moins problématiques pour l'avifaune, ce sont des éoliennes à axe vertical. Pourquoi ne privilégier que ces éoliennes à rotor gigantesque dont les bouts de pales vont à 300 km/h et sont donc dangereuses pour l'avifaune ! Il faudrait mieux développer les solutions de production d'énergie renouvelable moins dangereuses pour l'avifaune et pour les paysages.
- Qu'en est-il des hydroliennes au fil de l'eau, ou de la turbine du lac du Tolerme, toujours pas installée? D'après RTE, les hydroliennes au fil de l'eau ont participé à hauteur de 23% de la production des hydroliennes. Qu'en est-il de la réflexion sur l'implantation d'hydroliennes au fil de l'eau? Est-ce que les éoliennes de conceptions étrangères sont les seules sources d'énergie renouvelable utilisable ? Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ?

Origine des propositions reformulées

Gouvernance et implication des acteurs locaux

PROPOSITION REFORMULÉE

Elargir la concertation dans le temps de la discussion et avec le Grand-Figeac et Cauvaldor

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Elargir le temps de la discussion et l'ouvrir plus largement (Grand-Figeac, Cauvaldor).

PROPOSITION REFORMULÉE

Favoriser des échanges constructifs entre les associations environnementales et les porteurs du projet

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Favoriser des échanges constructifs entre les associations environnementales et les porteurs du projet. Elles ont leur place entre les citoyens et les lobbyistes.

PROPOSITION REFORMULÉE

Mettre en place une phase d'information objective et d'échange plusieurs mois entre pros/anti-éolien, citoyens et associations

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Après une phase d'information objective de plusieurs mois à laquelle seraient associés les pro et les anti-éolien, pourquoi ne pas proposer un référendum dans toutes les communes impactées par le projet proposé (par exemple dans rayon de 12 km) ?
- Aux personnels qualifiés de l'éolien doivent être associés des naturalistes et des citoyens simplement attentifs aux fondements de leur vie quotidienne.

PROPOSITION REFORMULÉE

Intégrer le Comité de suivi citoyen pour toutes les phases du projet (travaux, exploitation, démantèlement) dans le cahier des charges

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Je souhaiterais participer à la « gouvernance » du projet et, éventuellement, à son financement ;
- Imposer un Comité de suivi citoyen dans le cahier des charges de l'exploitation et du démantèlement au bout de vingt années. Le projet, son exécution, l'exploitation, ces trois moments ne sont pas soumis à la même pression démocratique. L'organisation du chantier, comme l'exploitation et le démantèlement des installations méritent tout autant l'attention citoyenne.
- Réunions périodiques avec comptes-rendus auxquelles je compte participer. Le Comité de suivi doit s'élargir aux acteurs de « l'espace d'échanges ». Aucun document ne doit échapper au Comité de suivi. La transparence doit être totale.

PROPOSITION REFORMULÉE

Ouvrir le Comité de Suivi aux acteurs du territoire d'échange et assurer la transparence et l'exhaustivité des informations

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Cet espace d'échange ayant pour objet de poursuivre l'information des citoyens, il serait nécessaire qu'un certain nombre d'entre eux participent aux travaux du comité de suivi.
- Faire en sorte que le dispositif dédié comporte aussi des citoyens.
- Il serait souhaitable que l'avancement des travaux du comité de suivi soit accessible au public et consultable en ligne.

PROPOSITION REFORMULÉE

Expliciter les critères de la décision de la collectivité de poursuivre ou non le projet

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- xxx

PROPOSITION REFORMULÉE

Mettre en place un référendum à l'issue de concertation

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Après une phase d'information objective de plusieurs mois à laquelle seraient associés les pro et les anti-éolien, pourquoi ne pas proposer un référendum dans toutes les communes impactées par le projet proposé (par exemple dans rayon de 12 km) ?
- Echanges ne veut pas dire vote.... Il serait enfin novateur de faire régner une réelle démocratie participative et non la pseudo-démocratie par écrans intermédiaires
- Je ne vois pas de mention sur un vote de la part des habitants sur l'opportunité de cette installation. Ce vote me semble pourtant indispensable pour un projet avec un si fort impact. Comment sera prise la décision de continuer ou non le projet? Un vote des habitants des communes voisines du Lot et du Cantal est indispensable au respect de la procédure elle-même et de sa propre validation.
- Il faut organiser un vote des habitants en résidences principales et en résidences secondaires pour valider ou non ce projet.
- Un débat, une concertation, ne peuvent remplacer un vote. L'appel à participation à cette réflexion sur le projet a pour principal objectif d'éviter une consultation par un vote, tout en affirmant qu'une concertation a été faite. Comme dans le cas des enquêtes publiques, tout ceux qui n'auront pas répondu seront définis comme « favorables au projet ». La concertation ne peut remplacer une consultation par vote : dans un référendum, après les débats, chacun peut s'exprimer de façon très simple par un « oui » ou un « non » et cela à bulletin secret, évitant ainsi les pressions locales.
- Absence de mention d'un vote de la population. La concertation ne peut être effective que si la démarche de réflexion aboutit à un vote pour lequel tous les habitants en résidences principales et secondaires peuvent exprimer leur choix sur un projet qui engage le devenir du territoire (Sousceyrac et communes voisines) notamment vis à vis de :- Les pertes de qualité du cadre de vie et de la qualité du paysage face à l'exposition des habitations à des aérogénérateurs géants de 200 à 240 mètres de hauteur, sans protection sanitaire adéquate. - La perte d'attractivité touristique qui impacte tous projets et activités relatifs aux gîtes touristiques, à la restauration, au commerce et à l'artisanat. - La baisse importante des valeurs immobilières (de 20% à invendable selon la distance).

Origine des propositions reformulées

PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE (BIODIVERSITÉ, SANTÉ DES HABITANTS, PAYSAGES, ...)

PROPOSITION REFORMULÉE

Eviter le mitage du territoire.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- EVITER ABSOLUMENT LE MITAGE DU TERRITOIRE

PROPOSITION REFORMULÉE

Éviter toute implantation en zones humides (étangs,...)

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Eviter les étangs...
- Zones humides à proscrire absolument

PROPOSITION REFORMULÉE

Éviter toute implantation en zones ZNIEFF de type 1,

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- il faut éviter les zones ZNIEFF de type 1 et se trouver à plus de 200m des lisières de bois !

PROPOSITION REFORMULÉE

Implantation au minimum à 200m des lisières de bois.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- il faut éviter les zones ZNIEFF de type 1 et se trouver à plus de 200m des lisières de bois !

PROPOSITION REFORMULÉE

Mettre en place des mesures de protection des oiseaux, et chiroptères (bridage des turbines ou arrêt des turbines sous conditions de vent énoncées par CNPN: en-deça de 9m/s)

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Il doit y avoir obligatoirement des mesures pour les rapaces protégés et les chiroptères protégés. Ou devrez-vous demander des dérogations pour la destruction programmée des rapaces et des chiroptères présents actuellement sur les sites ou proches des sites où seront installées ces éoliennes? Dans le parc de la Luzette, l'avifaune a beaucoup diminué, ça suffit! Pour protéger les chiroptères, il faudra arrêter les éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à 9 m/s soit 32,4 km/h, d'après l'avis du CNPN. Est-ce que cela sera réalisé par les différents exploitants qui se succéderont ?
- Mise en place d'un dispositif destiné à brider les pales au moyen de détecteurs afin de supprimer les collisions avec les oiseaux.

PROPOSITION REFORMULÉE

Rechercher en priorité un dimensionnement des éoliennes qui minimise les dommages

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- xxx

PROPOSITION REFORMULÉE

Faire une étude de biodiversité par une entreprise indépendante avant d'entamer la phase de développement préalable

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Faire étudier, déjà, la biodiversité existante par une entreprise indépendante et communiquer les résultats de cette étude avant de passer à la deuxième phase.

PROPOSITION REFORMULÉE

Faire des études acoustiques pour le parc éolien de le Luzette en prenant en compte les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Faire des études de mesures de sons pour le parc éolien de le Luzette en prenant en compte les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz. Il faut savoir que les fréquences de 7 hertz peuvent provoquer la mort de mammifères. Les basses fréquences sont parfois utilisées pour faire fuir des personnes des halls d'immeubles ou pour disperser des manifestants. il sera donc important de mesurer aussi les basses fréquences.
- Intégrer dans les études acoustiques les infrasons qui sont une gêne importantes pour les riverains, gêne reconnue par les tribunaux qui ont ordonné l'arrêt de certaines installations et le paiement d'indemnités aux plaigants.

PROPOSITION REFORMULÉE

Éviter tout bridage acoustique pour protéger les chouettes des collisions

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Bridage !!! Au contraire il faudrait faire du bruit pour effrayer les « chouettes et » pour les faire fuir (idem son pour les véhicules électriques)!!!!!!!!!!!!!!

PROPOSITION REFORMULÉE

Minimiser les nuisances en phase de travaux: Organiser le chantier en fonction du cycle biologique des espèces inventoriées

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Organisation du chantier en fonction du cycle biologique des espèces inventoriées ;
- L'impact du chantier (pistes pour les camions et engins de travaux publics ; tranchées de raccordement...) produira un impact durablement traumatisant pour la forêt communale. S'efforcer de les réduire s'impose comme un critère de choix des entreprises.

Origine des propositions reformulées

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES POUR LA COLLECTIVITÉ ET LES CITOYENS

PROPOSITION REFORMULÉE

Opter pour la sélection d'une société de projet sous "contrôle étroit" (modalité de développement).

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- A partir du moment où la commune aurait officiellement lancé ce projet, il paraît normal qu'elle assume ses responsabilités en sélectionnant une Société de projet "sous contrôle étroit".
- Sousceyrac doit décider seul ET pour lui-même sans engraisser les technocraties non impactées par les nuisances!!!!
- Sousceyrac subit!... donc doit décider seul ET pour lui-même !!!!!!!

PROPOSITION REFORMULÉE

Assurer que les retombées du projet (énergie produite + flux financiers de type loyer nuisances) soient redirigées en priorité sur le territoire des populations directement exposées au projet

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- LE BUSINESS PLAN DU PROJET DOIT INCLURE LE LOYER À PAYER -NON REDUIT- A LA COMMUNE ET NE VENANT PAS EN REDUCTIUNON DE SES DOTATIONS HABITUELLES ET LEGITIME (CF. PASSE-PASSE COMPTABLE USUEL.....)
- Il vaut certes mieux un projet public (citoyens???) qu'un projet privé mais les retombées doivent revenir directement à ceux qui en patissent (sans réduction des dotations précédemment dues et perçues.....cf. passe-passe comptable) Les retombées annoncées sont amplifiées et ne tiennent pas compte des nuisance subies!!
- LES PARTENAIRES NE SUBISSANT PAS LES NUISANCES, NE DOIVENT PAS PROFITER À EGALITÉ AVEC LA COMMUNE DES RETOMBÉES FINANCIÈRES : FIXER UN LOYER DE NUISANCE POUR LA COMMUNE
- Faudra veiller à ce que l'énergie produite « ruissèle » localement dans le CCAT, sinon le sentiment de vivre dans un territoire de sous-citoyens risque d'être puissant, conjugué à l'effritement des services publics

PROPOSITION REFORMULÉE

Prévoir le budget pour un accompagnement AMO de qualité

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Au vue de la technicité du projet, et du peu de ressource humaine au niveau communal, il me semble primordiale de prévoir un budget conséquent pour le recrutement d'un AMO de qualité. Un recrutement au mieux disant serait judicieux.

PROPOSITION REFORMULÉE

Réinvestir les bénéfices du projet dans une politique de sobriété / transition écologique de la commune.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Nous souhaitons que les bénéfices et/ou les économies réalisés soient réinvestis dans une réelle politique de sobriété et que la commune s'engage à fond et jusqu'au bout dans une démarche de transition écologique. Nous suggérons de commencer par un inventaire détaillé des consommations d'énergie sur la commune et la mise en oeuvre d'actions de réduction ciblées sur les endroits les plus gourmands.
- attention à ne pas ajouter les énergies renouvelables aux autres. Il faut absolument que chacun et chacune fasse l'effort de ne pas augmenter (voire de baisser) sa consommation d'énergie.

Origine des propositions reformulées

INFORMATIONS EN LIEN AVEC LE PROJET, LE TERRITOIRE ET LA POLITIQUE SECTORIELLE.

PROPOSITION REFORMULÉE

Concevoir des simulations visuelles fiables.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Concevoir des simulations visuelles fiables. Mettre en chantier un « Atlas de la biodiversité » locale avec les associations de protection de l'environnement, les citoyens intéressés et des scientifiques dans une expérience de recherche partagée

PROPOSITION REFORMULÉE

Mise en place d'un projet de sciences participatives pour réaliser un « Atlas de la biodiversité » + outil de diffusion de l'information (publication, SIG)

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Tenir à jour « l'Atlas de la biodiversité territoriale » par Communes concernées en y associant le Patrimoine naturel et bâti. C'est l'affaire d'animateurs et de citoyens motivés. Mettre en place un Système d'Information Géographique, une publication périodique et un espace de présentation de ces résultats. Ce serait satisfaisant pour les « natifs » et touristiquement attractif. Veiller à la conservation, voire à la restauration de la biodiversité locale est fondamental pour le soutien populaire du projet et sa réussite.

PROPOSITION REFORMULÉE

Trouver une cohérence de la production d'énergie intermittente d'origine éolienne avec une politique territoriale plus large pour la production d'ENR

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Ce modèle de consommation local ne me paraît pas judicieux. En effet l'éolien étant une énergie intermittente, elle nécessite le soutien du réseau pour assurer la continuité de la fourniture. Aussi, je pense que ce type d'équipement doit s'inscrire dans un schéma régional ou national pour être efficace et non pas local.

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: nuisances potentielles sur la biodiversité et la santé

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Votre présentation ne mentionne que les aspects positifs, supposés ou réels, de l'éolien. Il faudrait aussi présenter les inconvénients : notamment l'impact réel sur l'environnement et notamment la biodiversité, et les interrogations sur ses effets sur la santé aujourd'hui mal mesurés.

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: équilibre économique du projet pour différents scénarios.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Ne serait-il pas nécessaire de présenter de manière chiffrée l'équilibre économique du projet avec plusieurs hypothèses? Tel que c'est présenté ci-dessus nous restons sur notre faim

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: coûts/bénéfices pour la mairie en cas de poursuite ou d'arrêt du projet + bénéfices des exploitants, promoteurs et propriétaires

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- La transparence voulue par la mairie doit être complète, y compris pour le coût en cas d'arrêt, et aussi pour le bénéfice financier escompté. Dans les bénéfices financiers escomptés, il faut évaluer ceux de la mairie, ceux du promoteur, ceux de l'exploitant et ceux du propriétaire !

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: rentabilité financière des investissements et performance pour le parc de la Luzette.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- 1- Bilan de production d'énergie du parc éolien existant de la Luzette non clairement établi. Paradoxe entre Facteur de Charge (rendement) exceptionnel et vitesse de vent modéré. La page 15 du « Livret d'information » reprend les données que les exploitants ont mentionnées dans la base de données enedis1 : production 36120 MWh/an2 ce qui pour une puissance installée de 14MW correspond à un Facteur de Charge3 (rendement) moyen déclaré de 29,4%. Ce Facteur de Charge est tout à fait exceptionnel pour l'éolien terrestre4, comparable à ceux obtenus sur les sites les plus ventés de France5 pour lesquels la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude est comprise entre 8 et 10 m/s. Paradoxalement, la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude sur le site de La Luzette est très modérée, entre 4 et 6 m/s selon la cartographie Météo-France du fascicule départemental du Lot (DREAL 2021). Le paradoxe entre vitesse de vent modérée de la Luzette et facteur de Charge exceptionnel interroge très fortement : il est regrettable que malgré nos demandes répétées depuis 2018, les gestionnaires de ce parc n'aient pas porté à la connaissance du public et des élus, les factures de production annuelles adressées à EDF et basées sur des relevés de compteurs. L'obstination de non publication de telles factures, de la part des gestionnaires du parc éolien de la Luzette, pourrait laisser penser que ces derniers ne sont pas très fiers de la production. Les habitants de tout le Ségala lotois, et leurs conseils municipaux, concernés par des projets éoliens dans leur commune ou à proximité de leurs habitations en des lieux de vitesses de vent bien inférieures à celle de la Luzette (point culminant du Lot) attendent des éclaircissements pour juger de la pertinence des projets en cours sur tout le territoire du Ségala (Gorses, St-Cirgues, Laurettes, Sénaillac-Latronquière, Bagnac, ...) et très impactants pour les riverains. Pas d'information sur la Rentabilité Financière des investissements de particuliers (180 habitants + 109 agriculteurs) au cours des sept années de fonctionnement du parc existant de la Luzette. Ces données auraient pu figurer dans la rubrique « chiffres clés » en page 15 du « Livret d'information » ce qui aurait permis de démentir ou confirmer la rumeur selon laquelle la rentabilité financière ne serait pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé.

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: Conditions de participation financière pour l'épargne des ménages.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Connaître les conditions de participation financière pour l'épargne des ménages.

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: expliciter la notion de contrat "PPA"

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Il faut expliciter plus en détail la notion de contrat « PPA ».

PROPOSITION REFORMULÉE

Mettre toutes les pièces du dossier en pré validation à disposition du publique sur le site internet de la commune (CCAT)

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Mettre toutes les pièces du dossier en prévalidation à disposition du publique sur le site internet de la commune

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: équivalent de la consommation électrique de X foyers en prenant en compte la totalité de la consommation y compris chauffage et eau chaude. (Parc de la Luzette)

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Merci de nous communiquer l'équivalent de la consommations électrique de x foyers en prenant en compte la totalité de la consommation, et non en tronquant cette donnée de la puissance la plus importante consommée, chauffage et eau chaude car votre chiffre est pour le moins tendantieux.
- Vous souhaitez agrandir le parc existant. Peux-t-on avoir les données économiques, les performances du parc actuel? Merci de nous communiquer les données économiques et la production du parc existant.
- 1- Bilan de production d'énergie du parc éolien existant de la Luzette non clairement établi. ☒ Paradoxe entre Facteur de Charge (rendement) exceptionnel et vitesse de vent modéré. La page 15 du « Livret d'information » reprend les données que les exploitants ont mentionnées dans la base de données enedis1 : production 36120 MWh/an2 ce qui pour une puissance installée de 14MW correspond à un Facteur de Charge3 (rendement) moyen déclaré de 29,4%. Ce Facteur de Charge est tout à fait exceptionnel pour l'éolien terrestre4, comparable à ceux obtenus sur les sites les plus ventés de France5 pour lesquels la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude est comprise entre 8 et 10 m/s. Paradoxalement, la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude sur le site de La Luzette est très modérée, entre 4 et 6 m/s selon la cartographie Météo-France du fascicule départemental du Lot (DREAL 2021). Le paradoxe entre vitesse de vent modérée de la Luzette et facteur de Charge exceptionnel interroge très fortement : il est regrettable que malgré nos demandes répétées depuis 2018, les gestionnaires de ce parc n'aient pas porté à la connaissance du public et des élus, les factures de production annuelles adressées à EDF et basées sur des relevés de compteurs. L'obstination de non publication de telles factures, de la part des gestionnaires du parc éolien de la Luzette, pourrait laisser penser que ces derniers ne sont pas très fiers de la production. Les habitants de tout le Ségala lotois, et leurs conseils municipaux, concernés par des projets éoliens dans leur commune ou à proximité de leurs habitations en des lieux de vitesses de vent bien inférieures à celle de la Luzette (point culminant du Lot) attendent des éclaircissements pour juger de la pertinence des projets en cours sur tout le territoire du Ségala (Gorses, St-Cirgues, Lauresses, Sénailac-Latronquière, Bagnac, ...) et très impactants pour les riverains. ☒ Pas d'information sur la Rentabilité Financière des investissements de particuliers (180 habitants + 109 agriculteurs) au cours des sept années de fonctionnement du parc existant de la Luzette. Ces données auraient pu figurer dans la rubrique « chiffres clés » en page 15 du « Livret d'information » ce qui aurait permis de démentir ou confirmer la rumeur selon laquelle la rentabilité financière ne serait pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé.

PROPOSITION REFORMULÉE

Apporter des informations complémentaires: Garanties aux administrés sur la protection qui leur est due dans le cadre du code de la santé publique

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- 2) Pouvez-vous assurer que ce projet garantira à vos administrés la protection qui leur est due dans le cadre du code de la santé publique ?

Origine des propositions reformulées

SPÉCIFICATIONS DU PROJET (CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, LOCALISATION)

PROPOSITION REFORMULÉE

Prévoir une distance minimale de 1000m entre les éoliennes et les premières habitations.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- La réglementation française des 500 mètres en vigueur depuis 2005, est totalement obsolète et doit être actualisée face aux machines dont la taille a plus que doublé. Les Français méritent à minima le même niveau de protection sanitaire que les Allemands. Une mise à jour à 1000 mètres, de la distance minimale entre éolienne et habitation, (sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine) permettrait tout de même de réduire les nuisances des parcs éoliens, d'augmenter leur acceptabilité par la population et participerait à l'ambition d'une « ruralité heureuse et respectée ».
- il n'est aucunement fait mention d'une protection sanitaire des riverains, adaptée aux dernières éoliennes qui peuvent mesurer jusqu'à 240 m de hauteur, en préconisant par exemple une distance minimale entre éolienne et habitations de 1000 mètres minimum. Ceci semble indispensable. Il est grand temps de penser
- Une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1000 mètres est indispensable mais aucune protection sanitaire des riverains, réellement adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur n'est mentionnée.
- Absence de mention d'une protection sanitaire des riverains, adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur : une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1 000 mètres est indispensable. La réglementation française établie en 2005, fixant un éloignement minimal de 500 m entre éoliennes et habitations est aujourd'hui totalement obsolète face aux machines dont la taille a plus que doublé depuis 2005. Cette réglementation doit être actualisée. Les divers effets néfastes sur la santé à proximité des éoliennes, regroupés sous le nom de « syndrome éolien » sont maintenant reconnus, liés à la pollution lumineuse clignotante, aux vibrations et bruits autant dans le domaine audible que dans le domaine des infrasons. Les infrasons, non perçus par l'oreille humaine, mettent toutefois en vibration les tissus et organes du corps provoquant des malaises et une dégradation de la santé en cas d'une exposition continue. Les très basses fréquences et infrasons, qui ne sont pas mesurés par les appareillages réglementaires de mesure de bruit, sont actifs même lorsque les éoliennes sont à l'arrêt par résonance des mâts sous l'effet du vent et se propagent sur plusieurs kilomètres. Les hauteurs toujours plus élevées des éoliennes modernes, de 200 à 240 m, amplifient l'ensemble des nuisances. En France, ces troubles de la santé ont été reconnus par la Cour d'Appel de Toulouse le 8/7/2021 en condamnant un exploitant éolien à indemniser (128 000 €) un couple obligé de déménager pour faire cesser ses troubles de santé provoqués par la proximité d'éoliennes (la plus proche à 700 m et d'autres à 1300m). Le seul moyen réel pour atténuer les nuisances est d'augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. L'Académie Nationale de Médecine recommandait en 2006 un éloignement sanitaire de 1500 m alors que les éoliennes n'atteignaient pas encore des hauteurs totales de 100 m. Après que les médecins allemands réunis en congrès ont lancé une alerte sanitaire en 2015 et face aux nombreuses protestations des riverains des aérogénérateurs, l'Allemagne a adopté en 2020 une distance minimale entre éolienne et habitation de 1 000 mètres. Garantir un minimum de protection sanitaire des riverains nécessite le respect d'une **DISTANCE MINIMALE ENTRE ÉOLIENNES ET HABITATIONS DE 1 000 MÈTRES** comme en Allemagne depuis 2020. Les habitants de Sousceyrac, des communes voisines et de tout le Haut-Ségala, méritent le même niveau de protection sanitaire que les Allemands. Sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine, la distance des 1000 mètres entre éoliennes et habitations est tout de même de nature à réduire les nuisances des parcs éoliens, à augmenter leur acceptabilité par la population et à faire preuve d'un certain respect de la population.
- 1) Sur la distance de protection aux habitations : La loi prévoit 500 m **MINIMUM**, au porteur du projet de démontrer au préfet que cela ne pose pas de problème. Si les riverains le demandent, allez-vous offrir une meilleure protection ? un éloignement des machines ?
- Distance sanitaire à 1000m des habitations à respecter
- Une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1000 mètres est indispensable mais aucune protection sanitaire des riverains, réellement adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur n'est mentionnée.

PROPOSITION REFORMULÉE

Prévoir une distance de minimale de 10x hauteur maximale des éoliennes avec les premières habitations.

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- BRUIT : Pourquoi, pour réduire les problèmes bruit, ne pas écarter les éoliennes des habitations de 10 fois leur hauteur en bout de pâle, comme cela existe dans un certain nombre de pays européens ?

PROPOSITION REFORMULÉE

Rechercher en priorité un dimensionnement qui évite les dommages

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- Chercher à éviter les impacts ou les réduire revient à les admettre. La notion de « compensation » a quelque chose de cynique. La première mesure à prendre est de bien dimensionner les mâts.

PROPOSITION REFORMULÉE

Si nuisances proportionnelles à la taille: éviter les éoliennes les plus hautes

PROPOSITIONS NON REFORMULÉES ISSUES DU TERRITOIRE

- est ce que plus l'éolienne est haute plus elle crée de nuisances? (animaux, bruit etc). Si oui peut être ne pas viser les plus hautes?

Registre des retours

**Retours non reformulés
du territoire**

Retour 1

Objet: Concertation à Sousceyrac en Quercy sur l'éolien 🚩

Date: 7 décembre 2023 à 16:00

À: concertation@acceptablesavenirseu

Bonjour Madame, Monsieur

Comme nous n'habitons pas encore sur place, je me permets de vous donner mon opinion.

Acceptables Avenirs au pluriel veut bien dire des avenir acceptables. Déjà contentons-nous de dire un avenir acceptable pour l'homme et la Nature.

Il me semble qu'aujourd'hui nous avons suffisamment de recul pour nous rendre compte que les éoliennes ne nous apportent pas autant que nos hommes politiques veulent bien le dire.

À longueur de journée on nous surine : Écologie, Rénovation, Recyclage.

Où est l'écologie lorsque les éoliennes dont un nombre important de parcs arrivent à échéance ne peuvent être encore en totalité recyclé ?

L'écologie me semble-t-il, c'est également tout l'environnement vivant qui se trouve autour de ces tours immenses comme les hommes, les animaux, les insectes.

En tient t'on compte ? Certainement pas, on nous fait croire.

Nos paysages sont complètement dénaturés (et encore, cela dépend où car il y a des privilégiés près des lieux prisés comme Collioure, Arcachon etc...) le bruit des pales a de quoi rendre malade les gens plus les animaux vivants dans cette écosphère.

Leur clignotement incessant perturbe les oiseaux mais ça vous le savez déjà, je ne vous apprends rien.

Vous êtes-vous déplacés la nuit vers ces parcs immenses comme dans la Champagne berrichonne ou la Beauce par exemple

? c'est impressionnant surtout lorsqu'on nous parle de sobriété énergétique et qu'on coupe toute luminosité dans les villes

(Nous vivons en Île de France). Je trouve même que ces lumières rouges vives peuvent être dangereuses pour certains conducteurs car trop éblouissantes.

Avez-vous également constaté de jour que beaucoup d'entre elles ne fonctionnent pas ? donc qu'en est-il de leur rendement ?

Dernièrement le Monde a écrit plusieurs articles sur les éoliennes. Je suppose que vous avez dû les lire afin de peser encore plus le pour et le contre.

Je vous renvoie donc à l'intitulé de votre réflexion :

Est-ce vraiment une opportunité de créer un projet éolien sur notre territoire ?

Bien cordialement

Retour 2 - 1/2

Objet: amendement en vue de l'actualisation de la distance minimale

Date: 18 décembre 2023 à 09:31



APPGE : Association de Protection du Patrimoine des Gorges de l'Escaumels

Le 18 décembre 2023

Aux Députés du Lot,
Madame Hugue <e Tiegna, hugue@e.Begna@assemblee-naBonale.fr
Monsieur Aurélien Pradié, Aurelien.pradier@assemblee-naBonale.fr

Copies pour information à

- La préfecture du LOT prefecture@lot.gouv.fr
- La sous-préfecture de Figeac sp-figeac@lot.gouv.fr
- La sous-préfecture de Gourdon sp-gourdon@lot.gouv.fr
- La mairie de Sousceyrac-en-Quercy secretariat@sousceyrac-en-quercy.fr
- Acceptables Avenirseu concertaBon@acceptablesavenirseu

Madame, Monsieur les députés et Messieurs les sénateurs,

Suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables, les promoteurs éoliens prospectent intensément le Lot, comme toute la France. Ils s'intéressent à toutes les zones disponibles distantes de 500 m des habitations et font signer des promesses de baux emphytéotiques à de nombreux propriétaires fonciers.

Ces contrats, pour l'installation d'éoliennes de 3 à 5MW au dire des promoteurs, engagent le devenir du voisinage sur un large rayon et laissent les riverains dans l'insécurité totale vis-à-vis de l'exposition de leurs habitations à des aérogénérateurs géants de 180 à 240 mètres de hauteur.

Les divers effets néfastes sur la santé à proximité des éoliennes, regroupés sous le nom de « syndrome éolien », sont maintenant reconnus : liés à la pollution lumineuse clignotante, aux vibrations et bruits autant dans le domaine audible que dans le domaine des infrasons (fréquences inférieures à 20 Hertz).

Ces infrasons, non perçus par l'oreille humaine, mettent toutefois en vibration les tissus et organes du corps provoquant des malaises et une dégradation de la santé en cas d'une exposition continue

Les très basses fréquences et infrasons, qui ne sont pas mesurés par les appareillages réglementaires de mesure de bruit, sont actifs même lorsque les éoliennes sont à l'arrêt par résonance des mâts sous l'effet du vent et se propagent sur plusieurs kilomètres, sans être atténués. Les hauteurs toujours plus élevées des éoliennes modernes de 180 à 240 m, amplifient l'ensemble des nuisances.

Ces nuisances, avérées sur la santé humaine, constitueront à n'en pas douter le prochain scandale sanitaire au même titre que le fût l'amiante il y a quelques années. Vous ne pourrez pas prétendre que vous ne saviez pas. Certains animaux d'élevages les subissent aussi.

Le seul réel moyen pour atténuer les nuisances est d'augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. L'Académie Nationale de Médecine avait recommandé en 2006 un éloignement sanitaire de 1500 mètres lorsque les éoliennes n'atteignaient pas encore des hauteurs de 100 m. Après que les médecins allemands réunis en congrès ont lancé une alerte sanitaire en 2015 et face aux nombreuses protestations des riverains des aérogénérateurs, l'Allemagne a adopté en 2020 une distance minimale entre éolienne et habitation de 1000 mètres.

La réglementation française des 500 mètres en vigueur depuis 2005, est totalement obsolète et doit être actualisée face aux machines dont la taille a plus que doublé. Les Français méritent à minima le même niveau de protection sanitaire que les Allemands.

Une mise à jour à 1000 mètres, de la distance minimale entre éolienne et habitation, (sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine) permettrait tout de même de réduire les nuisances des parcs éoliens, d'augmenter leur acceptabilité par la population et participerait à l'ambition d'une « ruralité heureuse et respectée ».

Nous vous demandons de proposer une loi ou un amendement ayant pour objet l'actualisation de la distance minimale entre éolienne et habitation à 1000 mètres, comme en Allemagne.

Les projets de loi de Programmation Énergie-Climat (LPEC) et de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) qui doivent être discutés début 2024, pourraient peut-être faire l'objet d'un tel amendement.

Nous serions très reconnaissants de connaître votre position concernant cette proposition, que nous transmettrons à nos adhérents par l'intermédiaire de **notre lettre mensuelle**.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez recevoir, Madame, Monsieur les députés et Messieurs les sénateurs, nos salutations respectueuses.

PS: Cette lettre est mise en fichier joint



Pour l'Association de Protection du Patrimoine des Gorges de l'Escaumels

Le secrétaire de l'APPGE

Gilles FORHAN

06.43.80.15.87

appge-comiac@laposte.net

<https://appgecomiac.for-lac.com/>

Retour 3

Objet: Demande version pdf

Date: 16 décembre 2023 à 13:01

À: concertation@acceptablesavenir.eu



Bonjour,

Pouvez-vous me transmettre la version pdf de votre brochure "livret d'information et de dialogue" concernant le projet éolien de sousceyrac en Quercy

Cordialement

Retour 4

Remarques

Le bruit généré par les éoliennes est certes assez faible mais je peux comprendre que des riverains soient gênés car nous habitons à la campagne, très calme, et ne sommes pas habitués à avoir des bruits de fond constants.

Remarques

attention à ne pas ajouter les énergies renouvelables aux autres. Il faut absolument que chacun et chacune fasse l'effort de ne pas augmenter (voire de baisser) sa consommation d'énergie.

Questions

quelles retombées économiques??????

quel(s) intérêt(s) d'avoir les éoliennes (ou toute autre source d'énergie) près de chez nous puisque nous sommes tous reliés à un réseau qui est national (voire international quand la France achète ou revend de l'électricité aux pays voisins)???

Remarques

bien de prendre le temps de consulter les habitants et d'en discuter avec les communes voisines

Questions

est ce que plus l'éolienne est haute plus elle crée de nuisances? (animaux, bruit etc). Si oui peut être ne pas viser les plus hautes?

Remarques

une éolienne c'est à mon avis moins moche qu'un hangar agricole en tôles...

Questions

comment pourra-t-on acheter cette électricité? un nouveau fournisseur?? à qui serait revendue cette électricité?

Retour 5

Objet: RE: Sousceyrac-en-Quercy - Concertation sur l'opportunité d'un projet éolien d'intérêt territorial
Date: 22 décembre 2023 à 09:03
À: concertation acceptablesavenir concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,

Je voulais vous remercier pour votre retour. Néanmoins, je n'arrive toujours pas à comprendre cette méthode intempestive mais bon...

Bonnes fêtes

Bien Cordialement

Retour 6 - 1/2

Objet: Projet éolien de Sousceyrac
Date: 27 décembre 2023 à 18:14
À: concertation@acceptablesavenir.eu

Messieurs,

Je vous prie de trouver en document joint ma contribution au livret interactif concernant le projet éolien cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception ;

Sincères salutations.

Questions

Pourquoi proposer une concertation à partir d'une argumentation qui semble issue de celle des promoteurs éoliens ? Objectivité de votre démarche ? Après une phase d'information objective de plusieurs mois à laquelle seraient associés les pro et les anti-éolien, pourquoi ne pas proposer un référendum dans toutes les communes impactées par le projet proposé (par exemple dans un rayon de 12 km) ?

Remarques

Le vent est une énergie intermittente. (Même à Sousceyrac !)
Le projet proposé se situe dans une zone de vents faibles, avec un relief conséquent et des forêts (rugosité du relief) et un niveau kéraunique élevé (orages avec foudre). Cela impose donc d'installer des machines très hautes pour obtenir des vents suffisants et suffisamment stables. Ce qui, outre les risques accidentels (nacelle et rotor de plus de 120 t à plus de 150 m de hauteur - une locomotive et un wagon -) vient dégrader fortement l'environnement.
Il est faux de prétendre que les éoliennes sont quasi totalement recyclables, notamment les pâles qui sont enfouies. Et que faites vous des socles en béton de 1000 à 1500 tonnes qui restent enfouies dans le sol ? Et que faites vous des matériaux du générateur électrique, notamment le néodyme des aimants permanents qui n'est pas ou peu recyclable ?
Lors de la fabrication et de l'installation des éoliennes du CO2 est généré en quantité très importante (Acier, ciment, cuivre, ...). Cette création de CO2 sera "amortie" par la production d'électricité.
Quant à l'indépendance énergétique de la France, voir l'Allemagne qui, pour compenser l'intermittence des éoliennes, utilise soit les importations, soit des centrales à charbon !!!

Remarques

« TEMPS DE RETOUR ÉNERGÉTIQUE » : Faux ! le taux de charge des éoliennes terrestres est de 20 à 25 % selon les parcs. Donc sur 12 mois / an, cela représente l'équivalent de 3 mois à temps plein, soit, sur 20 ans, l'équivalent de 5 ans à temps plein.

SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE : Faux ! Les infrasons sont des sons à très basses fréquences qui ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine, mais qui peuvent être perçus par certains animaux. Cependant, ces vibrations, comme toutes les vibrations, ne sont pas inoffensives pour les êtres vivants.

Pour ce qui concerne les élevages, et les productions animales, il a été démontré dans les élevages bretons que, lors des arrêts des éoliennes concernées, les troubles des animaux étaient atténués voire disparaissaient. Il y a donc une présomption d'imputabilité des éoliennes dans ces troubles.

Intellectuellement et scientifiquement, il est assez méprisable de qualifier l'incidence des éoliennes de "...hautement improbable, voire exclu ...".

BIODIVERSITÉ : Pour réduire les impacts des éoliennes sur les oiseaux, vous acceptez le bridage sans changer le taux de charge ! Un peu de sérieux svp.

BRUIT : Pourquoi, pour réduire les problèmes bruit, ne pas écarter les éoliennes des habitations de 10 fois leur hauteur en bout de pôle, comme cela existe dans un certain nombre de pays européens. ?

VALEUR FONCIÈRE : L'impact, pour les agents immobiliers serait une perte de 20 à 40 % de la valeur des maisons d'habitation. L'Ademe n'est certainement pas l'agence la plus pertinente et objective pour évaluer ce

Questions

Vous envisagez, d'ores et déjà, des éoliennes de 250 m en bout de pâles, ce qui fait 100 m de plus que celles de la Luzette, sans vous préoccuper des problèmes de distance / aux habitations, de nuisances sonores, d'infrasons, de problèmes pour les élevages ?

Les habitants de Saint Saury, consultés par référendum sur le projet de Parlan, avaient répondu majoritairement "non" à ce projet et à toute extension. Ils ne paraissaient pas aussi satisfaits de l'éolien que vous l'êtes.

Il est heureux que vous précisiez que vous envisagez une "...production de 23 à 77 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 10000 à 35 000 foyers", hors chauffage et eau chaude. Et pour les résidences secondaires occupées 1 à 2 mois / an, on multiplie par 7 ou 8 ?

Propositions

Plus de sérieux et d'objectivité dans votre démarche.

L'impact d'un tel projet n'est pas futile pour les populations concernées, comme vous semblez le croire. Merci de les respecter.

Et tant pis pour les ressources fiscales que vous en attendez. Il me semble qu'elles se situent à un niveau très inférieur (si vous ne pouvez pas refaire la peinture des volets des bâtiments communaux tous les 4 ou 5 ans, ce n'est pas important, si vous ne pouvez pas faire réaliser des "damiers" en gravillons de couleurs différentes aux entrées des communes, ce n'est pas plus important).

Plutôt que de vous préoccuper de production d'énergie, il me semble que les élus de Sousceyrac devraient être plus occupés par les problèmes de bien être et de sécurité de leurs administrés.

Objet: Projet éolien à Sousceyrac

Date: 3 janvier 2024 à 05:30

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,

En PJ, se trouvent mes réponses au livret d'information et de dialogue concernant le projet éolien envisagé sur le territoire de Sousceyrac.

Bonnes réception et exploitation.

Cordialement.

Questions

Comment les questions et remarques seront prises en considération?

Le dialogue sera t-il maintenu après vos premières réponses ?

Questions

Qu'appellez-vous partie prenante pour la poursuite de la concertation ?

En fin de première phase de concertation, est-il prévu de consulter la population locale avant de lancer cet important projet, par exemple par un référendum sur les communes situées dans un rayon de 15 km du site concerné ?

Questions

Marque

Comme la production électrique des éoliennes dépend du vent, il faudra d'autres sources de production pour palier les manques de vent notamment au moment des pics de consommation. Comment ce problème sera géré localement ?

Lors de la fin de l'exploitation de ces éoliennes, qui sera en charge de les recycler ?

Quelle est la partie non recyclable (5%) et comment sera t-elle détruite ?

Qui payera à terme le démantèlement de ces éoliennes ?

Qui sera le propriétaire des éoliennes construites ?

Quel est le coût de la démolition d'une telle éolienne, recyclage compris ?

Questions

Biodiversité : les dérogations qui seront demandées pour destruction d'espèces protégées, seront-elles précisées aux décideurs et aux citoyens de Sousceyrac ?

Bruit des éoliennes : il est reconnu que les fréquences aux alentours de 7 hertz peuvent être dangereuses pour les êtres vivants. Vous ne parlez que des fréquences de 20 à 100 hertz, qu'en est-il des fréquences comprises entre 0 et 20 hertz ?

Dévalorisation de la valeur foncière : l'étude de l'ADEME parle des distances inférieures à 5 km, mais ne précise rien sur les distances proches des 500 m réglementaires. Qu'en est-il réellement pour les habitations situées entre 500 et 1500 m d'une telle éolienne ?

Questions

Question hydroélectricité, pourquoi la turbine, dont l'implantation a été prévue au lac du Tolorme, n'est toujours pas installée ?

Questions

Qui finance le cabinet de conseil pour mener cette concertation ?

Cette mission de concertation a-t-elle été acceptée préalablement par la majorité des habitants de Sousceyrac ?

Questions

Les relevés prouvant le facteur de charge du parc de La Luzette sont-ils consultables et comment ?

Quelle ressource financière moyenne annuelle revient à la commune de Sousceyrac par la production du parc éolien de la Luzette ?

Les habitants de Sousceyrac bénéficient-ils d'une réduction du coût de l'électricité qu'ils utilisent depuis le début d'exploitation du parc éolien de la Luzette ? Dans l'affirmative, de quel pourcentage de réduction ?

Questions

Aurons-nous la possibilité de consulter les études d'impact sur la biodiversité lors d'une enquête publique ?

Questions

Dans l'opération envisagée, qui finance et qui investit ?

Si le projet n'aboutit pas, par qui les dépenses déjà réalisées seront-elles financées ?

Quels sont les emplois locaux prévus en matière de retombées économiques ?

Quelles sont les bénéfices financiers d'une telle opération pour la commune ?

Les habitants locaux pourront-ils profiter de cette nouvelle production d'électricité et à quel prix ?

Questions

Tous les membres du Comité de suivi participeront-ils au financement du projet ?

Pourquoi certaines communes limitrophes de Sousceyrac ne font-elles pas partie du Comité de suivi du projet ?

Questions

Au titre de la démocratie participative, à quel moment et comment les citoyens locaux pourront-ils donner leur avis sur ce projet ?

Les personnes ayant des résidences secondaires proches des lieux d'implantation des éoliennes, pourront-elles donner leur avis ?

Questions

Le dispositif de concertation sera-t-il maintenu dans toutes les phases du projet, y compris pour les parties réticentes à sa réalisation ?

Questions

Comment serons-nous informés de toutes les questions/réponses et remarques formulées dans ces livrets interactifs ?

Serons-nous conviés à la restitution de cette concertation sur l'opportunité du projet éolien ?

Remarques

Les éléments à co-construire dépendant du choix de la collectivité quant à la poursuite du projet, il me paraît trop tôt pour se prononcer sur la plupart de ces facteurs.

Marque

Questions

Les campagnes de mesures seront-elles réalisées par des professionnels indépendants et en dehors des périodes où les tracteurs sont en activité ?

Les mesures incluront-elles les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz ?

Questions

Y aura-t-il des mesures prises pour les rapaces et les chiroptères protégés ?

Ou demanderez-vous des dérogations pour permettre la destruction programmée de ces espèces ?

Remarques

A partir du moment où la commune aurait officiellement lancé ce projet, il paraît normal qu'elle assume ses responsabilités en sélectionnant une Société de projet "sous contrôle étroit".

Questions

Effectivement, le coût de production semble diminuer parce que le gouvernement français oblige RTE à injecter la production éolienne en priorité et à payer cette production 2 fois plus chère que la production des barrages ou des centrales nucléaires.

Qu'en sera-t-il du prix de production de l'électricité par les éoliennes quand les aides de l'Etat, financées par nos impôts, seront supprimées ?

Retour 8

Objet: Livrets sur l'éolien complété
Date: 3 janvier 2024 à 11:44
À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,
j'ai complété le livret interactif mais comment le signe-t-on ?
Je n'arrive pas à y apposer une signature électronique ni à refuser l'exploitation de mes données personnelles.
Cordialement,

Retour 9 - 1/4

Objet: Livret projet éolien Sousceyrac
Date: 4 janvier 2024 à 18:14
À: concertation@acceptablesavenir.eu

Veuillez intégrer mes remarques de citoyens de Sousceyrac au rapport de consultation que vous dite « citoyenne » (on verra).

Questions

Est-ce que le projet sera soumis au vote? Si oui quand? (avant et/ou après finalisation du cahier des charges?)

Remarques

Idem projet lotissement Tolorme avec vote AVANT finalisation du projet ... laissant ainsi toute latitude de sortir des promesses verbales.....!!!!!!!

De plus ce projet dit que le « territoire » est maître d'œuvre HORS SEULS les habitants de Sousceyrac en pâtiront... alors que les recettes arroseront toutes les mille-feuille administrativo-technocratique qui n'habite pas Sousceyrac (Caulvador, département, région.....)

Remarques

Echanges ne veut pas dire vote.... Il serait enfin novateur de faire régner une réelle démocratie participative et non la pseudo-démocratie par écrans intermédiaires

Remarques

Ce n'est pas parce que l'ADEME est financé par l'état qu'elle est objective. Ainsi l'ADEME a bien soutenue le décrochage du nucléaire qui a conduit la France à être dépendant des importations et à compromettre la transition énergétique vers l'électrique... et a devoir compenser l'intermittence des énergies renouvelables par du charbon ou du gaz carboné et importés au prix FORTS++++++

PREUVE EN EST: le livret ne décrit ici AUCUN « effet négatif des éoliennes »

Remarques

Preuve encore de la partialité de l'ADEME : la réalité des nuisances des éoliennes sont présentées comme idée reçues!!! Il faut faire entrer dans les nuisances l'intermittence de ces énergies qui conduisent tous les pays éoliens comme l'Espagne et l'Allemagne à multiplier les centrales à gaz et à charbon!!!

En ce qui concerne le recyclage, les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent!! La commune sera-t-elle concernée par les coûts de recyclage alors que l'essentiel des taxes iront aux administrations fiscales (Cauvaldor, Département, Région, Enedis,.....)

A quand des éoliennes sur l'Elysée et les ministères et devant les habitations des élus qui veulent répandre les ventilateurs chez les autres et en percevoir les revenus??????????

Questions

De qui vous moquez-vous avec ce charabia?

Remarques

Ce baratin administrativo-technocratique ne justifie EN RIEN que les POLLUÉS ne soient pas les SEULS PAYÉS (taxes remontant en TRÈS LARGES MAJORITÉS à Cauvaldor, département, région, Enedis.....!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

!!POLLUEURS PAYEURS!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
!!POLLUÉS PAYÉS!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Questions

Depuis 2022, les élus sont sollicités et la population n'en a pas été averti, POURQUOI?

Les citoyens sont-ils des veaux? Que seuls les technocrates NON ELUS comme Cauvaldor sont bons à diriger? (à condition de percevoir toutes les taxes possibles.....)

Remarques

RIDICULE: ne prend en compte ni le chauffage ni l'eau chaude!!! Je suggère que les élus et les technocrates se chauffent et se lavent à l'aune de ces chiffres honteusement fallacieux!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Questions

PLU INCOMPREHENSIBLE: combien d'éoliennes maximum sur la commune ? Quelles sont les zones strictement réservées aux éoliennes? Qui et comment pourrait modifier de telles limites?

Remarques

Cette profession de foi n'engage que ceux qui y croient. Les taxes alimenteront Cauvaldor et sa nomenclature idéologique. Ce qui est sûr c'est que les Souceyracois seront les dindons de la farce qui réglera la techno-structure.

Remarques

Souceyrac doit décider seul ET pour lui-même sans engraisser les technocraties non impactées par les nuisances!!!!

Remarques

« • parties prenantes » ???? que le mot est bien choisi!!! effectivement les « parties prenantes » vont bien PRENDRE des taxes SANS en subir les nuisances!!!!!!!!!!!!!!

Questions

• Le cahier des charges des attentes du territoire (CCAT) sera-t-il mis à disposition du public avec l'ensemble des pièces comptables?

Propositions

Mettre toutes les pièces n du dossier en prévalidation à disposition du public sur le site internet de la commune

Remarques

Discours marketing des vendeurs chinois d'éoliennes transportés à grand frais (€ + CO2) sur notre territoire....

Propositions

Bridage !!! Au contraire il faudrait faire du bruit pour effrayer les « chouettes et » pour les faire fuir (idem son pour les véhicules électriques)!!!!!!!!!!!!!!

Propositions

EPARGNEZ AUX CITOYENS CE BARATIN
ECOLO-TECHNO-PILLEUR-DE-PATRIMOINE!

Remarques

Etude paysagère ne veut absolument pas dire consentement cela signifie juste qu'un cabinet écrit ce qu'on lui paye pour écrire.

ALIBI DE COMM POUR POPULATION MEPRISÉE

DOCUMENT FALLACIEUX MELANGEANT A PRIORI SANS RESPECT POUR
L'ENTENDEMENT DES CITOYENS

Questions

« • Les partenaires peuvent tirer parti du co-développement pour bénéficier d'un ancrage local. » ET QUID DU PRIX DES NUISANCES SUBIES PAR LES SOUCEYRACOIS?

SI ENEDIS INSTALLE UN PYLONE SUR UN TERRAIN ENEDIS DOIT PAYER AU PROPRIETAIRE? ICI QUI PAYERA POUR LE PRIX DE LA NUISANCE? QUI PROFITERA EN MAJORITÉ DES TAXES?

Propositions

LE BUSINESS PLAN DU PROJET DOIT INCLURE LE LOYER À PAYER -NON RÉDUIT- A LA COMMUNE ET NE VENANT PAS EN RÉDUCTION DE SES DOTATIONS HABITUELLES ET LÉGITIME (CF. PASSE-PASSE COMPTABLE USUEL.....)

Remarques

LES PROMESSES N'ENGAGENT QUE CEUX QUI LES ÉCOUTENT!
EXEMPLE LE CHAUFFAGE URBAIN DE SOUSCEYRAC QUI EST DÉLIVRÉ À DES PRIX PROHIBITIFS!!!!!!!!!!!!!!

BARATIN, PROMESSES, POUR QUI PRENEZ-VOUS LES CITOYENS?

Retour 10

Objet: livret rempli

Date: 4 janvier 2024 à 18:23

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Je me tiens à votre disposition pour étayer mes remarques avec livres, photos, vidéos

cordialement,

Retour 11 - 1/3

Objet: 1702282157-Livret-interactif---Souscèyrac---Decembre-2023 JV.pdf

Date: 4 janvier 2024 à 18:41

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Veuillez intégrer mes remarques au compte-rendu de la concertation publiques le projet éolien à Sousceyrac.

Merci

Questions

Y aura-t-il un vote quand le projet sera mieux défini?

Remarques

Définira-t-on un plafond du nombre d'éolienne sur la commune de Sousceyrac-en-Quercy? ... ou continuera-t-on à rajouter ici ou là (privé ou publique toujours des éoliennes de plus) jusqu'à défigurer définitivement le Segala Lotois? Ou définira-t-on dans le PLU des zones restrictives ET RESTREINTES pour les éoliennes?

Remarques

Ces chiffres de production n'ont aucune signification en valeur absolue: il faut les comparer en valeur relative avec les autres sources d'énergie.
Les inconvénients doivent aussi être comparés relativement à toutes les autres sources d'énergie.

Ressources inépuisables MAIS INTERMITTENTES

Ressources locales: baratin car l'énergie est injectée dans le réseau général alors que les nuisances sont pour le seul Segala

Ressources recyclable: combien coûte le recyclage complet (éolienne ET BETON)? Qui payera le démantèlement?

Ressource de substitution: combien d'éolienne pour toute la France?

Avantages locaux: pour Qui? les Sousceyracois? ou les administrations fiscales?

Remarques

Considérations technocratiques générales qui ne change rien aux problèmes:
1) destruction de l'environnement naturel (arbres, voies d'accès, faunes et flores, esthétique, calme, valeur touristiques et foncières)
2) en n'apportant AUCUN avantage direct à la population LOCALE concernée au premier chef par les NUISANCES (taxes remonant bien au-delà de la commune)

Remarques

On s'en FOUT!!!!!!!

Remarques

« • L'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) de 16 200 foyers » RIDICULE!!! Les consommations essentielles sont avant tout le CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE!!!!!!!
Est-ce cela l'impartialité des arguments avancés par L'ADEME????????
Respectez-vous les capacités d'entendement des citoyens?????????

Questions

Le PLU et les implantations d'éolienne seront-ils soumis à concertation et votation citoyenne?

Remarques

Carte totalement imprécise: la vraie démocratie participative implique un partage de documents précis!

Remarques

Marque

Il vaut certes mieux un projet public (citoyens???) qu'un projet privé mais les retombées doivent revenir directement à ceux qui en pâtissent (sans réduction des dotations précédemment dues et perçues.....cf. passe-passe comptable)

Les retombées annoncées sont amplifiées et ne tiennent pas compte des nuisance subies!!

Souceyrac subit!... donc doit décider seul ET pour lui-même !!!!!!!

Remarques

« • parties prenantes » = Sousceyracois ou ou tous les non concernés par les nuisances énumérés en comité de suivi?

Questions

Quid du respect des circuits de randonnées? (... déjà bien malmené comme l'a bien illustré la sinistre affaire du faux sentier botanique pourtant promis -ici aussi- de nat-utes voix par les élus!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!)

Propositions

Eviter les étangs...

Remarques

EVITER ABSOLUMENT LE MITAGE DU TERRITOIRE

Une hauteur de 200m rend leur impact environnemental encore plus prégnant.

Toutes ces dites précautions démontrent la réalité des problèmes.

ON TOURNE AUTOUR DU POT COMME UNE EOLIENNE AUTOUR DU MAT CENTRAL: ON BRASSE DE L'AIR: ON VENTILE LA DEMOCRATIE

ON TOURNE AUTOUR DU POT COMME UNE EOLIENNE AUTOUR DU MAT CENTRAL: ON BRASSE DE L'AIR: ON VENTILE LA DEMOCRATIE

ON FAIT DE LA COMM PUIS LES TECHNOCRATES FONT CE QU'ILS VEULENT

CETTE CONSULTATION EST FASTIDIEUSE ET REPETITIVE MELANGEANT LES FAITS ET LES PROFESSIONS DE FOI QUI N'ONT PAS LIEU D'ETRE LES PARTENAIRES NE SUBISSANT PAS LES NUISANCES, NE DOIVENT PAS PROFITER À EGALITÉ AVEC LA COMMUNE DES RETOMBÉES FINANCIÈRES : FIXER UN LOYER DE NUISANCE POUR LA COMMUNE

JUSQU'A PRESENT IL N'Y A AUCUN ANTECEDENT DE CITOYENS BENEFICIANT DE TARIFS REDUITS

PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!!
PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!!
PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!!
PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!!
PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!!
PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!! PROMESSES!!
PROMESSES!! PROMESSES!! CF. La Nature

Retour 12

Objet: Non à l'extension Sousceyrac !!!

Date: 4 janvier 2024 à 18:43

À: concertation@acceptablesavenirs.eu

Non à l'extension du parc éolien Saint- Saury-Sousceyrac !!!

Non au saccage de cette belle région : sa biodiversité, sa faune, sa flore, son réseau hydrique...

Non à la destruction des paysages, pour une énergie au rendement faible, une énergie aléatoire, subventionnée..

Non aux nuisances occasionnées aux bêtes comme aux humains ...

Non à la dévaluation du patrimoine immobilier voisin, à la fuite des touristes et même des locaux !

NON!!!

Retour 13

Objet: livret d'information -Sousceyrac

Date: 3 janvier 2024 à 09:40

À: concertation@acceptablesavenirs.eu

Bonjour Madame, Monsieur

bonne année 2024

Le livret d'information et de dialogue pour le projet éolien de Sousceyrac-en-Quercy m'a été transmis, par l'un des adhérents de l'APPGE, le **12 décembre 2023**, suite à la réunion à Sousceyrac

Je constate que la **date limite d'envoi** que l'on trouve en dernière page **est le 12 janvier 2023**, voir document joint.

Est-ce fait exprès pour que toutes les réponses soient hors délai ou est-ce une erreur d'impression ?

Merci de me répondre rapidement

Cordialement

Retour 14

Objet: Eoliennes à Sousceyrac en Quercy.

Date: 5 janvier 2024 à 10:36

À: concertation@acceptablesavenirs.eu

Bonjour,

Je suis opposé à l'implantation de nouvelles éoliennes qui vont défigurer l'environnement et nuire à espèces protégées.

Bonne réception

Cordialement

Retour 15 - 1/2

Remarques

HAUTEUR DES EOLIENNES

juste à côté de ce territoire en XAINTRIE, LA cour administrative d'appel à BORDEAUX VIENT DE REFUSER L'IMPLANTATION DE 10 EOLIENNES DE PLUS DE 200 M EN RAISON DE LA PRESENCE DE MILANS ROYAUX DANS LA ZONE NOV 2023.

A VOL D OISEAU NOUS SOMMES SUR DES ZONES TRES PROCHES

Remarques

PROJET ABERRANT ET LOURD DE CONSÉQUENCES POUR LES OISEAUX

Retour 16

Objet: Fwd: Question pour le conseil sur l'éoliennes
Date: 6 janvier 2024 à 20:42
À: concertation@acceptablesavenir.eu
Cc: Mairie de Sousceyrac en Quercy secretariat@sousceyrac-en-quercy.fr

Bonjour Madame, Monsieur

je vous transmets la question d'un de nos adhérents, il veut rester anonyme, et m'a demandé de vous la poser

Je lui transmettrai votre réponse .

Merci d'avance

Bien cordialement

<https://appgecomiac.for-lac.com/>

----- Message transféré -----

Sujet :Question pour le conseil sur l'éoliennes
Date :Fri, 5 Jan 2024 13:43:05 +0100
De :XXXXXXXXXXXXXXXXX
Pour :

Bonjour,

Vu ma manque de maîtrise de la langue de Molière, et mon désir d'anonymat, je vous demande, si possible, de poser à ma place, la question suivante.

Vu que le conseil de commune de Sousceyrac est actionnaire, bénéficiaire, et porteur du projet.

Vu l'investissement dans un contrat de soutien d'un bureau de consultation spécialisé dans le "expertise d'accompagnement" pour les "décideurs public" pour que leurs projets ont un "forte acceptation sociétales" (activité principale déclaré de société Acceptables Avenir)

Vu que le passage de la phase "consultation citoyenne" est une obligation

Comment peut on être convaincu que le consultation citoyenne n'est pas qu'une activité symbolique ? Et que les "décisionnaires" de l'acceptation de la phase "consultation citoyenne" ne sont pas de "parti pris" et sont capables d'arrêter le projet dans le cas d'opposition citoyenne forte ?

De mon point de vue, dans le texte du "livret d'information", j'ai le sentiment de lire plutôt une brochure commerciale au lieu d'une présentation pointue du coût & bénéfices, risques & contingences !

Merci

XXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet: livret inter-actif

Date: 7 janvier 2024 à 14:34

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour Madame, Monsieur

voici en fichier joint le livret inter-actif qui contient mes questions, remarques et propositions.

j'espère que vous en prendrez connaissance et que vous répondrez à mes questions.

Ces réponses que je pourrai faire connaître aux adhérents de notre association.

Ce livret que j'ai rempli se trouve aussi sur le site de l'APPGE

bien cordialement

Questions

Nos questions et nos remarques seront-elles prises en considération?

Des réponses nous seront-elles données ?
si oui pourrions nous répondre aux réponses?

C'est à dire y aura-t-il un vrai dialogue ?

Questions

Qu'appellez-vous partie prenante?

un citoyen est-il une partie prenante ?

Une association est-elle une partie prenante ?

Une association opposée à l'éolien est-elle partie prenante ?

Remarques

Il me semble naturel que des associations de Souscey^{Marque} soient consultées.

Et que leurs arguments, même minoritaires soient pris en compte.

Questions

Comme la production électrique des éoliennes dépend du vent et qu'il est rare que le vent souffle en continu, il faudra d'autres sources de production pour pallier les manques de vent surtout au moment des pics de consommation. Qu'en est-il localement pour pallier les sautes de vent?

Lors de la fin de l'exploitation des éoliennes construites, qui sera en charge de les recycler ?

Quelle est la partie non recyclable (5%)? et comment seront détruit ces 5% ?

Qui payera le démantèlement des éoliennes construites ?

Qui sera le propriétaire des éoliennes ?

Quel est le coût de la démolition d'un éolienne, recyclage compris ?

Remarques

Dans le cas où la mairie est propriétaire des éoliennes, ce sera à elle de faire démonter les éoliennes.

Dans le cas où ce n'est pas la mairie qui est propriétaire des éoliennes, on peut se poser la question suivante: et si le propriétaire en fin de vie des éoliennes fait faillite, qui sera chargé de la destruction ?

Questions

Cycle de vie 20 ans; mais qu'en est-il des preuves apportées sur le bilan carbone d'une éolienne, de sa construction hors de France à son démantèlement et recyclage?

Quand au risque animalier et humain provoqué par les éoliennes, ce qui est curieux, c'est que des vaches ou des porcs à proximité de parcs éoliens se trouvent en situation anormales (perte de vitalité, diminution de la production de lait, veaux mal formés, croissance retardée....) lorsque les éoliennes sont en fonctionnement; les exemples sur internet son nombreux, à l'étranger, mais aussi en France.

L'Anses n'a étudié que 2 exploitations et signale qu'il faudrait faire une étude plus approfondie. Le promoteur a-t-il prévu d'indemniser les éleveurs qui subiraient des nuisances pour les empêcher de parler ?

Biodiversité : les dérogations qui seront demandées pour destruction d'espèces protégées, seront-elles précisées aux décideurs et aux citoyens de Sousceyrac ?

une étude réelle de la biodiversité existante, sera-t-elle réalisée avant toute décision ?

Quand au bruit, il est reconnu que les basses fréquences de 7 hertz peuvent être dangereuses pour les êtres vivants. Vous ne parlez que de 20 hertz à 100 hertz, qu'en est-il des basses fréquences entre 0 et 20 hertz ?

Remarques

J'ai beaucoup de remarques à faire sur cette page et je ne suis pas certain de pouvoir tout écrire.

Donc je continue: En ce qui concerne la dévalorisation de la valeur foncière, qu'en est-il des habitations entre 500 m et 2000m ? car l'étude de l'ADEME ne parle, et pour cause que des distances inférieures à 5 km, mais ne précise rien sur les distances proches des 500m réglementaires ; entre 500 et 1000m par exemple !

Pour le démantèlement et le facteur de charge, voir la page 8

Pour le facteur de charge, RTE signale qu'en 2022 le facteur de charge moyen en France est de 21,9%, nettement moins qu'en 2020, mais avec plus d'éoliennes !

Pour la biodiversité, espérons que le parc éolien de la Luzette n'a pas tout détruit ! Existe-t-il encore des chiroptères ou des milans sur le secteur ?

Questions

Qu'en est-il des hydroliennes au fil de l'eau, ou de la turbine du lac du Tolorme, toujours pas installée?

D'après RTE, les hydroliennes au fil de l'eau ont participé à hauteur de 23% de la production des hydroliennes. Qu'en est-il de la réflexion sur l'implantation d'hydroliennes au fil de l'eau?

Est-ce que les éoliennes de conceptions étrangères sont les seules sources d'énergie renouvelable utilisables ?

Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ?

Il existe aussi d'autres types d'éoliennes, moins problématiques pour l'avifaune, ce sont des éoliennes à axe vertical.

Pourquoi ne privilégier que ces éoliennes à rotor gigantesque dont les bouts de pales vont à 300 km/h et sont donc dangereuses pour l'avifaune !

Remarques

Effectivement la commune de Sousceyrac est engagée de longue date, mais le barrage hydroélectrique de Comiac, fait partie de la production d'énergies renouvelables, de même que les panneaux photovoltaïques sur les granges et les maisons.

il faudrait mieux développer les solutions de production d'énergie renouvelable moins dangereuses pour l'avifaune et pour les paysages.

Questions

Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas été sollicités ?

Et qui finance le cabinet de conseil spécialisé en concertation?

On peut supposer que le coût de l'opération ne sera pas nul si le projet est abandonné. Donc pouvons-nous être certain que les élus accepteront d'arrêter le projet?

Quel est donc le coût prévu en cas d'arrêt du projet ?

Quel est le bénéfice escompté en cas de poursuite du projet, aussi bien pour la mairie que pour le propriétaire des éoliennes et l'exploitant.

Remarques

La transparence voulue par la mairie doit être complète, y compris pour le coût en cas d'arrêt, et aussi pour le bénéfice financier escompté.

Dans les bénéfices financiers escomptés, il faut évaluer ceux de la mairie, ceux du promoteur, ceux de l'exploitant et ceux du propriétaire !

Questions

Quelles sont les preuves objectives du facteur de charge du parc de La Luzette ?

150m en bout de pale, c'est déjà haut et le bout de pale tourne à la vitesse de 300 km/heure. Qu'en sera-t-il d'éoliennes qui auront une hauteur en bout de pale de 200m ?

Un facteur de charges de 29,6% semble curieux et étonnant, car le facteur de charges moyen en France est de 21,9% et la région n'est pas connue pour être une région avec un vent régulier. Sur le secteur, les cartes de vitesse moyenne annuelle de vents signalent une vitesse inférieure à 4,5 m/s soit 16 km/h!

Aurons-nous la possibilité de consulter les études d'impact sur la biodiversité? Pour rappel La CNPN a démontré que le parc de la Luzette avait décimé la population de chauves-souris.

L'APPGE peut fournir le rapport du Cantal sur les dégâts de l'Avifaune publié en 2018, ainsi que le rapport du CNPN de juin 2019 sur les chiroptères.

Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés.

Les élus connaissent-ils la différence entre le type 1 et le type 2 des ZNIEFF?

Remarques

Voici un extrait de cet avis :

Par ailleurs, l'implantation à moins de 200 m des lisières boisées est à proscrire, en raison du risque important de mortalité sur les Chiroptères (comme en témoignent les données, édifiantes, de l'étude de mortalité réalisée sur le parc éolien de la Luzette). Les mesures compensatoires sont insuffisantes, aléatoires quant à leur effet sur les espèces ciblées, et non sécurisées foncièrement. Les paramètres de bridage sont notoirement insuffisants pour préserver les populations de Noctules, particulièrement sensibles aux installations éoliennes, et pour lesquelles un bridage à 9 m/s est recommandé.

Le parc de la Luzette est implanté en zone ZNIEFF de type 2; il semble que celui qui est proposé sera en zone ZNIEFF de Type 1 !

9 m/s c'est 32,4 km/h

Questions

Qui finance ? Qui investit ?

Par qui les dépenses déjà réalisées seront financées au cas où le projet n'aboutit pas ?

Pour les retombées économiques, quels sont les emplois locaux prévus?

Quelles sont les retombées financières envisagées pour la commune?

La production électrique sera-t-elle vendue aux citoyens? si oui à quel prix?

Les retombées financières sont marquées en pourcentage, mais il doit être possible de réaliser une prévision financière en euros; est-il possible de connaître cette évaluation ?

Remarques

On peut supposer que les promoteurs pensent réalisés des bénéfices conséquents car d'après ce qui est écrit page 9 le coût de la production éolienne est de 66€/MWh et RTE rachète cette production à 95€/MWh soit un bénéfice conséquent, si l'on pense que la production sera semblable à celle du parc de la Luzette!

On peut évaluer le bénéfice réel de 29€/MWh ce qui donnerait près d'un million d'euros !

Peut-on connaître l'évaluation des coûts et bénéfices qui a été réalisée par l'entreprise en euros ?

Questions

Le comité de suivi est-il composé des acteurs qui financeront le projet ?
Est-ce que des citoyens non-élus peuvent y participer ?

Remarques

En fait, le comité de suivi est composé d'acteurs tous pro-éoliens!
Il semble que la contestation n'y est pas possible et c'est dommage !

Questions

A quel moment les citoyens pourront -ils donner un avis favorable ou défavorable ?

Est-ce ce formulaire qui donnera la position réelle des citoyens?

Les vacanciers qui viennent dans des hébergements proches des lieux d'implantation, pourront-ils donner leur avis ?

Est-il envisagé de procéder à un vote citoyen ?

Remarques

Il semblerai judicieux de demander, aux citoyens de la commune et à ceux qui viennent prendre des vacances dans les logements proches des lieux d'implantation, s'ils sont d'accord!

Questions

Marque

Encore une fois est-ce que des opposants au projet pourront donner leur avis ?

Propositions

Il me semble que des éoliennes à axe vertical seraient moins impactantes aussi bien pour le paysage que pour la biodiversité.

Remarques

On peut supposer qu'il sera possible de faire des remarques et propositions lors des phases 2 et 3. Mais est-ce prévu ?

Questions

Comment serons-nous conviés lors de la restitution des remontées des questionnaires ?

Questions

Serons nous conviés à ce moment là ?
il faut éviter les zones ZNIEFF de type 1 et se trouver à plus de 200m des lisières de bois !

Questions

Actuellement cela semble très difficile de pouvoir répondre.
Est-ce fait exprès pour pouvoir dire: ils n'ont aucune idée !
Donc seuls les élus prendront une décision.

Mais des éoliennes qui seront deux fois plus hautes que celles de le Luzette, 250m en bout de pale, avec un rotor de diamètre 200 m donc des pales de 100m, est-ce vraiment ce que veulent les élus ?
Les extrémités des pales décriront un cercle de 627 m; si une pale fait un tour en 6 secondes, l'extrémité de la pale va à 376 km/h. Quelle sera la vitesse prévue pour le rotor?

Propositions

installer des éoliennes à axe vertical

Remarques

On peut supposer que les pales mettront plus de 2 secondes pour faire un tour, afin que l'extrémité de la pale n'atteigne pas la vitesse du son!

Questions

Les campagnes de mesures de seront-elles réellement réalisées par des professionnels indépendants?
Les mesures seront-elles faites en dehors des périodes où les tracteurs sont en activité ?
Les mesures incluront-elles les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz ?

Propositions

Faire des études de mesures de sons pour le parc éolien de le Luzette en prenant en compte les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz.

Remarques

Il faut savoir que les fréquences de 7 hertz peuvent provoquer la mort de mammifères.

Les basses fréquences sont parfois utilisées pour faire fuir des personnes des halls d'immeubles ou pour disperser des manifestants.

il sera donc important de mesurer aussi les basses fréquences.

Questions

Y aura-t-il des mesures pour les rapaces protégés et les chiroptères protégés ?

Ou devrez-vous demander des dérogations pour la destruction programmée des rapaces et des chiroptères présents actuellement sur les sites ou proches des sites où seront installées ces éoliennes?

Mais avec le parc de la Luzette, l'avifaune a beaucoup diminué!

Pour protéger les chiroptères, il faudra arrêter les éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à 9 m/s soit 32,4 km/h, d'après l'avis du CNPN. Est-ce que cela sera réalisé par les différents exploitants qui se succéderont ?

Propositions

Faire étudier, déjà, la biodiversité existante par une entreprise indépendante et communiquer les résultats de cette étude avant de passer à la deuxième phase.

Remarques

je rappelle ce que le CNPN disait en 2019 sur le parc actuel de la Luzette : voici un extrait de cet avis :

Par ailleurs, l'implantation à moins de 200 m des lisières boisées est à proscrire, en raison du risque important de mortalité sur les Chiroptères (comme en témoignent les données, édifiantes, de l'étude de mortalité réalisée sur le parc éolien de la Luzette). Les mesures compensatoires sont insuffisantes, aléatoires quant à leur effet sur les espèces ciblées, et non sécurisées foncièrement. Les paramètres de bridage sont notoirement

Questions

Le projet actuel ne me semble pas être une bonne idée, donc je pense ne pas y participer.

En fait, d'après ce que je vois dans ce projet, la demande de participation est faite pour museler toute opposition et surtout, empêcher ceux qui auront participé de pouvoir intenter des procès, lorsque les dégâts de santé humaine ou animales seront constatés.

Les élus ont-ils connaissance que le parc éolien de Lunas doit être démoli par décision de la cour d'appel de Nîmes du 7 décembre 2023 ?

Questions

Il me semblerait naturel qu'un espace d'échange pourrait avoir des représentants locaux de personnes peu favorable aux éoliennes à axes horizontales. Mais est-ce réellement prévu et possible ?

Questions

Comme je suis opposé à ce projet, je ne vois pas l'utilité réelle de poser une question ici !

Questions

Effectivement le coût de production semble diminuer, mais n'est-ce pas parce que le gouvernement français oblige RTE à injecter la production éolienne en priorité et à payer cette production 2 fois plus chère que la production des barrages ou de centrales nucléaires.

Qu'en sera-t-il du prix de production des éoliennes quand les aides de l'état, financées par nos impôts seront supprimées?

quelle sera la rentabilité lorsque l'électricité sera vendue au prix du marché ?

Objet: L'énergie éolienne

Date: 7 janvier 2024 à 16:07

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Madame, Monsieur,

On continue l'installation d'éoliennes. Cela se fait malgré leurs défauts: énergie intermittente, une pollution atroce là où sont exploitées et s'épuisent les matières premières, la nocivité pour la santé des riverains, hommes et animaux, leur prix.... Cela se fait grâce à tout l'argent qu'elles rapportent aux promoteurs et à ceux qui acceptent leur installation.

Mathématicien, j'ai créé un centre de recherche à l'Université de Lubumbashi, y ai mis au point de petites éoliennes de pompage et étudie l'éolien depuis plus de 30 ans. Je vis maintenant en Belgique et observe avec tristesse que l'Europe se ruine, juste pour enrichir quelques personnes sans scrupules ou sans formation. Je réponds à toutes vos questions scientifiques sur les éoliennes et joins 2 commentaires de livres utiles. Avec mes remerciements pour votre attention, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

F. Bouglé, **Eoliennes, La face noire de la transition écologique**

Si vous n'aimez pas être ruiné « pour des prunes » en enrichissant des personnes qui n'ont pas besoin d'être enrichies, vous avez intérêt à lire le livre de Fabien Bouglé. Il montre – prouve ! - à quel point on peut se moquer du citoyen désirant « une planète propre, limitant au maximum la production de CO2 ».

Ce citoyen bien intentionné, naïf, ne sait pas que les éoliennes sont hyper polluantes dès leur construction, dès l'extraction des métaux des terres rares nécessaires à leur génératrice, il ne sait pas qu'elles rendent malades hommes et animaux, qu'elles détruisent la vie marine quand elles sont installées en mer... qu'elles ne limitent en rien la production de CO2, ne donnent jamais d'énergie à la demande, chose totalement indispensable pour un usage à grande échelle !

Des ONG vertueuses, « protectrices de l'environnement » ne « savent » pas non plus à quel point certains s'enrichissent, à quel point des femmes et hommes politiques se laissent corrompre par des distributions de l'argent du contribuable, argent destiné à l'électricité « verte ». Cette électricité est la plus sale qu'on puisse imaginer, elle est « verdie » par les publicités incessantes de lobbies qui peuvent se permettre ces publicités coûteuses dans les médias... toujours à nos frais! Il faut évidemment avoir des preuves du fait que cette énergie est sale pour pouvoir lutter. Ces preuves, Bouglé nous les donne.

Un chapitre est consacré aux montages financiers enrichissant le lobby éolien, ceci trop souvent avec la « coopération » de responsables politiques que nous imaginons vertueux grâce au bon salaire qui leur est versé.

Un autre chapitre concerne les dangers des infrasons pour humains et animaux... à faire trembler de peur ceux qui imaginaient encore que « le bruit des éoliennes n'est pas si terrible et tout le monde habite bien à proximité d'une route bruyante. » NON, d'abord les infrasons n'ont pas les mêmes effets que les sons et leurs méfaits sont connus depuis des décennies. Les infrasons d'éoliennes, eux, ont une régularité que les autres n'ont pas et c'est avec cette régularité qu'ils « frappent » toujours au même endroit de notre corps. Cette régularité explique les problèmes bien précis, bien réels, de ceux qui vivent à moins de 20km d'éoliennes. Manifestement tout le monde n'est pas au courant. On se demanderait pourquoi le travail d'Eric Y. Zou reste inconnu.

L'emploi ne risque pas non plus de bien se porter grâce aux éoliennes, au contraire, et les touristes évitent les régions avec éoliennes... malgré certaines publicités.

Ce livre est facile et toujours agréable à lire, donne toutes les précisions qu'un esprit critique peut demander : toutes sont vérifiables, le livre comporte quantité de références... et les vrais écologistes, ceux qui se battent pour une planète propre, sauront ce qu'il faut éviter à tout prix.

Pour terminer, je dis MERCI à Fabien Bouglé pour le travail qu'il nous offre et présente juste un tout petit extrait du début du livre, de quoi vous donner envie de lire le tout :

« Ailleurs, en Mongolie Intérieure, il a été mesuré près de la mine de Baotou, haut lieu d'extraction, une radioactivité trente-deux fois supérieure à la normale, là où celle de Tchernobyl est quatorze fois supérieure. » (p. 27). Ici, on peut se demander pourquoi les habitants de cette région devraient mourir à cause de la pollution pour pouvoir nous offrir « une énergie propre »...Rien que l'idée devrait nous faire mourir de honte !

Sioux Berger, Le prix du vent

Enfin un livre sur les éoliennes que tout le monde – oui, même ceux qui n’aiment pas lire – peut apprécier et comprendre. La présentation se fait sous forme de bande dessinée agréable et claire, des faits sont exposés, pas des opinions.

Quoique suivant le phénomène éolien depuis pas mal d’années, j’ai été effaré par la destruction de la nature que causent les éoliennes ! Je m’étais pas mal renseigné à leur sujet mais là l’horreur est venue me sauter à la figure : ruine, maladies, morts d’hommes et d’animaux.....

Les éoliennes sont très coûteuses et leur production électrique sporadique doit être accompagnée de centrales thermiques (ou autres) capables de produire 100 % de la puissance électrique nécessaire. Très souvent, il n’y a pas assez ou trop de vent pour leur fonctionnement. Tous les comptes faits, l’installation d’éoliennes n’est pas intéressante mais il y n’y a pas que les comptes !

Au-delà du danger qu’elles représentent pour tout ce qui vole, les éoliennes produisent des nuisances visuelles, sonores et infrasonores que décrit la BD mais il y a plus : la mise à la terre des usines éoliennes semées dans les champs crée des courants électriques qui dérangent le bétail, l’empêchent de se nourrir. Sioux Berger et ses collègues dénoncent, font l’inventaire, de lois paralysant les actions de défense écologique des citoyens, lois chaque jour plus nombreuses !

Les auteurs nous informent aussi de la totale irresponsabilité des promoteurs éoliens : habiles à concevoir des contrats avec leurs victimes, ils les emprisonnent et, en finale, risquent de ruiner les fermiers ayant cru à « une bonne affaire » mais restés seuls devant les frais. (Pour mettre fin aux éoliennes, il suffirait que les promoteurs soient obligés d’être propriétaires des terrains qu’ils occupent).

Cette BD dénonce un grand nombre d’escroqueries légales des promoteurs d’éoliennes. Les victimes, elles, sont toujours sévèrement condamnées et les coupables loués pour leur esprit « Vert » à la mode, esprit « Vert » qui plaît aux citadins habitant loin des dangers qui nous sont ici exposés.

Revenons à la rentabilité des éoliennes. Il y a bien 10 ans, j’avais proposé de placer – sur une éolienne très visible au sud de la Belgique – une lampe verte qui s’allume dès qu’elle donne plus de 10 % de sa puissance nominale et une lampe jaune qui s’allume quand elle ne sert à rien... silence total, tout comme pour ma proposition de compter les morts dans les maisons du 3^e âge dès l’installation d’éoliennes (comme avaient observé des infirmiers effarés par l’augmentation de ce nombre).

Comment a-t-on pu en arriver là ? Comment des êtres humains peuvent-ils promouvoir des engins tueurs ? Comment les responsables ont-ils pu ignorer les travaux d’un Eric Zou ? (1) et de nombreux autres chercheurs ? Comment ces êtres humains peuvent-ils se dire respectueux de la nature et de l’avenir ? Je n’ai qu’une réponse plausible : ils n’ont pas cru nécessaire de se renseigner vraiment, ils ne savaient pas ce qu’ils faisaient. Le livre de Sioux Berger, Maxime Paisot et Baptiste Chouët les met devant la réalité vécue et j’espère que *Le prix du vent* atteindra nos responsables.

(1) Eric Y.Zou, *Wind Turbine Syndrome : The Impact of Wind Farms on Suicide*. Department of Economics, University of Illinois at Urbana - Champaign

Questions

Les projets d'implantations d'éoliennes ont des impacts sanitaires et des conséquences sur le paysage, la préservation des espèces, le tourisme qui dépassent le territoire communal. Est-ce que des études menées sur toutes les communes voisines, du Lot et du Cantal sont menées pour coordonner les implantations des machines?

Quelles mesures seront prises pour limiter la pollution lumineuse de ces éoliennes?

Vous souhaitez agrandir le parc existant. Peux-t-on avoir les données économiques, les performances du parc actuel?

Je ne vois pas de mention sur un vote de la part des habitants sur l'opportunité de cette installation. Ce vote me semble pourtant indispensable pour un projet avec un si fort impact.

Questions

Comment sera prise la décision de continuer ou non le projet? Un vote des habitants des communes voisines du Lot et du Cantal est indispensable au respect de la procédure elle-même et de sa propre validation.

Questions

Marque

Merci de nous communiquer les données économiques et la production du parc existant.

Dans ces généralités vous ne parlez pas des atteintes à la biodiversité, des gênes occasionnées par les installations existantes du Lot et d'ailleurs, alors que la législation prévoit des études d'impacts pour tenter de contrôler celles-ci.

Questions

TEMPS DE RETOUR ÉNERGÉTIQUE : votre article prend-il en compte le coût de la construction, voies d'accès, ouvrages en béton, câbles électriques, ... Je suis surpris par le temps que vous indiquez sur le retour sur investissement (12mois) alors que le coût d'une éolienne est de 1 000 000d'euro par MW(données ministérielle confirmée par kle développeur Vensolair.

SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE: de nombreuses installations sont à ce jour arrêtées en France en raison de la reconnaissance par les tribunaux de problèmes de santé et de nuisances sur les humains et les animaux. Concernée par ces problèmes, l'Allemagne impose une distance minimale de 1000m entre toute habitation et les éoliennes. Qu'en sera-t-il à la Luzette.

BIODIVERSITÉ: Les compensations ne font que confirmer la dégradation de la biodiversité

RECYCLAGE ET DEMANTELEMENT: Qui devra payer le démantèlement des machines? L'exploitant de l'éolienne ou les propriétaires des terrains? Quelles sont les garanties offertes aux propriétaires?

Remarques

VARIABILITÉ DE PRODUCTION: Vous donnez des chiffres nationaux. Quel est le retour sur investissement du parc de la Luzette existant?

BRUIT: Plusieurs tribunaux ont reconnu les problèmes de nuisances liées aux bruits et ont ordonné d'indemniser les riverains concernés.

PAYSAGES: Le PCAET du Grand Figeac montre que la population du Haut Ségala est vieillissante et que des mesures doivent être prises pour inverser cette tendance. Les collectivités locales font des efforts pour rendre le territoire attractif en mettant en avant la qualité de vie. L'installation d'éoliennes va à l'encontre de ces efforts.

COÛTS: Le coût de démantèlement d'une éolienne, suivant les données ministérielles, est de plus de 400 000 euros. Quel est le montant cautionné par l'exploitant pour garantir ce financement?

Questions

Les courbes que vous présentez sont très intéressantes. Pourquoi ne pas accélérer les travaux d'économies d'énergies afin de réduire au plus vite les consommations?

Les courbes consommation et production se croisent en 2035. Pourquoi continuer à augmenter la production ensuite?

Plusieurs rivières ou lacs offrent des possibilités d'installations de turbines hydrauliques qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet?

Le PCAET du Grand Figeac indique que le vent dans ce secteur est faible, que la capacité d'accueil du réseau de transport d'électricité est de 0 mw. Dans ce même document, le Schéma Régional Eolien indique dans la synthèse des contraintes que le Haut Ségala est « inadapté »

Questions

Pourquoi se focaliser sur l'éolien? D'autres possibilités de production existent qui ne dépendent pas des conditions climatiques.

Plusieurs rivières ou lacs comme le Tolerme offrent des possibilités d'installations de turbines qui seraient sans conséquences sur les paysages, la biodiversité, la santé... En avez - vous en projet?

Il faut aussi accélérer la rénovation thermique des bâtiments.

Questions

Est ce que le cout du démantèlement de plus de 400 000 euros est pris en compte dans vos calculs de rentabilité?

Merci de nous communiquer l'équivalent de la consommations électrique de x foyers en prenant en compte la totalité de la consommation, et non en tronquant cette donnée de la puissance la plus importante consommée, chauffage et eau chaude car votre chiffre est pour le moins tendantieux.

Questions

Les éoliennes sont de plus en plus puissantes. La distance réglementaire de 500m entre toute habitation et une éolienne est ancienne. La faculté de médecine préconise une distante de 1500m. Devant les problèmes rencontrés, l'Allemagne impose 1000m. Quelle sera la règle dans le parc de la Luzette?

Questions

Marque

Le Schéma Régional Eolien indique dans sa synthèse des contraintes que le Haut Ségala est « inadapté » à l'éolien. Comment justifier alors l'intérêt territorial de ce projet?

Questions

Les éoliennes actuelles de 150m de hauteur ont un impact très important que ce soit sur le paysage de jour comme de nuit, sur la préservation des espèces. Imaginer l'installation de machines encore plus hautes est proprement délirant. L'impact sur le paysage sera énorme, et depuis beaucoup plus loin qu'aujourd'hui.

Propositions

Ne pas rajouter de nouvelles machines.

Propositions

Intégrer dans les études acoustiques les infrasons qui sont une gêne importantes pour les riverains, gêne reconnue par les tribunaux qui ont ordonné l'arrêt de certaines installations et le paiement d'indemnités aux plaigants.

Questions

Il semblerait que le CAUE n'ai pas fait d'observations lorsque la lumière naturelle baisse. Les clignotements sont une nuisance permanente vue à plusieurs kilomètres. Le mouvement permanent des pales ne permet pas de justifier un quelconque respect de ligne de crête.

Parle de compensation c'est acter de produire des nuisances, donc un échec.

Questions

Il faut organiser un vote des habitants en résidences principales et en résidences secondaires pour valider ou non ce projet.

Objet: enquête éoliennes à Sousceyrac en Quercy (46)

Date: 8 janvier 2024 à 11:55

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,

Merci de prendre en compte mes remarques sur le livret de concertation concernant l'implantation de 3 éoliennes dans le parc de la Luzette à Sousceyrac en Quercy (46).

Cordialement

Questions

Nos questions et nos remarques seront-elles prises en considération?

Des réponses nous seront-elles données ?
si oui pourrions nous répondre aux réponses?

Questions

Qu'appellez-vous partie prenante?

Marque

un citoyen est-il une partie prenante ?

Une association est-elle une partie prenante ?

Une association opposée à l'éolien est-elle partie prenante ?

Remarques

il est impératif que des associations de Sousceyrac soient consultées et que leurs arguments, même minoritaires soient pris en compte

Questions

Comme la production électrique des éoliennes dépend du vent et qu'il est rare que le vent souffle en continu, il faudra d'autres sources de production pour palier les manques de vent surtout au moment des pics de consommation. Qu'en est-il localement pour pallier les sautes de vent?

Lors de la fin de l'exploitation des éoliennes construites, qui sera en charge de les recycler ?

Qui payera le démantèlement des éoliennes construites ?
Qui sera le propriétaire des éoliennes ?

Quel est le coût de la démolition d'un éolienne, recyclage compris ?

Remarques

Si la mairie est propriétaire des éoliennes, ce sera à elle de faire démonter les éoliennes?

Dans le cas où ce n'est pas la mairie qui est propriétaire des éoliennes, on peut se poser la question suivante: et si le propriétaire en fin de vie des éoliennes fait faillite, qui sera chargé de la destruction ?

Questions

Qu'en est-il des preuves apportées sur le bilan carbone d'une éolienne, de sa construction hors de France à son démantèlement et recyclage?

Quand au risque animalier et humain provoqué par les éoliennes, ce qui est curieux, c'est que des vaches ou des porcs à proximité de parcs éoliens subissent de plein fouet des graves problèmes de santé (perte de vitalité, diminution de la production de lait, veaux mal formés, croissance retardée, forte mortalité des animaux VS avant l'installation des éoliennes...) lorsque les éoliennes sont en fonctionnement; les exemples sur internet sont nombreux, à l'étranger, mais aussi en France.

L'Anses n'a étudié que 2 exploitations et signale qu'il faudrait faire une étude plus approfondie. Le promoteur a-t-il prévu d'indemniser les éleveurs qui subiraient des nuisances pour les empêcher de parler ?

Biodiversité : les dérogations qui seront demandées pour destruction d'espèces protégées, seront-elles précisées aux décideurs et aux citoyens de Sousceyrac ? Une dérogation remplace-t-elle un espèce disparue? non bien sur....

une étude réelle de la biodiversité existante, sera-t-elle réalisée avant toute décision ?

Remarques

En ce qui concerne la dévalorisation de la valeur foncière, qu'en est-il des habitations entre 500 m et 2000m ? car l'étude de l'ADEME ne parle, et pour cause que des distances inférieures à 5 km, mais ne précise rien sur les distances proches des 500m réglementaires ; entre 500 et 1000m par exemple !

Pour la biodiversité, le parc éolien de la Luzette impacte fortement les populations de chauve-souris et d'oiseaux protégées. Existe-t-il encore des chiroptères ou des milans sur le secteur ? Avec ces éoliennes géantes, on finira certainement le travail hélas....

Questions

Qu'en est-il des hydroliennes au fil de l'eau, ou de la turbine du lac du Tolerme, toujours pas installée ?

D'après RTE, les hydroliennes au fil de l'eau ont participé à hauteur de 23% de la production des hydroliennes. Qu'en est-il de la réflexion sur l'implantation d'hydroliennes au fil de l'eau ?

Est-ce que les éoliennes de conceptions étrangères sont les seules sources d'énergie renouvelable utilisables ?

Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ?

Il existe aussi d'autres types d'éoliennes, moins problématiques pour l'avifaune, ce sont des éoliennes à axe vertical.

Pourquoi ne privilégier que ces éoliennes à rotor gigantesque dont les bouts de pales vont à 300 km/h et sont donc dangereuses pour l'avifaune !

Questions

Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas été sollicités ?

Et qui finance le cabinet de conseil spécialisé en concertation ?

On peut supposer que le coût de l'opération ne sera pas nul si le projet est abandonné. Donc pouvons-nous être certains que les élus accepteront d'arrêter le projet ?

Quel est donc le coût prévu en cas d'arrêt du projet ?

Quel est le bénéfice escompté en cas de poursuite du projet, aussi bien pour la mairie que pour le propriétaire des éoliennes et l'exploitant.

Questions

Quelles sont les preuves objectives du facteur de charge du parc de La Luzette ?

150m en bout de pale, c'est déjà haut et le bout de pale tourne à la vitesse de 300 km/heure. Qu'en sera-t-il d'éoliennes qui auront une hauteur en bout de pale de 200m ?

Un facteur de charges de 29,6% semble curieux et étonnant, car le facteur de charges moyen en France est de 21,9% et la région n'est pas connue pour être une région avec un vent régulier. Sur le secteur, les cartes de vitesse moyenne annuelle de vents signalent une vitesse inférieure à 4,5 m/s soit 16 km/h!

Aurons-nous la possibilité de consulter les études d'impact sur la biodiversité? Pour rappel La CNPN a démontré que le parc de la Luzette avait décimé la population de chauves-souris.

L'APPGE peut fournir le rapport du Cantal sur les dégâts de l'Avifaune publié en 2018, ainsi que le rapport du CNPN de juin 2019 sur les chiroptères.

Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés.

Les élus connaissent-ils la différence entre le type 1 et le type 2 des ZNIEFF? Le parc de la Luzette est implanté en zone ZNIEFF de type 2; il semble que celui qui est proposé sera en zone ZNIEFF de Type 1 !

Questions

Qui finance ? Qui investit ?

Par qui les dépenses déjà réalisées seront financées au cas où le projet n'aboutit pas ?

Pour les retombées économiques, quels sont les emplois locaux prévus?

Quelles sont les retombées financières envisagées pour la commune?

La production électrique sera-t-elle vendue aux citoyens? si oui à quel prix?

Les retombées financières sont marquées en pourcentage, mais il doit être possible de réaliser une prévision financière en euros; est-il possible de connaître cette évaluation ? On peut supposer que les promoteurs pensent réalisés des bénéfices conséquents car d'après ce qui est écrit page 9 le coût de la production éolienne est de 66€/MWh et RTE rachète cette production à 95€/MWh soit un bénéfice conséquent, si l'on pense que la production sera semblable à celle du parc de la Luzette!

On peut évaluer le bénéfice réel de 29€/MWh ce qui donnerait près d'un million million d'euros !

Questions

le comité de suivi est-il uniquement composé des acteurs qui financeront le projet donc forcément pro-éoliens?

Est-ce que des citoyens non-élus ou des associations peuvent y participer afin de pouvoir faire entendre leurs voix ?

A quel moment les citoyens pourront -ils donner un avis favorable ou défavorable ?

Est-ce ce formulaire qui donnera la position réelle des citoyens?

Les vacanciers qui viennent dans des hébergements proches des lieux d'implantation, pourront-ils donner leur avis ?

Est-il envisagé de procéder à un vote citoyen incluant aussi les propriétaires de résidences secondaires, les vacanciers ?

Questions

Est-ce que des opposants au projet (citoyens ou associations) pourront donner leur avis en phase 2 et 3 ?

Il me semble souhaitable d'envisager aussi la possibilité d'avoir des éoliennes à axe vertical qui seraient moins impactantes aussi bien pour le paysage que pour la biodiversité et qui pourraient apporter une plus forte acceptation de la population.

qui et comment seront conviés à la restitution des remontées des questionnaires ?

Serons nous conviés à ce moment là ?

il faut éviter les zones ZNIEFF de type 1 et se trouver à plus de 200m des lisières de bois !

Des éoliennes qui seront deux fois plus hautes que celles de le Luzette, 250m en bout de pale, avec un rotor de diamètre 200 m donc des pales de 100m, est-ce vraiment ce que veulent les élus et les citoyens?

Les extrémités des pales décriront un cercle de 627 m; si une pale fait un tour en 6 secondes, l'extrémité de la pale va à 376 km/h. Quelle sera la vitesse prévue pour le rotor? Cela semble complètement irraisonnable, on ne peut pas partir uniquement sur la solution d'éoliennes à axe horizontal, il faut absolument travailler sur des éoliennes à axe vertical. On nous parle d'un seuil minimal de 3 éoliennes supplémentaires pour l'équilibre du projet ce qui ouvre la porte à l'implantation d'éoliennes supplémentaires par la suite, ce qui est inacceptable.

Les campagnes de mesures de seront-elles réellement réalisées par des professionnels indépendants?

Les mesures seront-elles faites en dehors des périodes où les tracteurs sont en activité ?

Il faut que les mesures incluent les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz car on sait que ces fréquences peuvent avoir beaucoup d'effets très indésirables et dangereux sur les etres vivants (animaux ou humains).

Questions

Il doit y avoir obligatoirement des mesures pour les rapaces protégés et les chiroptères protégés.

Ou devrez-vous demander des dérogations pour la destruction programmée des rapaces et des chiroptères présents actuellement sur les sites ou proches des sites où seront installées ces éoliennes?

Dans le parc de la Luzette, l'avifaune a beaucoup diminué, ça suffit!

Pour protéger les chiroptères, il faudra arrêter les éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à 9 m/s soit 32,4 km/h, d'après l'avis du CNPN. Est-ce que cela sera réalisé par les différents exploitants qui se succéderont ?

Propositions

Il faut que la biodiversité existante soit étudiée par une entreprise indépendante et que les résultats de cette étude soient communiqués avant de passer à la deuxième phase. Je rappelle ce que le CNPN disait en 2019 sur le parc actuel de la Luzette:

"L'implantation à moins de 200 m des lisières boisées est à proscrire, en raison du risque important de mortalité sur les Chiroptères (comme en témoignent les données, édifiantes, de l'étude de mortalité réalisée sur le parc éolien de la Luzette). Les mesures compensatoires sont insuffisantes, aléatoires quant à leur effet sur les espèces ciblées, et non sécurisées foncièrement. Les paramètres de bridage sont notoirement insuffisants pour préserver les populations de Noctules, particulièrement sensibles aux installations éoliennes, et pour lesquelles un bridage à 9 m/s est recommandée.

Questions

Le projet actuel ne me semble pas être une bonne idée, donc je pense ne pas y participer.

Il semble que la demande de participation est faite pour museler toute opposition et surtout, empêcher ceux qui auront participé de pouvoir intenter des procès, lorsque les dégâts de santé humaine ou animales seront constatés.

Les élus de Sousceyrac en Quercy ont-ils connaissance que le parc éolien de Lunas doit être démolit par décision de la cour d'appel de Nîmes du 7 décembre 2023 ?

Questions

Il est primordial qu'un espace d'échange soit composé de représentants locaux mais aussi de personnes peu favorable aux éoliennes en général et aux éoliennes à axes horizontales en particulier ainsi que d'associations. Mais est-ce réellement prévu et possible ?

Questions

Comme je suis opposé à ce projet, je ne vois pas l'utilité réelle de poser une question ici !

Questions

Le coût de production semble diminuer, mais n'est-ce pas parce que le gouvernement français oblige RTE à injecter la production éolienne en priorité et à payer cette production 2 fois plus chère que la production des barrages ou de centrales nucléaires?

Qu'en sera-t-il du prix de production des éoliennes quand les aides de l'état, financées par nos impôts seront supprimées?

quelle sera la rentabilité lorsque l'électricité sera vendue au prix du marché ?

Objet: Contribution à la réflexion sur l'opportunité d'un projet éolien sur la commune de Sousceyrac en Quercy

Date: 8 janvier 2024 à 12:56

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,

vous trouverez en pièce jointe ma contribution à cette consultation,

bien cordialement,

Contribution à la réflexion sur l'opportunité d'un projet éolien sur la commune de Sousceyrac en Quercy

Je suis une citoyenne et en tant que telle attentive à la nature et à sa biodiversité, tout au moins ce qu'il en reste et qu'il nous faudra plus que jamais protéger. Le Lot -et en particulier le territoire rural du Ségala- semble depuis quelque temps attirer à foison les développeurs industriels en tous genres : éolien, photovoltaïque, méthaniseurs... La question de l'énergie est une question importante qui nécessite que nous y travaillions collectivement afin de prendre en compte l'état du monde et de tenter de nous décaler de nos horizons incertains, voire angoissants (réchauffement planétaire constant, covid et autres virus, raréfaction de l'eau, démographies galopantes, guerres etc etc...) Il m'apparaît donc de plus en plus clairement que les énergies que l'on économise sont les énergies les plus intelligentes et précieuses puisqu'elles nous mettent à l'abri de l'industrie et de sa voracité sans borne. Les éoliennes par exemple sont des machines industrielles de plus en plus hautes, qui pour fonctionner utilisent par centaines de kilos des terres rares dont le gisement limité sera bientôt épuisé. Elles nécessitent que l'on massacre l'environnement d'abord en ce qui concerne leur acheminement. Les routes du Lot, -en particulier dans le Ségala- sont tortueuses et transporter des pales de 100 mètres de hauteur nécessite sans aucun doute l'aménagement des accès par déboisements ponctuels. L'implantation d'une éolienne dans le sol est une vraie aberration avec la mise en œuvre d'un énorme socle de béton. Pour au final constater qu'il y a très peu de vent sur le Ségala où le fonctionnement de l'éolien est plus qu'intermittent. Les résultats de production électrique par le parc déjà existant de la

Retour 21 - 2/2

Luzette sont bien difficiles à obtenir et beaucoup de nos concitoyens se posent des questions et ne comprennent pas pourquoi ? Nous n'avons droit à aucune réponse depuis si longtemps, aucune transparence à ce propos. Alors, nous nous renseignons autant que possible et il s'avère que nous avons de plus en plus accès -via la presse et les médias- à des témoignages d'agriculteurs, de riverains, de citoyens qui font état des dysfonctionnements ainsi que des nuisances graves -sur la santé, le sommeil, l'atteinte aux animaux- dus aux infrasons engendrés par les machines. Beaucoup de désordres donc et d'indifférence, car il y a énormément d'argent en jeu (pour rappel l'installation d'une éolienne coûte 700 000 euros! Son démantèlement 500 000 euros !). De plus, dans ce que je décryptais du « livret d'information et de dialogue », il n'est aucunement fait mention d'une protection sanitaire des riverains, adaptée aux dernières éoliennes qui peuvent mesurer jusqu'à 240 m de hauteur, en préconisant par exemple une distance minimale entre éolienne et habitations de 1000 mètres minimum. Ceci semble indispensable.

Il est grand temps de penser le monde et les énergies différemment afin de réduire le réchauffement climatique et rendre possible la vie sur la terre. Protéger les arbres, protéger les animaux et la biodiversité, équiper par exemple les rivières et les barrages de turbines, isoler les habitations, les bâtiments industriels et les granges, les énergies économisées sont toujours gagnantes ! Afin que manger, boire, respirer, en un mot habiter décemment la terre devienne un vrai projet de vie partagé et non une destruction généralisée sous le vocable « énergies vertes » et qui n'ont de « renouvelables » que l'habit véral des marchands qui le revêtent. Car oui, toutes ces fonctions vitales semblent désormais menacées. Les animaux en subissent régulièrement les conséquences, les oiseaux et les milans royaux, les chauves-souris aussi, et on ose parler du bien-être animal en bâtissant toujours plus de fermes usines où le vivant et le sensible sont traités de façon bien indigne.

Retour 22 - 1/2

Objet: Réponses projet Sousceyrac en Quercy 46

Date: 8 janvier 2024 à 15:51

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Voici ma contribution

Dans l'impossibilité de remplir votre document j'ai regroupé mes remarques voir la pièce jointe pour mon identification et ma signature

Je vérifierai que ma contribution a bien été prise en compte

J'ai essayé de vous joindre par téléphone sa



Pour suivre
votre p...n.docx

ns résultat

Préambule : par expérience, l'utilisation de ces participations est souvent détournée avec un décompte des « pour » et des « contre » étonnant. Les enquêtes publiques récentes ont fait découvrir des pratiques qui interrogent ; X contre et ...tous les autres habitants pour (enquête publique projet de Parlan). J'espère que votre agence aura une autre attitude mais le doute est permis. De plus, ma réponse ne suivra pas votre logique avec des « questions-réponses » à chaque chapitre, très lourd, qui guide la pensée en fonction de votre organisation et qui est assez discriminant pour une participation. Vous trouverez donc ma contribution de manière globale.

Les arguments de l'ADEME sont souvent faussés et parfois totalement en contradiction avec les expériences de terrain. Relayer ces arguments sans relayer des arguments contradictoires oriente déjà votre enquête. De plus, la porosité entre l'ADEME et les producteurs d'énergie renouvelable pénalisent ce qui est présenté comme une expertise objective.

Je suis totalement opposée à ce nouveau projet éolien de Sousceyrac pour les raisons suivantes :

- 1- **Ce projet ne préserve ni la biodiversité de la planète ni le climat** : il est situé en zones ZNIEFF 1 et ZNIEFF2 (avis défavorable pour le site de la Luzette concernant le département du Lot). Les objectifs de préservation de la biodiversité ne sont pas compatibles avec l'éolien terrestre dans des régions comme le Haut Ségala. Les déboisements inévitables réduisent la captation de CO2, et sont contraires à la production d'humidité et à la préservation du climat, sans compter l'artificialisation des sols.
- 2- **Les projets d'énergie renouvelables doivent inclure dans leur valeur une protection des habitants et des patrimoines locaux, ce qui n'est pas le cas, bien au contraire.** Le lobby éolien en particulier ne s'embarrasse pas de considération de protection des habitants, de la biodiversité et du patrimoine. **Une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1000 mètres est indispensable** mais aucune protection sanitaire des riverains, réellement adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur n'est mentionnée.
- 3- **Aucune transparence à propos du bilan du parc éolien existant de la Luzette** La production électrique déclarée correspond à un rendement des éoliennes (Taux de Charge) similaire à celui des sites éoliens les plus ventés de France, ce qui n'est pas cohérent avec la faiblesse de vent relevée par météo-France et indiquée par la DREAL dans le fascicule départemental du Lot . Il est nécessaire que les factures adressées à EDF, basées sur des relevés de compteur, soient publiées. Il y a trop souvent une confusion entre bénéfice financier et bénéfice énergétique. Il est inconcevable de s'engager sur un nouveau projet sans avoir un bilan clair de l'existant.
- 4- **L'incitation à une participation des habitants n'a qu'un seul but : acheter les habitants et éviter une contestation. Le rendement financier des investissements des particuliers concernant le parc éolien existant de la Luzette n'est pas publié.** Dans ses conditions, comment peut-on inciter les particuliers et les communes à investir dans ce nouveau projet en toute confiance? Chaque éolienne de 5MW coûte 7 millions d'euros. Les investissements des particuliers locaux resteront donc totalement dérisoires devant le coût total du projet. L'objectif principal de cette démarche est probablement de rendre le projet « acceptable » pour la population en faisant croire à un projet de territoire. Les montages financiers successifs, les emprunts bancaires à hauteur de parfois 80% de l'investissement, la financiarisation opaque des projets éoliens n'offrent aucune garantie.
- 5- **Un débat, une concertation, ne peuvent remplacer un vote.** L'appel à participation à cette réflexion sur le projet a pour principal objectif d'éviter une consultation par un vote, tout en affirmant qu'une concertation a été faite. Comme dans le cas

des enquêtes publiques, tout ceux qui n'auront pas répondu seront définis comme « favorables au projet ». La concertation ne peut remplacer une consultation par vote : dans un référendum, après les débats, chacun peut s'exprimer de façon très simple par un « oui » ou un « non » et cela à bulletin secret, évitant ainsi les pressions locales.

- 6- Dans un territoire, la mise en place d'énergies renouvelables ne doit pas nuire avec les autres ressources de développement. **Pour le Haut Ségala le développement touristique** pourrait être largement développé avec des créations d'emplois et une dynamique propre. De même, la population souhaitant s'installer dans une région préservée de nuisances et profiter d'un environnement de qualité sera tari.

Objet: Contribution Vent du Haut-Ségala-Réflexion EOL Sousceyrac
Date: 8 janvier 2024 à 15:52
À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association Vent du Haut-Ségala à la réflexion sur l'opportunité d'un nouveau projet éolien à Sousceyrac en Quercy.
Cordialement



à
concertation@acceptablesavenir.eu
09 75 40 10 86

Le 08 janvier 2024

Contribution à la réflexion concernant l'opportunité d'un nouveau projet éolien sur la commune de Sousceyrac en Quercy

- 6 pages -

L'association Vent du Haut-Ségala est totalement opposée à ce nouveau projet éolien de Sousceyrac pour les raisons indiquées ci-dessous et développées dans les pages suivantes.

- 1- Bilan de production d'énergie du parc éolien existant de la Luzette, non clairement établi.
- 2- Absence de mention d'une protection sanitaire des riverains, adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur : une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1000 mètres est indispensable
- 3- Coût des installations exorbitant et rendement financier très incertain.
- 4- Projet éloigné de tout objectif écologique, ne préservant ni la biodiversité de la planète ni le climat.
- 5- Absence de mention d'un vote de la population.

Annexe :

« Le mystère du facteur de charge du parc de la Luzette, comparaison avec un des sites les plus ventés de France »

1- Bilan de production d'énergie du parc éolien existant de la Luzette non clairement établi.

▪ Paradoxe entre Facteur de Charge (rendement) exceptionnel et vitesse de vent modéré.

La page 15 du « Livret d'information » reprend les données que les exploitants ont mentionnées dans la base de données enedis¹ : production 36120 MWh/an² ce qui pour une puissance installée de 14MW correspond à un Facteur de Charge³ (rendement) moyen déclaré de 29,4%.

Ce Facteur de Charge est tout à fait exceptionnel pour l'éolien terrestre⁴, comparable à ceux obtenus sur les sites les plus ventés de France⁵ pour lesquels la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude est comprise entre 8 et 10 m/s.

Paradoxalement, la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude sur le site de La Luzette est très modérée, entre 4 et 6 m/s selon la cartographie Météo-France du fascicule départemental du Lot (DREAL 2021).

Le paradoxe entre vitesse de vent modérée de la Luzette et facteur de Charge exceptionnel interroge très fortement : il est regrettable que malgré nos demandes répétées depuis 2018, les gestionnaires de ce parc n'aient pas porté à la connaissance du public et des élus, les factures de production annuelles adressées à EDF et basées sur des relevés de compteurs.

L'obstination de non publication de telles factures, de la part des gestionnaires du parc éolien de la Luzette, pourrait laisser penser que ces derniers ne sont pas très fiers de la production.

Les habitants de tout le Ségala lotois, et leurs conseils municipaux, concernés par des projets éoliens dans leur commune ou à proximité de leurs habitations en des lieux de vitesses de vent bien inférieures à celle de la Luzette (point culminant du Lot) attendent des éclaircissements pour juger de la pertinence des projets en cours sur tout le territoire du Ségala (Gorses, St-Cirgues, Lauresses, Sénaillac-Latronquière, Bagnac, ...) et très impactants pour les riverains.

▪ Pas d'information sur la Rentabilité Financière des investissements de particuliers (180 habitants + 109 agriculteurs) au cours des sept années de fonctionnement du parc existant de la Luzette. Ces données auraient pu figurer dans la rubrique « chiffres clés » en page 15 du « Livret d'information » ce qui aurait permis de démentir ou confirmer la rumeur selon laquelle la rentabilité financière ne serait pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé.

¹ <https://data.enedis.fr/pages/production-electrique-par-filiere-contenu/> (Sélectionner Cantal, St-Sauray)

² Production annuelle moyenne sur les 6 années de 2017 à 2022 inclus.

³ Facteur de Charge :

- Énergie réellement produite (ici **36 120 MWh/an** selon les exploitants) divisée par
- L'énergie théorique qui serait produite si l'éolienne fonctionnait en permanence (24h x 365j) au maximum de sa puissance: (14MW) x (24h x 365j) = **122 640 MWh/an**

On obtient pour la production déclarée par les exploitants un Facteur de Charge (rendement) de 29,4%

⁴ « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? Le point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'institut de France », Février 2022.

⁵ Annexe : « Le mystère du facteur de charge du parc de la Luzette, comparaison avec un des sites les plus ventés de France »

2- Absence de mention d'une protection sanitaire des riverains, adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur : une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1 000 mètres est indispensable.

- **La réglementation française établie en 2005, fixant un éloignement minimal de 500 m entre éoliennes et habitations est aujourd'hui totalement obsolète** face aux machines dont la taille a plus que doublé depuis 2005. **Cette réglementation doit être actualisée.**

- **Les divers effets néfastes sur la santé à proximité des éoliennes, regroupés sous le nom de « syndrome éolien » sont maintenant reconnus**, liés à la pollution lumineuse clignotante, aux vibrations et bruits autant dans le domaine audible que dans le domaine des infrasons.

Les infrasons, non perçus par l'oreille humaine, mettent toutefois en vibration les tissus et organes du corps provoquant des malaises et une dégradation de la santé en cas d'une exposition continue.

Les très basses fréquences et infrasons, qui ne sont pas mesurés par les appareillages réglementaires de mesure de bruit, sont actifs même lorsque les éoliennes sont à l'arrêt par résonance des mâts sous l'effet du vent et se propagent sur plusieurs kilomètres. Les hauteurs toujours plus élevées des éoliennes modernes, de 200 à 240 m, amplifient l'ensemble des nuisances.

En France, ces troubles de la santé ont été reconnus par la Cour d'Appel de Toulouse le 8/7/2021 en condamnant un exploitant éolien à indemniser (128 000 €) un couple obligé de déménager pour faire cesser ses troubles de santé provoqués par la proximité d'éoliennes (la plus proche à 700 m et d'autres à 1300m).

- **Le seul moyen réel pour atténuer les nuisances est d'augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations.**

L'Académie Nationale de Médecine recommandait en 2006 un éloignement sanitaire de 1500 m alors que les éoliennes n'atteignaient pas encore des hauteurs totales de 100 m.

Après que les médecins allemands réunis en congrès ont lancé une alerte sanitaire en 2015 et face aux nombreuses protestations des riverains des aérogénérateurs, l'Allemagne a adopté en 2020 une distance minimale entre éolienne et habitation de 1 000 mètres.

- **Garantir un minimum de protection sanitaire des riverains nécessite le respect d'une DISTANCE MINIMALE ENTRE ÉOLIENNES ET HABITATIONS DE 1 000 MÈTRES** comme en Allemagne depuis 2020.

Les habitants de Sousceyrac, des communes voisines et de tout le Haut-Ségala, méritent le même niveau de protection sanitaire que les Allemands.

Sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine, la distance des 1000 mètres entre éoliennes et habitations est tout de même de nature à réduire les nuisances des parcs éoliens, à augmenter leur acceptabilité par la population et à faire preuve d'un certain respect de la population.

3- Coût des installations exorbitant, rendement financier très incertain et co-responsabilité du démantèlement

Le coût d'une seule éolienne installée de 5 MW est à ce jour de 7 millions d'euros⁶.

Pour susciter l'acceptation des sites éoliens, on incite la population et les collectivités locales à investir mais les investissements individuels locaux ne peuvent être qu'infimes face aux coûts colossaux de ces machines.

Le rendement financier du placement est très incertain; aucune donnée officielle n'est disponible concernant la rentabilité financière des placements du parc initial de la Luzette et les factures de productions électriques annuelles sur la base de relevés de compteur restent secrètes.

Qui sera en mesure de financer le démantèlement ? Les collectivités et petits investisseurs locaux seront-ils co-responsables de cette opération ?

- Pour une éolienne de 5MW, le provisionnement obligatoire réglementaire, par les exploitants est de : 75 000 € (jusqu'à 2MW) + 25 000 €/MW supplémentaire soit un total de 150 000 €
- Mais des devis d'entreprises spécialisées⁷, qu'il convient d'actualiser, indiquent des sommes de l'ordre de 500 000 €.

Le risque de faillite généralisée ou de transformation du Haut-Ségala en cimetière d'éoliennes est grand (comme en Californie).



14 000 éoliennes abandonnées rouillent en Californie

4- Projet éloigné de tout objectif écologique, ne préservant ni la biodiversité de la planète ni le climat.

- Implantations d'éoliennes envisagées en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 1 et 2.
En particulier, les ZNIEFF de type I, de grand intérêt biologique ou écologique, abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales identifiées (dont certaines espèces sont protégées) et ont un objectif de préservation des lieux de vie des espèces concernées. **Ces zones identifiées seront sacrifiées pour une production d'énergie minime.**
- Implantations d'éoliennes envisagées en Zone Forestière, avec un déboisement inévitable (comme pour les projets de st-Cirgues, Lauresses, Gorses, Sénailac-Latronquière, Labastide-du-Haut-Mont...) malgré l'importance reconnue des surfaces boisées pour la biodiversité, la capacité à capter du CO₂, la capacité à générer, à attirer des nuages et à protéger le climat. **La préservation du climat est sacrifiée pour une production d'énergie minime.**

⁶ Réponse du représentant de la société Vensolair lors du Conseil Municipal de Gorses du 02/10/2023.

⁷ Telles que CARDEM, St Pierre S.A.S.

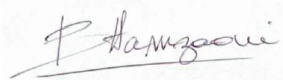
5- Absence de mention d'un vote de la population.

La concertation ne peut être effective que si la démarche de réflexion aboutit à un vote pour lequel tous les habitants en résidences principales et secondaires peuvent exprimer leur choix sur un projet qui engage le devenir du territoire (*Souceyrac et communes voisines*) notamment vis à vis de :

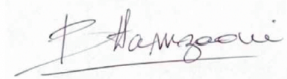
- Les pertes de qualité du cadre de vie et de la qualité du paysage face à l'exposition des habitations à des aérogénérateurs géants de 200 à 240 mètres de hauteur, sans protection sanitaire adéquate.
- La perte d'attractivité touristique qui impacte tous projets et activités relatifs aux gîtes touristiques, à la restauration, au commerce et à l'artisanat.
- La baisse importante des valeurs immobilières (de 20% à invendable selon la distance).

Pour l'association Vent du Haut-Ségala

Brigitte Hamzaoui
Présidente



J'autorise la diffusion de ce document



Annexe

Le Mystère du Facteur de Charge du parc éolien de La Luzette

Comparaison avec un des sites les plus ventés de France (année 2018)

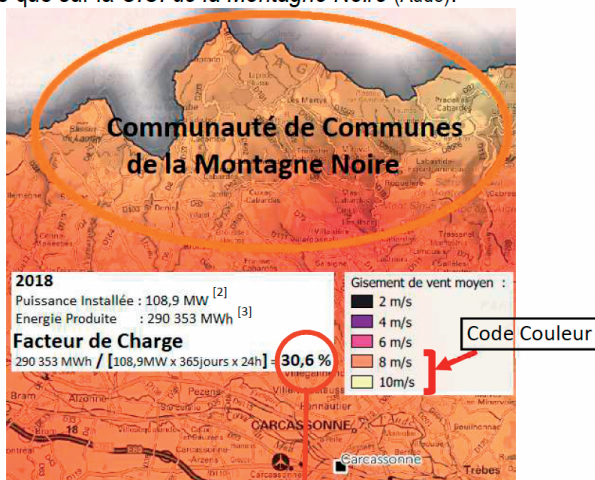
Le **Facteur de Charge annuel** d'un parc éolien est le rapport entre :

- L'énergie réellement produite durant un an
- Et l'énergie théorique que le parc produirait s'il fonctionnait en permanence au maximum de sa puissance durant un an.

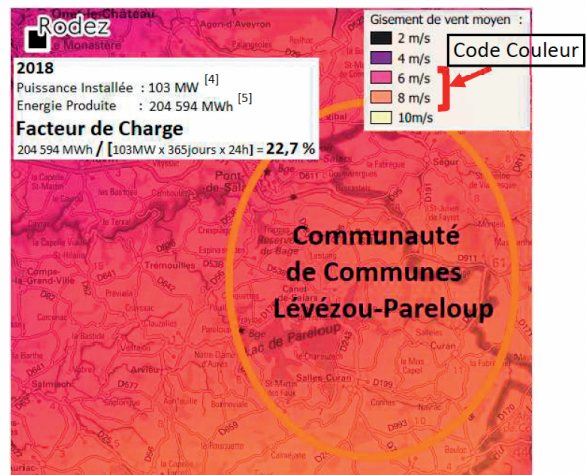
Un **Facteur de Charge de 30% est exceptionnel** [1].

Il se produit sur des sites très ventés (code couleur, cartes DREAL 2021) tels que sur la C.C. de la Montagne Noire (Aude).

Un **Facteur de Charge moyen est 21 à 26%**, comme sur la C.C. de Lévézou-Pareloup (Aveyron).



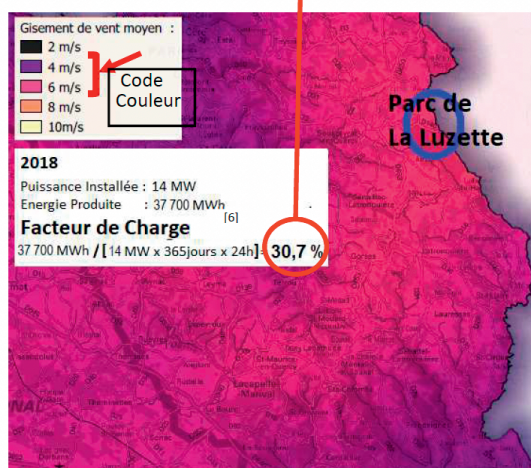
[2] CR de la com.com déc.2014 puis « L'indépendant » 13/05/2016 et 21/10/2016
[3] Fascicule Départemental de l'Aude, DREAL, juin 2021



[4] CR de la com.com du 26 avril 2018
[5] Fascicule Départemental de l'Aveyron, DREAL, juin 2021

Le **Facteur de Charge annuel moyen en France est (RTE)**: 26,3% en 2020 ; 22,6% en 2021 ; 21,6% en 2022

Parc de la Luzette



- Le gisement de vent y est extrêmement modéré, (entre 4 et 6 m/s) bien inférieur à ceux des deux C.C. : Lévézou-Pareloup (Aveyron) et de la Montagne Noire (Aude) selon le code couleur des cartes Météo-France des Fascicules Départementaux du Lot, de l'Aveyron et de l'Aude (DREAL, juin 2021),
- Mais curieusement la production annuelle déclarée dans la base de données enedis[6] pour l'année 2018, correspond à un Facteur de Charge exceptionnel de 30,7 % !
 - Très supérieur à celui du parc bien venté de la C.C.. Lévézou-Pareloup : *étonnant !*
 - Supérieur à celui du parc de la C.C. de la Montagne Noire, parmi les plus ventés de France :
Vraiment, très étonnant !

La contradiction entre gisement de vent très modéré et Facteur de Charge exceptionnel questionne sur la fiabilité des valeurs de production annuelle déclarées par le parc de la Luzette [6].

[1] - « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? Le point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'institut de France », Février 2022.
- et aussi : <https://fne.asso.fr/dossiers/eolien-terrestre-enjeux-et-impacts>.

[6] <https://data.enedis.fr/pages/production-electrique-par-filiere-contenu/> (Sélectionner Cantal, St-Saury)

Retour 24

Objet: Mon livret complété

Date: 8 janvier 2024 à 17:08

À: concertation@acceptablesavenirs.eu

Bonjour,
malgré l'absence de réponse à mon précédent mail, veuillez recevoir mon livret interactif complété.
Cordialement,

Remarques

Ce document interactif ne permet pas d'y apposer une signature numérique de manière simple.

Remarques

Ce livret montre que les éoliennes seront implantées dans une zone écologiquement sensible dont l'intérêt majeur nécessite sa préservation pour des raisons de santé publique à long terme. En effet, celle-ci dépend en grande partie de notre milieu naturel, qui nous précède et qui doit nous succéder. Donc NON à sa destruction, même partielle pour des éoliennes, quel que soit le gain en énergie renouvelable.
Nous détruirions de manière irréversible la branche naturelle dont nous avons hérité. Préservons-la.

Retour 25

Objet: projet éolien de Sousceyrac

Date: 8 janvier 2024 à 17:16

À: concertation@acceptablesavenirs.eu

Je suis totalement opposée au nouveau projet éolien de Sousceyrac .

Aucun débat ,aucune concertation n'ont été proposé aux citoyens pour ce projet .

C'est l'omerta à tout point de vue :pas de bilan du parc de la Luzette,région modérément ventée, rendements financiers ?? ,distance minimale entre éoliennes et habitations d'au moins 1000m mais est-ce suffisant ? le bruit ,la pollution visuelle,les ondes électromagnétiques ,très dangereux pour notre santé .Dans cette région jusque là assez préservée ,environnement et santé sont nos vraies richesses et je refuse qu'ils soient sacrifiés par des lobbies spéculatifs pour qui leurs intérêts prévalent sur l'intérêt général des citoyens .

Objet: livret -inter-actif
Date: 8 janvier 2024 à 19:28
À: concertation@acceptablesavenirs.eu

Bonjour,

veuillez trouver mon questionnaire sur le projet éolien de Sousceyrac-en-Quercy dans le livret inter actif .

Cordialement,

Questions

Nos questions et nos remarques seront-elles prises en considération?

Des réponses nous seront-elles données ?
si oui pourrons nous répondre aux réponses?

C'est à dire y aura-t-il un vrai dialogue ?

La population de Sousceyrac sera t'elle concertée par un référendum citoyen ainsi que les communes avoisinantes au projet?

Remarques

Pour infos le projet de Parlan, la population n'a pas été concertée...

Questions

Qu'appellez-vous partie prenante?

un citoyen est-il une partie prenante ?

Une association est-elle une partie prenante ?

Une association opposée à l'éolien est-elle partie prenante ?

Si la consultation citoyenne est majoritairement contre, abandonnerez-vous le projet?

Remarques

Il me semble naturel que des associations de Sousceyrac soient consultées.

Et que leurs arguments, même minoritaires soient pris en compte.

A Parlan, 95% des avis de l'enquête publique était contre le projet, cela n'a pas empêché l'annulation de celui-ci.

Questions

Comme la production électrique des éoliennes dépend du vent et qu'il est rare que le vent souffle en continu, il faudra d'autres sources de production pour palier les manques de vent surtout au moment des pics de consommation. Qu'en est-il localement pour pallier les sautes de vent?

Lors de la fin de l'exploitation des éoliennes construites, qui sera en charge de les recycler ?

Quelle est la partie non recyclable (5%) ? et comment seront détruit ces 5% ?

Qui payera le démantèlement des éoliennes construites ?

Qui sera le propriétaire des éoliennes ?

Quel est le coût de la démolition d'un éolienne, recyclage compris ?

Remarques

Dans le cas où la mairie est propriétaire des éoliennes, ce sera à elle de faire démonter les éoliennes.

Dans le cas où ce n'est pas la mairie qui est propriétaire des éoliennes, on peut se poser la question suivante: et si le propriétaire en fin de vie des éoliennes fait faillite, qui sera chargé de la destruction ?

Marque

Questions

Cycle de vie 20 ans; mais qu'en est-il des preuves apportées sur le bilan carbone d'une éolienne, de sa construction hors de France à son démantèlement et recyclage?

Quand au risque animalier et humain provoqué par les éoliennes, ce qui est curieux, c'est que des vaches ou des porcs à proximité de parcs éoliens se trouvent en situation anormales (perte de vitalité, diminution de la production de lait, veaux mal formés, croissance retardée...) lorsque les éoliennes sont en fonctionnement; les exemples sur internet son nombreux, à l'étranger, mais aussi en France

L'Anses n'a étudié que 2 exploitations et signale qu'il faudrait faire une étude plus approfondie. Le promoteur a-t-il prévu d'indemniser les éleveurs qui subiraient des nuisances pour les empêcher de parler ?

Biodiversité : les dérogations qui seront demandées pour destruction d'espèces protégées, seront-elles précisées aux décideurs et aux citoyens de Sousceyrac ?

une étude réelle de la biodiversité existante, sera-t-elle réalisée avant toute décision ?

Quand au bruit, il est reconnu que les basses fréquences de 7 hertz peuvent être dangereuses pour les êtres vivants. Vous ne parler que de 20 hertz à 100 hertz, qu'en est-il des basses fréquences entre 0 et 20 hertz ?

Remarques

J'ai beaucoup de remarques à faire sur cette page et je ne suis pas certain de pouvoir tout écrire.

Donc je continue: En ce qui concerne la dévalorisation de la valeur foncière, qu'en est-il des habitations entre 500 m et 2000m ? car l'étude de l'ADEME ne parle, et pour cause que des distances inférieures à 5 km, mais ne précise rien sur les distances proches des 500m réglementaires ; entre 500 et 1000m par exemple !

Pour le démantèlement et le facteur de charge, voir la page 8

Pour le facteur de charge, RTE signale qu'en 2022 le facteur de charge moyen en France est de 21,9%, nettement moins qu'en 2020, mais avec plus d'éoliennes !

Pour la biodiversité, espérons que le parc éolien de la Luzette n'a pas tout détruit ! Existe-t-il encore des chiroptères ou des milans sur le secteur ?

Questions

Qu'en est-il des hydroliennes au fil de l'eau, ou de la turbine du lac du Tolorme, toujours pas installée?

D'après RTE, les hydroliennes au fil de l'eau ont participé à hauteur de 23% de la production des hydroliennes. Qu'en est-il de la réflexion sur l'implantation d'hydroliennes au fil de l'eau?

Est-ce que les éoliennes de conceptions étrangères sont les seules sources d'énergie renouvelable utilisable ?

Pourquoi ne pas utiliser plus efficacement la géothermie pour produire de l'électricité ?

Il existe aussi d'autres types d'éoliennes, moins problématiques pour l'avifaune, ce sont des éoliennes à axe vertical.

Pourquoi ne privilégier que ces éoliennes à rotor gigantesque dont les bouts de pales vont à 300 km/h et sont donc dangereuses pour l'avifaune !

Remarques

Effectivement la commune de Sousceyrac est engagée de longue date, mais le barrage hydroélectrique de Comiac, fait partie de la production d'énergies renouvelables, de même que les panneaux photovoltaïques sur les granges et les maisons.

il faudrait mieux développer les solutions de production d'énergie renouvelable moins dangereuses pour l'avifaune et pour les paysages.

Questions

Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas été sollicités ?

Et qui finance le cabinet de conseil spécialisé en concertation ?

On peut supposer que le coût de l'opération ne sera pas nul si le projet est abandonné. Donc pouvons-nous être certain que les élus accepteront d'arrêter le projet ?

Quel est donc le coût prévu en cas d'arrêt du projet ?

Quel est le bénéfice escompté en cas de poursuite du projet, aussi bien pour la mairie que pour le propriétaire des éoliennes et l'exploitant.

Remarques

La transparence voulue par la mairie doit être complète, y compris pour le coût en cas d'arrêt, et aussi pour le bénéfice financier escompté.

Dans les bénéfices financiers escomptés, il faut évaluer ceux de la mairie, ceux du promoteur, ceux de l'exploitant et ceux du propriétaire !

Questions

Quelles sont les preuves objectives du facteur de charge du parc de La Luzette ?

150m en bout de pale, c'est déjà haut et le bout de pale tourne à la vitesse de 300 km/heure. Qu'en sera-t-il d'éoliennes qui auront une hauteur en bout de pale de 200m ?

Un facteur de charges de 29,6% semble curieux et étonnant, car le facteur de charges moyen en France est de 21,9% et la région n'est pas connue pour être une région avec un vent régulier. Sur le secteur, les cartes de vitesse moyenne annuelle de vents signalent une vitesse inférieure à 4,5 m/s soit 16 km/h!

Aurons-nous la possibilité de consulter les études d'impact sur la biodiversité ? Pour rappel La CNPN a démontré que le parc de la Luzette avait décimé la population de chauves-souris.

L'APPGE peut fournir le rapport du Cantal sur les dégâts de l'Avifaune publié en 2018, ainsi que le rapport du CNPN de juin 2019 sur les chiroptères.

Les ZNIEFF de type I, sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés.

Les élus connaissent-ils la différence entre le type 1 et le type 2 des ZNIEFF ?

Remarques

Voici un extrait de cet avis :

Par ailleurs, l'implantation à moins de 200 m des lisières boisées est à proscrire, en raison du risque important de mortalité sur les Chiroptères (comme en témoignent les données, édifiantes, de l'étude de mortalité réalisée sur le parc éolien de la Luzette). Les mesures compensatoires sont insuffisantes, aléatoires quant à leur effet sur les espèces ciblées, et non sécurisées foncièrement. Les paramètres de bridage sont notoirement insuffisants pour préserver les populations de Noctules, particulièrement sensibles aux installations éoliennes, et pour lesquelles un bridage à 9 m/s est recommandé.

Le parc de la Luzette est implanté en zone ZNIEFF de type 2; il semble que celui qui est proposé sera en zone ZNIEFF de Type 1 !

9 m/s c'est 32,4 km/h

Questions

Qui finance ? Qui investit ?

Par qui les dépenses déjà réalisées seront financées au cas où le projet n'aboutit pas ?

Pour les retombées économiques, quels sont les emplois locaux prévus?

Quelles sont les retombées financières envisagées pour la commune?

La production électrique sera-t-elle vendue aux citoyens? si oui à quel prix?

Les retombées financières sont marquées en pourcentage, mais il doit être possible de réaliser une prévision financière en euros; est-il possible de connaître cette évaluation ?

Remarques

On peut supposer que les promoteurs pensent réalisés des bénéfices conséquents car d'après ce qui est écrit page 9 le coût de la production éolienne est de 66€/MWh et RTE rachète cette production à 95€/MWh soit un bénéfice conséquent, si l'on pense que la production sera semblable à celle du parc de la Luzette!

On peut évaluer le bénéfice réel de 29€/MWh ce qui donnerait près d'un million d'euros !

Peut-on connaître l'évaluation des coûts et bénéfices qui a été réalisée par l'entreprise en euros ?

Questions

Le comité de suivi est-il composé des acteurs qui financeront le projet ?
Est-ce que des citoyens non-élus peuvent y participer ?

Remarques

En fait, le comité de suivi est composé d'acteurs tous pro-éoliens!
Il semble que la contestation n'y est pas possible et c'est dommage !

Questions

A quel moment les citoyens pourront -ils donner un avis favorable ou défavorable ?

Est-ce ce formulaire qui donnera la position réelle des citoyens?

Les vacanciers qui viennent dans des hébergements proches des lieux d'implantation, pourront-ils donner leur avis ?

Est-il envisagé de procéder à un vote citoyen ?

Remarques

Il semblerai judicieux de demander, aux citoyens de la commune et à ceux qui viennent prendre des vacances dans les logements proches des lieux d'implantation, s'ils sont d'accord!

Questions

Encore une fois est-ce que des opposants au projet pourront donner leur avis ?

Propositions

Il me semble que des éoliennes à axe vertical seraient moins impactantes aussi bien pour le paysage que pour la biodiversité.

Remarques

On peut supposer qu'il sera possible de faire des remarques et propositions lors des phases 2 et 3. Mais est-ce prévu ?

Questions

Comment serons-nous conviés lors de la restitution des remontées des questionnaires ?

Questions

Serons nous conviés à ce moment là ?
il faut éviter les zones ZNIEFF de type 1 et se trouver à plus de 200m des lisières de bois !

Questions

Actuellement cela semble très difficile de pouvoir répondre.
Est-ce fait exprès pour pouvoir dire: ils n'ont aucune idée !
Donc seuls les élus prendront une décision.

Mais des éoliennes qui seront deux fois plus hautes que celles de le Luzette, 250m en bout de pale, avec un rotor de diamètre 200 m donc des pales de 100m, est-ce vraiment ce que veulent les élus ?
Les extrémités des pales décriront un cercle de 627 m; si une pale fait un tour en 6 secondes, l'extrémité de la pale va à 376 km/h. Quelle sera la vitesse prévue pour le rotor?

Propositions

installer des éoliennes à axe vertical

Remarques

On peut supposer que les pales mettront plus de 2 secondes pour faire un tour, afin que l'extrémité de la pale n'atteigne pas la vitesse du son!

Questions

Les campagnes de mesures de seront-elles réellement réalisées par des professionnels indépendants?
Les mesures seront-elles faites en dehors des périodes où les tracteurs sont en activité ?
Les mesures incluront-elles les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz ?

Propositions

Faire des études de mesures de sons pour le parc éolien de le Luzette en prenant en compte les basses fréquences entre 0 et 100 Hertz.

Remarques

Il faut savoir que les fréquences de 7 hertz peuvent provoquer la mort de mammifères.

Les basses fréquences sont parfois utilisées pour faire fuir des personnes des halls d'immeubles ou pour disperser des manifestants.

il sera donc important de mesurer aussi les basses fréquences.

Questions

Y aura-t-il des mesures pour les rapaces protégés et les chiroptères protégés ?

Ou devrez-vous demander des dérogations pour la destruction programmée des rapaces et des chiroptères présents actuellement sur les sites ou proches des sites où seront installées ces éoliennes?

Mais avec le parc de la Luzette, l'avifaune a beaucoup diminué!

Pour protéger les chiroptères, il faudra arrêter les éoliennes lorsque la vitesse du vent est inférieure à 9 m/s soit 32,4 km/h, d'après l'avis du CNPN. Est-ce que cela sera réalisé par les différents exploitants qui se succéderont ?

Propositions

Faire étudier, déjà, la biodiversité existante par une entreprise indépendante et communiquer les résultats de cette étude avant de passer à la deuxième phase.

Remarques

je rappelle ce que le CNPN disait en 2019 sur le parc actuel de la Luzette : voici un extrait de cet avis :

Par ailleurs, l'implantation à moins de 200 m des lisières boisées est à proscrire, en raison du risque important de mortalité sur les Chiroptères (comme en témoignent les données, édifiantes, de l'étude de mortalité réalisée sur le parc éolien de la Luzette). Les mesures compensatoires sont insuffisantes, aléatoires quant à leur effet sur les espèces ciblées, et non sécurisées foncièrement. Les paramètres de bridage sont notoirement

Questions

Le projet actuel ne me semble pas être une bonne idée, donc je pense ne pas y participer.

En fait, d'après ce que je vois dans ce projet, la demande de participation est faite pour museler toute opposition et surtout, empêcher ceux qui auront participé de pouvoir intenter des procès, lorsque les dégâts de santé humaine ou animales seront constatés.

Les élus ont-ils connaissance que le parc éolien de Lunas doit être démoli par décision de la cour d'appel de Nîmes du 7 décembre 2023 ?

Questions

Il me semblerait naturel qu'un espace d'échange pourrait avoir des représentants locaux de personnes peu favorable aux éoliennes à axes horizontales. Mais est-ce réellement prévu et possible ?

Questions

Comme je suis opposé à ce projet, je ne vois pas l'utilité réelle de poser une question ici !

Questions

Effectivement le coût de production semble diminuer, mais n'est-ce pas parce que le gouvernement français oblige RTE à injecter la production éolienne en priorité et à payer cette production 2 fois plus chère que la production des barrages ou de centrales nucléaires.

Qu'en sera-t-il du prix de production des éoliennes quand les aides de l'état, financées par nos impôts seront supprimées?

quelle sera la rentabilité lorsque l'électricité sera vendue au prix du marché ?

Objet: enquête éoliennes à Sousceyrac en Quercy (46)

Date: 9 janvier 2024 à 08:19

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,

Merci de prendre en compte mes remarques sur le livret de concertation concernant l'implantation de 3 éoliennes dans le parc de la Luzette à Sousceyrac en Quercy (46).

Cordialement

Questions

Nos questions et nos remarques seront-elles prises en considération?

Des réponses nous seront-elles données ?
si oui pourrions nous répondre aux réponses?

Questions

Marque

Qu'appellez-vous partie prenante?

un citoyen est-il une partie prenante ?

Une association est-elle une partie prenante ?

Une association opposée à l'éolien est-elle partie prenante ?

Remarques

il est impératif que des associations de Sousceyrac soient consultées et que leurs arguments, même minoritaires soient pris en compte

Objet: Extension Zone Sousceyrac-En-Quercy

Date: 9 janvier 2024 à 12:39

A: concertation@acceptablesavenirs.eu



Madame, Monsieur,

Je tenais à donner mon avis sur le projet d'extension du parc éolien de la Luzette à SOusceyrac-En-Quercy.

Tout d'abord, je me suis rendu à une journée de présentation du projet. J'ai été stupéfait par l'absence totale d'argumentaire contradictoire et y ait vu non pas une mission d'information mais de propagande.

Les arguments contre l'éolien sont particulièrement documentés mais le lobby des énergies dites renouvelables semble très puissant.

1. La production intermittente et dérisoire : Sur le site Energie Occitanie, le facteur de charge est subitement passé de 6% à plus de 20% après que l'Association Vents du Haut-Ségala ait divulgué l'information. Le chef de projet du parc de la Luzette est d'ailleurs le contributeur sur ce site. Difficile de faire plus "juge et partie".

2. L'impact sur la facture d'électricité en période inflationniste : Non seulement l'énergie produite par les éoliennes est gavée de subventions (comme l'agriculture, d'où la proximité entre coquins) et l'artificialisation du marché rendant l'usage de cette électricité prioritaire à un coût déliant impactent la facture des usagers.

3. L'impact sur la santé : Je vous renvoie notamment au travail de Madame Sioux Berger, résidente à Glénat (Cantal) et lanceuse d'alerte qui recueille à travers la France les répercussions sanitaires de l'olien tant sur les humains que sur les animaux et la biodiversité.

4. L'opacité du secteur, propice au blanchiment d'argent : Veuillez trouver cet article du Monde de 2013 : https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/07/04/la-mafia-investit-dans-les-parcs-eoliens-pour-blanchir-son-argent_3442690_3244.html

5. Le mythe de la décarbonation par l'éolien : L'intermittence des éoliennes nécessite un backup d'urgence que seules les centrales à gaz ou à charbon peuvent assurer. L'Allemagne est à ce titre non seulement le pays comptant le plus grand nombre d'éoliennes en Europe mais aussi le plus gros émetteur de CO2.

Je pourrais étendre mon argumentaire en fustigeant l'intérêt général revendiqué par le maire de Sousceyrac... L'électricité hypothétiquement produite se retrouvera sur le réseau national et les habitants de Sousceyrac continueront à utiliser de l'électricité produite par une centrale nucléaire sise n'importe où sur l'Hexagone...

Cette concertation n'en est finalement pas une, comme ce passage savoureux relevé dans l'article d'Actu.fr :

https://actu.fr/economie/projet-deoliennes-pourquoi-la-demarche-initiee-dans-le-nord-du-lot-se-veut-elle-exemplaire_60516657.html que je cite pour son honnêteté dans le cynisme : « **En tout état de cause, si le projet devait voir le jour, la mairie entend rester décisionnaire, avec le souhait de favoriser un projet citoyen** », insiste Patrick Roisin.

Monsieur Laborie usera donc de son pouvoir. Il est déjà, au cours de ses mandats successifs, rentré dans l'histoire comme un maire n'ayant su enrayer la longue agonie du bourg de Sousceyrac (*Comparez au dynamisme de Laroquebrou à population et situation comparable*), il façonne sa légende comme le maire ayant transformé un biotope époustouflant en zone industrielle (*et je ne parle pas de la mémoire des héros du maquis de la Luzette*), mais comme disait la chanson : " Vas-y francky, c'est bon "

Cordialement

Objet: Réflexion sur l'opportunité d'un projet éolien d'intérêt territorial

Date: 10 janvier 2024 à 13:19

À: concertation@acceptablesavenir.eu



bonjour veuillez trouver en pj le livret d'information et de dialogue suite à ma visite du 9 dec23

cordialement

Questions

Pourquoi pas de concertation locale simple préalable à ce projet? style/
- êtes vous favorable oui ou non à l'implantation supplémentaire d'éoliennes sur le site de la Luzette et à l'étude de ce projet?

Les questions et remarques émises par les citoyens de la commune seront-elles réellement prises en compte?

Questions

Si continuité, la poursuite de la concertation se fera-t-elle avec les simples citoyens (sont-ils partie prenante)?

Remarques

Regret que cette information sous forme d'exposition de nombreux panneaux (très bien présentés mais longs à lire) n'ait pas été complétée ou mieux précédée par une intervention orale ou filmée des élus impliqués depuis 2022.

Questions

"Ressource locale" l'énergie produite consommée dans un rayon relativement proche du lieu de production???

- Quels sont les avantages locaux ACTUELS de la production des éoliennes installées à la Luzette?? Création d'emploi?

-Recyclable? Totalité? Coût? à la charge de qui?

Remarques

On ne liste ici que des effets positifs et pour certains peu convaincants.

Questions

santé humaine et animale:

- Les recommandations (ANSES) sur la nécessité de faire des études complémentaires au sujet des troubles constatés (seulement 2 élevages étudiés) ont-elles été faites ou prévues?

- Les risques avérés de destruction d'espèces protégées sont-ils pris en compte avant la décision de poursuivre ce projet?

Remarques

Paysages: La destruction poursuivie d'une partie de la forêt a forcément un impact très important d'abord sur la biodiversité et sur le visuel.

Questions

Printemps 2022: les élus ont décidé la poursuite de l'étude d'un projet, mais l'avis des citoyens de la commune a-t-il été prévu avant la décision?

Hiver 2023: recrutement d'un cabinet de conseil: Qui en assumera le coût? Les élus qui ont pris la décision?

Questions

Peut-on connaître les bénéfices et avantages provenant du parc de la Luzette, reçus par la commune de Sousceyrac? sousceyrac-en-quercy?

Sagissant du pourcentage du facteur de charge, supérieur à la moyenne nationale cela laisse perplexe, ces données sont-elles fiables? Notre région n'est pas connue pour être "venteuse" et d'ailleurs pas de moulin à vent recensés mais à eau oui.

Remarques

Avantages: On connaît seulement l'avantage des actionnaires, mais les autres....

Questions

Très important le respect des zones environnementales d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sera-t-il bien pris en compte?

Remarques

Pour le projet de parc éolien de Comiac, l'autorisation environnementale n'a pas été donnée par le conseil national de la protection de la nature (CNP) en raison de plusieurs facteurs de protection de la nature (avis défavorable datant de mai 2019)

La nature préservée, les paysages boisés et variés de notre environnement constituent l'attrait principal pour les habitants et les touristes il ne faudrait pas que les sollicitations pressantes des promoteurs, (qui cherchent avant tout à capter les subventions et financement publics on trouve de nombreux exemples dans la presse) il ne faudrait donc pas que ces sollicitations conditionnent la motivation de ce projet.

Questions

Retombées économiques et bénéfiques: 34% emploi? prestations locales??

Questions

Le comité de suivi dont la composition est uniquement constitué de membres élus et bien éloignés du secteur concerné est-il composé de acteurs qui financeront le projet??

Collectivités du territoire, ces collectivités sont elles prêtes à financer les coûts induits déjà par la mission de concertation??

Questions

A ce stage nous n'avons pas eu d'information sur la nature de la "préparation des élus, quelles formations? quels entretiens? quels retours d'expérience?

jusqu'à là il n'a toujours pas été prévu de vote des habitants pour un projet dont l'avancée s'engagerait sur plusieurs années, ce vote sera-t-il prévu ultérieurement, après le résultat de l'étape pivot1??

Remarques

VU la taille des matériels nécessaires il faut s'attendre au déboisement le long des pistes existantes et à de nouvelles pistes...

Questions

L'éolien citoyen et participatif c'est, avec de l'argent public, un bonus financier (tarif de rachat plus intéressant), un cofinancement par l'ADEME des études de faisabilité, et des avantages de procédure, comme un traitement plus rapide et plus « favorable » du dossier par l'administration. Donc une augmentation du coût de l'électricité pour les consommateurs.

En contrepartie, l'éolien participatif se veut moins violent, moins agressif plus respectueux des riverains des machines. Qu'avez-vous prévu précisément pour protéger vos administrés ?

1) Sur la distance de protection aux habitations : La loi prévoit 500 m MINIMUM; au porteur du projet de démontrer au préfet que cela ne pose pas de problème. Si les riverains le demandent, allez-vous offrir une meilleure protection ? un éloignement des machines ?

2) Pouvez-vous assurer que ce projet garantira à vos administrés la protection qui leur est due dans le cadre du code de la santé publique ?

Remarques

Pouvez nous confirmer que vous ne soutiendrez pas un projet qui ne respecterait pas le code de la santé publique ?

Accepterez -vous d'imposer à vos administrés des nuisances sonores supérieures à celles autorisées par le code de la santé publique. Vous acceptez que vos administrés soient moins bien protégés que les autres citoyens dans le but de favoriser un projet industriel dont vous êtes actionnaire. C'est un point important pour les habitants et sur lequel la communication doit être claire.

Rappel: les éoliennes ont obtenu une dérogation au code de la santé publique. Résultat, vos administrés seront moins bien protégés que les autres citoyens dans le but de favoriser un projet industriel dont vous êtes actionnaire. C'est un point important pour les habitants et sur lequel la communication doit être claire.

Questions

3) Sur l'enquête publique et la concertation:

Est-ce que l'avis des citoyens va peser ? Si les contributions sont majoritairement opposées au projet, si l'avis du commissaire enquêteur est négatif, allez- vous y renoncer ou bien allez-vous passer en force ?

4) Sur la décision du préfet : Si le préfet refuse le projet, contesterez-vous devant le tribunal administratif la décision du préfet ?

5) Sur la baisse de la taxe foncière due en compensation de la dégradation de l'environnement : l'avez-vous prévue et calculée ?

6) Sur les indemnités en Trouble anormal de voisinage, avez-vous des réserves financières pour les procédures à venir ?

Objet: Participation à la Consultation Extension Parc Eolien Sousceyrac

Date: 11 janvier 2024 à 09:57

À: concertation@acceptablesavenirseu



Bonjour

Très intéressée par votre démarche de consultation participative et par l'importance nationale du sujet, je tiens à y apporter ma petite contribution ci jointe.
Merci de votre attention et de me tenir au courant de la suite.
Cordialement

Le 10 janvier 2024

Objet : Participation Consultation s/extension parc éolien sur la commune de Sousceyrac

Bonjour

Très intéressée par votre démarche de consultation participative, vue l'importance nationale et locale du sujet, j'ai essayé de trouver le Livret sur le site de la mairie de Sousceyrac, sans succès. (Je dois dire mon étonnement qu'il soit impossible d'accéder à un document de concertation publique !)

Le résultat de cette **concertation « ouverte et transparente »** ainsi que toutes les contributions seront-ils bien publiés, mis en ligne et accessibles à tous ?.

Il m'est trop malaisé et chronophage de remplir à l'écran le livret que l'on m'a fourni (trop long , trop de redites + des considérations p 35 bien « curieuses et subjectives »), d'où ce courrier.

Je suis opposée à ce projet **qui ne se soucie aucunement d'un grand nombre de mes préoccupations**. Les voici avec mes questions :

1. Les **associations locales** qui tentent de limiter une prolifération excessive, voire inutile et nuisible, d'un éolien à tout prix, ont un historique d'arguments et d'observations non négligeable : sont/seront-elles bien consultées et impliquées tout au long de cette démarche ?
2. Quels **"avantages locaux"** ? Les habitants de la grande commune de Sousceyrac (acteurs locaux, résidents permanents et secondaires) bénéficieraient-ils de prix réduits et garantis contractuellement pendant toute la durée de vie des éoliennes ? et 365jours/an ?
3. De quelles **« créations d'emploi »** parle-t-on ? Sinon l'entretien des sites au sol, des formations techniques spécifiques sont-elles prévues pour assurer une maintenance technique locale ?
4. **Une « ressource propre »** : pourquoi faire abstraction des aspects négatifs comme les fondations non représentées (800 tonnes de béton par socle) difficilement démontables et " recyclables", ainsi que des câblages de raccordement, potentiellement source d'électrification des sols avec des répercussions observées ailleurs sur la santé les animaux d'élevage ? .
5. **L'éolien n'est qu'une ressource de substitution**, que l'on ne sait toujours pas stocker :
 - comment serait assurée techniquement la fourniture continue d'électricité locale ? Des adaptations/modifications du réseau local sont-elles envisagées ? Quel opérateur assurerait le complément de réseau nécessaire ?

- Quel territoire couvrirait ce réseau local ?
 - On peut imaginer que si la fourniture locale d'électricité n'est pas assurée en permanence le réseau RTE général fournirait le complément. Comment seraient gérées les factures ?
6. Si le temps de retour énergétique permettrait d'amortir en 12 mois les frais d'installation, **quid du suivi et de la maintenance sur toute la durée de vie d'une éolienne** ? Quels calculs, prévisions/projections a-t-on réalisés ?
7. Biodiversité : **l'impact sur la faune est toujours sous-estimé**, comme le nombre d'oiseaux et/ou de chauve-souris morts ou blessés ramassés au pied des éoliennes : peut-on avoir un chiffrage ?
8. Santé humaine et animale, bruits etc ... : **On ne tient donc toujours pas compte des infrasons et basses fréquences** ? Ni davantage des vibrations, de l'électrification des sols et de l'eau ?
9. Implantations :
- a. **Zones humides à proscrire absolument**
 - b. **Distance sanitaire à 1000m des habitations à respecter.**
10. Oui, le paysage est dégradé par la présence d'éoliennes : a-t-on bien conscience que **leur multiplication n'est pas un atout pour le tourisme vert** ?
11. Un **vent inférieur à 10 km/h est insuffisant pour faire tourner une éolienne** mais beaucoup tournent alors artificiellement . Pour certains : *"cela coute moins cher que d'avoir à les relancer"* pour d'autres, cela permet de maintenir la production en sortie : **Qu'en est-il exactement ?** (Les résultats du Parc de la Luzette manquent dans ce sens cruellement de transparence).
12. Des **loyers de l'éolien feraient perdre aux communes leur Dotation de Solidarité Rurale** : en tient-on compte dans la "Projection financière" du Projet ? Cette Projection Financière sera-t-elle d'ailleurs communiquée ? **Tient-elle compte du Long Terme** ?
13. **Un vote citoyen des résidents**, permanents et "secondaires" (également contribuables et potentiels investisseurs) **est-il bien prévu** ?

Merci de votre attention et de vos retours sur ces questions .

Vous avez mon accord pour publier.



Objet: Sousceyrac

Date: 11 janvier 2024 à 10:57

À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour

Je vous adresse en pièce jointe le livret interactif que je viens de remplir. Je vous adresse également en pièce jointe la page n°3 du livret concernant la protection des données avec ma signature.

Cordialement

Questions

Qu'appellez vous précisément un projet coopératif et citoyen?
Cela veut-il dire qu'un projet non désigné ainsi n'est pas citoyen c'est-à-dire au moins 95% des projets éoliens en France?
Autre forme de la question: quelle différence entre un projet citoyen et un projet non citoyen?
Comment définissez vous un projet coopératif? Quelle différence avec un projet participatif?
Qui coopérera dans ce projet coopératif ?
Au plan concret dans quelle mesure les coopérants participeront au développement du projet, à sa gestion et à son contrôle?
Quels seront les acteurs locaux? De quelles communes ou collectivités ou organismes?
Quelle forme prendra la concertation locale? Avec qui? Selon quelle cadence?
Où aura-t-elle lieu? Comment seront connus les résultats de cette concertation?
En quoi y-a-t-il un intérêt territorial? et pour quels territoires?
Il est clairement indiqué qu'il pourrait être décidé que le projet ne se ferait pas.
Qui prendra la décision? La communauté de communes? La commune de Sousceyrac?

Questions

Cette présentation de l'atelier de discussion est floue. Où cela se passera-t-il? combien de personnes regroupera cette phase de concertation? Qui mènera les débats?
Quelle sera la durée de cette phase de concertation? Mois, semaines, jours, heures?

Le territoire formule des retours sous la forme de questions écrites et de propositions. Certaines de ces propositions sont retenues par les porteurs de projet. Qui sont ces porteurs de projet? Et quelles sont les modalités selon lesquelles ils retiennent des propositions?

Si les porteurs de projet sont en capacité de retenir telle ou telle proposition de leur propre chef y-a-t-il toujours concertation?

Comment sera assurée la publicité des débats? Une consultation populaire est-elle prévue à un moment donné et quel sera ce moment?

Questions

Les généralités sur les éoliennes (Point 3) sont farcies de contre-vérités. Leurs sources se trouvent chez l'Ademe. Cette agence étatique est en réalité un organisme partisan et partial de propagande en faveur des ENR et plus particulièrement des éoliennes.

§1 Dans ce § on parle de développeurs. S'agit-il en réalité de promoteurs. Le projet sera-t-il strictement citoyen ou en codéveloppement?

§2 Comment croire que la ressource en vent est inépuisable? Sur le long terme peut être. Mais, en réalité cette ressource est aléatoire, variable, et intermittente. Donc s'il n'y a pas vent ou trop peu, les éoliennes sont en panne, ce qui arrive très souvent. Ne faut-il pas, pour éviter une panne électrique générale, compenser cette absence de production si ce n'est par la filière gaz ou charbon comme en Allemagne dont la transition énergétique est un désastre avec une explosion de gaz à effet de serre et de la pollution? Cela ne rend-il pas mensongère l'affirmation que l'éolien contribue à la réduction des gaz à effet de serre

Il est dit que l'énergie produite est consommée dans un rayon relativement proche du lieu de production. Mais cette production n'est-elle pas en réalité absorbée par le réseau national d'électricité? Pouvez-vous confirmer qu'il existe réellement une consommation locale?

Ressource recyclable. Les pales des éoliennes sont-elles réellement recyclables?

Une partie importante du socle de béton ne restera-t-elle pas éternellement sans le sol, car impossible à ôter?

Remarques

Il est faux d'affirmer que l'éolien est une ressource propre. L'emprise du béton sur le sol est importante. Mais surtout il s'infiltre, au fil du temps dans le sol, le pollue et surtout pollue les nappes phréatiques et les cours d'eau souterrains si fréquents dans notre département.

Une éolienne contient des quantités importantes de terres rares et de lubrifiants synonymes de pollution.

L'éolien entraîne une industrialisation du sol français. Au programme de la Luzette de 7 éoliennes, ce qui n'est pas énorme, tout un grand coteau a été industrialisé: bétonnage du sol, voies d'accès, sentiers, grillages de protection, parking, atelier, câbles électriques etc...

Indépendance énergétique. C'est inexact. La France importe la plupart des constituants d'un pays comme la Chine, ainsi que les terres rares. Il n'y a pas de production nationale et l'éolien crée peu d'emplois. La maintenance est souvent assurée à distance par des sociétés étrangères. L'éolien contribue lourdement à notre déficit commercial déjà catastrophique

Les avantages locaux sont fictifs. Il ne sera pas profité d'un prix de l'énergie produite supposé compétitif puisque cette énergie est reversée au système électrique national. Quant aux créations d'emploi elles sont généralement faibles voire nulles.

Questions

Santé humaine et animale.

L'ANSES est un organe étatique attentif à la protection de l'éolienement correct Pour ce qui est de la santé humaine En 2017 nous lui avons communiqué 200 témoignages et un document reprenant de très nombreuses études étrangères confirmant les problèmes de santé. L'ANSES est en position de déni.

Dans l'Aisne la présidente de SOS danger éolien, Valérie Bernardeau a déposé environ 250 témoignages de maladies graves liées à l'apparition de l'éolien. Dans certains villages ce sont des rues entières qui sont touchées notamment par des cancers. Il en va de même dans la Haute Marne Je rappelle la démarche du même type dans cette même région d'une personne bien connue à Parlan qui arrivait aux mêmes conclusions. Un jour il y aura un scandale sanitaire éolien comme ceux du médiateur, du sang contaminé et de la vache folle.

Concernant les animaux, SOS danger éolien a reporté des doubles vélages et des maladies graves chez les animaux mais pas seulement chez les bovins. D'ailleurs n'y a-t-il pas eu chez un exploitant agricole à La Luzette des problèmes graves dans son cheptel bovin?

L'Anses est défaussée en demandant des études épidémiologiques dont pour l'instant on est sans nouvelles

Remarques

Biodiversité. Les études démontrent des pertes énormes d'oiseaux divers du fait des éoliennes qui sont aussi redoutables pour les chauve-souris.

Variabilité de la production. Celle-ci est aléatoire et intermittente. D'où un facteur de charge de 21,6% en 2022 (selon Wikipedia) qui est d'une manière générale la norme nationale et non de 26%. Cela veut dire que si une éolienne est annoncée comme ayant une puissance de 3MW, il faudrait 4 à 5 éoliennes pour atteindre la production correspondant à 100% de cette puissance.

Tout dépend du vent. Or les vents dans le Lot ne sont pas suffisants. Y -aura-t-il une étude du vent qui est indispensable?

Dévalorisation immobilière. L'éolien entraîne une dévalorisation sensible de l'immobilier. Il y a une étude sur ce thème sur le site de la FED et une réponse à l'Ademe qui, encore une fois, est un organe public de propagande, peut être tenue à votre disposition.

Des gens vivent l'enfer à cause des infra sons et du bruit. C'est le cas à Echauffour en Normandie où il y a un problème de bruit depuis des années et où la population ne dort plus.

Paysages. Ce livret pratique habilement la langue de bois éolienne pour éviter de s'aventurer sur ce sujet délicat pour la profession éolienne. L'éolien industriel constitue un saccage criminel du patrimoine paysager et architectural de notre pays, la France. Jusqu'à maintenant le Lot a été épargné. Veut-on également détruire la beauté universellement reconnue et la ressource touristique de notre "terre des merveilles"?

Questions

Une seule question. Est-il réellement utile de dévaster le Ségala pour baisser l'empreinte carbone des Français alors que notre pays est un des champions européens et même mondiaux en termes de pollution et d'émission de gaz à effets de serre.?

A ce titre les ENR : éolien et photovoltaïque font partie de la gabegie nationale et constitue une des sources de notre endettement.

Questions

Ces chiffres soulèvent des questions importantes. Depuis l'érection du parc de la Luzette il n'a pas été possible d'avoir communication des chiffres de production du parc. Ils sont communiqués dans un livret

Il n'est pas crédible que le taux de charge du parc soit de 29,4%. Le Ségala est venté plus que moyennement et on n'est pas à la pointe du Raz. Ce type de chiffre figurait déjà dans le prospectus de présentation de La Luzette.

Autre chiffre discutable est celui de la consommation d'électricité: 2228 kwh hors chauffage et eau chaude. Mais si c'est tout électrique c'est entre 4000 Et 6000kwh. Pour les besoins du calcul c'est le chiffre le plus bas qui été présenté.

Aussi bien pour la production annuelle moyenne que pour le facteur de charge il est souhaitable que, dans un souci de transparence mis en avant, les chiffres bruts et objectifs issus des comptes techniques et comptables du parc soient présentés

Remarques

Au

Questions

Financement et gouvernance. C'est flou. Il y aura plus que probablement la création d'une société d'exploitation avec un résultat comptable. Comment seront répartis le capital et les bénéfices?

De même quelles seront les modalités de la gouvernance?

Remarques

A la fin de la page 19 on voit une comparaison par pourcentages des retombées économiques locales dans un projet citoyen

Tout d'abord il s'agit de pourcentages de quoi? Il faudrait une simulation chiffrée.

Les retombées fiscales s'établissent à 24%. Il faut rappeler que les annonces de retombées de ce type font souvent l'objet de déceptions sensibles pour les collectivités et leurs élus

Emplois et prestations locales. Lesquelles? C'est à préciser et il faudrait présenter une prévision chiffrée.

On comprend mal ce que sont les revenus de l'investissement local. Il faudrait plus de détails et également un évaluation chiffrée

Remarques

En 2025 il est prévu le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un co-développement. Apparemment ce sera la commune qui sera maître d'ouvrage

Remarques

Il faut noter à ce stade que les caractéristiques du projet ne sont pas encore définies.

Questions

Quelle sera la hauteur retenue pour les éoliennes? En principe c'est 200m mais sur le graphique il y a une éolienne de 250m. Ce n'est pas clair.

Ne serai-il pas nécessaire de présenter de manière chiffrée l'équilibre économique du projet avec plusieurs hypothèses? Tel que c'est présenté ci-dessus nous restons surnotre faim

Remarques

Il y a lieu d'être très sceptique sur les considérations en langue de bois concernant le paysage. Qu'elles soient de 200m ou de 250M ces 3 ou 5éoliennes viendront s'ajouter aux 7 de la Luzette. L'ensemble pèsera sur le paysage, l'industrialisera et l'enlaidira. Je ne comprends comment des élus peuvent à ce point intoxiqués par la propagande écologiste pour sacrifier la contrée où ils ont vécu et où la plupart sont nés, et tout ça d'une manière inutile et dispendieuse.

Retour 33

Objet: Projet éolien Sousceyrac en Quercy
Date: 11 janvier 2024 à 14:12
À: concertation@acceptablesavenir.eu

- Je suis citoyenne, j'écris aussi au nom de mes voisins (7 personnes au total) et j'accepte que mes données soient utilisées.
- Nous apprécions que la commune commence cette concertation au tout début du projet.
 - Nous sommes favorables à la poursuite des études de faisabilité.
 - Nous souhaitons que les bénéfices et/ou les économies réalisés soient réinvestis dans une réelle politique de sobriété et que la commune s'engage à fond et jusqu'au bout dans une démarche de transition écologique.
 - Nous suggérons de commencer par un inventaire détaillé des consommations d'énergie sur la commune et la mise en œuvre d'actions de réduction ciblées sur les endroits les plus gourmands.

Retour 34

Objet: Projet éolien SOUSCEYRAC-EN-QUERCY
Date: 12 janvier 2024 à 11:53
À: concertation@acceptablesavenir.eu

Je suis favorable à la poursuite du projet éolien initié par la
Commune de Sousceyrac-en-Quercy

Retour 35 1/2

Objet: Projet éolien à Sousceyrac-en-Quercy
Date: 12 janvier 2024 à 20:13
À: concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,

Profondément attaché au territoire de la commune de Sousceyrac-en-Quercy, je vous prie de trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique (mes questions et remarques pages 8, 9 et 18)

Cordialement

Remarques

.....
Votre présentation ne mentionne que les aspects positifs, supposés ou réels, de l'éolien. Il faudrait aussi présenter les inconvénients : notamment l'impact réel sur l'environnement et notamment la biodiversité, et les interrogations sur ses effets sur la santé aujourd'hui mal mesurés.....

Questions

.....
Qui devra financer le démantèlement des éoliennes ? Qui contrôlera la réalité de ce démantèlement ?
.....

.....
A quelle distance se verront les éoliennes de 200m de haut ?
.....

Remarques

La question de l'impact sur la biodiversité ne peut avoir comme réponse la démarche ERC. Les oiseaux et les chiroptères tués en grand nombre par les éoliennes ne peuvent plus, une fois morts, être compensés, qu'il s'agisse d'espèces protégées ou non.

Les effets sur la santé ne sont pas aujourd'hui mesurés. Comme l'indique le rapport de l'ANSES que vous citez : "L'ANSES recommande de mener des études complémentaires, notamment épidémiologiques, pour éclairer davantage le débat".

Dés éoliennes de 200m de haut appellent un ancrage au sol particulièrement important. Les quantités de béton déposées seront imposantes : la question du démantèlement n'est pas mineure.

Questions

Pouvez-vous indiquer plus précisément où doivent être implantées ces éoliennes ? (villages ou hameaux autour, distance entre eux et les éoliennes ?)

Objet: RETOUR LIVRET - concertation sousceyrac en quercy
Date: 12 janvier 2024 à 21:17
À: concertation@acceptablesavenir.eu



Bonjour,
Veuillez trouver ci joint le livret avec remarques.

Bon week end

Questions

Pouvez vous nous informer sur les revenus engendrés par le projet de la luzette?

Pouvez vous nous donner plus de détails sur les modalités du plan de financement pour la commune et pour les habitants de ce projet?
Avez vous déjà une idée d'un plan de financement pour le futur projet ?
Si un habitant souhaite contribuer a t il une somme de départ ?

Questions

Avez vous pensez à intégrer des sociétés telles que Enercoop?

Questions

Afin d'obtenir une participation pertinente de la part des citoyens sur les sujets techniques avez vous prévu des formations ?

Questions

Au regard de la production d'électricité annoncée permettant de couvrir au maximum 35000 foyers ceci n'est pas représentatif si l'eau chaude et le chauffage ne sont pas pris en compte

Remarques

Ces éléments de "co-construction" me semblent beaucoup trop techniques pour que l'on puisse apporter des idées pertinentes.

Remarques

Idem, ces éléments de "co-construction" me semblent beaucoup trop techniques pour que l'on puisse apporter des idées pertinentes.
Les fabricants d'éolienne doivent pouvoir proposer un catalogue exhaustif des mesures ERC

Propositions

Au vue de la technicité du projet, et du peu de ressource humaine au niveau communal, il me semble primordiale de prévoir un budget conséquent pour le recrutement d'un AMO de qualité.
Un recrutement au mieux disant serait judicieux.

Remarques

Je pense que l'exclusivité de l'actionariat aux collectivités locales et aux habitants, mise en avant lors de la présentation, devrait limiter la venue d'acteurs financiers situés hors du territoire.

Remarques

Ce modèle de consommation local ne me paraît pas judicieux.
En effet l'éolien étant une énergie intermittente, elle nécessite le soutien des réseaux pour assurer la continuité de la fourniture.
Aussi, je pense que ce type d'équipement doit s'inscrire dans un schéma régional ou national pour être efficace et non pas local.

Questions

zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique(ZNIEFF), secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales dont certaines espèces protégées bien identifiées, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes.

La topographie et les écrans boisés devraient avoir du mal à masquer les machines si ces dernières font 250 m de hauteur????!!!!!!

Qu'avons nous comme sortes d'arbres pour compenser cette hauteur????

Sous une étiquette écologique et environnementale, les têtes dites "bien pensantes" détruisent le plus précieux que l'on ai LA NATURE en nous leurrant avec des belles phrases.

Propositions

Pourrait-on rester polit envers cette nature et honnête vis à vis des habitants de ces territoires sans oublier le respect que l'on doit aux animaux sauvages et domestiques.

Tout cela à des fins financières qui vont encore profiter à certains élus ayant déjà privilégié leur porte monnaie et gloriole au détriment des finances de la commune de Sousceyrac-en-Quercy puisque un premier lot d'éoliennes implantées dans les Luzettes La loi n'a pas changé, elle s'est mise en place !!!!...

Nous pensons être malins de récupérer des "mâts d'éoliennes"

Quel fleuron de l'intelligence! prendre ce que "personne ne veut"

Mais grâce à ces êtres, la destruction du territoire risque de continuer.

Remarques

Pourquoi certains organismes font des inventaires scientifiques très intéressants et particulièrement importants ;

Pour que des ELUS CUPIDES négligent ces données pour de fausses bonnes raisons.

Un parc éolien=De l'ARGENT pour quelques uns , des NUISANCES pour les autres.

A MEDITER

Objet: Re : Re: avis d'un habitant du territoire a communiquer

Date: 15 janvier 2024 à 12:36

À: concertation acceptablesavenir concertation@acceptablesavenir.eu

Bonjour,

Merci pour votre retour, mais la dernière page du livret est remplie (seulement) , je n'ai pas pris soin de remplir les items car j'avais juste des choses à dire sur le sujet écologique, économique du territoire car par tour de passe passé, les éoliennes existantes ne rapportent rien à la commune hormis les nuisances. L' élu a la tête de Sousceyrac en Quercy a préféré négocier une place de vice président à Cauvaldor plutôt que de privilégier les comptes de la commune qu'il est censé défendre ☐😞😞, tout cela a l'aide de beaux et gros mensonges. Aujourd'hui, sur ce dossier, son comportement sera différent car il va se méfier mais piégera par cupidité encore le système.

De belles paroles, un bel entubage et une population très déçue encore une fois mais qui risque de se battre.

Si vous n'avez pas lecture de la dernière page , veuillez m'en informer et je me ferais un plaisir de vous la renvoyer.

Bien à vous

Objet: Projet éolien de la Luzette à Souceyrac-en-Quercy

Date: 15 janvier 2024 à 15:34

À: concertation@acceptablesavenir.eu



Madame, Monsieur,

Je m'excuse des quelques jours de retard mis à l'envoi de mon texte de participation à l'enquête sur le projet d'éoliennes à Souceyrac-en-Quercy dans le Lot. Comme je vous l'avais expliqué par téléphone de 11 janvier au n° 09 75 40 10 86, j'étais absent de mon domicile et je n'avais pas *le livret d'information et de dialogue* sous la main. Revenu chez moi, je me suis dépêché de remplir le document que je vous adresse en pièce-jointe.

Cordialement,

1

Livret d'information et de dialogue

Réflexion sur l'opportunité d'un projet éolien d'intérêt territorial

Souceyrac-en-Quercy

1 Présentation

Questions (Q) :

Quelle est la surface du territoire concernée par la concertation ?

Accordez-vous un intérêt patrimonial aux paysages « naturels » ?

Le profit économique éclipse-t-il le patrimoine « naturel » ?

Remarques (R) :

Lorsqu'une installation atteint les 200 m, elle ne pose pas seulement un problème de voisinage, mais elle sature aussi durablement l'horizon. Nos paysages du Ségala lotois sont façonnés par des siècles d'activité humaine, mais pas encore balafrés par elle. C'est pourquoi ils restent qualifiés de « naturels ». Et pourtant aujourd'hui, les « natifs du coin » dans mon genre assistent impuissants à la transformation non désirée des paysages. Que la Commune de Souceyrac lance une vraie concertation est remarquable : le pays n'y est pas habitué concernant la mise en place des EnR.

2 Les étapes de la concertation

Q :

Si une phase d'exploitation succède à la concertation en cours, la Commune de Souceyrac restera-t-elle le pilote de l'opération ?

R :

Une discussion avec de simples informateurs, pas des lobbyistes de l'éolien, sur les conditions de mise en place des EnR sur le plan national et local (Grand-Figeac et Cauvaldor), ainsi que sur le bienfondé d'un projet éolien dans une zone réputée faiblement venteuse, comme le montre une carte de l'ADEME, m'auraient permis de mieux assimiler la vingtaine de panneaux présentés le 12 décembre.

3 Eolien terrestre : généralités

Q :

Quelle surface et quelle épaisseur de béton sont-elles nécessaires aux fondations d'une éolienne de 200 m ?

Quelle importance de métaux rares (dits « critiques ») est-elle nécessaire dans l'alternateur et le transformateur de la nacelle de l'éolienne ?

Quelle sera le volume de terrassement utile aux réseaux enterrés ?

A qui incombera le démantèlement ?

En quoi l'énergie locale produite agira-t-elle sur le prix local de l'électricité ?

Combien d'emplois locaux (pas venus d'ailleurs) en plus ?

2

R :

Je regrette que dans ce panneau n° 3 ne soient pas abordées les conséquences négatives de l'énergie éolienne. La notion de développement sans limite me semble aussi grave que le choix entre EnR et énergies fossiles ou nucléaires. Au XIXe siècle, en pleine « Révolution industrielle », on se moquait des conséquences de l'utilisation du charbon, comme au XXe des conséquences du nucléaire et aujourd'hui, des EnR.

4 Eolien terrestre : généralités

Q :

Ce qui décrédibilise l'éolien, c'est son surdimensionnement. Pourquoi ignorer son échelle artisanale et domestique ?

R :

Ce panneau 4 développe une litanie de vœux pieux ; ex : 1) « éviter, réduire, compenser », c'est reconnaître l'impact de l'éolien industriel sur la biodiversité. 2) « il est acté aujourd'hui que la nécessaire relocalisation de nos moyens de production d'énergie va forcément impacter nos paysages actuels ». Ah bon ! Les quelques 200 000 moulins à vent du XIXe siècle n'ont choqué personne parce qu'ils étaient justement dimensionnés

5 Le contexte territorial

Q :

Dans la politique énergétique de l'Etat, comme des Collectivités locales, quels sont les exemples concrets de concertation avec les citoyens ? (mis-à-part l'extension du parc éolien de la Luzette, bien sûr !).

Pourquoi ne pas développer la sobriété avant de songer aux EnR ?

R :

La politique publique française des EnR se résume au tout industriel : une garantie que rien ne change dans notre système économique. Or c'est l'avenir de notre écosystème qui est en jeu, pas celui du capitalisme.

Je ne nie pas les expériences réussies de la Commune de Souceyrac : sa forêt communale, son arboretum... Mais TotalEnergie aussi plante des arbres !

6 Historique du projet

Q :

Pourquoi éprouve-t-on le besoin de faire appel à une société de communication pour résoudre des problèmes de démocratie locale ! N'est-ce pas quelque peu la « bureaucratiser » ?

R :

Il m'a été difficile de discuter du projet avec les élus locaux et les porteurs du projet le mardi 12 décembre : s'enthousiasmer pour l'éolien paraissait plus requis que de faire preuve d'esprit critique, même sans hostilité.

3

7 Le parc éolien de la Luzette

Q :

A qui profite la production locale d'énergie ?

R :

Un document diffusé par « les Fermes de Figeac » en été 2016 indiquait que le « *premier parc éolien du Lot ... produit aujourd'hui l'équivalent de la consommation en électricité du Grand-Figeac, soit plus de 40 000 habitants* ».

« *Facteur de charge* » !? Moyenne nationale : 23,5 % ; la Luzette, 29,4 %. Or l'ADEME publie des cartes où le Haut-Ségala lotois est l'une des régions les moins venteuses de France.

8 La localisation

Q :

Une forêt est-elle le meilleur endroit pour implanter des éoliennes ?

Que cachent ces « loyers liés à l'occupation du site » ?

Et que devient le « Zéro Artificialisation Nette » de la Commune de Souceyrac dans tout ça ?

9 Un projet d'intérêt territorial

Q :

De quel territoire s'agit-il ? Souceyrac, le Ségala, le Lot ?

R :

Difficile de mesurer le bénéfice réel du « territoire » derrière les concepts très généraux développés sur le panneau n° 9.

10 Pilotage du projet

Q :

La Commune de Souceyrac maîtrise la phase d'élaboration. Et après ?

Où sont les simples citoyens et les associations de défense de l'écosystème dans le « Comité de suivi » ?

R :

L'irruption des EnR en milieu rural est une affaire trop sérieuse pour être laissée aux seuls élus, aux techniciens et autres professionnels. Cet évènement concerne l'ensemble des citoyens.

11 Phasage de l'étude

Q :

Quels sont les indicateurs retenus pour évaluer les tendances se dessinant durant la phase de concertation ?

En quoi consiste un résultat « *rédhibitoire* » fatal à la poursuite du projet ?

4

Qui va investir ?

12 Les éléments à co-construire

Q :

Comment s'établira le suivi citoyen de l'exploitation, si elle survient ?

Propositions (P) :

Imposer un Comité de suivi citoyen dans le cahier des charges de l'exploitation et du démantèlement au bout de vingt années.

R :

Le projet, son exécution, l'exploitation, ces trois moments ne sont pas soumis à la même pression démocratique. L'organisation du chantier, comme l'exploitation et le démantèlement des installations méritent tout autant l'attention citoyenne.

13 Le Cahier des Charges des Attentes du Territoire (CCAT)

P :

Elargir le temps de la discussion et l'ouvrir plus largement (Grand-Figeac, Cauvaldor).

Favoriser des échanges constructifs entre les associations environnementales et les porteurs du projet. Elles ont leur place entre les citoyens et les lobbyistes.

R :

Le Lot subit l'installation d'EnR : méthanisation dans le Haut-Quercy, projets de parcs photovoltaïques sur les Causses et maintenant l'éolien, toujours dans le Haut-Quercy, secteur pourtant peu favorable à une telle technique par rapport aux côtes maritimes, aux plaines et au couloir rhodanien. Faudra veiller à ce que l'énergie produite « ruissèle » localement dans le CCAT, sinon le sentiment de vivre dans un territoire de sous-citoyens risque d'être puissant, conjugué à l'effritement des services publics

Eléments à co-construire n° 1

Q :

De quoi aura l'air la forêt locale truffée de mâts d'éoliennes ? Qu'en pensera la faune en dehors de bipèdes, qui, eux, pourront toujours témoigner s'ils sont écoutés ?

P :

Concevoir des simulations visuelles fiables. Mettre en chantier un « *Atlas de la biodiversité* » locale avec les associations de protection de l'environnement, les citoyens intéressés et des scientifiques dans une expérience de recherche partagée

Eléments à co-construire n°2

Q :

Pourquoi subir la loi des industriels proposant des engins toujours plus hauts ?

P :

5

En rester à trois mâts de la même taille que ceux déjà existants. Pourquoi le petit éolien domestique (10-12 mètres de hauteur) n'est-il pas encouragé par les pouvoirs publics comme le Conseil départemental du Lot le fait en faveur du photovoltaïque pour équiper les toits des particuliers ? Ce goût pour le gigantisme prouve bien que la politique publique des EnR n'est pas innocente et qu'elle favorise les gros projets industriels.

R :

Imaginer de futures éoliennes de la taille de la Tour Eiffel montre bien la déraison de la pensée industrielle. Il faut abandonner le goût pour le gigantisme hasardeux dicté par la seule recherche du profit.

Éléments à co-construire n° 3

Q :

Peut-on garantir l'indépendance des études acoustiques, des visualisations demandées ? Seront-elles rendues publiques et avec objectivité ?

P :

Chercher à éviter les impacts ou les réduire revient à les admettre. La notion de « compensation » a quelque chose de cynique. La première mesure à prendre est de bien dimensionner les mâts.

R :

L'impact du chantier (pistes pour les camions et engins de travaux publics ; tranchées de raccordement...) produira un impact durablement traumatisant pour la forêt communale. S'efforcer de les réduire s'impose comme un critère de choix des entreprises.

Éléments à co-construire n° 3

Q :

Des études indépendantes et sérieuses portant sur l'impact paysager sont-elles prévues ?

P :

Organisation du chantier en fonction du cycle biologique des espèces inventoriées ;

Mise en place d'un dispositif destiné à brider les pales au moyen de détecteurs afin de supprimer les collisions avec les oiseaux.

R :

Deux problèmes majeurs menacent l'écosystème : 1) le réchauffement climatique ; 2) la chute de la biodiversité. Les politiques publiques d'EnR se soucient du point 1 et ignorent le point 2. Cela présuppose une préférence des citoyens pour la peste, contre le choléra. Les conséquences du point 1 sur le 2 devraient faire l'objet de diagnostics fiables débouchant sur l'abandon ou la poursuite des projets. La recherche de mesures de compensation relève de la plus grande hypocrisie.

Éléments à co-construire n° 4

Q :

Quel est l'ampleur exacte du territoire concerné par le projet de Souceyrac ?

6

Comment les bénéfices de l'énergie produite ruissèlera-t-elle sur le territoire ?

P :

Je souhaiterais participer à la « gouvernance » du projet et, éventuellement, à son financement ;

R :

Le Lot subit de plein fouet les EnR : méthanisation, photovoltaïque et maintenant l'éolien. Le Lot subit de plein fouet aussi la disparition des services publics et l'apparition des déserts médicaux. Ce bilan territorial a quelque chose de néocolonial.

Éléments à con-construire n° 5

Q :

Règnera-t-il une réelle atmosphère d'écoute durant la phase de concertation ?

P :

Réunions périodiques avec comptes-rendus auxquelles je compte participer. Le Comité de suivi doit s'élargir aux acteurs de « l'espace d'échanges ». Aucun document ne doit échapper au Comité de suivi. La transparence doit être totale.

R :

Je ne mets pas en doute la sincérité des porteurs du projet ; je la prends même très au sérieux, seule solution pour ne pas se sentir un citoyen de « série B ».

Éléments à co-construire n° 6

Q :

Comment sera choisi l'opérateur technique et financier ? Un contrôle démocratique permanent sera-t-il spécifié dans le cahier des charges ?

P :

Aux personnels qualifiés de l'éolien doivent être associés des naturalistes et des citoyens simplement attentifs aux fondements de leur vie quotidienne.

R :

La mesure de l'impact sur la biodiversité (faune, flore et paysage) sera déterminant.

Éléments à co-construire n° 7

Q :

Pourquoi ne pas acheter de l'électricité d'origine éolienne produite à Souceyrac ? Mais à quel prix ? Et à condition de participer aux décisions

P :

Il faut expliciter plus en détail la notion de contrat « PPA ».

R :

7

Bien conduit en associant EnR consommée localement et conservation de la biodiversité, le projet de Souceyrac peut participer à la hausse de la qualité de vie territoriale. Bien conduit, c'est-à-dire protégé du « tout électrique » imposé par la puissance publique pour répondre aux besoins grandissants et totalement irraisonnés du numérique, des transports (les « mobilités ») et peut-être aussi bientôt, hélas ! de l'armement

Éléments à co-construire n° 8

P :

Tenir à jour « *l'Atlas de la biodiversité territoriale* » par Communes concernées en y associant le Patrimoine naturel et bâti. C'est l'affaire d'animateurs et de citoyens motivés. Mettre en place un Système d'Information Géographique, une publication périodique et un espace de présentation de ces résultats. Ce serait satisfaisant pour les « natifs » et touristiquement attractif.

R :

Veiller à la conservation, voire à la restauration de la biodiversité locale est fondamental pour le soutien populaire du projet et sa réussite.

Questions

Qu'entend-on exactement par le vocable de territoire ?

Quelles sont les personnes ou entités désignées par cette dénomination ?

Que recouvre le terme d'acteur locaux ?

Remarques

Le mot Territoire semble désigner selon les cas :

un lieu (parc de la Luzette)

des personnes (qui coconstruisent le projet)

des acteurs locaux (intérêts commerciaux ? agricoles ? touristiques ?)

Questions

Quel a été le coût de cette concertation, qui l'a financée ?

Questions

Qui seraient les développeurs ?

Les financeurs seront-ils des fonds d'investissement ?

Est-il vrai que du bois de balsa est utilisé pour la fabrication des pales ?

Qui achètera l'énergie produite ? ... EDF, le contribuable, les consommateurs ? et à quel prix ?

Remarques

les emplois créés ne seront pas spécifiquement locaux. développeurs et sociétés de maintenance viendront d'ailleurs.

Remarques

les parcs éoliens visibles le long des réseaux autoroutiers semblent très souvent en arrêt partiel ...

Remarques

Un lexique des nombreux sigles utilisés dans l'exposé aurait été utile pour identifier clairement les différents intervenants.

Questions

Qui sont les développeurs ?

S'agit-il de ceux qui se sont adressés aux communes de Saint Cirgues et Laurettes (Vensolaire et Néoen) Vie Quercynoise du 4/01/2024, p.21

Remarques

Un rappel des différents montages juridiques et financiers présentés aux élus au printemps 2022 aurait été bienvenu dans le cadre d'un projet coopératif et citoyen.

Questions

Qu'est-ce qui peut expliquer un facteur de charge de 29,4% à La Luzette, supérieur à la moyenne nationale ?

Questions

Est-il possible de préciser le revenu de la location des parcelles publiques ?

Questions

Comment peut-on avancer le chiffre de 34% d'emplois et prestations locales si développement et maintenance sont assurés par des entreprises lointaines ?

Quelle serait la place de la finance éthique et citoyenne et de la gouvernance partagée dans le montage envisagé ?

Remarques

Il est regrettable que les documents du livret papier soient difficilement lisibles alors que, traitant du financement et du partage des revenus, ils sont essentiels.

Questions

Qui sont les membres du comité de suivi ?
Comment ont-ils été désignés ?

Remarques

Il serait souhaitable que l'avancement des travaux du comité de suivi soit accessible au public et consultable en ligne.

Questions

Quelle formation a-t-elle été mise en oeuvre pour les élus (technique, économique, juridique, environnementale ...) ?

Qui est désigné par le terme "parties prenantes" ? Elus, acteurs économiques ou citoyens ?

Qui finance le recrutement projeté d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ?

Questions

"discutées au préalable avec le territoire"
"projet en harmonie avec le territoire et ses habitants" ... Comment faut-il comprendre ce terme de territoire ? s'agit-il des institutions ou des citoyens ?

Propositions

Faire en sorte que le dispositif dédié comporte aussi des citoyens.

Remarques

Marque

Ces choix relèvent de compétences techniques qui ne sont pas à la portée du citoyen lambda lequel ne peut s'exprimer que sur la base de propositions argumentées.

Questions

Qu'entendez-vous par "compenser" les impacts acoustiques ? (3ème point p 33)

Remarques

L'étude des effets sur le paysage semble pouvoir s'appliquer au nouveau projet.

Questions

Existe-t-il réellement des possibilités de mobilisation de l'épargne des ménages et des capacités d'investissement des collectivités sur notre territoire ???

Propositions

Connaître les conditions de participation financière pour l'épargne des ménages.

Questions

Pourquoi l'espace d'échange, qui semble n'être conçu que comme consultatif ne pourrait-il pas déboucher sur une représentativité citoyenne au comité de suivi ? ?

Propositions

Cet espace d'échange ayant pour objet de poursuivre l'information des citoyens, il serait nécessaire qu'un certain nombre d'entre eux participent aux travaux du comité de suivi.

Questions

Quelles sont les réelles possibilités financières des collectivités (donc leur poids réel dans la prise de décision et le contrôle)???

Remarques

Il apparaît donc que le "contrôle étroit" ne dépend pour la collectivité que de son poids financier, qui seul peut assurer un droit de regard!
Seul l'AMI reste dans ces conditions envisageable.

Questions

Pourquoi la puissance localement commercialisable est-elle limitée à une seule machine (3MW) alors que l'installation est prévue entre 9 et 30 MW.

Remarques

Comme la majorité de mes concitoyens, une opportunité de sécuriser ma facture énergétique m'incitera à être client

Questions

Est-ce à dire que les actions d'accompagnement pourraient être financées par un intervenant autre que le maître d'ouvrage qui les aurait proposées?
Qui serait cet intervenant ?

si la commune veut piloter elle même
ce projet ce que les ~~ce~~ citoyens
serait une bonne conséquence sur le
prix de l'électricité étant donné qu'on
qui aujourd'hui nous sommes sur le
marché européen ^{Marque} ;

il y aura il une transparence

Remarque

sur la tendance de la population
concerné ce le dernier mois
sera une élis comme nous le
~~de~~ dans l'avenir avec notre engagement

Questions

sur les coûts de production en
B200000E hydroélectrique est entre
15 et 20€ soit une moyenne de
kWh à 0,02 centimes ce 13 avril 2023
pourquoi GGE avec une solenne ?

Remarques

dans votre document vous parlez que
 des points positifs pas des temps de
 vie d'une économie SA vie est exten-
 sive 15 et 20 ans et regarder à
 95% de la main les parts d'économie
 ne sont pas réglables et son ~~affaires~~
 avec USA ^{envisage}
 qui payent le démantèlement des économies ?

Questions

dans votre document le taux de carbone
 n'est pas vraiment explicité à 16 grammes
 de CO₂ par kWh
 au début de ~~la~~ transition et le démantèlement
 en résumé vous parlez que
 des faits et le point POSITIFS
 et man les parts négatif.
 et les cabinet conseil qui sont rémunéré

Remarques

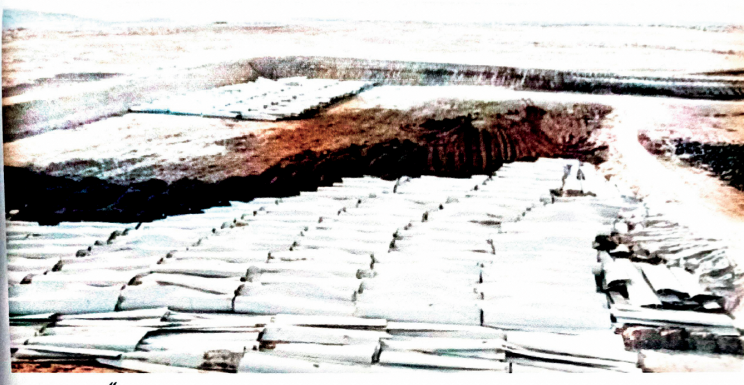
avec notre argent vient des rends
des investissements qui sont en difficulté
financière car à la Bourse ~~centrale~~
centrale les actions ont perdu 50%
et une perte financière de 3 milliards
d'euros je pense ce mon aide pas
de toute façon vous ne savez pas
l'aide de la population

10/12/2023 19:12

Un cimetière à pales d'éolienne : le paradoxe de l'écologie - Vent des Noues

Des milliers de morceaux de pales d'éolienne sont enterrés chaque année

Lake Mills dans l'Iowa, Sioux Falls, en Dakota du Sud et Casper, dans le Wyoming sont les trois **municipalités** américaines à avoir accepté de se répartir les milliers de morceaux de pales d'éoliennes qui devront **disparaître** dans la terre. La localité de Casper, à elle seule, enfouira dans son sol les morceaux de 870 pales. Aux États-Unis, chaque année, se sont 8000 **pales** qui sont remplacées. Une fois qu'elles ont atteint leur fin de vie, les pales des éoliennes sont démontées, puis coupées en morceaux, et enfin, **enterrées**, les unes contre les autres comme dans une **fosse** commune d'un cimetière.



Les oiseaux continuent d'être happés par les éoliennes. En moyenne, sept par éolienne sont ainsi tués chaque année en France. Ce chiffre, tiré d'une étude de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en 2017, fait aujourd'hui référence dans l'Hexagone. 21 avr. 2023

Quel est le coût du démantèlement d'une éolienne ?

Or, le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à ce montant. Il a ainsi été estimé qu'une telle opération peut coûter entre 30 000 et 120 000 euros par unité, selon la taille de l'éolienne et la recommercialisation éventuelle de certains composants. 23 janv. 2020

Les pales d'éoliennes ont une durée de vie d'environ 20 ans. Que se passe-t-il lorsqu'elles ne sont plus fonctionnelles? Peut-on les recycler? Martine Dubé, professeure à l'École de technologie supérieure et spécialiste des matériaux composites, nous parle des structures assez complexes des pales des éoliennes, dont la construction est semblable à celle des ailes d'un avion. Elle nous explique ensuite que de tenter de les récupérer relève d'un processus très complexe et qu'elles finissent la plupart du temps dans les sites d'enfouissement. Il y a toutefois, actuellement, des recherches qui sont faites pour trouver un moyen moins néfaste pour l'environnement de se débarrasser des pales en fin de vie.

Communiqué de presse Paris le 15 décembre 2020

Gouffre financier de 8 milliards d'euros pour démanteler le futur parc éolien terrestre.

Le 26 novembre 2020 la Fédération Environnement Durable (FED) a saisi le Conseil d'Etat contre l'arrêté du 22 juin 2020 qui fixe les nouvelles règles applicables aux installations éoliennes industrielles. Ces règles établies par l'état sont trop laxistes sur le suivi environnemental des installations, les règles de gestion des déchets et de démantèlement des sites ou encore le niveau de garanties financières exigé dérisoire au regard du coût du démantèlement et de la remise en état des sites.

La FED a constaté aussi qu'aucune structure de dépollution, de traitement, ni de recyclage, n'a été mise en place à la hauteur de la quantité déchets industriels en cour de dissémination, dont des matériaux chimiques toxiques potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité humaine.

Les données scientifiques et économiques qui ont conduit la FED à déposer cette plainte viennent d'être confirmées par un rapport du groupe Energie&vérité rédigé par Jacques Ricour, diplômé de l'École nationale supérieure de géologie de Nancy, ancien expert auprès des Tribunaux et Hydrogéologue agréé et de Jean-Louis Rémouit, Ingénieur agronome (1).

Ces experts concluent que le démantèlement et le recyclage d'une éolienne seule, en enlevant la totalité la partie superficielle du béton armé sur 80 cm, sans les infrastructures est de l'ordre de 210 000 euros TTC par mégawatt, à comparer au montant « ridicule » prévu par le nouvel arrêté qui prévoit 50.000 euros pour une éolienne de moins de 2 mégawatt et un peu plus de 60.000 euros pour celles qui dépassent cette puissance(2). Cette estimation ne prend en compte ni la remise en état d'origine des parties communes du parc éolien (aires de parking et grutage, chemins d'accès et poste(s) de livraison, ni l'enlèvement total du socle en béton. L'estimation de la remise en état complet du parc pourrait faire doubler la facture. Pour le parc éolien terrestre français de 33 gigawatts prévus en 2035, il faudra combler à cette date un gouffre financier qui pourrait dépasser 8 milliards d'euros mettant en péril les propriétaires des terrains et les municipalités qui ont accepté ces machines.

Jean-Louis Butré Président de la FED déclare que cette défaillance traduit une carence fautive de l'État à respecter son obligation de protection de la biodiversité, de l'environnement et des citoyens. Elle est contraire aux discours officiels répétés depuis des mois par le Président de la République Emmanuel Macron et Mme la Ministre de l'environnement Barbara Pompili qui se font les chantres de quotidiens de la protection de l'Environnement.

(1) Rapport Démantèlement des aérogénérateurs terrestres en France Coûts, contraintes et perspectives(2)

(2) – Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes : a) lorsque la puissance installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : $Cu = 50\,000$ b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : $Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P - 2)$ Où : Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ; P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Contact presse

Jean-Louis Butré

contact@environnementdurable.net

06 80 99 38 08

10/12/2023 19:32

Quel est le temps de production d'une éolienne durant l'année ? - Recherche Google

8 760 heures

Une année comptant 8 760 heures, l'éolienne peut théoriquement produire, au maximum : $8\,760\text{ h} \times 3\text{ MW} = 26\,280\text{ MWh}$. 2 juin 2021

$$26\,280 \times 7 = 183\,960\text{ MWh}$$

on est loin du compte avec 31000 MWh
au parc de la Luzette

$$183\% = 45\,940\text{ MWh}$$

Donc effectivement elle tourne 25% sur
l'année et non 10 fois par ANNÉE

10/12/2023 19:40

15 milliards d'euros de pertes : la filière éolienne explose ! - Article de blog - 03-11-2023 - Énergie - Factuel Media. Les faits s...

15 milliards d'euros de pertes : la filière éolienne explose !

FABIEN BOUGLÉ vendredi 3 novembre 2023 13:00

Il y a 4 mois, nous prédisions la prochaine déflagration de la filière éolienne mondiale, les 4 principaux fabricants d'éoliennes européens et américains connaissant alors des difficultés structurelles systémiques insolubles. Cette alerte faisait suite à la chute boursière de Siemens Energy, qui, après un avertissement sur résultat le 22 juin 2023, avait connu le lendemain une chute en bourse de 37%, soit une perte de capitalisation de 7 milliards d'euros en une seule journée.

Eoliennes SICCOLI PATRICK/SIPA

Depuis lors la situation financière des 4 principaux fabricants occidentaux d'éoliennes – Nordex, Siemens Energy, Vestas et General Electric – n'a fait que s'aggraver, avec chaque semaine des annonces terribles de résultats en perte ou des problèmes de chaîne d'approvisionnement dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêt qui perturbe très fortement la rentabilité dans son ensemble de la filière éolienne mondiale. Pour couronner le tout, celle-ci est fortement concurrencée par la filière éolienne chinoise, qui attend patiemment son heure, comme cela a été fait dans le secteur des panneaux solaires que la Chine avait ces dernières années totalement reprises en main.

Mais à l'heure d'annoncer ces pertes records pour 2023, Siemens Energy devait à nouveau alerter, le 26 octobre 2023, les investisseurs que l'entreprise allemande était dans la nécessité de demander le soutien de l'État, afin qu'il puisse garantir à hauteur de 16 milliards d'euros les lignes de crédit nécessaire pour lutter contre ses énormes difficultés financières. L'entreprise devait connaître en 2023 des pertes financières évaluées à 4,5 milliards d'euros. Ce jour-là, l'action devait dévisser à nouveau de 35%, soit une perte de valeur de 3 milliards. Le cours de bourse du fabricant d'éoliennes allemandes est donc passé, depuis janvier 2021, de 33 à 7 euros en octobre 2023, soit une perte de valeur de 80%.



15 milliards d'euros de pertes : la filière éolienne explose ! - Article de blog - 03-11-2023 - Énergie - Factual Media. Les faits s...
 Quelques jours plus tard, le 1er novembre, c'est au tour de l'exploitant d'éoliennes danois Ørsted de dévisser de 26 %, après avoir annoncé l'annulation de la construction de deux centrales éoliennes en mer, au large des États-Unis et envisager une dépréciation de 4 milliards de dollars au titre de l'exercice 2023.

Si l'attention se porte en particulier sur Siemens Energy et Ørsted, c'est que ce sont deux géants de la filière éolienne qui représentent la face visible du Titanic éolien mondial en train de couler sous nos yeux. Aussi, en reprenant les chiffres officiels des principaux fabricants d'éoliennes, il est possible de faire le bilan suivant de leurs pertes cumulées :

Fabricant	Pertes de 2020 à 2022*	Pertes 2023	Pertes Totales
Siemens Energy	- 2,5	- 4,5	- 7 milliards d'euros
Vestas	- 1,4	- 0,4	- 1,8 milliards d'euros
Nordex	- 0,7	- 0,6**	- 1,3 milliards d'euros
General Electric	- 3,5	- 1	- 4,5 milliards d'euros
Total	- 8,1	- 6,5	- 14,6 milliards d'euros

* en milliards d'euros ** Estimations

L'incroyable paradoxe est que ce contexte d'implosion de la filière éolienne mondiale s'inscrit dans une période de croissance des constructeurs éoliennes, qui voient leurs carnets de commandes progresser, avec une augmentation notable de leur chiffre d'affaires, en raison des politiques très volontaristes des pays voulant développer une politique énergétique basée sur les énergies intermittentes couplées aux énergies fossiles.

Que penser objectivement d'une filière économique qui augmente fortement ses pertes lorsqu'elle développe son chiffre d'affaires ? Les esprits les plus rationnels penseraient immédiatement que c'est une filière vouée à la faillite. Et c'est bien dans cette logique que les marchés financiers – qui sont très clairement anticipateurs de l'économie réelle – traduisent dans les cours les difficultés désastreuses de la filière éolienne à terme.

Et c'est bien dans ce contexte terrible pour la filière éolienne que l'ensemble des entreprises du secteurs connaissent des chutes boursières spectaculaires depuis 2021, à telle enseigne que l'on peut désormais parler d'un véritable krach boursier des énergies renouvelables.

Baisse du cours de bourse depuis janvier 2021

Vestas : - 50%

15 milliards d'euros de pertes : la filière éolienne explose ! - Article de blog - 03-11-2023 - Énergie - Factuel Media. Les faits s...

Ordex : - 57%

Siemens Energy : - 80%

Ørsted : - 82%

Neoen (exploitant français) : - 58%

Voltaia (exploitant français/famille Mulliez) : - 67%

Ces baisses considérables de quelques actions représentatives de la filière éolienne mondiale sont révélatrices des perspectives particulièrement sombres que vont connaître les investisseurs dans les domaines des énergies renouvelables intermittentes. Elles restent cependant logiques, compte tenu du business modèle de ce secteur d'activité. En effet, il ne faut surtout pas oublier que la croissance financière des entreprises du secteur des énergies renouvelables intermittentes est essentiellement due aux subventions absolument gigantesques qu'ont consacré les états occidentaux dans ce domaine. La fortune des acteurs de la filière éoliennes s'est faite essentiellement par l'argent des contribuables, et les investisseurs sont en train d'en prendre conscience.

Rien qu'en Allemagne la cour fédérale des comptes rapportait un chiffre de 520 milliards d'euros. Et pourtant, malgré ses milliards dilapidés pour un résultat particulièrement médiocre, les éoliennes ne sont pas parvenues à la maturité, au point qu'il faut encore et encore demander des subventions publiques ou des garanties aux États pour assurer la survie financière de ce secteur d'activité. Sans compter que, malgré les 30.000 éoliennes installées en Allemagne, le pays continue à émettre 15 fois plus de gaz à effet de serre que la France, sans réelle baisse notable de ses émissions conduisant le pays à être le mauvais élève en Europe pour sa politique climatique.

Après avoir quémandé depuis des années – sous prétexte de transition énergétique – des avantages juridiques, financiers et fiscaux, la filière éolienne a fait la preuve tangible de son inefficience, tant en terme de rentabilité qu'un terme d'impacts sur les enjeux climatiques. Il est l'heure de sonner la fin de la partie en arrêtant cette gabegie financière, et en envisageant désormais une grande réinitialisation de la filière énergétique européenne par un abandon rapide de la filière éolienne, qui est très clairement sans avenir. L'Europe et la France doivent à présent se consacrer à une filière qui a fait ses preuves en matière d'indépendance énergétique, de faible coût sur le long terme, de faible pollution et de décarbonation : le nucléaire.

Pour qu'il y est 1 seule habilité
 des éoliennes de générales
 Il y faut 85 000 éoliennes,
 pour alimenter la France !
 Combien de commune de
 sous ce secteur sont en pleine
 en charge ?
 qu'elle est le cabinet conseil qui va
 s'occuper du projet eolien ?

A savoir que c'est l'union
 Européenne qui doit au pas
 de mettre en œuvre et éoliennes
 et l'État a à régler cela
 aux communes sans
 se de un autre. Si c'est
 écologique est il obéit à
 cette union pour surtout
 multiplier les crises des SE
 des éoliennes qui sont
 dans certaines et où se sont elles
 en Allemagne !

Alors qu'elle est l'avantage
 d'avoir eu tant d'épiennes
 Gen de Tournoie Français?
 alors que!

- Pas a ecologie
- Tu detruit la genome et la
 biodiversite'
- et aucune Reulabrisle'
- Poter.

Questions

On nous parle a longuen de journée
 d'ecologie!

expliquez-moi l'ecologie
 alors qu'il a pied des ~~de~~ colonnes
 et ya 2500M² de beton feraille's
 expliquez moi aussi comment
 vous evitez TUE f oiseaux par AN
 des epiennes.

Comment vous evitez ~~desastre~~ ^{desastre}
 Financiers

Remarques

Autres elles devraient 25-30 ans
 Si de constructeurs qui les a posé
 m'excuse plus, pour les élements
 sera à la charge de la commune
 qui coûte environ 450 000 €
 et de plus vous avez pensé
 comment elles sont seccel' et
 bien pour les palmes elles sont
 entrecroisées Bravo Écologie !!⁸

Questions

Pourquoi cela ne résout pas
 le montant des Notes
 électrique et ne les résout
 jamais ! Donc aucune
 utilité sauf une lettre
 avec pour plus les France
 et qui va payer ! Les Français
 bursés ! et cela suffit !

Remarques

actuellement 8000 € piennes.
 au France et comme la France
 est en retard donc nous avons
 de plus 20% la France une
 amende de pénalité de 560
 millions d'€uros / année de
 retard d'où 3 fois ce
 montant nous sommes en 2013!
 Plus après l'acteur s'est déchargé
 du problème et le donneur
 eux commences

Le dialogue continue

Merci pour votre participation

Ce livret est téléchargeable via
ce QR code

